

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Neuvième
RAPPORT GÉNÉRAL
SUR
l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1960 — 31 janvier 1961)



LUXEMBOURG 1961

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

Neuvième
RAPPORT GÉNÉRAL
SUR
l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1960 — 31 janvier 1961)



LUXEMBOURG 1961

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	15
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	29
§ 1 — L'activité des institutions	29
<i>Les institutions</i>	29
La Haute Autorité et le Comité consultatif, p. 29 — L'Assemblée parlementaire européenne, p. 34 — Le Conseil spécial de ministres, p. 37 — La Cour de justice des Communautés européennes, p. 39	
<i>La collaboration entre les Communautés</i>	48
Les services communs, p. 48 — Les liaisons organiques entre les institutions des trois Communautés, p. 55	
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale.	57
La politique commerciale pour le charbon et l'acier, p. 58 — Les relations avec les pays tiers, Conseil d'association, p. 63 — Les relations avec les organisations internationales, p. 67	
<i>Chapitre II</i> — LA POLITIQUE COORDONNÉE DE L'ÉNERGIE	71
§ 1 — La situation du marché de l'énergie.	71
<i>Les tendances de la demande</i>	71
Physionomie générale, p. 71 — Part du charbon, p. 74 — Part du pétrole, p. 75 — Part du gaz et de l'électricité, p. 78	

SOMMAIRE

	Page
<i>Les tendances de l'offre</i>	79
Conditions de l'offre du charbon, p. 79 — Conditions de l'offre de pétrole, p. 82 — Conditions de l'offre d'énergie électrique, p. 84 — L'offre de gaz, p. 84	
<i>Évolution des prix du charbon et du pétrole importés</i>	85
§ 2 — La politique énergétique.	89
<i>Les mesures prises par les différents pays au cours de l'année 1960</i>	89
<i>Travaux et propositions en vue d'une politique coordonnée de l'énergie</i>	91
Le bilan prévisionnel pour 1960, p. 92 — Les orientations générales d'une politique coordonnée, p. 92 — La préparation des premières mesures, p. 98	
 Chapitre III — LA POLITIQUE DE MARCHÉ EN MATIÈRE DE CHARBON ET D'ACIER.	 105
 § 1 — La politique de marché pour le charbon	 105
<i>La politique de crise de la Haute Autorité</i>	108
Rappel des mesures prises, p. 108 — L'adaptation de l'industrie charbonnière de la Communauté, p. 109 — Mesures spéciales en faveur de la Belgique, p. 116 — Recours à l'article 37 du traité, p. 116 — Subventions, p. 122 — Mesures particulières pour combattre les effets de la crise, p. 126	
<i>La situation du marché du charbon en 1960</i>	128
La situation générale, p. 128 — La demande de charbon, p. 129 — Les échanges entre les pays de la Communauté, p. 133 — Le commerce avec les pays tiers, p. 134 — La production de charbon, p. 135 — L'évolution des prix, p. 140	
<i>Perspectives à court terme</i>	144
 § 2 — La situation du marché de l'acier	 146
La situation générale, p. 146 — Minerai de fer, p. 149 — Ferraille, p. 153 — Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille, p. 156 — Fonte, p. 158 — Acier, p. 163	
 § 3 — L'application des règles du marché commun	 172
<i>Règles en matière de prix</i>	173
<i>Actions de contrôle en 1960</i>	175

	Page
<i>Les ententes et les concentrations</i>	176
Les organisations de vente et d'achat, p. 176 — Autres organisations, p. 184 — Concentrations hori- zontales, p. 186 — Concentrations verticales, p. 189 — État des procédures, p. 190	
<i>Les transports</i>	192
Généralités, p. 192 — Transports ferroviaires, p. 193 — Transports fluviaux, p. 196 — Transports routiers, p. 198 — Harmonisation tarifaire, p. 199	
<i>Chapitre IV</i> — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT IN- DUSTRIEL.	201
§ 1 — Avancement des travaux relatifs aux « objectifs généraux ».	201
Hypothèse d'expansion générale, p. 202 — Travaux relatifs aux « objectifs généraux » charbon, p. 204 — Travaux relatifs aux « objectifs généraux » acier, p. 206	
§ 2 — La politique d'investissements	209
Les résultats de l'enquête 1960, p. 209 — Dépenses spécifiques d'investissements, p. 216 — Déclarations d'investissements, p. 219 — Les avis de la Haute Autorité, p. 225 — Financement des investissements, p. 227	
§ 3 — La recherche technique et économique.	231
Recherche charbon, p. 233 — Recherche acier, p. 239 — Euronorm, p. 245	
<i>Chapitre V</i> — LA POLITIQUE SOCIALE	247
Première partie : Les problèmes de main-d'œuvre.	254
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	254
Sidérurgie, p. 254 — Mines de fer, page 259 — Charbonnages, p. 262 — Allocation C.E.C.A., p. 271	
§ 2 — La formation professionnelle.	273
Évolution du nombre des apprentis, p. 273 — Activité de la Haute Autorité, p. 278	

SOMMAIRE

	Page
§ 3 — La libre circulation de la main-d'œuvre.	285
§ 4 — La réadaptation des travailleurs	289
Le paragraphe 23 de la convention, p. 289 — Le chiffre 2 de l'article 56, p. 295	
§ 5 — Vers une politique de reconversion	297
La conférence sur la reconversion, p. 299 — Les résultats de la conférence, p. 303.	
 Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	 307
§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail.	307
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	307
Salaires, p. 307 — Sécurité, p. 309 — Autres conditions de travail, p. 312 — La conférence « Progrès technique et Marché commun », p. 314	
<i>Évolution dans les pays de la Communauté</i>	317
Allemagne, p. 317 — Belgique, p. 320 — France, p. 325, Pays-Bas, p. 334	
§ 2 — Le logement.	337
État de financement et des travaux pour les 1 ^{er} et 2 ^e programmes expérimentaux et pour les 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e programmes avec crédits, p. 339 — Concours d'architecture de la C.E.C.A., p. 344.	
§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail	346
<i>Aide à la recherche</i>	346
<i>Aide à la diffusion des résultats des recherches et de la coopération</i>	359
<i>Aide à la documentation</i>	362
§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.	363
Problèmes techniques, p. 364 — Sauvetage, p. 369 — Facteurs humains, p. 371	

SOMMAIRE

	Page
ANNEXE FINANCIÈRE	377
<i>Tableau I</i> — Recettes et dépenses de la Haute Autorité	379
<i>Tableau II</i> — Affectations ou reprises aux comptes de provisions et à la réserve spéciale	381
<i>Tableau III</i> — Avoirs de la Haute Autorité en fin d'exercice	382
<i>Tableau IV</i> — Engagements de la Haute Autorité pour les mesures de réadaptation	383
<i>Tableau V</i> — Engagement de la Haute Autorité pour les dépenses en faveur de la recherche technique	384
<i>Tableau VI</i> — Emprunts de la Haute Autorité	385
<i>Tableau VII</i> — Moyens financiers affectés à l'octroi de prêts	386
<i>Tableau VIII</i> — Récapitulation des opérations de prêts (au 31 décembre 1960)	386
<i>Tableau IX</i> — Répartition des prêts accordés par catégories d'investissements et par pays bénéficiaires	387
<i>Tableau X</i> — Sûretés garantissant les prêts sur fonds d'em- prunt (situation des prêts en cours au 31 décembre 1960)	387
<i>Tableau XI</i> — Crédits indirects à moyen terme (situation au 31 décembre 1960)	388

ANNEXE STATISTIQUE 389

Charbon

<i>Tableau 1</i> — Production de houille de la Communauté (par pays et par bassin)	391
<i>Tableau 1 a</i> — Chômage pour manque de débouchés dans les bassins de la Communauté	392
<i>Tableau 2</i> — Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille de la Communauté (par pays et par bassin)	393
<i>Tableau 3</i> — Stocks totaux de houille aux mines	394
<i>Tableau 4</i> — Production de coke de four (Communauté)	395
<i>Tableau 5</i> — Stocks totaux de coke de four dans les cokeries (Communauté).	395
<i>Tableau 6</i> — Importations de houille en provenance des pays tiers dans les pays de la Communauté	396
<i>Tableau 7</i> — Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers	397

SOMMAIRE

	Page
<i>Tableau 8</i> — Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers	398
<i>Tableau 9</i> — Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté	400
<i>Tableau 10</i> — Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté	402
<i>Tableau 11</i> — Livraisons de houille et d'agglomérés de houille aux consommateurs (y compris la consommation propre et les livraisons au personnel des mines) - Communauté	404
<i>Tableau 11 a</i> — Livraisons de houille et d'agglomérés de houille aux secteurs de consommation (Communauté)	404
<i>Tableau 11 b</i> — Livraisons de coke de four aux secteurs de consommation (Communauté)	405
<i>Tableau 12</i> — Stocks de houille et d'agglomérés de houille chez les consommateurs de la Communauté	405
<i>Tableau 13</i> — Évolution des prix du charbon dans la Communauté (pour quelques qualités - sortes des principaux bassins de la Communauté)	406
<i>Tableau 14</i> — Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté	410
<i>Tableau 15</i> — Évolution des prix départ mine de quelques catégories - sortes de charbon des bassins belges	412
<i>Tableau 16</i> — Prix du charbon américain (menus - fines à coke)	413
<i>Tableau 17</i> — Situation des sièges d'extraction en activité au 1 ^{er} janvier 1961 en Belgique	414
<i>Tableau 17 a</i> — Liste des fermetures des sièges d'extraction belges réalisées au cours de l'année 1958.	415
<i>Tableau 17 b</i> — Liste des fermetures des sièges d'extraction belges réalisées au cours de l'année 1959.	416
<i>Tableau 17 c</i> — Liste des fermetures des sièges d'extraction belges réalisées au cours de l'année 1960.	418

Acier

<i>Tableau 18</i> — Bilan de la Communauté en minerai de fer	420
<i>Tableau 19</i> — Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté	420
<i>Tableau 20</i> — Évolution des stocks de minerai de fer dans la Communauté	421
<i>Tableau 21</i> — Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté	422

SOMMAIRE

	Page
<i>Tableau 22</i> — Importations de minerai de fer de la Communauté en provenance des pays tiers	423
<i>Tableau 23</i> — Bilan de l'approvisionnement en fonte et en ferraille de la Communauté	424
<i>Tableau 24</i> — Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté	425
<i>Tableau 25</i> — Évolution des prix de la fonte dans la Communauté (avec indication des prix les plus hauts et les plus bas)	426
<i>Tableau 26</i> — Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers . .	427
<i>Tableau 27</i> — Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté.	427
<i>Tableau 28</i> — Production de fonte et de ferro-alliages	428
<i>Tableau 29</i> — Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine	428
<i>Tableau 30</i> — Commandes nouvelles de produits laminés, expéditions des usines et carnets de commandes	429
<i>Tableau 31</i> — Taux d'utilisation des capacités de production d'acier	429
<i>Tableau 32</i> — Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde (1952-1960)	430
<i>Tableau 33</i> — Production d'acier brut par procédé de fabrication (Communauté).	431
<i>Tableau 34</i> — Production d'aciers fins et spéciaux (Communauté)	431
<i>Tableau 35</i> — Production de produits finis par catégories de produits (Communauté)	432
<i>Tableau 36</i> — Échanges de produits sidérurgiques à l'intérieur de la Communauté	434
<i>Tableau 37</i> — Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté .	436
<i>Tableau 38</i> — Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers	437
<i>Tableau 39</i> — Importations dans la Communauté de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers (par pays d'origine) . .	438
<i>Tableau 40</i> — Exportations de produits sidérurgiques de la Communauté vers les pays tiers (par pays destinataires)	440
<i>Tableau 41</i> — Évolution des prix moyens de barème des produits finis en acier (indices prix Communauté 1953 = 100) . . .	442
<i>Tableau 42</i> — Évolution des prix de base intérieurs des produits laminés dans la Communauté, au Royaume-Uni et aux États-Unis (hors taxes)	444
<i>Tableau 43</i> — Prix à l'exportation par produits	447
<i>Tableau 44</i> — Prix de base à l'exportation vers les pays tiers . . .	448

SOMMAIRE

	Page
Divers	
<i>Tableau 45</i> — Mesures tarifaires semestrielles (suspensions totales ou partielles de droits de douane à l'importation en provenance de pays tiers de certains produits C.E.C.A.)	449
<i>Tableau 46</i> — Évolution des éléments du prix cif Europe de pétrole brut au Moyen-Orient	450
<i>Tableau 47</i> — Évolution des prix du fuel lourd à l'importation en Europe	450
<i>Tableau 48</i> — Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements . . .	451
 Politique sociale	
<i>Tableau 49</i> — Personnel occupé dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	452
<i>Tableau 50</i> — Les apprentis et les effectifs occupés dans les industries de la C.E.C.A (de décembre 1954 à juin 1960)	454
<i>Tableau 51</i> — Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté	456
<i>Tableau 52</i> — Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille (ensemble fond et jour)	457
<i>Tableau 53</i> — Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie	458
<i>Tableau 54</i> — Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer (ensemble fond et jour) .	459

Liste des graphiques

	Page
<i>Graphique 1</i> — Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté . . .	131
<i>Graphique 2</i> — Houille - Évolution du rendement fond 1953-1960	137
<i>Graphique 3</i> — Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans la Communauté	139
<i>Graphique 4</i> — Extraction de minerai de fer brut dans la Communauté	150
<i>Graphique 5</i> — Prix de la ferraille dans la Communauté	155
<i>Graphique 6</i> — Prix de la fonte (schéma d'évolution)	162
<i>Graphique 7</i> — Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs	164
<i>Graphique 8</i> — Production d'acier brut dans la Communauté . .	167
<i>Graphique 9</i> — Évolution de la production mondiale d'acier brut	168
<i>Graphique 10</i> — Évolution des prix des barèmes moyens (Communauté - Royaume-Uni - États-Unis)	171
<i>Graphique 11</i> — Les mouvements de main-d'œuvre dans l'industrie sidérurgique de la Communauté du 1 ^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960	264
<i>Graphique 12</i> — Les mouvements de main-d'œuvre dans les mines de houille de la Communauté du 1 ^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960 (ouvriers du fond sans les apprentis)	265
<i>Graphique 13</i> — Les mouvements de main-d'œuvre dans les mines de houille de la Communauté du 1 ^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960 (ouvriers du fond sans les apprentis)	266
<i>Graphique 14</i> — Évolution du nombre des apprentis dans les industries de la C.E.C.A. (mines de houille)	275
<i>Graphique 15</i> — Évolution du nombre des apprentis dans les industries de la C.E.C.A. (mines de fer)	276
<i>Graphique 16</i> — Évolution du nombre des apprentis dans les industries de la C.E.C.A. (sidérurgie)	276

SOMMAIRE

	Page
<i>Graphique 17</i> — Évolution du pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux (mines de houille)	277
<i>Graphique 18</i> — Évolution du pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux (mines de fer)	277
<i>Graphique 19</i> — Évolution du pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux (sidérurgie)	277
<i>Graphique 20</i> — Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de maisons ouvrières	338

INTRODUCTION

Comme tous les ans, la Haute Autorité présente son rapport général à l'Assemblée parlementaire européenne en le faisant précéder d'une introduction de caractère politique.

A l'heure actuelle, où l'Europe évolue de la phase de construction vers une phase de consolidation dans l'expansion, il paraît indiqué d'analyser la contribution que la Communauté européenne du charbon et de l'acier apporte et continue d'apporter à l'œuvre européenne.

L'année passée, le collègue qui venait de prendre fonctions avait dressé un tableau d'ensemble de la situation de la Communauté en établissant le bilan de tous les aspects de l'action menée depuis 1952. Il convient donc d'indiquer d'abord ici les évolutions les plus saillantes de la vie de la Communauté depuis janvier 1960.

Le bilan de 1960

- La situation sur le marché charbonnier s'est améliorée en 1960 sous l'effet conjugué des différentes mesures prises tant par la Haute Autorité que par les gouvernements et les intéressés, ainsi que de la haute conjoncture. L'équilibre relatif qui s'est rétabli reste toutefois précaire, puisqu'il dépend, d'une part, de mesures temporaires de protection, d'autre part, d'un niveau très élevé de l'expansion générale.

L'industrie charbonnière ne peut donc nullement relâcher ses efforts d'assainissement; certains bassins continuent d'ailleurs à connaître de grandes difficultés immédiates.

- Les mesures exceptionnelles prises fin 1959 sur le marché charbonnier belge ont été prorogées pour 1961, moyennant un léger assouplissement qui traduit la

volonté de rétablir progressivement une situation normale.

- Dans les relations avec les pays tiers, les problèmes des restrictions des importations de charbon ont continué à retenir l'attention. Ils ont pu être réglés dans un climat de compréhension.
- Grâce à l'originalité du traité C.E.C.A., la Communauté a pu se procurer un nouvel instrument efficace permettant la réadaptation de la main-d'œuvre touchée par la réorganisation de l'industrie charbonnière. La « petite révision » de l'article 56 (premier exemple d'une adaptation des dispositions du traité à un changement profond des conditions économiques), réalisée par l'action conjointe des quatre institutions communautaires — Haute Autorité, Conseil, Cour et Assemblée —, a déjà conduit à plusieurs applications concrètes.
- La politique financière prudente des années précédentes a permis de faire face à toutes les dépenses de réadaptation qui se sont accumulées ces derniers temps, sans augmentation du prélèvement, qui est resté fixé à 0,35 % de la valeur des produits relevant du traité.
- En ce qui concerne le marché sidérurgique, une expansion sans précédent a pu être réalisée sans que des problèmes graves ne se soient produits en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières. Ce qui est plus remarquable encore, cette expansion n'a guère donné lieu à des tensions, tant les mouvements des prix que les délais de livraison étant restés raisonnables. Aucune intervention directe de la Communauté n'a été nécessaire sur le marché de l'acier.
- Le niveau des déclarations d'investissements dans la sidérurgie a plus que quadruplé par rapport à la moyenne des quatre années précédentes; la Haute Autorité a émis un grand nombre d'avis sur des programmes d'investissements.
- Les décisions prises début 1958 par la Haute Autorité au sujet des tarifs spéciaux ferroviaires se sont trouvées

confirmées dans l'essentiel par la Cour de justice. Cette clarification a, entre autres, conduit à la mise en vigueur sur le réseau allemand d'une importante réforme tarifaire pour les transports de charbon.

La nouvelle tarification pour les envois massifs par trains complets, qui rejoint une suggestion que la Haute Autorité avait formulée il y a plusieurs années déjà, prévoit par rapport au tarif général d'importantes réductions des frais de transport du charbon livré aux industries sidérurgiques éloignées des charbonnages de la Ruhr. S'appliquant aux envois à tous les destinataires dans le marché commun sans distinction aucune, cette réforme apporte une solution harmonieuse à plusieurs problèmes qui avaient donné lieu à des divergences profondes depuis les débuts de la Communauté.

- Le progrès social s'est notamment traduit par un mouvement général vers la réduction de la durée du travail. La Haute Autorité elle-même a poursuivi énergiquement ses actions dans le domaine social. Il y a lieu de mentionner spécialement le nombre important de recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail qui ont pu être mises en route grâce à l'initiative de la Communauté. Les programmes communautaires de construction de maisons ouvrières ont été continués sur la base des crédits accordés par la Haute Autorité.
- Plusieurs nouveaux emprunts ont pu être contractés, dont un de 35 millions de dollars sur la place de New York en octobre 1960, et trois autres (d'une contre-valeur totale d'environ 7 millions de dollars) auprès de banques en Suisse, aux Pays-Bas et au Luxembourg en janvier 1961. Le volume global des emprunts de la Haute Autorité dépasse ainsi 250 millions de dollars et son crédit, solidement établi, permet d'envisager avec confiance le développement futur de ces opérations dans l'intérêt des entreprises et des travailleurs de la Communauté. Les demandes de crédit reçues par la Haute Autorité ont toujours dépassé les disponibilités.

- La Haute Autorité a pris l'initiative d'une conférence qui a permis une large confrontation des moyens pouvant faciliter la reconversion des régions touchées par la fermeture de mines et qui a indiqué les lignes possibles d'une politique commune. Elle a fait connaître qu'elle désire apporter son concours par tous les moyens dont elle dispose, et notamment par l'octroi de crédits, à la solution de ces problèmes de reconversion.
- Plusieurs cas importants dans le domaine des ententes et des concentrations ont été traités par la Haute Autorité dans le courant de l'année 1960. Le refus d'autorisation d'un comptoir unique de vente pour les charbons de la Ruhr a donné lieu à un recours devant la Cour de justice; en attendant l'issue du procès, le régime existant a été prorogé temporairement. Une commission mixte composée de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements a été instituée pour étudier certaines questions ayant trait à l'éventualité d'une révision du traité; ces études concernent des problèmes liés aux organisations de vente du charbon.
- La réglementation française des achats de charbon en provenance des autres pays membres a fait l'objet de nouveaux entretiens avec le gouvernement français; il est à prévoir qu'une solution de ce problème pourra intervenir sous peu. La procédure engagée devant la Cour, qui avait été suspendue pour permettre de rechercher une solution amiable, deviendra alors sans objet.
- Au cours de l'année 1960, la collaboration entre la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. dans le domaine de la coordination des politiques énergétiques a porté ses fruits. Le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a été saisi successivement d'une note intérimaire axée sur les problèmes à long terme et de propositions concernant les premières mesures de coordination susceptibles d'être prises. Une vaste documentation de base a été mise à la disposition des instances intéressées. Bientôt, le débat sur des mesures concrètes s'engagera au sein du Conseil.

La signification de la C.E.C.A.

En retraçant ainsi les principaux événements de 1960 et les différentes actions de la Haute Autorité, on ne peut que constater que ce développement constant de la Communauté n'aurait pas été possible sans l'équilibre institutionnel et les mécanismes originaux prévus par le traité de Paris.

En effet, qu'il s'agisse des mesures exceptionnelles prises pour l'assainissement du marché charbonnier belge, de la révision de l'article 56, des décisions en matière de tarifs spéciaux ferroviaires, des activités financières de la Haute Autorité dans l'intérêt tant du développement de l'industrie que du progrès social, ou des décisions en matière d'ententes et de concentrations, il est difficile de croire qu'on aurait pu aboutir à des résultats aussi importants, et dans des délais raisonnables, en l'absence d'un organe indépendant des gouvernements et qui soit à même de peser les différents intérêts en cause tout en s'inspirant de l'intérêt général de la Communauté dans son ensemble. Il est évident qu'un concert de gouvernements où chacun disposerait du droit de veto se trouverait handicapé pour accomplir de telles tâches; il est difficilement concevable également que les gouvernements renoncent à ce droit de veto s'ils ne trouvent pas dans l'intervention d'une institution indépendante, et agissant dans l'intérêt de l'ensemble de la Communauté, une garantie contre des compromis et des coalitions changeantes qui risquent de négliger des positions minoritaires.

Il est clair que l'autonomie financière de l'exécutif de la C.E.C.A. marque particulièrement ce caractère d'indépendance. Il est vain de penser que, sans cette autonomie, les diverses opérations décrites ci-dessus eussent pu prendre une telle ampleur.

Jusqu'au moment où le développement progressif des mécanismes du traité de Rome aura créé les multiples règlements, procédures et pouvoirs d'intervention qui constitueront finalement le marché commun général, le traité C.E.C.A. restera un instrument d'ensemble de l'intégration économique européenne, partiel, il est vrai, avec les inconvénients que cela

comporte, mais permettant des actions en profondeur pour faire face à des problèmes économiques et sociaux concrets.

C'est pourquoi l'activité de la C.E.C.A. revêt une signification politique profonde; qualifier ses tâches de simplement techniques, c'est méconnaître l'aspect le plus important de la première des Communautés européennes.

Ce qui vient d'être dit conserve toute sa valeur lorsqu'on analyse la tâche nouvelle confiée à la Haute Autorité par le protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie intervenu en octobre 1957. Sur un terrain où les intérêts des pays consommateurs d'énergie sont fortement opposés à ceux des pays producteurs, la discussion même s'engagerait difficilement en l'absence d'instances européennes indépendantes des gouvernements.

Or, dans cette discussion, les exécutifs peuvent prendre appui sur la nécessité de trouver des solutions dans l'intérêt général de la Communauté et tenant compte de tous les intérêts légitimes en cause. Mais ils ne peuvent, par contre, pas s'appuyer sur des pouvoirs nouveaux, le protocole de 1957 étant un instrument de procédure.

Les tâches de l'avenir

L'énergie

Les pouvoirs indépendants qui ont permis la création du marché commun du charbon et de l'acier n'ont pas été complétés en vue de la confrontation actuelle entre le charbon et les autres sources d'énergie, de sorte qu'il faudra trouver la source des compléments d'action communautaire dans des accords entre les gouvernements. Pour aider et stimuler l'adaptation profonde à laquelle doit faire face l'industrie charbonnière, la Haute Autorité dispose de ses propres moyens concrets d'action dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, basés sur son autonomie financière. Pour garantir que cette réorganisation ne s'opère pas à un rythme et dans des conditions insupportables du point de vue social et politique, notamment dans le cas d'un revers de la conjoncture, il faudra cependant que de nouvelles possibilités d'action

communautaire soient créées. Voilà la tâche à laquelle se sont attachés les trois exécutifs; ils ont signalé en outre la nécessité de prendre sans délai certaines mesures pour empêcher que les politiques suivies par chaque gouvernement pris individuellement évoluent davantage en sens opposé et rendent plus difficile encore la recherche d'une solution d'ensemble.

Dans d'autres domaines, quelles semblent être les principales tâches auxquelles la C.E.C.A. devra faire face à l'avenir?

Les transports

En premier lieu, il convient de mentionner les problèmes des transports. Une autre orientation s'impose depuis que la Cour de justice a annulé la décision du 18 février 1959 de la Haute Autorité en matière de publicité des prix et conditions de transport par route. Dans la préface au huitième rapport général, il avait été fait mention de l'état décevant des questions de transport en dehors de l'ensemble des mesures prises au sujet des tarifs ferroviaires. Aujourd'hui, une nouvelle voie doit être cherchée pour aborder les problèmes des transports de charbon et d'acier par eau et par route.

La Haute Autorité s'apprête à prendre une initiative dans ce sens. Malgré les obstacles, il est inconcevable qu'on ne puisse arriver à de véritables solutions dans ce domaine, d'autant plus qu'une réponse doit être trouvée à des problèmes semblables au sein de la C.E.E.

La définition du régime des transports par eau et par route est en effet indispensable pour compléter les règlements assurant le bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

L'adaptation aux changements structurels

La réalité économique se transforme constamment et rapidement; les dernières années ont bien démontré qu'il est impossible de concevoir la Communauté d'une manière statique, même pour une courte période. Il faut donc que l'activité de la Communauté, et ceci vaut autant pour la

C.E.C.A. que pour la C.E.E. et l'Euratom, puisse pleinement s'adapter aux éléments dynamiques qui caractérisent l'économie moderne et qui sont encore plus prononcés lorsqu'il ne s'agit pas seulement des phénomènes de croissance inhérents à chaque ensemble économique, mais en même temps de la substitution de l'espace économique élargi des six États à l'organisation économique par États nationaux.

En quelques années, certaines données de base ont changé fondamentalement. Pour le charbon, une des préoccupations actuelles réside dans la création d'activités nouvelles dans des régions où, récemment encore, des mines non viables à long terme ont été maintenues en existence pour des raisons purement occasionnelles, tenant à la vive demande qui régnait sur le marché charbonnier.

On a attribué cette erreur d'appréciation à de mauvaises prévisions économiques. Les objectifs généraux élaborés en 1956 ont été parfois sévèrement critiqués. Un examen plus attentif des chiffres conduit cependant à un jugement moins négatif, surtout si l'on se rend compte de la valeur inévitablement relative de toute prévision en matière économique.

La production d'acier en 1960 est, par exemple, arrivée exactement au niveau maximum prévu il y a cinq ans. La demande globale d'énergie a été également prévue d'une manière correcte; mais c'est la place relative des différents produits énergétiques qui se présente aujourd'hui d'une façon que personne n'a pu prévoir il y a quelques années, car un ensemble de facteurs nouveaux, dont certains de nature politique et échappant donc à tout calcul économique, est venu bouleverser après 1957 les hypothèses de base généralement admises dans tous les pays du monde grands producteurs de charbon.

Ces réflexions sur les prévisions de développement, établies en 1956, méritent d'être faites au moment où la Haute Autorité prépare une nouvelle édition des « objectifs généraux ». Les expériences du passé sont des leçons précieuses pour l'avenir et elles ne doivent pas décourager l'œuvre entreprise pour perfectionner les méthodes de prévision et pour circonscrire les incertitudes qui pèsent sur le calcul économique à long terme.

Les problèmes conjoncturels

Les problèmes de fonctionnement du marché commun, résultant de modifications structurelles, peuvent se trouver singulièrement aggravés lorsqu'un mouvement conjoncturel en baisse s'y superpose; tel était par exemple le cas du marché charbonnier en 1958. Depuis lors, le phénomène inverse s'est produit et les effets des changements de structure ont été partiellement masqués par la haute conjoncture.

L'année 1960 a été caractérisée par une certaine stabilisation sur le marché charbonnier. Les différentes mesures prises tant par la Communauté que par les gouvernements et les intéressés ont été indispensables pour arriver à cette amélioration, mais ce n'est pas faire preuve de pessimisme que de se rendre compte que la demande de charbon continue à accuser une diminution progressive dans plusieurs secteurs de consommation et que la stabilisation a été conditionnée par la conjoncture exceptionnelle de la période écoulée. Sans cette conjoncture, les problèmes auraient été autrement graves et toute la vie communautaire se serait probablement présentée d'une autre façon. Pour ce qui concerne la C.E.C.A., les problèmes structurels et conjoncturels du fonctionnement du marché commun demanderont en tout cas une vigilance constante.

Les ententes et les concentrations

Outre la tâche d'orienter le développement économique d'une façon harmonieuse, la Communauté a pour mission permanente de veiller à ce que des phénomènes monopolistiques ne puissent devenir un obstacle à la réalisation des objectifs de la Communauté. Les anciennes divisions reposant sur la puissance des États ne doivent pas être remplacées *de facto* par de nouvelles divisions provenant de la puissance des entreprises et de leurs organisations.

Ces problèmes, qui, dans les secteurs des industries lourdes caractérisés par la structure oligopolistique des marchés, sont sans doute plus graves encore et plus difficiles que dans maints autres secteurs économiques, ne cesseront pas d'appeler l'attention de la Haute Autorité. Dans la C.E.E., ce même groupe de problèmes vient de plus en plus à l'avant des préoccupations. Il est d'une très grande impor-

tance que les Communautés européennes suivent en cette matière une politique claire et cohérente.

Études concernant une éventuelle révision

L'Assemblée parlementaire européenne a voté le 1^{er} juillet 1960 une résolution comprenant les paragraphes suivants :

- « L'Assemblée parlementaire européenne...
- considère que les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises;
 - invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer les modifications au traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du traité. »

La Haute Autorité, pour sa part, a proposé au Conseil d'instituer une commission mixte d'études; celle-ci a été créée en octobre 1960. La question concrète que cette commission a commencé à étudier est celle de savoir si les changements structurels sur le marché de l'énergie donnent lieu à envisager des aménagements de certaines dispositions du traité, notamment en matière d'ententes.

La réalisation d'une idée : 1950-1960

Après cette analyse des différents aspects des tâches de la C.E.C.A., il y a lieu d'examiner la situation de la Communauté sous un autre angle.

Il paraît en effet indiqué de confronter, dans le rapport général qui porte sur l'année du dixième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, et qui sera présenté à l'Assemblée à peu près dix ans après la signature du traité, la pensée de l'initiateur des Communautés avec la réalité actuelle.

La phrase liminaire de cette déclaration garde aujourd'hui toute sa valeur : « La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. »

Les efforts créateurs n'ont certainement pas manqué pendant les années écoulées; mais si l'on compare leur ampleur et leurs effets aux dimensions des dangers, on ne peut que conclure qu'il reste des pas très importants à franchir.

De même, la signification profonde d'une autre phrase de cette déclaration : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, en créant d'abord une solidarité de fait », demeure constamment à l'esprit de tous ceux qui assument une tâche dans la pratique de la vie européenne. La question se pose maintenant de savoir si cette solidarité de fait s'est développée au point que l'on puisse poursuivre la construction sur cette base.

Il est indéniable que, sur le plan économique, la solidarité de fait a commencé à se développer dès le début de la création du marché commun du charbon et de l'acier et que le même phénomène s'est reproduit dès les premières mesures de mise en place du marché commun général. Il a parfois été dit que le marché commun représentait pour les opérateurs économiques une plus grande réalité qu'il ne semblait l'être pour les négociateurs des différents gouvernements qui se rencontrent au sein des organes des Communautés.

La Haute Autorité, pour sa part, estime que le jeu des institutions tel qu'il a été prévu dans le traité C.E.C.A. s'est développé dans la pratique d'une façon qui permet d'envisager l'avenir avec confiance. Les quatre institutions ont toutes trouvé leur rôle et leur propre style; chacune est essentielle pour l'œuvre commune et en leur sein s'est effectivement développé une solidarité qui mérite ce nom. La construction inédite et audacieuse de 1950 est devenue une réalité politique.

Ainsi, le fonctionnement institutionnel et économique de cette première Communauté apporte-t-il une contribution de valeur à ce que le préambule du traité de Paris du

18 avril 1951 a préconisé dans les termes suivants : « jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé ».

Convaincue de la valeur durable des expériences faites et des méthodes développées au sein de la C.E.C.A., la Haute Autorité a mis l'accent, dans les débats sur ce qu'on appelle la fusion des exécutifs, sur la nécessité de sauvegarder entièrement ce qui a déjà été acquis sur la voie de la construction européenne. Autant elle salue l'idée de la création d'un exécutif unique commun aux trois Communautés existantes, autant elle désire souligner le danger d'une diminution, même apparemment légère, de la substance communautaire du traité de Paris. Dans cet esprit, son président a attiré l'attention de l'Assemblée parlementaire européenne, le 22 novembre 1960, sur deux points du rapport de M. Maurice Faure qui lui semblaient demander réflexion. Il s'agit, d'une part, du statut des membres de l'exécutif unique qui devrait être harmonisé davantage avec celui des membres de la Haute Autorité, d'autre part, du maintien intégral de l'autonomie financière et budgétaire existant au sein de la C.E.C.A. Pour l'efficacité et l'indépendance d'un exécutif unique, ces deux points ont évidemment une grande importance.

La fusion ainsi comprise comme une mise en commun du patrimoine intégral de chacune des trois Communautés, l'ensemble étant confié à un exécutif unique européen, constituera un pas important en avant. La résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire européenne sur ce point, le 24 novembre, tout comme l'adoption par celle-ci du projet de convention sur les élections de l'Assemblée au suffrage universel direct, le 17 mai 1960, a donc profondément marqué la vie parlementaire européenne en 1960.

La création d'un exécutif unique ouvre des perspectives d'une action homogène des trois Communautés, d'une vue d'ensemble de tous les problèmes économiques, qui ne peut qu'augmenter le poids des avis du collège unique, et d'un travail plus rationnel.

Par exemple, les travaux en matière de politique énergétique pourront, sur le plan du collège et sur celui des services,

être traités dès l'origine comme un ensemble au lieu de devoir faire l'objet d'une procédure de coordination entre différents organes indépendants ayant chacun ses propres préoccupations. Il est facile d'imaginer d'autres exemples : les questions de transport, la politique sociale, la politique commerciale, etc. La préparation des délibérations de l'exécutif unique pourra donc être assurée d'une manière plus efficace qu'auparavant. Ceci est d'autant plus vrai que l'analyse faite ci-dessus a démontré que quelques-unes des principales préoccupations actuelles de la Haute Autorité concernent des domaines qui débordent déjà le terrain propre du charbon et de l'acier ou des problèmes qui se poseront également aux Communautés sœurs.

Cependant, ce n'est pas la fusion en elle-même qui résoudra les problèmes : elle ne pourra qu'ouvrir certaines possibilités nouvelles.

La création d'un exécutif unique ne portera ses fruits que si les possibilités nouvelles qu'elle ouvre sont exploitées judicieusement, avec imagination et avec ténacité, en vue d'arriver au développement d'une politique dynamique d'ensemble et aux adaptations progressives qui seront nécessaires à l'avenir. Jamais, le perfectionnement technique et économique ne pourra-t-il nous conduire à l'unité européenne sans un effort positif de caractère politique.

PIERO MALVESTITI

président

DIRK SPIERENBURG

premier vice-président

ALBERT COPPÉ

deuxième vice-président

ALBERT WEHRER

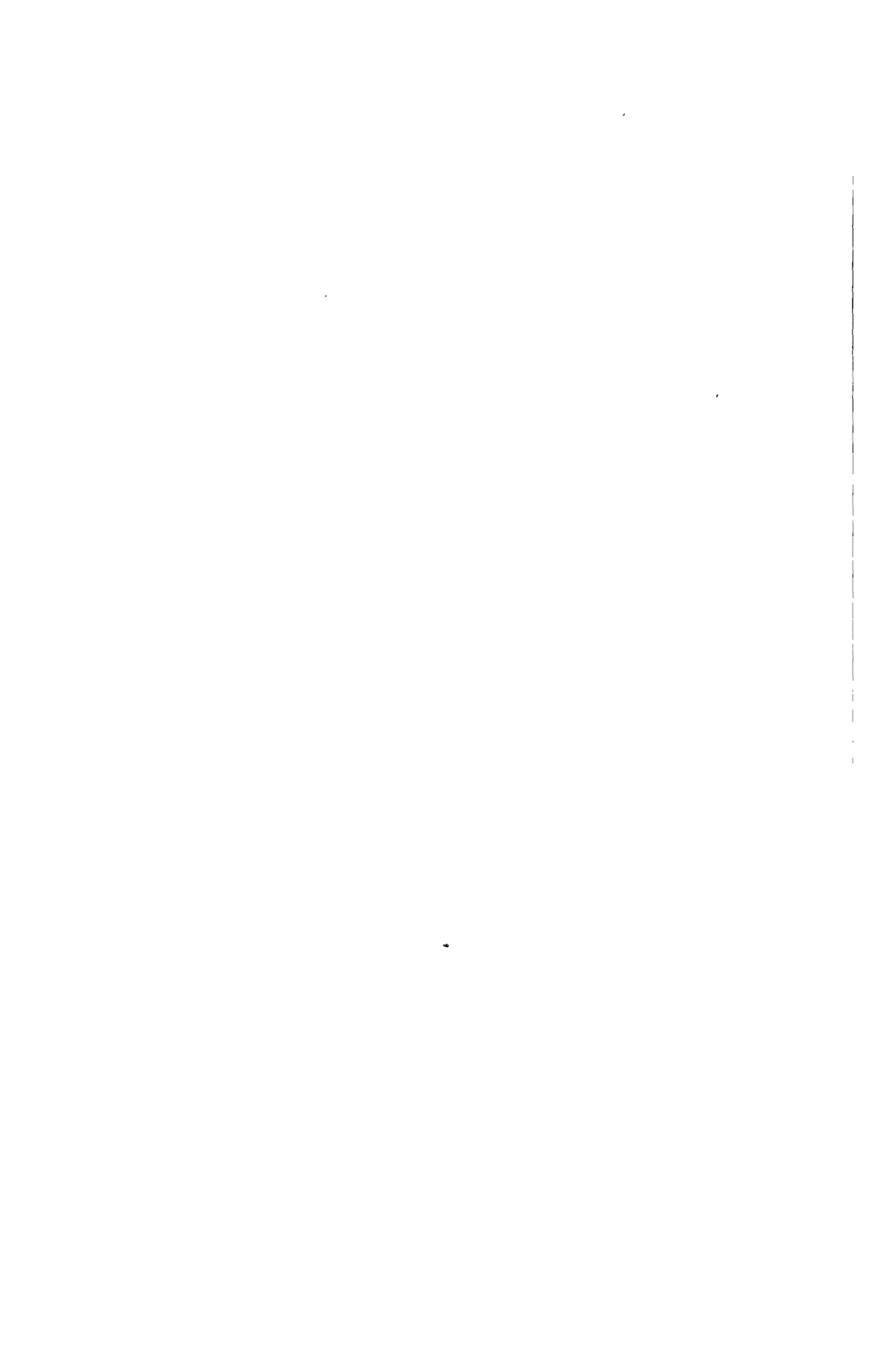
PAUL FINET

HEINZ POTTHOFF

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG



CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la collaboration entre les Communautés

LES INSTITUTIONS

La Haute Autorité

1. L'activité de la Haute Autorité au cours de l'année 1960 est retracée dans les diverses parties de ce rapport. Il convient de signaler ici un certain nombre de points qui ont trait à l'organisation de ses travaux.

2. Afin de permettre à tous les intéressés qui tombent sous la juridiction du traité de la C.E.C.A. de constater d'après des critères objectifs et apparents la nature des actes juridiques pris à leur égard par la Haute Autorité, celle-ci, par une décision du 16 septembre 1960, a défini la forme obligatoire des décisions, recommandations et avis. Dans cette décision, la Haute Autorité a défini également les formalités de notification et de publication de ses actes juridiques ⁽¹⁾.

La Haute Autorité a réformé son règlement intérieur ⁽²⁾.

En même temps, elle a adopté un nouveau règlement général d'organisation déterminant la procédure de préparation des décisions de la Haute Autorité par les groupes de travail. Ces groupes de travail sont dorénavant composés

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 29 septembre 1960.

⁽²⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 5 mai 1960.

de deux membres de la Haute Autorité au moins, dont l'un assume la présidence. Tous les membres peuvent cependant participer aux réunions des groupes de travail ou s'y faire représenter par leurs collaborateurs personnels.

3. La répartition des tâches au sein du collège de la Haute Autorité repose toujours sur un système de sept groupes de travail correspondant aux divers domaines d'activité, auxquels il convient d'ajouter le groupe d'instruction et la commission administrative :

- 1° Marché du charbon et de l'acier;
- 2° Règles de concurrence, y compris règles en matière de transports;
- 3° Relations extérieures et information;
- 4° Problèmes sociaux;
- 5° Finances et investissements;
- 6° Politique économique et reconversion industrielle;
- 7° Coordination des politiques énergétiques.

Le groupe d'instruction est compétent pour toutes les questions relatives au contrôle de l'application des règles du marché commun et, en particulier, des infractions à ces règles; il propose, le cas échéant, au collège l'application des sanctions prévues au traité.

La commission administrative est plus particulièrement chargée de faire au président ou au collège des propositions concernant l'administration interne et les questions de personnel de la Haute Autorité.

4. Le 9 mai 1960, la Haute Autorité a célébré solennellement, en présence de M. Robert Schuman, président d'honneur de l'Assemblée parlementaire européenne et ancien ministre français des affaires étrangères, le dixième anniversaire de la déclaration qui est à l'origine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et à laquelle M. Schuman a attaché son nom.

Cette cérémonie s'est déroulée à Luxembourg en présence de LL.AA.RR. Madame la grande-duchesse Charlotte

et Monseigneur le prince de Luxembourg, ainsi que des présidents des institutions communautaires, M. Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité, et M. Jean Fohrmann, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne, suppléant M. Hans Furler, président de l'Assemblée, M. Ludger Westrick, président en exercice du Conseil spécial de ministres, et M. Andreas Matthias Donner, président de la Cour de justice des Communautés européennes.

5. La Haute Autorité s'est rendue du 19 au 20 janvier 1961 à Rome en visite officielle auprès du gouvernement italien. A cette occasion, elle a procédé à un échange de vues avec les autorités italiennes sur les problèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui touchent particulièrement l'Italie.

La Haute Autorité a été reçue en audience solennelle au Vatican le 21 janvier 1961.

Le Comité consultatif

6. Le Comité consultatif institué auprès de la Haute Autorité, et comprenant 17 représentants des producteurs, un nombre égal de représentants des organisations ouvrières, ainsi que de la catégorie des négociants et utilisateurs, s'est réuni neuf fois durant la période considérée (59^e à 67^e session) ⁽¹⁾.

7. Pendant l'exercice 1960-1961, le Comité était présidé par M. Isaac Baart, membre du groupe travailleurs. Le 15 janvier 1960 (59^e session), le Comité consultatif avait constitué son bureau et a nommé les membres de ses commissions permanentes « objectifs généraux », « problèmes du travail », « marché et prix ». Le Comité a décidé dans une session ultérieure (64^e) de créer en son sein une nouvelle commission dénommée « projets de recherches techniques », dont la composition et les attributions ont été fixées lors de la première session de l'exercice 1961-1962, le 24 janvier 1961.

(1) 59^e session, 15 janvier 1960; 60^e session, 15 mars 1960; 61^e session, 5 avril 1960; 62^e session, 7 juin 1960; 63^e session, 5 juillet 1960; 64^e session, 4 octobre 1960; 65^e session, 10 janvier 1961; 66^e session, 24 janvier 1961; 67^e session, 24 janvier 1961.

8. La Haute Autorité soumet au Comité consultatif, avant leur publication, les prévisions trimestrielles et à long terme qu'elle élabore.

Chaque trimestre, à l'occasion de la présentation des programmes prévisionnels établis au titre de l'article 46 du traité, la Haute Autorité a fait devant le Comité consultatif un exposé d'ensemble sur la conjoncture générale et les actions en cours dans les différents domaines de son activité. De tels exposés ont été faits aux 61^e, 63^e, 64^e et 65^e sessions.

Le Comité consultatif a eu connaissance, lors de sa 61^e session, du bilan prévisionnel élaboré par la Haute Autorité pour le charbon pour l'année 1960. Lors de la 63^e session, le Comité a procédé à un large échange de vues sur les programmes prévisionnels, notamment en matière de comparaison des prévisions et des réalisations. Il a constaté l'utilité de ces programmes pour la connaissance à court terme de l'évolution du marché du charbon et de l'acier, tout en faisant des suggestions d'ordre méthodologique pour leur amélioration.

9. Les problèmes relatifs à la coordination des politiques énergétiques ont fait l'objet d'un exposé de la Haute Autorité lors de cette même session. Lors de la 65^e session, à l'occasion de son exposé trimestriel, la Haute Autorité a informé à nouveau le Comité sur l'état d'avancement des travaux en cette matière, notamment en ce qui concerne les premières mesures qui avaient été soumises au Conseil de ministres. Le Comité a exprimé son désir d'être intimement associé à l'élaboration des propositions d'une politique énergétique coordonnée.

Le Comité avait été saisi, lors de la 61^e session, d'un projet de résolution (résolution Baseilhac) invitant la Haute Autorité à prendre certaines mesures bien déterminées afin d'alléger la situation du marché du charbon. Au mois de janvier 1961, lors de sa 65^e session, le Comité a adopté une résolution élaborée à cet égard, par laquelle il demande que la Haute Autorité veille à l'accélération des travaux relatifs à l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie.

Selon le Comité consultatif, une telle politique devrait comporter une harmonisation des conditions de concurrence entre le charbon communautaire et les autres sources énergétiques et devrait être accompagnée d'une coordination des politiques commerciales des pays membres par rapport aux importations de charbon originaire des pays tiers.

10. La Haute Autorité a tenu le Comité informé, lors de sa 64^e session, du déroulement de la conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle des régions minières de la Communauté touchées par les fermetures de sièges. La politique de réadaptation de la main-d'œuvre suivie par la Haute Autorité a fait l'objet d'un échange de vues entre le Comité et la Haute Autorité lors de la 63^e session.

Consulté par la Haute Autorité au titre de l'article 55 du traité, le Comité s'est, lors de sa 67^e session, exprimé en faveur de l'institution d'une nouvelle allocation spéciale temporaire d'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières belges contraints au chômage partiel collectif par manque de débouchés.

En outre, le Comité consultatif a exprimé le vœu que l'activité des commissions mixtes, employeurs et travailleurs, pour l'harmonisation des conditions de travail (charbon et acier) reçoive une nouvelle impulsion.

11. La Haute Autorité a consulté le Comité, conformément aux dispositions du traité, sur les différents projets de recherches techniques et économiques auxquels elle s'était proposée d'attribuer une aide financière. Comme indiqué dans le chapitre relatif à la recherche technique ⁽¹⁾, la Haute Autorité a transmis au Comité, lors de sa 64^e session, une vue d'ensemble sur tous les projets de recherches encouragés par elle.

12. Le Comité s'est exprimé en faveur de la prorogation de la validité de certains mécanismes financiers communs aux entreprises minières de la Ruhr lors de ses 60^e et 62^e sessions.

⁽¹⁾ Voir chapitre IV, § 3.

13. Le 24 janvier 1961, le Comité a tenu sa 66^e session. Lors de cette session constitutive pour 1961-1962, le Comité, dont la composition nouvelle venait d'être décidée par le Conseil de ministres de la C.E.C.A., a élu président M. Domenico Taccone, membre du groupe utilisateurs.

L'Assemblée parlementaire européenne

14. L'Assemblée parlementaire européenne, dont les pouvoirs de contrôle s'étendent aux trois exécutifs de la Communauté européenne, s'est réunie en session plénière :

- du 26 mars au 1^{er} avril,
- du 10 au 18 mai,
- du 27 juin au 1^{er} juillet,
- du 12 au 18 octobre,
- du 17 au 24 novembre 1960,
ainsi que du 16 au 21 janvier 1961.

Lors de la session du mois de mars 1960, l'Assemblée parlementaire européenne a élu M. Hans Furler président de l'Assemblée. M. Robert Schuman a été élu à la présidence d'honneur du Parlement. L'Assemblée a constitué son bureau en élisant vice-présidents : MM. Jean Fohrmann, Charles Janssens, C. P. Hazenbosch, Edoardo Battaglia, Émile Vanrullen, Leopoldo Rubinacci, Helmut Kalbitzer et Jacques Vendroux.

Par un accident tragique, le vice-président Hazenbosch a trouvé la mort le 10 janvier 1961.

15. Considérant que le moment est venu d'associer directement les peuples à la construction de l'Europe, l'Assemblée a élaboré un projet de convention sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

En exécution du mandat qui lui a été confié par les traités ⁽¹⁾, elle a adopté lors de sa session de mai 1960 ce projet de convention. Elle a chargé son président de la transmettre aux Conseils de ministres et a donné mandat à une délégation

(1) Voir articles 21, 138 et 108 des traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et la C.E.E.A.

choisie en son sein de prendre tout contact utile avec les autorités compétentes des États membres et avec les Conseils afin d'assurer l'approbation et la mise en vigueur de ce projet. Par plusieurs résolutions, elle a précisé les modalités d'application de cette convention ⁽¹⁾.

16. Suivant en cela l'usage établi depuis un certain nombre d'années, l'Assemblée parlementaire européenne s'est réunie en colloque lors de sa session du mois de novembre 1960 avec les Conseils et les exécutifs des Communautés européennes. Elle a procédé à un échange de vues sur la politique extérieure des États membres de la Communauté, en rapport avec les questions touchant la Communauté européenne, et sur la création d'un exécutif commun aux trois Communautés.

Au nom de la Haute Autorité, M. Malvestiti, président, a défini la position de l'exécutif de la C.E.C.A. par rapport à la proposition de fusion des exécutifs ⁽²⁾.

L'Assemblée, convaincue de la nécessité technique et de l'opportunité politique de la création d'un exécutif européen unique, a voté une résolution favorable à la fusion des exécutifs des trois Communautés européennes ⁽³⁾.

17. L'Assemblée a discuté, lors des sessions des mois de juin, juillet et octobre, de la création d'une université européenne prévue dans les traités de Rome. Elle a adopté, lors de la première de ses sessions, une résolution relative à la structure de l'université européenne. Cette résolution souligne en particulier que l'« objectif auquel il faut tendre est que toutes les disciplines doivent être représentées dans l'université européenne et que les étudiants dont la formation dans le pays d'origine n'est pas encore terminée doivent pouvoir y poursuivre leurs études ». La résolution souligne aussi qu'il faut « doter l'université européenne d'un statut qui lui garantisse l'autonomie ainsi que la liberté totale de l'enseignement et de la recherche » ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* des 2 juin et 27 juillet 1960.

⁽²⁾ Voir la brochure *E pluribus unum* de la Haute Autorité (services des publications des Communautés européennes 2568/2/60/1).

⁽³⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 16 décembre 1960.

⁽⁴⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 juillet 1960.

En octobre 1960, l'Assemblée a voté une nouvelle résolution dans laquelle elle regrette que le processus de mise en place de l'université européenne soit interrompu par la nécessité de réunir l'unanimité au sein des Conseils de l'Euratom et de la C.E.E. Elle souligne à nouveau l'importance fondamentale que revêt la création de l'université européenne pour l'unification de l'Europe.

18. Au cours de l'année écoulée, les problèmes spécifiques de la C.E.C.A. ont été débattus à l'Assemblée parlementaire européenne lors des sessions de février, juin, juillet et octobre.

Au mois de mars, le président de la Haute Autorité a présenté le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. Ce rapport a été discuté, après examen par les commissions compétentes de l'Assemblée, lors de la session de juin-juillet. Il a donné lieu au vote des résolutions suivantes qui couvrent la presque totalité des activités de la C.E.C.A. durant les années 1959-1960.

Résolutions relatives :

- à la coordination dans le problème de la politique énergétique;
- à certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier ⁽¹⁾;
- à certaines questions du marché du charbon et de l'acier relatives à l'assainissement, la politique énergétique, les fraudes en matière de ferraille et l'harmonisation des conditions de concurrence;
- aux mesures de réadaptation dans les charbonnages et de la situation sociale des mineurs;
- aux problèmes de sécurité dans les mines de houille;
- aux recherches scientifiques et techniques entreprises à l'intérieur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail;

⁽¹⁾ Voir ci-dessous n° 23.

- aux questions budgétaires et financières de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- aux problèmes de l'information dans les Communautés européennes ⁽¹⁾.

La Haute Autorité a trouvé un appui précieux pour son action dans les suggestions et avis que l'Assemblée a bien voulu lui exprimer dans ces résolutions.

19. Le 29 mars 1960, l'Assemblée a voté les modifications de l'article 56 du traité que la Haute Autorité et le Conseil lui ont soumises après examen par la Cour de justice des Communautés européennes.

Dans une déclaration au sujet de la révision de ces dispositions relatives à la réadaptation, M. Malvestiti, président de la Haute Autorité, a attiré l'attention de l'Assemblée sur la grande signification politique de ce vote de l'Assemblée : « J'affirme que cette signification est d'une importance extrême. Pour la première fois dans l'histoire de la C.E.C.A., nos quatre institutions ont fait usage de la totalité de leurs pouvoirs pour résoudre un même problème concret. »

Le Conseil spécial de ministres

20. Le Conseil a participé étroitement à l'ensemble de l'activité de la Communauté, dont on trouvera un compte rendu dans les différentes parties de ce rapport. Il convient de relater ici brièvement la suite des travaux du Conseil durant l'année écoulée.

Le Conseil s'est réuni six fois de février 1960 à janvier 1961 pour ses 67^e à 72^e sessions ⁽²⁾. Les principales questions dont s'est occupé le Conseil concernent la politique énergétique, la crise charbonnière belge et la révision du traité.

(1) Cette résolution a été votée au mois de novembre 1960 et concerne les trois Communautés.

(2) 67^e session, 22 mars; 68^e session, 9 mai; 69^e session, 14 juin; 70^e session, 11 octobre 1960; 71^e session, 29 novembre 1960; 72^e session, 10 janvier 1961.

21. Comme il est indiqué au chapitre II de ce rapport, la Haute Autorité a communiqué au Conseil, le 22 mars 1960 (67^e session), une note intérimaire, élaborée par le groupe interexécutifs « Énergie », relative à la coordination des politiques énergétiques. Cette note intérimaire a fait l'objet d'un échange de vues au Conseil le 14 juin 1960, session au cours de laquelle le Conseil a demandé aux exécutifs des Communautés européennes de présenter, dès que possible, des propositions pour des mesures pouvant être mises en œuvre immédiatement.

Le 10 janvier 1961 (72^e session), la Haute Autorité a remis en son nom et au nom des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. une note commune concernant les premières mesures en vue de la coordination de la politique énergétique des États membres.

22. Les problèmes découlant de la situation charbonnière en Belgique ont figuré à l'ordre du jour du Conseil des 70^e, 71^e et 72^e sessions. Le Conseil a notamment approuvé le tonnage de la production charbonnière belge que le gouvernement belge est autorisé à subventionner pendant les années 1960 et 1961, moyennant l'instauration d'un système de limitation de la production des mines intéressées. Il a été consulté sur la prolongation pour 1961 de l'application de l'article 37 à la Belgique. Il a discuté la question du renouvellement, selon des modalités révisées, de l'allocation C.E.C.A. accordée aux mineurs belges touchés par le chômage partiel par manque de débouchés.

23. Le 22 juillet 1960, la Haute Autorité a demandé au Conseil d'inscrire à son ordre du jour la création d'une commission mixte d'études composée de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements, en signalant que l'Assemblée parlementaire européenne, sur la base d'un rapport présenté par M. Poher, avait adopté dans sa séance du 1^{er} juillet 1960 une résolution dont les points 7 et 8 sont ainsi rédigés :

« L'Assemblée...

— considère que les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre

de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises;

- invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer des modifications au traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du traité. »

Le Conseil de ministres a approuvé, lors de sa 70^e session, l'institution de la commission mixte proposée par la Haute Autorité en vue d'entreprendre des études sur certaines questions ayant trait à l'éventualité d'une révision de certaines dispositions économiques du traité. La commission mixte a tenu plusieurs réunions au cours desquelles des problèmes liés aux organisations de vente de charbon ont été soumis à examen.

24. Le Conseil a été consulté sur la prorogation de certains mécanismes financiers communs aux sociétés minières de la Ruhr le 14 juin 1960 (69^e session). En outre, il a donné son avis conforme, sollicité par la Haute Autorité, en vue de l'application d'une aide financière à un certain nombre de projets de recherches techniques et économiques.

La Cour de justice des Communautés européennes

25. La composition de la Cour est la suivante :

Président : M. Andreas Matthias Donner

Présidents de chambre : MM. Charles Léon Hammes et
Nicola Catalano

Juges : MM. Otto Riese, Jacques Rueff, Louis Delvaux
et Rino Rossi

Avocats généraux : MM. Karl Joseph Roemer et Mau-
rice Lagrange

Greffier : M. Albert Van Houtte

A partir du 1^{er} octobre 1960, les chambres sont composées comme suit :

Première chambre : M. N. Catalano, *président*
MM. O. Riese et L. Delvaux, *juges*
avocat général : M. M. Lagrange

Deuxième chambre : M. Ch. L. Hammes, *président*
MM. J. Rueff et R. Rossi, *juges*
avocat général : M. K. Roemer

Conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement de procédure, M. Hammes assumera en premier lieu la suppléance du président de la Cour en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

26. Le 6 septembre 1960, les représentants des gouvernements des États membres de la C.E.E.A., de la C.E.C.A. et de la C.E.E. ont à nouveau nommé M. Jacques Rueff membre de la Cour de justice. La nomination porte effet à compter de la date d'acceptation de M. Rueff, c'est-à-dire du 13 septembre 1960.

27. Au cours de l'année 1960, la Cour a enregistré 22 nouveaux recours contre la Haute Autorité. Elle a rendu 16 arrêts portant sur 53 affaires de la Haute Autorité; 4 désistements ont eu lieu. Les quatre affaires contre la Commission de la C.E.E. sont terminées par deux arrêts. En outre, il faut mentionner une affaire opposant un fonctionnaire de la Haute Autorité à un État membre, et relative à l'application du protocole sur les privilèges et immunités de la C.E.C.A. (arrêt rendu en condamnant la partie défenderesse).

Le contentieux concernant les activités de la C.E.C.A. s'élève actuellement à 29 affaires. Parmi ces litiges, 1 est soulevé par un État membre, 25 par des entreprises et 3 par des fonctionnaires de la C.E.C.A. Suivant leur objet, 18 litiges portent sur la péréquation de ferrailles importées, 5 sur des problèmes d'ententes, concentrations et concurrence, 3 sur des questions de personnel et 3 sur des problèmes divers, relatifs notamment à l'isolement du marché charbonnier

belge et à la régularité de la prime de poste aux mineurs de fond de la république fédérale d'Allemagne.

28. Il convient de faire un bref exposé sur les arrêts concernant la C.E.C.A. rendus par la Cour durant la période de référence.

29. Par arrêt du 12 février 1960, la Cour de justice a rejeté comme irrecevables les recours 16, 17, 18-59 des trois comptoirs de vente de la Ruhr contestant une partie des motifs de la décision n° 17-59 de la Haute Autorité qui prorogeait d'un an — jusqu'au 31 mars 1960 — les autorisations des organisations de vente de la Ruhr. L'arrêt constate que les dispositions attaquées ne constituent pas des décisions dans le sens des articles 15 et 33 du traité. L'arrêt est motivé comme suit :

- Les considérants et la lettre attaqués constituent une partie essentielle des motifs de la décision n° 17-59, concernant la prorogation des organisations de vente de la Ruhr jusqu'au 31 mars 1960;
- les constatations ne sont pas, par ailleurs, de nature à faire grief aux requérantes, « parce que, d'une part, elles n'ont aucun effet obligatoire envers les destinataires de la décision et que, d'autre part, elles ne sauraient lier la Haute Autorité quant à l'exercice futur de ses pouvoirs d'autorisation ».

30. Par arrêt du 12 février 1960, la Cour a rejeté les recours 15 et 29-59 de la Société métallurgique de Knutange contre la décision n° 2-57 de la Haute Autorité qui refusait à ladite société l'exonération de la contribution complémentaire pour 1 763 tonnes de ferraille consommées en 1958.

La requérante avait invoqué le moyen de violation du traité en alléguant un vice interne de la décision n° 2-57 consistant en une contradiction entre son objectif fondamental et son dispositif, en particulier l'article 3, § 2, de ladite décision qui limitait à trois mois la période de décompte.

La Cour a reconnu que la décision de la Haute Autorité ne révélait aucune illégalité. Elle a estimé que, tenant compte

du caractère du mécanisme de péréquation destiné à inciter les usines à l'économie de ferraille, la Haute Autorité était libre de choisir le système le plus approprié à ce but et que la Haute Autorité pouvait par conséquent imposer une entreprise pour un trimestre de décompte au taux complémentaire, alors que sa consommation effective en ferraille d'achat pendant les six mois comprenant ce trimestre n'avait pas dépassé la consommation de référence : l'examen d'un tel fait aurait porté sur l'appréciation de la situation découlant des faits ou circonstances économiques en vue de laquelle la décision n° 2-57 était intervenue, et un tel examen est interdit aux termes de l'article 33, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe, du traité.

31. Par arrêt du 8 mars 1960, la Cour a rejeté le recours 3-59 du gouvernement de la République fédérale contre la décision de la Haute Autorité du 1^{er} décembre 1958, au sujet de la non-exécution des décisions du 9 février 1958 concernant certains tarifs spéciaux appliqués aux transports de houille et de minerai de fer.

La Cour a rejeté la thèse du gouvernement fédéral et affirmé qu'un recours introduit par un État membre au titre de l'article 33 contre une décision de la Haute Autorité n'a pas d'effet suspensif. A cet égard, la règle de l'article 39, stipulant que les recours en annulation n'ont pas d'effet suspensif, est également applicable aux États, car les gouvernements n'ont en cette matière aucun privilège particulier par rapport aux entreprises.

En outre, la Cour a confirmé expressément la thèse de la Haute Autorité selon laquelle un État membre qui n'exécute pas une décision de la Haute Autorité se rend coupable de non-exécution d'obligations imposées par le traité (art. 86, 1).

32. Par arrêt du 4 avril 1960, la Cour a déclaré le recours 34-59 de M. Elz contre la décision du président de la Haute Autorité du 9 juillet 1956 irrecevable parce que tardivement introduit.

33. Par arrêt du 4 avril 1960, la Cour a rejeté le recours 31-59 de la société italienne « Acciaieria e Tubificio di Brescia »

contre la décision de la Haute Autorité du 15 avril 1959 relative à l'exercice d'un contrôle auprès de l'entreprise requérante.

La Cour a reconnu ainsi la validité de la thèse de la Haute Autorité qui affirmait que les entreprises ont l'obligation de se soumettre au contrôle des inspecteurs de la Haute Autorité sur simple présentation de leur ordre de mission.

En cas de refus de l'entreprise, la Haute Autorité serait habilitée à prendre une décision en vertu de l'article 47, alinéa 3, permettant ensuite d'édicter des amendes.

34. Par arrêt du 4 avril 1960 dans les affaires jointes 4 à 13-59, la Cour a annulé onze décisions individuelles de la Haute Autorité du 6 janvier 1959 concernant la répétition de sommes perçues au titre de la péréquation de ferrailles importées pour des tonnages dont on avait établi ultérieurement qu'ils avaient été pris en péréquation à tort.

La Cour a ainsi jugé que les versements de péréquations effectués à tort par la Caisse de péréquation de Bruxelles ne doivent pas être restitués par les entreprises sidérurgiques en cause, qui avaient reçu des ferrailles faussement déclarées comme péréquables, aucune responsabilité ne pouvant incomber à ces entreprises.

Toutefois, la Cour a reconnu le droit à la Haute Autorité de prendre une décision exécutoire au sens de l'article 92 dans le cadre d'un mécanisme financier pour faire valoir son droit à remboursement des sommes indûment payées.

35. Par arrêt du 10 mai 1960, la Cour de justice a rejeté le recours 1-60 (requérante : la société F.E.R.A.M.) concernant la révision de l'arrêt rendu dans l'affaire 23-59.

En acceptant la thèse de la Haute Autorité, la Cour a constaté qu'en l'espèce les conditions prévues à l'article 38 du protocole sur le statut de la Cour de justice ne se vérifiaient pas, en particulier la découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui était inconnu avant le prononcé de l'arrêt.

36. Par les arrêts du 10 mai 1960, la Cour de justice a rejeté les recours 27-58 à 29-58, 3-58 à 18-58, 25-58 à 26-58, ainsi que 19-58 concernant les décisions de la Haute Autorité du 9 février 1958 relatives aux mesures tarifaires spéciales des chemins de fer allemands et de la S.N.C.F. pour le charbon et le minerai de fer.

Les requérants étaient :

- Dans les recours allemands sur les tarifs : le gouvernement fédéral, ainsi que 18 entreprises de la sidérurgie et des mines de fer allemandes (Mannesmann, Südwestfalen, Hüttenwerke Siegerland, Salzgitter, Ilsede-Peine, Maxhütte et d'autres).

Six länder allemands, à savoir : Bavière, Bade-Wurtemberg, Hesse, Rhénanie-Palatinat, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Basse-Saxe, ont assisté les entreprises allemandes en qualité d'intervenants.

- Dans les affaires françaises : la Société d'exploitation minière des Pyrénées, ainsi que les deux entreprises sidérurgiques Compagnie des hauts fourneaux et fonderies de Givors et Compagnie des ateliers et forges de la Loire.

Le procès a duré plus de deux ans.

D'une manière générale, la Cour de justice a confirmé l'interprétation de l'article 70 du traité et du paragraphe 10, alinéa 7, de la convention relative aux dispositions transitoires sur laquelle la Haute Autorité avait basé ses décisions.

Il résulte en particulier de ces arrêts :

- que la notion de discrimination en matière de tarifs de transport, visée à l'article 4, b, du traité, telle qu'elle a été précisée à l'article 70, alinéa 1, n'est applicable qu'aux conditions « relatives au transport »;
- que la possibilité qui est donnée à la Haute Autorité par l'article 70, alinéa 4, du traité d'approuver l'application de mesures tarifaires intérieures spéciales dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises constitue une

réglementation d'exception, voulue par le traité, de l'interdiction générale des discriminations;

- que des mesures tarifaires de soutien ne sont admissibles qu'en tant qu'elles sont nécessaires pour permettre aux entreprises bénéficiaires de surmonter les difficultés exceptionnelles et temporaires (par exemple le cas des entreprises allemandes situées à proximité de la frontière interzones);
- que l'application des mesures tarifaires de soutien en cause est interdite comme moyen d'une politique d'implantation d'industries;
- que des mesures tarifaires destinées à maintenir un trafic au transporteur peuvent être admises, sous réserve que la preuve soit apportée qu'elles ont été établies avant tout dans l'intérêt du transporteur et ne vont pas à l'encontre des buts du traité.

37. La Cour de justice a prononcé le 15 juillet les arrêts suivants :

38. Recours 24-58 et 34-58 (Chambre syndicale de la sidérurgie de l'est de la France, Chambre syndicale de la sidérurgie de la Moselle et sept sociétés sidérurgiques françaises) ayant pour objet l'annulation de la décision de la Haute Autorité du 9 février 1958 relative aux mesures tarifaires applicables en Allemagne au transport ferroviaire de combustibles destinés à la sidérurgie, ainsi que la carence visant à l'annulation de la lettre de la Haute Autorité du 7 juin 1958 aux requérantes.

Dans son arrêt dans l'affaire 24-58, la Cour a constaté que le régime tarifaire litigieux, même considéré dans son ensemble, ne comporte pas de discrimination fondée sur un critère national et qu'il est en conséquence conforme aux principes du traité; l'application aux requérantes du régime tarifaire dont bénéficient les usines sidérurgiques allemandes ne pourrait, dans ces conditions, se concilier avec les articles 4, b, et 70 du traité.

La Cour a cependant annulé la décision pour autant qu'elle reconnaît conformes aux principes du traité le tarif

AT 6 B 33 (I), considéré par rapport aux seuls transports du coke et le tarif AT 6 B 30 (II), par rapport aux transports de la houille et du coke provenant des mines de Königsborn et de Westfalen.

Dans l'affaire 34-58, le recours a été rejeté comme non recevable pour autant qu'il est dirigé contre le refus de la Haute Autorité de recommander au gouvernement fédéral allemand d'établir un tarif de portée générale applicable aux transports de combustibles minéraux par trains complets.

Le recours est rejeté comme non fondé pour autant qu'il est dirigé contre la décision implicite de refus de la Haute Autorité de recommander au gouvernement fédéral d'établir, en faveur des usines sidérurgiques non allemandes, un régime tarifaire de combustibles minéraux équivalant à celui dont bénéficient les usines sidérurgiques allemandes.

39. Recours 20-59 et 25-59 (gouvernement de la République italienne et gouvernement du royaume des Pays-Bas) ayant pour objet l'annulation de la décision n° 18-59 de la Haute Autorité du 18 février 1959 relative à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature, appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués à l'intérieur de la Communauté pour compte d'autrui.

La Cour, dans son jugement, a annulé cette décision essentiellement pour le motif que la Haute Autorité n'a pas une compétence réglementaire propre en la matière (attendu que ni la lettre du traité — notamment son article 70, alinéa 3, et son article 60, 2, a —, ni l'économie générale de celui-ci n'attribuent une compétence réglementaire à la Haute Autorité qui lui permettrait de pourvoir à l'exécution des prescriptions de l'article 70, alinéa 3, par voie de décision) et qu'elle n'a pas mis les gouvernements en mesure de présenter leurs observations telles que prévues à l'article 88. La Cour a affirmé que constitue une application erronée en droit de l'article 88 la constatation d'un manquement d'un État qui porterait non pas sur l'atteinte du but visé par une disposition du traité, mais qui résulterait du fait que cet État n'adopte pas inconditionnellement un des moyens indiqués par la

Haute Autorité comme seuls idoines à la réalisation de ce but.

40. Recours 36 à 38-59 et 40-59 (comptoirs de vente de la Ruhr et entreprise I. Nold, négociant en gros de charbon) ayant pour objet l'annulation de certaines dispositions de la décision n° 36-59 de la Haute Autorité du 17 juin 1959, abrogeant et complétant partiellement la décision n° 17-59 du 17 février 1959 en ce qui concerne la réglementation commerciale des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr.

Par son jugement, la Cour a annulé, pour manque de motivation, les dispositions de la décision n° 36-59 de la Haute Autorité concernant les critères quantitatifs pour l'accès direct du négoce aux comptoirs.

D'autre part, la Cour a confirmé la partie de la décision de la Haute Autorité, par laquelle elle avait refusé d'autoriser l'ancien critère de 60 000 tonnes.

41. Recours 27-59 et 39-59 (Campolongo). Dans son arrêt, la Cour a décidé qu'en tenant compte de l'« unité fonctionnelle » des Communautés européennes l'agent qui quitte une Communauté pour passer à une autre ne peut pas cumuler les droits prévus pour la cessation du service et ceux prévus pour la nomination dans le nouvel emploi.

En particulier, cet agent n'a pas droit à l'indemnité de réinstallation, ni aux remboursements des frais de voyage et de déménagement, ni même à l'indemnité de départ. Il a cependant droit au versement des montants prévus à l'article 62, lettres *a* et *b*, du règlement général de la Communauté.

42. La Cour de justice a prononcé le 16 décembre 1960 les arrêts suivants :

43. Recours 41-59 et 50-59 (Hamborner Bergbau Aktiengesellschaft et Friedrich Thyssen Bergbau Aktiengesellschaft — affaire 41-59; Société Hamborner Bergbau précitée — affaire 50-59) ayant pour objet l'annulation de la décision de la Haute Autorité contenue dans la lettre adressée aux requérantes le 24 juillet 1959 (recours 41-59) et l'annulation

de la décision implicite de refus de la Haute Autorité résultant du silence gardé par elle au sujet de la lettre de la requérante du 6 août 1959.

La Cour, dans son jugement, a rejeté comme mal fondé le recours 41-59 (dans la lettre du 24 juillet 1959, la Haute Autorité avait communiqué aux requérantes qu'elles ne pouvaient bénéficier d'une remise du prélèvement C.E.C.A. pour l'exercice 1959-1960, étant donné que ni le traité, ni les décisions relatives au prélèvement ne prévoient cette possibilité) et a rejeté comme irrecevable le recours en annulation (50-59) contre la décision implicite de refus.

44. Recours 6-60 (M. Humblet, fonctionnaire de la C.E.C.A., contre État belge). La Cour de justice a déclaré qu'il est interdit aux gouvernements membres de tenir compte du traitement payé par la C.E.C.A. à un fonctionnaire en établissant une position cumulée des revenus du fonctionnaire et de son épouse quant aux impôts dus sur les revenus de celle-ci.

LA COLLABORATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS

Les services communs

45. Après deux années de rodage, les difficultés pratiques d'organisation des services communs aux trois exécutifs, dont faisait état le précédent rapport général, ont été pratiquement surmontées au début de 1960.

Au mois de mars 1960, en effet, les présidents des trois exécutifs se sont mis d'accord sur les règles générales de gestion et d'organisation des trois services communs : service juridique, Office statistique et service commun d'information.

Chaque service commun est administré désormais par un conseil d'administration composé de trois membres, à raison d'un membre pour chacun des trois exécutifs, et présidé par le représentant de l'exécutif chargé de la gestion administrative du service correspondant (1).

(1) La Haute Autorité de la C.E.C.A. administre l'Office statistique, la Commission de la C.E.E. le service commun d'information, la Commission de l'Euratom le service juridique commun.

Les conseils d'administration ont pour tâche de :

- présenter chaque année aux trois exécutifs, pour décision, l'avant-projet de budget de chacun des services communs, auquel seront annexés son organigramme et, en ce qui concerne l'Office statistique et le service commun d'information, son programme général d'activité pour l'année;
- décider des recrutements et promotions d'agents; la nomination ou la promotion est toutefois effectuée par l'exécutif auquel l'agent est statutairement rattaché;
- suivre l'exécution des programmes généraux d'activité et statuer sur leurs modalités de mise en œuvre dans la mesure où il s'agira d'activités communes.

46. Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité. Elles engagent les trois exécutifs sans qu'il y ait lieu à ratification par ceux-ci, sauf en ce qui concerne les projets de budget, d'organigramme et de programme d'activité.

La gestion administrative et budgétaire de chacun des services communs est assurée par l'un des exécutifs, qui est responsable à l'égard des deux autres du bon fonctionnement du service. Toutefois, la gestion du personnel continue à être assurée pour chacun des agents des services communs par l'exécutif qui a procédé à son recrutement et à sa nomination.

Le service juridique commun

47. Pour l'organisation et le travail du service juridique commun, on se référera aux remarques figurant au septième et au huitième rapport général sur l'activité de la Communauté (1).

L'Office statistique des Communautés européennes

48. L'Office statistique des Communautés européennes comprend maintenant, en dehors des secteurs compétents

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 9, et *Huitième Rapport général*, n° 7, a.

pour les problèmes de statistique agricole et de statistique sociale, quatre directions, coiffées par la direction générale :

statistique générale,
statistique du commerce extérieur et des transports,
statistique de l'énergie,
statistique industrielle et artisanale.

Ses bureaux sont répartis entre Luxembourg et Bruxelles.

49. Parmi les grandes publications de l'Office parues en 1960, il faut signaler surtout :

Budgets familiaux des travailleurs de la C.E.C.A. 1956-1957;

Revenus réels C.E.C.A. 1954-1958.

De plus, la série des publications régulières a été poursuivie. Elle comprend, outre les « informations statistiques », des fascicules spécialisés concernant la statistique agricole, la statistique industrielle, la statistique du commerce extérieur et la statistique sociale. Par ailleurs, il est publié un bulletin statistique général mensuel.

A l'automne de 1960, deux grandes enquêtes ont été effectuées. L'une concerne l'importance et la répartition des activités professionnelles dans les six pays de la Communauté. Cette enquête est basée sur environ 250 000 interviews et effectuée selon les règles strictes des sondages au hasard.

Une deuxième enquête, effectuée sur la base d'un règlement du Conseil de ministres de la C.E.E. (règlement n° 10 du 31 août 1960), a pour objet un relevé de la dépense en main-d'œuvre, d'une part, et la rémunération des ouvriers et employés, d'autre part. Cette enquête a porté sur 14 branches de l'industrie.

50. En vue de préparer le programme de travail de 1961, en dehors des réunions avec les chefs des offices statistiques des six pays, ainsi qu'avec les directeurs généraux des exécutifs, des commissions particulières ont été constituées. Une commission de la statistique industrielle a siégé pour la première fois les 16 et 17 mai 1960. Une commission de la

statistique agricole a été constituée entre temps et se réunira pour la première fois en janvier 1961.

Le service commun d'information et son activité en 1960

51. Ce service a été constitué sous sa forme définitive entre le mois de mai et le mois de septembre 1960. Il se compose d'une direction, d'une section des affaires générales et de sections spécialisées dont les agents sont répartis entre Bruxelles et Luxembourg, le directeur étant installé à Bruxelles, ainsi que de bureaux extérieurs à Bonn, La Haye, Paris, Rome, Londres et Washington.

A compter du 1^{er} janvier 1961, le service du porte-parole de chaque exécutif a été détaché du service commun d'information et rattaché directement à l'exécutif dont il dépend.

52. Pour la Haute Autorité, il y a lieu de signaler à cet égard que le *service du porte-parole et des rapports généraux* fait partie du secrétariat général. Pour cette raison, il est chargé non seulement de l'information régulière de la presse en ce qui concerne les aspects politiques et techniques de l'activité propre de la Haute Autorité, mais aussi de la préparation des rapports annuels, ainsi que des bulletins périodiques de la C.E.C.A. Sur ce point, il y a une différence avec le type d'organisation adopté par les exécutifs de Bruxelles, où ces dernières tâches sont assumées par d'autres services que ceux du porte-parole.

Une collaboration quotidienne entre le service du porte-parole de la Haute Autorité et le service commun d'information est évidemment nécessaire pour les questions d'information à moyen terme et à long terme. La réalisation du programme du service commun, notamment pour les publications, les visites et stages d'information, les émissions radio-phoniques et télévisées, l'activité cinématographique, nécessite la fourniture régulière de matériel d'information et des contacts suivis concernant l'activité de la C.E.C.A. C'est pourquoi il est essentiel pour la Haute Autorité qu'une partie du service commun reste implantée à Luxembourg. Elle

est heureuse d'avoir rencontré sur ce point une compréhension complète auprès des autres exécutifs.

Le porte-parole de la Haute Autorité donne, en règle générale, une conférence de presse chaque semaine. Il y annonce et commente les décisions ou positions prises par la Haute Autorité et répond aux questions qui lui sont posées à cet égard.

Afin d'améliorer l'information des bureaux dans les capitales et des journalistes non-résidents à Luxembourg, particulièrement intéressés aux problèmes de la C.E.C.A., trois séries de courtes publications sont assurées depuis le mois de septembre 1960 : les « communiqués », les « informations rapides » et les « informations background ».

53. En ce qui concerne les activités déployées au cours de l'année 1960 par le service commun d'information, on trouvera ci-après quelques indications sur les principales réalisations, et notamment sur celles qui intéressent plus directement la Haute Autorité.

54. *Foires et expositions.* — L'expérience a montré l'importance de ce moyen d'information du grand public et des milieux spécialisés. Elle a montré également que ce moyen n'est efficace qu'à partir d'un seuil d'investissement et qu'il est préférable de ne pas participer à une grande manifestation que de s'y présenter avec des possibilités trop réduites.

La politique approuvée par le conseil d'administration « information » est d'essayer de grouper autant que possible, dans les manifestations de caractère général ou spécialisé, les participations des six États membres autour de celle des Communautés européennes.

Au cours de l'année 1960, les Communautés ont réalisé deux grandes participations à des manifestations qui se sont déroulées à Berlin et à Rome. En outre, six participations plus modestes ont eu lieu à Lyon, Cannes, New York, Paris, Luxembourg et Naples.

Une exposition itinérante sur les maisons ouvrières construites avec l'aide de la C.E.C.A., et plus particulièrement

sur les résultats du concours d'architecture organisé dans les six pays par la Haute Autorité, a été montrée dans plusieurs grandes villes de la Communauté.

55. *Publications.* — Pour une large partie de l'opinion publique, notamment dans ses secteurs plus évolués, le document écrit reste encore celui qui a l'influence la plus durable.

Des bulletins périodiques sont diffusés dans les pays membres, aux États-Unis et au Royaume-Uni en six éditions différentes auprès d'un public sélectionné de « leaders » de l'opinion. La périodicité est généralement mensuelle, sauf dans la République fédérale, où la publication, d'une nature différente, est hebdomadaire.

Certains de ces bulletins sont également diffusés en Suisse, en Afrique d'expression française et dans le Commonwealth.

Les bulletins d'information sont complétés par plusieurs séries de publications non périodiques qui traitent d'une manière plus approfondie de l'activité des Communautés et des grands problèmes de l'intégration européenne.

Cette formule, dont la souplesse permet de s'adapter aux centres d'intérêt des différents publics et aux aspects très variés de l'activité des Communautés, sera étendue en 1961.

56. *Radio - T. V. - Cinéma.* — L'action des Communautés revêt, en ce domaine, deux formes distinctes. Tout d'abord, une collaboration constante avec les grands réseaux de diffusion à l'occasion des événements intéressant la vie des Communautés. Ensuite, dans le domaine de la télévision comme dans celui des actualités cinématographiques, des pourparlers sont en cours en vue d'assurer une meilleure collaboration sur le plan national et sur le plan international pour développer l'information européenne.

57. *Journées et stages d'information.* — Le nombre des demandes de visites ou stages d'information à Luxembourg et Bruxelles va croissant.

Au cours de l'année 1960, environ 150 groupes, réunissant au total 5 000 personnes, ont été ainsi reçus à Luxembourg, Bruxelles ou Strasbourg, non compris les stages d'information syndicale, dont il sera question ci-après, et les stages pour d'autres milieux spécialisés (agriculture, outre-mer, etc.).

58. *Information ouvrière et syndicale.* — En 1960, trente-quatre stages d'information pour dirigeants syndicaux, atteignant directement plus d'un millier de personnes, ont eu lieu à Luxembourg ou à Bruxelles.

De plus, douze sessions d'information spécialisée ont été organisées sur des problèmes tels que niveaux de mécanisation et modes de rémunération, sécurité du travail, reconversion et réadaptation, etc.

En dehors de ces stages et journées d'études, le service d'information a contribué à l'organisation de cours sur les problèmes européens dans les écoles syndicales et a assuré de nombreuses conférences dans des congrès syndicaux et autres manifestations de caractère national ou international.

Enfin, en décembre, un important programme de formation de conférenciers syndicaux (C.I.S.L. et C.I.S.C.) et d'organisation de conférences à l'échelon régional a été lancé.

59. *Information universitaire et action pédagogique.* — Le retard dans l'approbation du budget 1960 a entravé le développement des actions entreprises en 1958 et 1959.

Toutefois, les contacts avec les universités, les établissements scolaires, les associations d'enseignants et d'étudiants ont été maintenus.

Le « Prix de la Communauté européenne », institué en 1959 pour récompenser une thèse de doctorat, a été attribué en 1960 à une thèse soutenue à l'université de Lausanne sur « L'attitude de la Suisse en face de l'intégration politique et économique de l'Europe ».

Plusieurs stages d'études pour professeurs et étudiants de l'enseignement supérieur ont été organisés à Bruxelles, à Luxembourg et en dehors des sièges des Communautés.

60. *Formation civique de la jeunesse et éducation populaire des adultes.* — Un crédit spécial a été ouvert en 1960, lors de l'approbation définitive du budget, conformément à une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne. Ce crédit a pour objet de développer l'information des populations, et notamment la formation de la jeunesse dans un esprit européen. Des accords ont été conclus avec des centres d'information et d'éducation européens.

*Les liaisons organiques
entre les institutions des trois Communautés*

61. Les renseignements publiés dans les septième ⁽¹⁾ et huitième ⁽²⁾ rapports généraux sur les domaines particuliers prévus comme devant être traités en collaboration par *les groupes interexécutifs* doivent être complétés de la manière suivante :

Le groupe de travail interexécutifs pour la coordination de la politique énergétique, qui a été le résultat indirect de l'application du protocole adopté par le Conseil spécial de ministres le 8 octobre 1957 et dont la présidence est assurée par la Haute Autorité, a étudié activement pendant l'année faisant l'objet du présent rapport les problèmes énergétiques qui lui ont été confiés. Son activité est exposée en détail au chapitre II de ce rapport. La commission de l'énergie de l'Assemblée parlementaire européenne a été tenue au courant de ces travaux.

En matière de transports, la coopération des services compétents de la C.E.C.A. et de la C.E.E. s'est également poursuivie d'une manière satisfaisante. Pour les questions d'intérêt commun, des délibérations en commun ont eu lieu chaque fois que cela s'est avéré nécessaire. Les bureaux de liaison ont rassemblé les documents de travail concernant ces questions.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 10.

(2) Voir *Huitième Rapport général*, n° 8.

Le groupe de travail interexécutifs pour les questions sociales a notamment préparé la conférence « Progrès technique et marché commun » (1), qui s'est tenue à Bruxelles du 3 au 10 décembre sous les auspices des trois Communautés européennes.

62. Les relations entre la *Haute Autorité et les Conseils de ministres de la C.E.E. et de l'Euratom* se sont avérées de la plus grande utilité dans toutes les questions d'intérêt commun. Des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux séances des Conseils de ministres de la C.E.E. et de l'Euratom au cours desquelles ont été traitées notamment les questions suivantes :

- université européenne,
- statut du personnel,
- questions budgétaires et financières,
- sécurité sociale des travailleurs migrants,
- aide aux pays en voie de développement,
- association de pays tiers à la C.E.E.,
- représentation diplomatique auprès des pays tiers.

Comme déjà annoncé dans le huitième rapport général (2), les membres des exécutifs de Bruxelles qui font partie du groupe de travail interexécutifs pour la coordination de la politique énergétique, ont été invités, durant la période couverte par le présent rapport, aux réunions du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. au cours desquelles ces questions ont été traitées.

63. L'étude du *statut des fonctionnaires* des nouvelles Communautés a été poursuivie. Des représentants de la Haute Autorité ont continué à participer aux travaux du groupe de travail institué à cet effet et aux travaux du comité des représentants permanents des États membres des Communautés.

(1) Voir n° 460.

(2) Voir *Huitième Rapport général*, n° 8, d.

Ces travaux ont permis aux Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. d'arrêter un projet de statut pour les fonctionnaires de ces deux Communautés. Conformément aux dispositions des traités de Rome, l'avis des institutions communes intéressées (Assemblée parlementaire européenne, Cour de justice) est maintenant demandé sur ce projet.

En se prononçant, les Conseils ont exprimé le vœu de voir établir un statut unique du personnel pour les trois Communautés européennes. Ils ont fait part de ce désir à la commission des présidents, autorité compétente pour la C.E.C.A. prévue à l'article 78 du traité de Paris. A l'unanimité de ses membres, elle a fait sien le vœu dont elle était saisie.

En même temps, elle a constaté que le projet établi par les Conseils s'inspire largement du statut du personnel de la C.E.C.A. Elle a fait connaître qu'elle est prête à participer, avec les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à la mise au point d'un texte commun. Pour sa part, elle a donc ouvert la procédure de révision du statut du personnel, dans le respect des droits reconnus aux fonctionnaires et des garanties qui leur ont été données. Éclairée des avis des comités du personnel des institutions et de la commission du règlement général de la Communauté, elle pourra arrêter avec le Conseil les dispositions nouvelles d'un statut commun.

Consciente de la nécessité d'aboutir à un statut commun, mais aussi de tous les problèmes que pose son élaboration, la Haute Autorité — dont les vues ont été exposées à l'Assemblée lors de la session de novembre 1960 — continue à participer aux travaux engagés et à y apporter la contribution de son expérience.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

64. La Haute Autorité, désirant agir en connaissance de tout le contexte économique et politique dans lequel son action s'exerce, s'est efforcée d'améliorer l'efficacité de ses relations extérieures. Cela lui semble particulièrement désirable dans une période d'évolution rapide de la politique mondiale et de la structure de certaines institutions.

De plus, la coexistence du traité de Rome, aux termes duquel les actions prévues pour une période transitoire sont en train de s'accomplir, et du traité de Paris, pour lequel la période de transition est terminée, crée parfois certaines incidences des problèmes de Bruxelles sur ceux de Luxembourg. Il en est ainsi des négociations tarifaires menées au G.A.T.T., de celles, présentes ou futures, concernant l'association au Marché commun de pays comme la Grèce ou la Turquie ou encore des rapports de la Communauté avec les jeunes États indépendants d'outre-mer.

La Haute Autorité suit avec attention l'évolution de ces problèmes et s'efforce d'y adapter son action pour ce qui concerne le charbon et l'acier. Son devoir est, en outre, d'avoir connaissance de tout ce qui pourrait avoir une relation, sinon même une interférence, avec son action comme, par exemple, la réforme de l'O.E.C.E.

POLITIQUE COMMERCIALE

Charbon

Coordination de l'importation

65. Il y a deux ans, l'Assemblée avait demandé à la Haute Autorité de faire tous ses efforts pour essayer d'amener progressivement une certaine coordination de la politique d'importation du charbon au niveau de la Communauté.

En exposant ce qu'elle avait entrepris et ce qu'elle avait obtenu dans ce sens, la Haute Autorité avait mis en relief, l'année dernière, les particularités que le traité C.E.C.A. présente à ce sujet, puisqu'il ne prévoit pas l'application par les gouvernements d'une politique commerciale commune concernant le charbon et l'acier, tout en ouvrant la possibilité d'actions concrètes dans des cas déterminés.

Depuis, le problème a pris une nouvelle dimension; les travaux menés au sein du groupe de travail interexécutifs pour l'énergie ⁽¹⁾ montrent de plus en plus clairement que la

(1) Voir chapitre II, § 2.

coordination des politiques d'importation du charbon est une partie essentielle d'une politique énergétique coordonnée.

L'élaboration d'une telle politique soulève un grand nombre de questions qui sont encore sans réponse. A cet égard, la Haute Autorité sera naturellement amenée à veiller, comme par le passé, au respect des engagements et objectifs qui figurent dans le traité pour la prise en considération des intérêts des pays non membres.

66. La description faite l'année dernière des mesures prises par certains États membres et par la Haute Autorité, en conformité des traités, pour limiter l'importation de charbon en provenance des pays tiers, afin de contribuer ainsi à l'assainissement de la situation charbonnière, est encore valable pour l'essentiel. Il en est de même en ce qui concerne l'ensemble des moyens de concours mutuel mis en œuvre pour assurer l'efficacité desdites mesures. L'évolution de ces problèmes en république fédérale d'Allemagne et en Belgique appelle toutefois la mise à jour suivante.

EN ALLEMAGNE

67. Un examen rétrospectif de la situation montre que les mesures douanières instaurées par le gouvernement fédéral en 1959-1960 à la suite d'une recommandation de la Haute Autorité ont contribué au succès des efforts entrepris en Allemagne en vue du rétablissement de l'équilibre sur le marché charbonnier.

Toutefois, vers la fin de l'année 1960, les licences d'importation attribuées avant l'établissement des mesures de restriction aux échanges, pour lesquelles les contrats n'étaient pas encore venus à expiration ou n'avaient pas été résiliés entre temps, continuaient à peser sur le marché.

68. Ceci a amené la Haute Autorité à prolonger en 1961 les mesures qu'elle avait recommandées au gouvernement fédéral pour 1959 et 1960. L'amélioration des conditions d'emploi et de vente survenue récemment dans l'industrie charbonnière allemande a permis cependant un assouplisse-

ment de ces mesures, en ce sens que la Haute Autorité a recommandé que le contingent libre de droit, qui avait été fixé à 5 millions de tonnes pour 1960, ne soit pas inférieur à 6 millions de tonnes pour 1961.

Dans le cadre de cette augmentation du contingent, et compte tenu de l'obligation d'éviter toute discrimination entre pays fournisseurs, le gouvernement fédéral a élargi pour 1961 la période de référence applicable aux importations en cause en adoptant une référence calculée sur les années 1954 à 1958 inclus.

EN BELGIQUE

69. L'évolution de la situation charbonnière belge est décrite d'autre part dans le présent rapport ⁽¹⁾.

On se rappellera que, dans le cadre des mesures adoptées dans la décision n° 46-59 de la Haute Autorité en date du 23 décembre 1959, celle-ci avait, en ce qui concerne les importations en Belgique de charbon en provenance des pays tiers, institué un contingent maximum de 600 000 tonnes pour l'année 1960 et affirmé le principe de la non-discrimination pour la répartition de ce contingent entre les pays fournisseurs. Les difficultés rencontrées par l'industrie charbonnière de la Belgique n'ont pas pris fin en 1960; la Haute Autorité a renouvelé pour l'année 1961, par sa décision n° 25-60, les mesures instituant un contingent maximum dans des conditions semblables.

Pour souligner le caractère provisoire de ces mesures de sauvegarde, et en vertu du principe de leur dégressivité, le contingent maximum a été fixé à 620 000 tonnes pour 1961 contre 600 000 tonnes en 1960, ce qui est proportionnel à l'augmentation des contingents affectés aux pays de la Communauté pour leurs livraisons en Belgique.

70. Les mesures relatives à l'importation du charbon extra-communautaire, aussi bien pour l'Allemagne que pour la Belgique, ont fait l'objet, préalablement à leur fixation et

(1) Voir chapitre III, § 1.

en cours d'application, de conversations avec les pays fournisseurs intéressés, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Une solution a pu être trouvée assez facilement pour ce qui est des mesures prises concernant la République fédérale. Il est indiqué plus loin, à propos du Conseil d'association, la manière dont ce problème a été discuté avec le Royaume-Uni pour la Belgique.

Acier

Harmonisation des tarifs extérieurs

71. Quelques modifications ont été apportées, le 10 février 1960, dans le cadre de l'harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté concernant l'acier.

La France et l'Italie ont supprimé les droits supérieurs, autorisés pour une durée de deux ans, pour les aciers alliés et pour certaines variétés de fonte. Il en est résulté des baisses parfois sensibles de ces droits, bien que ceux-ci aient déjà été considérablement diminués, par exemple en Italie, il y a deux ans. En outre, pour les aciers alliés, la France a renoncé à la « protection géographique » qui lui avait été accordée au moment de la mise en place du tarif harmonisé.

Mesures semestrielles

72. Pour un certain nombre de produits sidérurgiques que la Communauté ne peut fournir en quantités suffisantes ou dans les qualités désirées, le Conseil spécial de ministres, en collaboration avec la Haute Autorité, prend semestriellement des mesures tendant à suspendre, totalement ou partiellement, les droits de douane applicables à l'importation de ces produits en provenance des pays tiers, dans la limite de contingents tarifaires fixés d'un commun accord et qui peuvent varier d'un pays membre à l'autre. Le détail de ces mesures pour chacun des semestres de l'année 1960 et pour le premier semestre 1961 figure en annexe à ce rapport ⁽¹⁾.

(1) Voir annexe statistique, tableau 45.

Fonte d'importation

73. Pour la fonte, il existe un problème d'importation; il arrive que des quantités susceptibles de porter dommage au marché intérieur entrent parfois, et par à-coups, dans la Communauté à des prix anormalement bas. La Haute Autorité a signalé ce problème au Conseil de ministres (1).

Nomenclature douanière commune (2)

74. A la suite de l'harmonisation des droits de douane et des travaux du comité technique des questions douanières du Conseil de ministres, une révision de la nomenclature douanière commune aux États membres de la C.E.C.A. s'imposait. Après mise au point des propositions de la Haute Autorité avec les administrations douanières, le Conseil de ministres a arrêté, le 14 juin 1960, le texte révisé de cette nomenclature.

Trafic de perfectionnement

75. La Haute Autorité a attiré l'attention du Conseil afin que certaines difficultés résultant des régimes d'admission temporaire en vigueur dans les pays membres soient éliminées. Il a été décidé par le Conseil que les dispositions arrêtées par la Commission de la C.E.E. en matière de trafic de perfectionnement seraient étendues aux produits C.E.C.A. importés sous un régime d'admission temporaire pour être transformés en produits relevant de la C.E.E.

Négociations tarifaires Dillon

76. Selon la politique déjà esquissée suivie par la Communauté en matière tarifaire, les États membres, souverains en matière de fixation des tarifs extérieurs à la condition d'accepter le principe de l'harmonisation, ont accepté d'inclure l'acier dans les produits sur lesquels peuvent porter les négociations tarifaires, dites Dillon, qui commenceront au G.A.T.T.

(1) Voir chapitre III, § 2, n° 258.

(2) Voir *Huitième Rapport général*, nos 115 et 116.

en 1961, alors qu'ils avaient déjà choisi un niveau tarifaire plus bas que le G.A.T.T. ne le prévoyait.

Ces négociations devront être menées en accord étroit entre les gouvernements des pays membres et la Commission de la C.E.E. L'équilibre existant actuellement entre les pays membres à l'intérieur des tarifs harmonisés devra être sauvegardé lors de cette négociation.

PAYS TIERS

77. En ce qui concerne les relations bilatérales avec les pays non membres de la Communauté, il n'y a pas eu de problèmes particuliers durant l'année de référence, à l'exception de celui de la question des importations de charbon déjà évoqué ci-dessus.

Les relations avec les pays tiers se sont présentées sous des auspices favorables pour les échanges d'acier. La stabilité relative des prix a maintenu les exportations à un haut niveau. L'existence du tarif extérieur harmonisé n'a pas empêché les importations d'acier de s'accroître en 1960.

Grâce aux représentants diplomatiques accrédités auprès d'elle, la Haute Autorité entretient des contacts permanents avec onze pays (1).

Sur le plan de la politique générale, on remarque que les efforts politiques poursuivis par les pays tiers pour répondre aux conséquences de l'établissement progressif du marché commun généralisé concernent souvent indirectement les secteurs intéressant la C.E.C.A. Ceci se rapporte particulièrement aux intentions manifestées par certains pays de s'associer à la Communauté économique européenne.

L'association de la Grèce avec la C.E.E.

78. Les négociations d'association de la Grèce au Marché commun vont dans le sens d'une union douanière. En ce qui

(1) États-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Danemark, Autriche, Suède, Suisse, Norvège, Grèce, Portugal et Japon.

concerne la Communauté, ces négociations reflètent des préoccupations d'ordre tant politique que technique et économique. Pour sa part, la Haute Autorité a examiné toutes les implications qui pourraient en résulter pour le charbon et l'acier. A cet égard, elle a présenté ses conclusions au Conseil de ministres de la C.E.C.A. le 20 novembre 1960. Elle est prête à apporter sa contribution au cas où les gouvernements des pays membres décideraient que la négociation avec la Grèce doit s'étendre aux secteurs du charbon et de l'acier.

79. Dans l'avenir, d'autres négociations, portant ou bien sur l'association de pays non membres ou bien sur les modalités d'association de pays d'outre-mer dont l'association était déjà prévue par le traité de Rome et qui viennent d'accéder à l'indépendance, pourront se présenter. Là encore, les gouvernements décideront d'étendre ou non ces négociations aux secteurs du charbon et de l'acier.

Le Conseil d'association

80. Depuis le dernier rapport général, le Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne du charbon et de l'acier a tenu une session plénière, la dixième, le 19 juillet 1960 à Luxembourg, et ses trois comités se sont réunis, celui de l'acier le 31 mai, celui du charbon le 17 juin et le 25 novembre et celui des relations commerciales le 18 juillet 1960.

Le compte rendu détaillé des travaux du Conseil figure dans le rapport spécial que celui-ci publie chaque année et qui est diffusé aux membres de l'Assemblée parlementaire.

81. En résumé, lors de la dernière session du Conseil, les discussions sur la *situation charbonnière* ont montré qu'une amélioration de la demande de charbon est intervenue à la fois dans la Communauté et au Royaume-Uni. Le Conseil d'association a examiné les perspectives à long terme pour le charbon ; il a estimé que les besoins en énergie primaire augmenteraient au cours des quinze prochaines années, de part et d'autre, et que cette augmentation serait couverte principalement par le pétrole, le gaz naturel et l'énergie nucléaire.

Des deux côtés, il a été souligné l'importance des mesures à prendre en vue d'améliorer la productivité de la production charbonnière et d'augmenter l'attrait du charbon pour les consommateurs. Des arrangements pour promouvoir l'échange d'informations dans ce domaine ont été pris d'un commun accord.

82. Le Conseil d'association a également examiné les *problèmes de la politique commerciale*, notamment la répartition du contingent d'importation en Belgique de charbon en provenance des pays tiers qui avait déjà été examinée au cours de consultations au titre de l'article 7 de l'accord d'association avant l'entrée en vigueur des restrictions belges. La Haute Autorité avait fixé à 600 000 tonnes le plafond des importations en provenance des pays tiers destinées à la Belgique.

Les représentants du Royaume-Uni se plaignaient de ce que le choix de la période de référence 1958, que le gouvernement belge envisageait d'adopter pour la répartition du contingent d'importation de l'année 1960, n'était pas équitable pour tous les pays fournisseurs de charbon.

La Haute Autorité avait estimé que la période 1954-1958 était plus représentative du courant des échanges entre les pays tiers et la Belgique et il avait été convenu que, pour ne pas préjuger le résultat définitif de l'examen de cette question, le gouvernement belge ne procéderait au départ qu'à une répartition provisionnelle. Finalement, la période de référence adoptée par le gouvernement belge a été celle des années 1955-1958, ce qui a donné un contingent pour les importations de charbon en provenance du Royaume-Uni de 25 % au total. Sur cette base, et compte tenu du fait que la Belgique n'a pas pu, en raison de la situation du marché, épuiser en 1960 le contingent maximum recommandé par la Haute Autorité, le quota d'importation pour les États-Unis s'est élevé à 400 000 tonnes et pour la Grande-Bretagne à 133 000 tonnes. Comme déjà indiqué, le plafond d'importation a été fixé à 620 000 tonnes pour 1961.

83. En ce qui concerne l'*acier*, après avoir fait un tour d'horizon de la situation générale, le Conseil d'association a décidé

de comparer les méthodes de prévision à long terme de la demande d'acier dans la Communauté et au Royaume-Uni.

84. La session a enfin donné l'occasion à la Haute Autorité d'esquisser l'état des travaux entrepris par les Communautés européennes en matière de *coordination des politiques énergétiques* des six pays membres. A cet égard, il convient de rappeler que le comité du charbon du Conseil avait déjà chargé son sous-comité « Énergie » de mener à bien une étude de la situation énergétique à long terme.

Le Conseil d'association continue donc à permettre un rapprochement des points de vue au sujet des questions d'intérêt commun qui s'y trouvent confrontées. Dans la période de croissance que traverse la construction de l'Europe, il demeure un élément valable de cette construction.

85. Dans le même ordre d'idées, la Haute Autorité se plaît à attirer l'attention sur les très appréciables services que rend à la Communauté sa délégation à Londres.

Lorsque la question d'une *délégation commune* aux trois Communautés a été posée, la Haute Autorité a marqué son approbation de principe. Cependant, la réalisation d'un tel projet a soulevé sur le plan communautaire certains problèmes qui demanderont certainement du temps pour être résolus.

86. *États-Unis d'Amérique.* — Les rapports entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont été excellents depuis le début. Un fait nouveau a marqué favorablement ces rapports cette année, puisqu'un emprunt de 35 millions de dollars a pu être contracté par la Haute Autorité sur le marché des capitaux américains, emprunt dont le détail figure au chapitre IV, § 2 ⁽¹⁾. Par ailleurs, le gouvernement américain s'est continuellement intéressé à la question des importations de charbon dans la Communauté, notamment pour ce qui concerne la répartition du contingent d'importation en Belgique et en Allemagne.

(1) Voir n° 338.

87. Les accords conclus par la Haute Autorité avec la Suisse et l'Autriche au sujet des tarifs de transit ont fonctionné de manière satisfaisante. Un accord complémentaire a été conclu avec l'Autriche le 29 novembre 1960.

88. *Canada.* — Le Canada a décidé d'accréditer une mission auprès des trois Communautés européennes. Son Excellence M. Sydney D. Pierce, O.B.E., ambassadeur du Canada à Bruxelles et ministre plénipotentiaire à Luxembourg, a remis ses lettres de créance au président de la Haute Autorité le 28 avril 1960.

89. *Pays en voie de développement.* — La Haute Autorité a la possibilité, sur la base de l'article 55 du traité, d'accorder des aides financières pour la réalisation de programmes de recherches intéressant le développement de la consommation du charbon et de l'acier. Elle a déjà eu l'occasion, à ce titre, d'accorder une aide substantielle pour la réalisation d'un programme quinquennal de recherches de fer et de manganèse en Afrique noire, ainsi qu'il ressort par ailleurs de ce rapport ⁽¹⁾.

Bien que n'étant pas associée aux travaux du « Development Assistance Group » (D.A.G.), elle s'est tenue au courant de leur préparation dans le cadre des comités *ad hoc* de la Communauté économique européenne et elle est invitée à participer désormais au groupe de travail d'assistance technique dont la création a été décidée le 19 octobre 1960 par le Conseil de la C.E.E. De même, elle a tenu de garder le contact avec les principales organisations internationales qui traitent de ces problèmes.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

90. Étant donné l'intense activité politique qui a caractérisé l'année 1960 et les répercussions de cette activité dans les organisations internationales, où les gouvernements se plaisent à voir s'approfondir divers moyens de parvenir à plus d'unité, la Haute Autorité a tenu à renforcer dans un esprit de réciprocité ses contacts avec lesdites organisations internationales.

(1) Voir n° 358 de ce rapport et n° 125 du *Huitième Rapport général*.

91. *Conseil de l'Europe.* — Ainsi que chaque année, la Haute Autorité a participé avec les autres exécutifs européens à la session jointe de l'Assemblée consultative et de l'Assemblée parlementaire européenne, et son président a eu l'occasion d'y faire un exposé général sur la situation et les perspectives de la C.E.C.A. D'autre part, les sessions ordinaires de l'Assemblée consultative ont été suivies avec grand intérêt, particulièrement en ce qui concerne les questions de portée économique ou celles ayant trait à l'énergie. Les rapports et échanges d'informations avec l'administration se sont renforcés et la Haute Autorité suit avec profit les travaux entrepris, à l'initiative du Conseil de l'Europe, par le Comité consultatif des secrétaires généraux, notamment au sujet de l'aide aux pays en voie de développement.

92. *O.E.C.E. - O.C.D.E.* — La Haute Autorité a toujours participé, en raison de ses responsabilités, notamment en matière énergétique, aux travaux de l'Organisation européenne de coopération économique dans un climat de confiance; elle y a trouvé une aide pour l'accomplissement de sa propre tâche et espère y avoir apporté une contribution utile.

Il a été convenu qu'elle participerait dorénavant d'une manière régulière aux comités du pétrole et de l'électricité. Cela lui donne accès à la totalité des organes de l'Organisation où sont traitées les questions énergétiques.

Cette utile coopération et l'importance des questions touchées font comprendre pourquoi la Haute Autorité s'est vivement intéressée à l'ensemble des négociations de Paris aux termes desquelles l'O.C.E.E. va faire place à l'O.C.D.E.

La Haute Autorité a participé à ces négociations à l'échelon ministériel, de même qu'au comité préparatoire, et elle a eu l'occasion de faire connaître, notamment par l'envoi d'une note en réponse au questionnaire des « Quatre Sages », ses propres vues sur l'organisation future. Elle a indiqué en particulier l'intérêt que revêtirait à ses yeux une coopération efficace dans le secteur de l'énergie, suggérant même l'institution d'un comité général de l'énergie qui permettrait de prendre une vue d'ensemble de la politique

énergétique des différents partenaires. Un protocole annexé à la convention instituant l'O.C.D.E., signé le 14 décembre 1960, prévoit expressément la participation de la Haute Autorité, ainsi que celle des deux autres exécutifs aux travaux de la nouvelle organisation.

93. *U.E.O.* — Les débats de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale consacrés aux questions économiques et énergétiques ont été suivis avec grand intérêt par la Haute Autorité.

94. *O.T.A.N.* — De même, la Haute Autorité a accepté l'invitation de la conférence des parlementaires de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord de se faire représenter à sa neuvième session. Elle a ainsi pu tirer profit des travaux de cette session, largement consacrés à des problèmes économiques d'une grande actualité.

95. *E.C.E.* — La Haute Autorité a continué de prendre une part active aux réunions de la commission économique pour l'Europe de l'O.N.U., où sont traités des problèmes qui rentrent dans le domaine de ses activités propres, notamment en matière d'acier, de charbon et de transports.

96. *Conseil de coopération douanière.* — La Haute Autorité a également continué à participer comme observateur aux sessions du comité de la nomenclature du Conseil de coopération douanière. Elle a pris une part active aux travaux de ce comité relatifs au classement douanier de certains produits sidérurgiques ou à l'harmonisation de la classification type pour le commerce international de l'O.N.U. avec la nomenclature de Bruxelles.

97. *B.I.T.* — La liaison entre la Haute Autorité et le B.I.T. a encore été renforcée en 1960.

C'est ainsi que des observateurs du B.I.T. ont été invités aux réunions de la conférence intergouvernementale sur la reconversion et de la commission intergouvernementale pour l'élaboration d'une seconde liste de métiers qualifiés au sens de l'article 69 du traité. De son côté, la Haute Autorité

a été régulièrement représentée par des observateurs aux séances du conseil d'administration du B.I.T.

Une importante délégation de la Haute Autorité a participé aux travaux de la commission technique tripartite du B.I.T. qui s'attachera à étudier les conséquences sociales de la crise charbonnière.

La collaboration s'est enfin intensifiée dans le domaine de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail, comme en matière de documentation. Sur ce dernier point, l'accord de coopération intervenu entre le B.I.T. et la Haute Autorité a été prorogé pour une nouvelle période de deux ans.

Ainsi donc, qu'il s'agisse des problèmes de la politique commerciale, où les moyens d'action prévus par le traité sont limités, ou qu'il s'agisse des problèmes de relations avec les pays non membres et les organisations internationales, la Haute Autorité s'est attachée à renforcer la liaison, la coopération et l'information réciproque. Ce qu'elle a pu faire jusqu'ici, elle le doit grandement à l'aide qu'elle a trouvée auprès de l'Assemblée, du Conseil et dans le contact direct avec les gouvernements.

LA POLITIQUE COORDONNÉE DE L'ÉNERGIE

98. Comme le rappelait le huitième rapport général, la Haute Autorité, en collaboration avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., est chargée, aux termes du protocole du 8 octobre 1957, de faire des propositions concernant la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques au Conseil de ministres de la C.E.C.A.

La procédure à suivre pour la préparation de ces propositions a été fixée par les exécutifs dans un aide-mémoire qui a obtenu l'assentiment du Conseil de ministres de la C.E.C.A. le 26 janvier 1960 (1).

C'est ainsi que, dans ce chapitre, la Haute Autorité est amenée à rendre compte des développements qu'ont connus, en 1960 et au début de 1961, les efforts poursuivis en commun avec les exécutifs de Bruxelles pour la mise en œuvre d'une coordination des politiques énergétiques, ainsi qu'à donner un aperçu des résultats des travaux poursuivis par la Haute Autorité pour la connaissance de la situation du marché de l'énergie.

§ 1 — La situation du marché de l'énergie

TENDANCES DE LA DEMANDE

Physiologie générale

99. D'après les estimations encore provisoires pour 1960, la consommation globale apparente d'énergie primaire de la Communauté s'est considérablement relevée par rapport à 1959. En fait, les années antérieures ont été, à des titres

(1) Voir *Huitième Rapport général*, nos 35 et 36.

divers, influencées par des événements particuliers et il n'est possible de prendre une vue vraiment significative de l'évolution qu'en examinant une période de plusieurs années. Le tableau n° 101 couvre ainsi les années 1955 et 1961.

L'année 1956 avait été marquée par la période de froid très rigoureux et exceptionnel du mois de février qui avait entraîné une consommation supplémentaire d'énergie, difficile à chiffrer, mais qui paraît être de l'ordre d'une douzaine de millions de tonnes pour la Communauté.

L'année 1957 a été perturbée par la crise de Suez qui a entraîné au début de l'année un fléchissement d'ailleurs modique des livraisons, mais qui a provoqué dans les mois ultérieurs une tendance marquée à un accroissement des stocks chez la plupart des utilisateurs. D'autre part, cet événement a fortement stimulé les consommateurs à rechercher, plus que par le passé, les moyens susceptibles de réaliser des économies d'énergie; le phénomène a été spécialement marqué dans les pays où les difficultés d'approvisionnement pétrolier ont été les plus grandes.

Cette tendance, bien qu'il soit difficile d'en apprécier l'exacte mesure, paraît avoir déjà porté des fruits au cours de l'année 1958, durant laquelle les stocks chez les utilisateurs n'ont guère varié.

En 1959, la reprise des livraisons d'énergie est manifeste, bien que modique par rapport à la croissance de la production industrielle; outre la persistance des effets déjà enregistrés, cette différence s'explique probablement par un certain déstockage et par une température particulièrement favorable au cours de l'hiver.

100. En 1960, sous l'impulsion d'un accroissement exceptionnel de l'activité industrielle (environ 12 %) et des niveaux records atteints par la production de la sidérurgie de la Communauté (augmentation de 16 % pour la fonte et de 15 % pour l'acier), la consommation d'énergie a augmenté de près de 7 %. Cet accroissement est, de ce fait, largement supérieur aux taux prévus par le huitième rapport général qui, cependant, avait déjà noté que les conditions d'une puissante relance de la demande d'énergie se trouvaient réunies en 1959.

101. *Évolution de la consommation globale d'énergie primaire de la Communauté*

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Énergie primaire en millions de tonnes équivalent charbon	404	431	430	426	435	464	478
Énergie primaire en indice (base 100 en 1955)	100	107	106,5	105,5	108	115	118,5
Indice de production industrielle	100	109	115	119	127	142	152
Taux d'augmentation annuelle de la consommation d'énergie en %		7	— 0,5	— 1	2,5	6,5	3
<i>Idem</i> , production industrielle		9	5,5	3,5	7	12	6,5

Source : *Mémento statistique*, édition 1960, tableau 15, pour les années 1955 à 1959, estimations pour les années 1960 et 1961.

102. *Variation, en %, de la consommation d'énergie et de l'activité industrielle en 1960 dans les différents pays de la Communauté par rapport à 1959*

	Allemagne (R. F.)	Belgique Luxembourg	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Consommation d'énergie	+ 6,2	+ 4,9	+ 5,0	+ 12,4	+ 9,4	+ 7,0
Activité industrielle	+ 12,0	+ 7,0	+ 10,0	+ 16,5	+ 14,0	+ 12,0

Les prévisions qui ont été établies pour l'année 1961 donnent une croissance de 4,7 % du produit national brut (PNB) et de 6,5 % de la production industrielle; dans ces conditions, le taux d'augmentation de la consommation d'énergie serait de l'ordre de 3 %.

Les données par pays, notamment la comparaison entre les taux de croissance de la consommation d'énergie et de l'activité industrielle, reflètent les différences de structure et de rythme d'expansion que l'on peut constater entre les divers pays de la Communauté.

La physionomie générale ainsi dessinée doit être complétée par des indications sur la part relative des différentes sources d'énergie primaire qui participent à l'approvisionnement global.

Part du charbon

103. En pourcentage du total, la part du charbon décroît depuis une dizaine d'années d'une façon assez régulière au rythme d'environ 2 points par an ⁽¹⁾. Au contraire, les produits pétroliers, liquides ou gazeux, viennent prendre la place abandonnée par le charbon.

A cette régularité dans l'évolution des parts relatives des diverses énergies primaires ont correspondu des évolutions beaucoup plus hachées pour les tonnages. Si le pétrole a augmenté aussi bien en valeur relative qu'en valeur absolue, la consommation de houille a présenté des alternances de hausse et de baisse. En effet, elle est soumise à des influences contradictoires : une certaine tendance à la substitution du fuel-oil au charbon et la croissance des besoins globaux de combustibles liée à l'expansion économique générale et au progrès technologique dont les effets se sont particulièrement manifestés dans la sidérurgie et la production d'électricité. Ce n'est que lorsque l'activité économique atteint un certain niveau qu'elle peut contrebalancer les facteurs agissant en sens contraire. Ainsi, en 1959, l'augmentation de consommation d'énergie globale n'a été que de 2 %, si bien que le tonnage de charbon a diminué, tandis qu'en 1960, sur une augmentation totale de 29 millions de tonnes d'équivalent charbon (soit 7 %), la part prise par la houille a été de 7,1 millions de tonnes, soit environ le quart. Les secteurs qui ont en particulier fait appel au charbon sont les centrales thermoélectriques et la sidérurgie, dont les consommations ont augmenté respectivement de 3 et 12 % par rapport à l'année précédente; l'augmentation totale de livraisons de charbon n'a été que de 2,9 % parce que la consommation des chemins de fer continue à diminuer, celle des foyers domestiques reste relativement stationnaire et celle de l'industrie n'augmente que très lentement.

En ce qui concerne l'année 1961, avec une expansion industrielle modérée et une production de fonte proche de

(1) Bien entendu, il s'agit là d'une simple constatation qui ne saurait avoir la portée d'une loi générale, comme d'ailleurs peut le montrer la différenciation dans le rythme de décroissance existant entre les divers pays membres. La part du lignite va également en s'amenuisant légèrement, le tonnage global reste constant.

celle de l'année 1960, il faut s'attendre à un ralentissement de la demande générale de charbon qui se retrouverait ainsi légèrement en dessous du niveau de l'année précédente. Les variations autour de l'hypothèse d'hydraulicité moyenne adoptée dans les prévisions peuvent apporter des changements en plus ou en moins de quelques millions de tonnes aux quantités affectées au secteur des centrales électriques.

104. Évolution de la consommation d'énergie primaire de la Communauté par source d'énergie

	1950	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (*)	1961 (*)
	(en %)							
Houille	71,7	62,8	61,9	62,0	56,7	53,8	52,4	50,0
Lignite	8,4	7,9	7,6	7,8	7,8	7,5	7,1	6,9
Pétrole	12,8	20,7	22,0	21,5	25,4	28,3	29,5	32,0
Gaz naturel et méthane	0,3	1,4	1,6	1,8	1,9	2,4	2,8	2,9
Hydro- et géoélectricité	6,8	7,2	6,9	6,9	8,2	8,0	8,2	8,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	(en millions de tonnes d'équivalent de houille)							
Houille	210,3	253,7	267,2	267,3	241,5	235,5
Lignite	24,5	31,7	32,7	33,6	33,2	33,1
Pétrole	37,6	83,5	94,8	92,7	108,4	124,0
Gaz naturel	1,0	5,5	6,8	7,7	8,1	10,6
Hydro- et géoélectricité	19,9	29,2	29,9	29,5	34,7	34,9
Total	293,3	403,7	431,6	430,8	426,0	438,1	465	478

(*) Provisoire et à titre indicatif.

(*) Prévisionnel et à titre indicatif.

Part du pétrole

105. La participation du pétrole à l'augmentation de la demande d'énergie a été, par contre, nettement prédominante : en 1960, par exemple, elle a été proche de 60 %.

Depuis plusieurs années, d'ailleurs, la part des produits noirs à usage thermique dans la consommation intérieure de la Communauté de produits pétroliers augmente graduellement.

(en %)			
	1959	1960	1961
Carburant	35,7	33,8	32,2
Combustibles ⁽¹⁾	50,3	52,4	54,3
Autres	14,0	13,8	13,5
	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ Gaz, diesel-oil et fuel-oil à usage thermique.

106. La demande croissante de *combustibles* liquides est due, en partie, à l'évolution favorable au pétrole de la relation des prix entre énergies concurrentes; mais elle s'explique aussi par d'autres facteurs de caractère technique ou économique qui déterminent à l'avance le choix du consommateur et l'incitent à effectuer les investissements en conséquence. D'ailleurs, les équipements mixtes, permettant de choisir les combustibles sur la base des données conjoncturelles dans les secteurs où l'interchangeabilité des sources d'énergie est techniquement possible, sont encore peu répandus dans la Communauté.

Le progrès du fuel-oil a été particulièrement élevé en Allemagne avec un accroissement de 38 %, en Italie avec 28 % et aux Pays-Bas avec 20 %.

Les mesures fiscales adoptées dans le secteur pétrolier en 1960 par certains pays ne pouvaient donner d'effets retardateurs immédiats : les modifications introduites par voie fiscale dans les rapports de prix entre le charbon et le pétrole n'ont d'incidence qu'après un certain laps de temps lié à la période nécessaire à la réalisation des investissements d'adaptation ou neufs. Ainsi, l'expansion de la demande des fuel-oils en 1960, malgré la taxation instaurée en cours d'année, est le résultat de l'accroissement de la consommation dans les installations existantes et du démarrage des installations nouvelles décidées auparavant. D'autre part, les fournisseurs de combustibles ont, de leur côté, consenti, dans une certaine mesure, des efforts supplémentaires sur les prix.

Les mutations dans l'approvisionnement en produits énergétiques à usage thermique se sont donc poursuivies en 1960; le rythme n'en a pas été inférieur à celui observé

les années précédentes et l'ensemble des régions consommatrices de la Communauté a été touché. Ceci compte aussi bien pour les régions industrielles desservies traditionnellement, et dans de bonnes conditions, par le charbon que pour les zones plus éloignées des centres miniers et, de ce fait, jusque-là défavorisées pour leur développement industriel.

107. Quant à la demande de *carburant*, il y a lieu de distinguer celle de l'essence et celle de gas-oil.

La première est naturellement étroitement liée au développement du parc automobile (voitures particulières, camions, camionnettes, etc.) qui, dans les pays du marché commun, a encore des possibilités de croissance rapide.

Mais l'évolution numérique et les caractères techniques du parc dépendent, à leur tour, pour une large part du prix de l'essence; non pas du prix de l'essence hors taxe, mais du prix de l'essence au consommateur. En effet, les carburants sont en Europe les supports d'importantes taxes à la consommation (50 à 70 % environ du prix final), si bien qu'une modification des prix hors taxes modifie relativement peu le prix au consommateur. Il est encore trop tôt pour dire si les diminutions de prix réalisées au cours de l'année 1960, dans certains pays, par des réductions de taxes combinées à d'autres moyens, ont eu une incidence importante sur la consommation et ont modifié le taux d'utilisation (kilométrage parcouru) des voitures particulières.

108. Le gas-oil moteur est également le support d'importantes taxes à la consommation : la politique fiscale exerce là encore une influence décisive sur la répartition des moyens de transport entre véhicules à essence et véhicules diesel, ainsi que sur l'évolution du parc de tracteurs agricoles. La consommation du gas-oil moteur s'est accrue en moyenne de 12 % dans la Communauté avec des variations importantes suivant les pays : 16 % en Italie contre 9 % en Allemagne où la dieselisation des transports routiers est particulièrement développée. L'expansion de la consommation dans l'agriculture semble se poursuivre à un rythme rapide, tout au moins dans certains pays, tandis que les besoins des chemins de fer se développent à une cadence plus modérée.

Part du gaz et de l'électricité

109. Le rôle de l'électricité et du gaz n'est connu que de manière incomplète dans la ventilation de la consommation par forme d'énergie primaire. La production hydro-électrique et géothermique ⁽¹⁾, ainsi que le gaz naturel ne représentent en effet qu'une partie de l'offre de ces produits énergétiques; il convient donc de compléter à leur égard les données ou les réflexions déjà faites à propos du charbon et du pétrole.

On soulignera d'abord le taux de croissance particulièrement élevé de la demande d'électricité au cours de l'année 1960, taux qui a dépassé 10 %. L'augmentation prévue pour 1961 est légèrement inférieure, mais néanmoins toujours importante. Elle dépasserait vraisemblablement 7 %.

Dans l'ensemble, les taux des dernières années ont été constamment au-dessus des taux correspondant au doublement de la consommation tous les dix ans. Cela est un fait de grande importance : il confirme le dynamisme persistant des secteurs consommateurs d'électricité. Le manque chronique de main-d'œuvre dans certains pays est d'ailleurs un facteur renforçant cette tendance. Il convient, en outre, de remarquer la part toujours prépondérante du charbon dans la production thermique d'électricité qui provient pour les deux tiers environ de ce combustible, les tonnages totaux consommés ayant été respectivement d'environ 48 millions de tonnes équivalent houille à 7 000 kcal/kg pour les années 1959 et 1960 et devant atteindre, en cas d'hydraulicité moyenne, environ 52 millions en 1961. Ceci s'explique en grande partie par le rendement élevé du charbon dans les centrales thermiques, rendement grâce auquel, étant donné les prix relatifs et les pouvoirs calorifiques comparés du charbon et des combustibles concurrents, le charbon résiste mieux à ses concurrents dans ce secteur que dans d'autres.

110. En ce qui concerne le gaz en général, l'augmentation de la demande a été de l'ordre de 10,3 % en 1960 et est estimée à environ 5,6 % pour 1961. Étant donné la structure de la

(1) La part de l'électricité thermique (au départ de charbon, lignite, pétrole, gaz) a été de 65,2 % en 1959, 62,6 % en 1960 et serait, sur base d'une hydraulicité moyenne, de 65,4 % en 1961.

demande et l'expansion particulière de certains secteurs consommateurs, notamment de la sidérurgie, cette demande reste concentrée à raison d'environ 60 % sur la consommation industrielle.

Quant à la consommation de gaz naturel, l'année 1960 a été surtout marquée par le développement continu des quantités de gaz de Lacq en France grâce à la mise en place d'un vaste réseau de canalisation dont la souplesse d'exploitation découle à la fois des stockages souterrains et de la possibilité de satisfaire la demande des centrales électriques; celles-ci ont produit, en 1960, 3,6 milliards de kWh à partir de gaz naturel contre 1,4 en 1959 et l'on escompte qu'en 1961 elles produiront 4,5 milliards de kWh.

LES TENDANCES DE L'OFFRE

111. Depuis désormais plusieurs années, des disponibilités d'énergie de diverses qualités abondent sur le marché. Cette situation a influencé l'offre en 1960, rendant plus intense la concurrence non seulement entre les différents secteurs de production mais aussi au sein d'un même secteur. Bien entendu, la situation dans les divers pays a évolué diversement sous l'influence combinée de nombreux facteurs, tels que conditions économiques de l'énergie produite sur place, interventions gouvernementales notamment à l'égard des énergies importées, structure de l'offre, conditions générales de la concurrence.

Cette situation a incité les producteurs et les transformateurs d'énergie de la Communauté à continuer, en 1960, l'effort déjà entrepris au cours des années précédentes tendant à la réduction des coûts.

Conditions de l'offre de charbon

112. Ainsi, les producteurs de charbon de la Communauté ont poursuivi leur action pour faire face à la pression concurrentielle en utilisant l'ensemble des moyens auxquels les conditions d'exploitation des mines européennes permettent de recourir. Ces moyens résident dans la mécanisation de l'exploitation afin de compenser l'accroissement des coûts résultant des augmentations de salaire, dans la concentration de l'extraction

sur les mines ou sur les sièges les plus rentables afin de réduire les prix de revient et, enfin, dans la fermeture des mines non viables dans le cadre actuel ou prévisible de la concurrence.

On trouvera dans le tableau ci-dessous quelques données sur les conditions de rendement, de coût et de recette dans lesquelles les entreprises charbonnières de la Communauté ont pu s'adapter à ces nécessités.

On sait que le rendement au fond, qui constitue le facteur de productivité largement prédominant dans les charbonnages (60 % du prix de revient sont constitués par le coût de la main-d'œuvre), a augmenté sensiblement au cours des années 1959 et 1960, comme le montre le tableau n° 114.

Or, l'indice des salaires horaires a augmenté au cours de la période 1954-1958 plus fortement que l'indice du rendement au fond. En revanche, l'accroissement relatif du rendement au fond, en 1959, ainsi que pendant le premier semestre 1960, a été plus élevé que l'accroissement relatif des salaires. L'effet de ces facteurs agissant en sens inverses se traduit dans l'index des prix de revient qui, en 1959, a reculé d'environ 6 % par rapport à l'année précédente.

113. Indices du rendement par poste, des charges salariales, des prix de revient et des recettes pour le charbon (moyenne de la Communauté)

(1954 = 100)

	Indice du rendement fond par poste	Indice des charges salariales horaires		Indice des prix de revient	Indice des recettes
		(¹)	(²)		
1954	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1955	104,1	109,0	109,0	101,4	101,9
1956	106,1	117,6	117,6	105,3	107,3
1957	107,2	134,1	132,4	115,7	115,5
1958	109,7	146,6	138,5	116,1	115,2
1959	119,7	154,5	137,5	108,6	109,7
1 ^{er} trimestre 1960	129,1			104,3	109,1
2 ^e trimestre 1960	130,5			106,2	106,9
3 ^e trimestre 1960	132,3 (³)				

(¹) Cette série d'indices est calculée sur la base d'un taux de change constant pour la France et la Sarre (1 \$ = 350 frf).

(²) Cette série d'indices tient compte des trois modifications de la parité entre le franc français et le dollar.

(³) Chiffre provisoire.

114. Évolution du rendement fondé par ouvrier et par poste dans les mines de houille des divers bassins de la Communauté

Bassin	1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960 (*)	
	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100	En kg	En % 1954 = 100
Ruhr	1 523	100,0	1 572	103,2	1 591	104,5	1 614	106,0	1 675	110,0	1 886	123,8	2 102	138,0
Aix-la-Chapelle	1 200	100,0	1 279	106,6	1 281	106,7	1 314	109,5	1 375	114,6	1 516	126,3	1 702	141,8
Basse-Saxe	1 169	100,0	1 228	105,0	1 274	109,0	1 264	108,1	1 198	102,5	1 368	117,0	1 739	148,8
Sarre	1 744	100,0	1 810	103,8	1 819	104,3	1 800	103,2	1 797	103,0	1 851	106,1	2 013	115,4
Allemagne (R.F.)	1 518	100,0	1 571	103,5	1 589	104,7	1 606	105,8	1 658	109,2	1 846	121,6	2 057	135,5
Campine	1 352	100,0	1 484	109,8	1 492	110,4	1 450	107,2	1 387	102,6	1 499	110,9	1 618	119,7
Bassins du Sud	1 011	100,0	1 028	101,7	1 084	107,3	1 032	102,1	1 049	103,8	1 148	113,6	1 318	130,4
Belgique	1 099	100,0	1 148	104,5	1 160	105,6	1 150	104,6	1 152	104,8	1 262	114,8	1 429	130,0
Nord-Pas-de-Calais	1 349	100,0	1 426	105,7	1 484	110,0	1 506	111,6	1 499	111,1	1 507	111,7	1 562	115,8
Lorraine	2 214	100,0	2 257	101,9	2 275	102,8	2 310	104,3	2 285	103,2	2 424	109,5	2 580	116,5
Centre-Midi	1 424	100,0	1 513	106,2	1 590	111,7	1 602	112,5	1 634	114,7	1 680	118,0	1 790	125,7
Autres mines (†)	1 001	100,0	1 110	110,9	1 213	121,2	1 219	121,8	1 256	125,5	1 327	132,6	1 608	160,6
France	1 504	100,0	1 583	105,3	1 645	109,4	1 673	111,2	1 680	111,7	1 717	114,2	1 798	119,5
Italie (Sulcis)	636	100,0	867	136,3	949	149,2	957	150,5	1 039	163,4	1 164	183,0	1 346	211,6
Pays-Bas	1 497	100,0	1 486	99,3	1 496	99,9	1 499	100,1	1 521	101,6	1 617	108,0	1 789	119,5
Communauté	1 438	100,0	1 497	104,1	1 525	106,1	1 539	107,0	1 577	109,7	1 722	119,7	1 894	131,7

(*) Non nationalisées.

(†) Chiffres provisoires.

Observation :

Les chiffres ne sont pas entièrement comparables de pays à pays, ni même à l'intérieur des bassins de la république fédérale d'Allemagne à cause des différences existant dans la décomposition en sortes de charbon. La production de mixtes et de schlamms des bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais a été convertie en charbon de qualité normale, tandis que la production de la Sarre, des bassins belges, français et italiens est calculée tonne pour tonne pour toutes les sortes.

115. En 1960, l'augmentation générale d'environ 3 % de la demande de charbon, les restrictions à l'importation en provenance des pays tiers et les efforts d'assainissement qui ont réduit les possibilités de production, n'ont pu éviter entièrement un nouvel excédent du bilan charbonnier ni un recours au chômage. Celui-ci a cependant été inférieur de moitié à celui pratiqué en 1959 et le montant des stocks de houille à la mine a diminué de près de 3,5 millions de tonnes durant l'année, celui des stocks de coke aux cokeries d'environ 1,9 million de tonnes.

Pour 1961, en liaison avec le ralentissement prévu de la demande générale de charbon et dans l'hypothèse d'un commerce extérieur inchangé, la réduction des capacités de production dans la plupart des bassins devrait permettre de limiter le nombre des jours chômés dans les mines en activité et de poursuivre la réduction des stocks à la production qui, au 1^{er} janvier 1961, représentent 27,7 millions de tonnes de houille et 6,6 millions de tonnes de coke de four.

Conditions de l'offre de pétrole

116. En raison de la répartition géographique des grands centres de production, l'offre de pétrole doit être examinée sur le plan mondial. On estime qu'il existe actuellement dans le monde un surplus de capacité installée ou potentielle de l'ordre de 200 millions de tonnes. Mais la pression exercée sur les différents marchés résulte moins de ces excédents que des modifications auxquelles est sujette la structure de l'offre, modifications qui expliquent en grande partie une série de facteurs caractéristiques de la situation actuelle :

- les grandes compagnies internationales, pour des raisons commerciales à long terme et malgré l'importance des réserves qu'elles contrôlent, continuent à faire des recherches dans de nombreuses régions et contribuent, de ce fait, à l'accroissement des réserves et des capacités d'offre;
- sous l'initiative ou sous l'impulsion d'États consommateurs ou faiblement producteurs se développe une activité de recherche et d'expansion pétrolière, notamment en Europe, en Afrique du Nord et en Amérique latine;

- les gouvernements des pays producteurs tendent à la fois à défendre les prix et à développer la production;
- certain pays grand consommateur de pétrole applique des mesures de restriction à l'importation en vue de protéger la production intérieure, refoulant ainsi, notamment en Europe, le brut de sociétés structurellement liées au pays;
- sous les effets de la dépression des frets maritimes, un certain nombre de tankers ont été retirés du service; mais, parallèlement, compagnies pétrolières et armateurs indépendants mettent en service, pour moderniser leur flotte, des tankers rapides et de fort tonnage dont la capacité de transport compense, et au delà, celle des navires désaffectés;
- la découverte d'importantes réserves pétrolières réalisée dans le cadre d'un vaste programme de recherches et d'équipements permet aux pays de l'Est d'offrir à l'exportation des quantités croissantes de pétrole. Généralement, ces offres sont faites en contrepartie d'installations industrielles ou d'équipements destinés à accélérer le développement économique de ces pays. Mais, ne possédant actuellement ni raffinage ni réseaux de distribution dans les marchés prospectés, ces offres sont accompagnées par de grandes concessions sur les prix.

Ces facteurs, conséquences visibles de l'évolution de la structure de l'offre, n'entraînent pas seulement une augmentation des excédents de capacité de production, latente depuis de nombreuses années. Ils comportent des incidences qui, pour un ensemble de raisons, concentrent leurs effets surtout en Europe occidentale, particulièrement dans la Communauté, rendent la concurrence plus âpre et exposent le marché communautaire aux conséquences d'importations spéculatives, en l'absence d'une politique coordonnée des gouvernements dotée des moyens d'action suffisants.

Dans ce contexte, l'industrie du raffinage, déjà fortement installée dans la Communauté sous l'impulsion de la demande des dernières années, a continué à se développer à un rythme rapide précédant le développement de la consommation.

L'on assiste présentement à la multiplication des efforts de rationalisation tendant à la réduction des coûts à tous les stades (raffinage, transports et distribution).

Conditions de l'offre d'énergie électrique

117. La répartition entre hydraulique et thermique de l'offre d'énergie électrique a été déterminée naturellement par les conditions climatiques. La bonne hydraulicité de l'année 1960 a permis une exploitation de la puissance avec une réserve d'environ 15 %; en 1961, cette réserve serait de 12 % en cas d'hydraulicité moyenne et de 8,5 % environ en cas de mauvaise hydraulicité (même dans ces conditions, les capacités utilisables sont en mesure d'assurer un approvisionnement régulier en électricité de la Communauté).

La production thermique s'est accrue de 6 % en 1960 et, en admettant pour 1961 l'hypothèse d'une hydraulicité moyenne, elle serait censée augmenter pour cette année d'environ 12 %. Son rôle varie en raison de la distribution de la puissance entre centrales hydrauliques et thermiques, les fluctuations maxima de la production thermique par rapport à une productibilité moyenne des centrales hydrauliques pouvant atteindre à la limite plus 10 milliards de kWh en cas d'hydraulicité très mauvaise et moins 6 milliards de kWh en cas d'hydraulicité très bonne : l'écart de la consommation de combustibles dans les centrales thermiques correspondant à ces extrêmes se chiffre, en tonnes d'équivalent charbon, à un surcroît de 4 à 5 millions de tonnes et à une moindre consommation de 3 à 2,5 millions de tonnes.

En outre, du fait de l'interconnexion avec les pays tiers (Suisse, Autriche), il y a lieu de tenir compte d'une incidence supplémentaire (en plus ou en moins) de un milliard de kWh, c'est-à-dire d'environ 500 mille tonnes équivalent houille.

Offre de gaz

118. En ce qui concerne le gaz, la partie essentielle de l'offre se trouve en étroite relation avec l'utilisation et la transformation du charbon (l'offre de gaz des hauts fourneaux, en

1960, a été de 38,5 %, celle des cokeries de 30,4 %, celle des usines à gaz de 5,4 %); mais la participation croissante de gaz de raffinerie et plus encore du gaz naturel mérite une attention particulière car il s'agit d'un changement structurel de l'offre.

En effet, les applications du gaz naturel extrêmement généralisées en Italie ont commencé à prendre de l'importance en France au cours de l'année écoulée en raison de l'extension du réseau de distribution dans le centre et dans la région lyonnaise. Les récentes découvertes aux Pays-Bas, dont l'ampleur n'a pas encore été précisée de façon exacte, constitueront une nouvelle base de développement pour le gaz naturel dans la Communauté; ces découvertes poseront éventuellement des problèmes nouveaux car elles risquent, suivant l'importance des réserves, d'intéresser plusieurs pays.

De même, des projets d'utilisation massive de gaz naturel saharien transporté soit par voie maritime après liquéfaction, soit par canalisation, constituent un élément important dans les perspectives d'évolution de l'économie énergétique de la Communauté. Enfin, le changement de structure de l'offre traditionnelle de gaz a été complété par l'évolution de la technique de production du gaz manufacturé qui utilise toujours davantage les produits pétroliers comme matières premières afin de se libérer de la production de coke de gaz; le coke de gaz constitue en effet parfois une entrave aux adaptations nécessitées par la croissance et, plus encore, par les fluctuations de la demande de gaz.

ÉVOLUTION DES PRIX DU CHARBON ET DU PÉTROLE IMPORTÉS

Malgré des caractéristiques de structure de l'offre différentes, telles que conditions locales de production, politiques gouvernementales et autres facteurs, les prix intérieurs dans la Communauté du pétrole et dans une moindre mesure ceux du charbon sont influencés par les prix à l'importation.

Charbon

119. Le charbon américain constitue un des principaux facteurs de pression concurrentielle sur l'énergie interne. Il

est actuellement offert fob Hampton Roads à 8,50 dollars par longue tonne pour les *bituminous slacks* (charbon vapeur) et 9,80 à 10,— dollars par tonne longue pour les charbons à coke.

Ces prix sont pratiquement sans changement par rapport à l'année précédente. Mais, la situation sur les frets demeure très incertaine; l'augmentation enregistrée à la fin de 1960 ne paraît pas directement liée aux transports charbonniers : elle devrait cependant se répercuter, dans une certaine mesure, sur les taux de fret de la liaison Atlantique nord. Il n'est donc pas exclu que l'on assiste à un certain relâchement de la pression exercée sur les prix par les charbons d'importation. Cette détente ne paraît cependant pas devoir prendre une ampleur suffisante pour modifier les perspectives à long terme qui ont été exposées précédemment. Autrement dit, la concurrence sur le charbon européen et, par suite, la nécessité d'adapter les coûts, demeure entière.

Pétrole

120. L'examen de la situation des prix du pétrole ne fait que renforcer la valeur de cette constatation. Les facteurs de baisse découlant des modifications de la structure de l'offre, soit des excédents de capacité de production ou de transport, se sont révélés de plus en plus évidents après la crise de Suez. Pour un examen significatif des prix du pétrole, compte tenu de l'influence des transports maritimes, il convient de distinguer l'évolution des prix à l'origine et celle des frets maritimes.

Prix à l'origine (1)

121. Après l'inclusion des fuel-oils dans le programme des restrictions à l'importation aux États-Unis, le prix posté du fuel-oil a baissé aux Caraïbes d'environ 1,7 dollar à la tonne métrique. A cela s'ajoute la pratique des rabais individuels, qui semble s'être amplifiée; de tels rabais pour certaines transactions correspondent à une baisse supplémentaire de 15 à 20 %, c'est-à-dire en valeur absolue de 2 à 2,2 \$/t.

(1) Voir aussi annexe statistique, tableau 46.

Les prix des autres produits ont subi parallèlement des mouvements analogues.

Reflétant la situation du marché des raffinés, les prix postés du pétrole brut du Moyen-Orient ont été adaptés à deux reprises, en février 1959 et en août-septembre 1960 : par rapport à juillet 1956, ils ont baissé de 1 dollar à la tonne métrique. Mais les compagnies productrices accordent en outre à certains acheteurs des rabais individuels qui s'établiraient en moyenne à 1,5 à 2 dollars à la tonne métrique.

Les frets ⁽¹⁾

122. Dans la formation des prix des produits pétroliers en Europe, le fret est d'une importance primordiale : en juillet 1956, il représentait 45 % en Europe du Nord et 38 % en Europe méridionale des prix cif du brut et plus d'un tiers des prix des fuel-oils lourds.

La dépression qui sévit actuellement dans le secteur des transports maritimes se traduit par des taux de fret extrêmement bas :

- pour les pétroles bruts en provenance du golfe Persique et par rapport à la situation antérieure à la crise de Suez, le fret moyen a baissé de 3 dollars à la tonne métrique sur Rotterdam et de 2,5 dollars à la tonne métrique sur Naples tandis que les « spot » sont inférieurs respectivement de 6 à 5 dollars à la tonne métrique à ceux de 1956;
- pour les fuel-oils lourds des Caraïbes, la réduction est de 2 dollars à la tonne métrique sur les frets moyens et de 4 dollars à la tonne métrique sur les affrètements « spot ».

123. Ainsi, alors qu'en juillet 1956 les fuel-oils revenaient tant à Rotterdam qu'à Naples à 21 dollars la tonne environ, on trouve aujourd'hui des cargaisons avec rabais et sur affrètement à court terme qui reviennent, aux mêmes destinations, entre 12 et 13 dollars la tonne, rencontrant la concurrence des produits des pays de l'Est. Les quantités importées effecti-

(1) Voir aussi annexe statistique, tableau 47.

vement à ces prix sont relativement faibles par rapport au marché total, mais elles exercent une pression sur les raffineurs installés dans la Communauté qui, dans certains cas, sont obligés de s'aligner sur ces niveaux de prix pour une partie de leur marché.

124. Cette baisse des prix cif du brut et des produits pétroliers, particulièrement du fuel-oil, a accentué, au cours de l'année 1960, le changement de la relation des prix entre combustibles concurrents. Alors que pendant longtemps le rapport de prix, sur base de la parité calorifique, a été voisin de l'unité, depuis la seconde moitié de l'année 1959, la relation s'est modifiée nettement en faveur du fuel-oil dans certaines régions, en particulier dans la partie ouest des Pays-Bas.

125. *Prix rendu pour le charbon de chaudière et le fuel lourd*

(cif Rotterdam - en dollars par 10⁶ kcal)

Fin de la période	Braisettes grasses IV néerlandaises	Fines demi-grasses	Fuel viscosité + ou - 3 500* Redwood I
Avril 1953	2,35	2,26	2,20
Avril 1956	2,35	2,24	2,34
Avril 1957	2,63	2,61	3,58
Avril 1958	2,78	2,79	2,63
Avril 1959	2,52	2,63	2,31
Octobre 1959	2,52	2,63	1,81
Avril 1960	2,43	2,47	1,63
Octobre 1960	2,43	2,47	1,52

126. Le marché italien a connu également des baisses très sensibles sur les combustibles liquides sous l'influence notamment d'une structure de raffinage fortement axée sur la production du fuel-oil, d'une capacité de traitement de pétrole brut dépassant largement les besoins intérieurs du pays en vue du développement des exportations et enfin d'un afflux considérable de fuel-oils importés de Russie. L'excédent d'offre résultant de ces divers facteurs devait se refléter sur les prix. Sur la côte ouest italienne, on cite des prix de vente de fuel-oil pour des consommateurs très importants, se situant aux environs de 16,5 \$/t, soit en équivalent charbon 11,5 \$/t,

prix qui comprend 4,8 \$/t de taxes et qui est seulement rencontré par l'offre de charbon polonais.

Les prix qui viennent d'être cités ne concernent que les transactions portant sur la fourniture régulière de très gros tonnages et se situent dans la partie inférieure de l'éventail des prix. L'existence de fortes différenciations dans les prix, suivant les caractères des livraisons ou les contraintes imposées par les types d'installation, est en effet l'une des données du marché des fuel-oils.

§ 2 — La politique énergétique : mesures nationales, travaux et propositions en vue d'une politique coordonnée

*LES MESURES PRISES PAR LES DIFFÉRENTS PAYS
DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE
AU COURS DE L'ANNÉE 1960*

127. L'évolution de la situation, telle qu'elle vient d'être décrite au paragraphe précédent, a amené les gouvernements des pays membres à prendre de nouvelles mesures visant à canaliser cette évolution selon les besoins résultant de la structure de leur pays.

Ces nouvelles interventions viennent se greffer sur l'ensemble des mesures déjà existantes, décrites dans le dernier rapport général (1).

Il est utile de faire rapidement le point de ces changements récents afin de disposer d'un tableau assez complet en la matière. Cette situation comparative constitue le terrain sur lequel doit se construire la politique coordonnée.

En fonction des intérêts — à première vue et à court terme parfois divergents — des divers pays, on retiendra d'une telle comparaison la tendance de certains gouvernements à stabiliser l'évolution dans le domaine charbonnier au prix d'un renchérissement des prix des produits énergétiques concurrents, tandis que d'autres gouvernements tiennent plutôt à contrarier le moins possible la baisse des prix de ces produits. La plupart des administrations nationales

(1) Voir *Huitième Rapport général*, nos 31 et 32.

s'emploient toutefois à endiguer les phénomènes d'une concurrence excessive, dont les effets risquent de provoquer des changements coûteux qui ne seraient pas dans la ligne de la tendance à long terme.

128. République fédérale d'Allemagne. — Il sera exposé au chapitre III dans quelles conditions il a été procédé, sur recommandation de la Haute Autorité, à une nouvelle reconduction du droit de douane frappant le charbon importé en dehors du contingent tarifaire. Le contingent a été porté à six millions de tonnes.

A partir du mois de mai 1960, le fuel-oil lourd a été frappé d'une taxe de 25 DM la tonne et le fuel léger de 10 DM la tonne.

En outre, le ministère fédéral des finances a prescrit une enquête sur les prix pratiqués par les grandes compagnies pétrolières.

129. Belgique. — Les mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 37 du traité C.E.C.A. et de la décision n° 46-59 de la Haute Autorité sont relatées d'une façon détaillée dans le chapitre consacré au marché charbonnier.

Au mois de juin, une taxe supplémentaire de 60 frb. la tonne frappant le fuel a été instaurée; les taxes grevant l'essence ont été augmentées, le droit d'accise a été porté finalement à 445 frb. par hectolitre.

Les importateurs se sont vu imposer l'obligation d'assurer des capacités appropriées de stockage. Un arrêté royal du 30 décembre 1960 a porté cette obligation à 18 % des livraisons nettes annuelles avec un minimum de 7 000 t par catégorie de produits, à partir du 1^{er} septembre 1961.

L'administration belge s'emploie à obtenir des grandes compagnies pétrolières une certaine limitation des rabais.

130. France. — Le gouvernement a publié au mois de juin un arrêté interdisant, pour les ventes de produits pétroliers, la pratique de ristournes supérieures à 5 %.

131. *Italie*. — La taxe frappant, sauf quelques exceptions, la production de fuel a été ramenée de 3 200 livres la tonne à 2 600 livres la tonne, et celle grevant l'essence de 81 livres le litre à 66 livres le litre.

132. *Luxembourg*. — Le Grand-Duché n'a pas suivi les augmentations de taxes pratiquées par le gouvernement belge.

133. *Pays-Bas*. — L'administration néerlandaise s'est employée à obtenir une certaine limitation des rabais consentis par les grandes compagnies pétrolières.

TRAVAUX ET PROPOSITIONS
EN VUE D'UNE POLITIQUE COORDONNÉE DE L'ÉNERGIE

134. Le huitième rapport général ⁽¹⁾ avait déjà décrit les procédures décidées en 1959 pour la préparation d'une politique coordonnée au stade de la Communauté. Ce rapport avait retracé les démarches qui avaient conduit à la constitution d'un groupe de travail permanent interexécutifs pour les questions de l'énergie, chargé spécialement d'élaborer des propositions sur les principes selon lesquels la politique énergétique devrait être coordonnée et sur les mesures concrètes qu'il y aurait lieu de prévoir à ce sujet.

La collaboration entre les exécutifs européens et le Conseil spécial de ministres avait été précisée dans un aide-mémoire en date du 10 octobre 1959.

135. Le groupe de travail interexécutifs avait chargé trois groupes *ad hoc*, composés de fonctionnaires des trois Communautés européennes, de travaux portant sur les bilans à court terme pour l'énergie, sur les conditions de concurrence dans le domaine énergétique et sur les problèmes généraux d'une politique coordonnée de l'énergie dans le cadre de l'évolution à long terme. Pour ces études, les groupes *ad hoc* ont pu s'appuyer sur des travaux du comité mixte.

136. Les procédures décidées en 1959 ont permis au groupe interexécutifs d'aboutir, en 1960, à une série de conclusions.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, nos 35 à 37.

C'est ainsi qu'ont pu être présentées successivement au Conseil spécial de ministres et aux membres de l'Assemblée parlementaire européenne :

- des estimations de l'évolution à court terme dans le secteur énergétique, sous la forme d'un bilan énergétique pour l'année 1960;
- des orientations générales pour une politique coordonnée, présentées dans une *note intérimaire* et précisées dans une série d'annexes;
- des propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques.

Le bilan prévisionnel pour 1960

137. Sur la base des travaux effectués par un des groupes *ad hoc* institués par le groupe interexécutifs « Énergie », celui-ci a pu transmettre, au cours du premier trimestre 1960, au Conseil de ministres ainsi qu'aux membres du Comité consultatif de la C.E.C.A. et de la commission pour la politique énergétique de l'Assemblée parlementaire européenne un bilan énergétique prévisionnel portant sur l'année 1960.

Il s'agissait ici du fruit de la collaboration entre les trois exécutifs, la Haute Autorité étant l'organisme chargé de l'exécution pratique de cette tâche. Les bilans concernant les différentes formes d'énergie ainsi que les bilans récapitulatifs avaient en outre été examinés avec les services compétents des gouvernements des pays membres.

Ces études seront dorénavant exécutées annuellement. L'expérience aidant, les méthodes et hypothèses de base utilisées dans ces travaux pourront sans doute être améliorées. Les instances compétentes de la Communauté et des pays membres disposeront ainsi d'un outil précieux pour l'élaboration de mesures de politique énergétique.

*Les orientations générales
d'une politique coordonnée de l'énergie*

138. Ces orientations générales ont fait l'objet d'une *note intérimaire* en date du 19 mars 1960, adressée par le groupe

de travail interexécutifs au Conseil spécial de ministres et aux membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le but de ce rapport était, en partant de quelques constatations fondamentales, de proposer les principes d'une coordination, de mettre en évidence les options fondamentales sur lesquelles il convient de se prononcer, de suggérer enfin certaines modalités et procédures permettant d'aboutir le plus rapidement possible à la coordination des politiques nationales.

Les constatations de base mettaient l'accent sur la rapide évolution structurelle dans le secteur énergétique, l'adaptation nécessaire de l'industrie charbonnière et la diversité des moyens d'intervention mis en œuvre par les gouvernements des pays membres (1).

De cette diversité des moyens mis en œuvre résultent des incohérences et des distorsions qui limitent les possibilités de développement d'un marché commun de l'énergie.

L'exécution des traités instituant les diverses Communautés européennes exige, dans ces conditions, l'élaboration d'objectifs cohérents permettant d'harmoniser les interventions des États membres.

Ces objectifs peuvent être résumés de la façon suivante :

- approvisionnement énergétique aux meilleures conditions économiques;
- réalisation dans la Communauté d'un *marché unique* pour les sources d'énergie, ce qui implique notamment une certaine coordination des investissements dans le secteur énergétique;
- *régularité* de l'approvisionnement dans le cycle conjoncturel;
- *sécurité* d'un approvisionnement minimum de la Communauté.

En réalité, ces objectifs peuvent présenter des incompatibilités momentanées, qui rendent nécessaire un arbitrage entre eux.

(1) Voir à ce sujet le *Huitième Rapport général*, nos 18 à 32.

139. Une tâche de coordination ne peut donc se limiter à un accord sur les objectifs; afin de rendre possibles la confrontation des divers objectifs et un arbitrage éventuel entre eux, il faut les exprimer sous une forme appropriée.

Dans une économie de marché, cette forme est le prix.

Le fil conducteur permettant une coordination des politiques énergétiques sera donc établi autant que possible par détermination d'un prix qui leur donne une orientation commune.

Le niveau de ce *prix d'orientation* sera principalement déterminé en fonction de deux facteurs :

- les prévisions à moyen et à long terme de l'évolution dans le secteur énergétique;

compte tenu des marges d'incertitude qui affectent toute prévision, ce sera plus une zone de prix qu'un chiffre précis qu'on pourra définir;

- le *choix* entre deux types de préoccupation : le premier consistant à rendre prioritaire la compétitivité sur le marché de l'énergie, ce qui situerait le prix d'orientation au niveau du prix escompté et durable de l'énergie importée; le second conduisant à une marge de préférence pour les combustibles de la Communauté, marge inspirée par des considérations d'ordre économique, politique ou social.

140. Pour une mise en œuvre d'une coordination sur la base des principes qui viennent d'être indiqués, la situation actuelle dans le secteur de l'énergie nécessite une *période d'adaptation structurelle* avant d'arriver à un fonctionnement normal du marché.

Il est possible qu'au cours de cette période des mesures particulières, notamment des régimes d'exceptions, doivent être prises afin de tenir compte de la situation propre de certains pays membres. L'objectif restera cependant de se rapprocher le plus rapidement possible de la zone du prix d'orientation et d'atteindre la libre circulation des produits énergétiques.

141. Après la période d'adaptation, c'est-à-dire lorsque l'assainissement aura conduit les prix réellement pratiqués sur le marché à coïncider avec le prix (ou à se situer dans la zone du prix) d'orientation, la coordination ne devrait plus porter que sur les mesures ayant pour but d'assurer le fonctionnement des mécanismes traditionnels d'une économie de marché : politique commerciale, politique anticyclique, règles de concurrence.

Si, toutefois, le prix d'orientation retenu implique une marge de préférence pour les combustibles de la Communauté, les mesures précitées devront être complétées par des dispositifs supplémentaires garantissant le maintien de cette marge de préférence.

142. Tel est l'essentiel des orientations générales proposées par le groupe interexécutifs « Énergie » dans la « note intérimaire ». Cette note a été examinée :

- par le Conseil spécial de ministres en sa 69^e session tenue le 14 juin 1960 à Luxembourg. Cette session fut préparée par une réunion du comité mixte Conseil de ministres - Haute Autorité tenue le 25 mai 1960;
- par l'Assemblée parlementaire européenne en sa session de juin-juillet 1960. La note avait préalablement fait l'objet d'un échange de vues à la commission pour la politique énergétique de cette Assemblée, qui y avait consacré sa réunion du 6 mai 1960.

En outre, la commission compétente du Comité consultatif de la C.E.C.A. a été tenue au courant du développement des travaux.

De l'ensemble de ces échanges de vues se dégage une série de conclusions importantes.

En premier lieu, s'il a été demandé que soient précisés la notion, le rôle et la technique d'établissement du prix d'orientation, la plupart des intéressés ont marqué un intérêt croissant pour une approche du problème de la coordination des politiques de l'énergie par la voie du prix d'orientation. C'est ainsi que le rapport fait au nom de la commission pour la politique énergétique de l'Assemblée estime que le schéma

proposé par le groupe interexécutifs était « raisonnable et séduisant ».

En deuxième lieu, il a été souligné que le recours à un prix d'orientation comme instrument de politique énergétique à long terme ne pouvait pas exclure l'emploi d'autres instruments, notamment pour faire face aux *problèmes immédiats*. C'est dans ce sens que le groupe interexécutifs a été amené à préparer des propositions pour la mise en œuvre de premières mesures de coordination.

143. Les propositions faites dans la « note intérimaire » étaient en premier lieu destinées à engager un dialogue avec les gouvernements des pays membres. A cet effet, les indications données par la note ont été complétées par une série d'annexes qui ont été transmises dans le courant de l'année.

Ces annexes portaient respectivement sur :

- les documents statistiques, les méthodes et hypothèses concernant les tableaux sur l'énergie (annexe I);
- la position des principaux bassins charbonniers de la Communauté par rapport à certains niveaux de prix hypothétiques attribués aux produits énergétiques importés des pays tiers (annexe II);
- les problèmes relatifs à la politique commerciale (annexe III);
- la situation actuelle de l'assainissement charbonnier dans la C.E.C.A. (annexe IV);
- les conditions de concurrence sur le marché de l'énergie (annexe V).

Les problèmes traités dans les annexes II, III et V revêtent, dans le cadre du présent chapitre, une importance particulière.

144. Pour engager le dialogue avec les gouvernements sur des bases concrètes, on a tenté dans l'annexe II d'établir une série de « photographies » où la position actuelle des différents bassins charbonniers de la Communauté est comparée à ce que serait cette situation, si, toutes choses égales d'ailleurs,

les prix actuels de l'énergie importée étaient instantanément remplacés par différents prix hypothétiques choisis dans un éventail qui ne soit pas absurde. L'éventail retenu comportait des prix distincts :

- pour le charbon à coke,
- pour le charbon-vapeur,
- pour le fuel-oil.

Cette analyse théorique a souligné les différences de compétitivités entre les bassins de la Communauté. Elle a également montré qu'en ce qui concerne le charbon à coke l'effort à faire pour être compétitif avec le prix de l'énergie importée ne posait pas de problèmes exceptionnels pour la plupart des bassins de la Communauté. Tel ne serait pas le cas pour l'effort à faire pour être compétitif avec le charbon à vapeur importé et plus encore avec les produits pétroliers.

Les méthodes utilisées ne permettent cependant que de prendre une vue tout à fait générale des problèmes soulevés. En effet, ces calculs ne se réfèrent qu'à la situation actuelle et ne tiennent, par hypothèse, nullement compte des facteurs d'évolution. Afin d'en faire un outil valable pour une politique énergétique fondée sur un prix d'orientation, il convient de substituer à cette analyse statique des études à caractère plus dynamique. Des travaux de ce genre sont en cours.

145. L'annexe III donne un relevé des réglementations de politique commerciale existant pour les produits énergétiques, dans les pays de la Communauté, et examine ensuite les problèmes posés par l'harmonisation de ces dispositions ainsi que les implications, en matière de politique commerciale extérieure, d'une politique fondée sur un prix d'orientation.

Il résulte de l'examen que certains problèmes d'harmonisation se posent indépendamment de la forme que prendrait une politique coordonnée de l'énergie. Les engagements internationaux, la diversité des instruments de politique dont disposent les pays membres et l'optique même sous laquelle est envisagée la politique commerciale extérieure dans les différents traités européens constituent des données que toute politique de l'énergie doit prendre en considération.

En particulier, toute politique coordonnée postule la mise en œuvre, pour les produits énergétiques, d'une politique commerciale commune.

Une politique fondée sur un prix d'orientation comporte par ailleurs des implications particulières et nécessite notamment certains dispositifs pour faire face aux fluctuations cycliques de l'énergie importée, pour régulariser les échanges pratiqués dans des conditions spécifiques de concurrence — échanges avec les pays dont le commerce extérieur se fait principalement par l'entremise de l'État; échanges avec certains pays à prix de revient anormalement bas; échanges faits dans des conditions de dumping ou au moyen d'aides à l'exportation — pour garantir, le cas échéant, la marge de préférence qu'impliquerait le prix d'orientation retenu.

146. L'annexe V, enfin, répond à la préoccupation du groupe interexécutifs d'apprécier les distorsions qui pourraient exister dans la concurrence entre le charbon et le fuel. A cet effet, l'annexe présente des tableaux où sont comparées, à l'intérieur de chaque pays et entre les différents pays, les structures technico-économiques de la production de ces deux produits et les interventions publiques qui influent sur la concurrence.

Les tableaux font ressortir un désavantage réel pour le charbon en ce qui concerne les règles relatives à la publicité des prix et à la non-discrimination.

L'élimination des distorsions n'est d'ailleurs pas la seule tâche qui peut s'assigner une politique énergétique dans le domaine des conditions de la concurrence : elle peut comporter en outre des mesures transitoires pour tenir compte des effets de l'évolution structurelle différente du charbon et du fuel-oil.

La préparation des premières mesures de coordination

147. La mise en œuvre d'une politique à long terme à partir des orientations générales développées ci-dessus implique certains délais. Ces délais s'imposent tant par les difficultés que présentent les études devant préparer le choix de la zone

de prix d'orientation que par les conciliations politiques à effectuer. Mais il importe que, pendant cette période de préparation, soit à tout le moins évitée une détérioration de la situation sur le marché de l'énergie. C'est ce qui a amené le groupe interexécutifs « Énergie », conformément aux vœux exprimés par le Conseil de ministres de l'Assemblée parlementaire européenne, à engager, dès le mois de mai 1960, une série de travaux en vue de l'élaboration d'un programme visant à faire face aux problèmes immédiats.

148. Le texte des propositions relatives aux premières mesures en vue de la coordination des politiques énergétiques des six pays de la Communauté, établi par le groupe de travail interexécutifs, a été approuvé par les trois exécutifs et remis au Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. lors de sa session du 10 janvier 1961.

Dans son *introduction*, le document souligne que l'atténuation de la crise charbonnière qu'on observe actuellement n'est que le fruit du jeu conjoint de plusieurs facteurs exceptionnels. Cela ne saurait masquer la tendance structurelle du marché de l'énergie caractérisée par des économies croissantes dans la consommation spécifique, par la baisse des prix des produits pétroliers et par la substitution progressive du fuel au charbon dans la couverture des besoins globaux d'énergie. En fait, tandis que les charbonnages n'ont pas écoulé plus de charbon en 1960 que pendant les années précédentes, les ventes de fuel ont progressé de plus de 25 % ⁽¹⁾.

L'*orientation générale* des mesures préconisées doit viser à ramener les prix de l'énergie dans la Communauté au niveau le plus favorable du point de vue économique tout en tenant compte d'une certaine sécurité d'approvisionnement. En outre, on doit ménager le temps nécessaire aux entreprises charbonnières et aux pays producteurs de charbon de rationaliser les conditions de l'extraction et de reconverter partiellement la main-d'œuvre et les régions touchées par la fermeture de mines.

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir nos 203 et suivants. En fait, les livraisons de charbon aux consommateurs sont en 1960 légèrement supérieures à celles de 1959. Mais elles restent très en dessous des tonnages atteints auparavant.

La réalisation du marché commun pour l'ensemble des produits énergétiques à laquelle les États membres se sont engagés, par la ratification des traités de Paris et de Rome, implique l'établissement d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers, une certaine harmonisation des règles de concurrence et une réduction des écarts artificiels de prix entre les divers pays. Les trois exécutifs soulignent notamment l'urgence que revêt, parmi ces facteurs, l'établissement de la politique commerciale commune.

149. C'est dans cette optique que sont proposées, comme premier pas dans cette direction, les *premières mesures d'harmonisation suivantes* :

- l'adaptation des *politiques commerciales* vis-à-vis des pays tiers notamment en harmonisant les droits de douane et les contingents de charbon importé, en coordonnant l'attitude à adapter à l'égard des pays à monopole d'État, en organisant une communication systématique des accords passés avec les pays tiers et en évitant la pratique de prix de dumping. En ce qui concerne les produits pétroliers, on devrait s'efforcer de mener rapidement à bien les négociations sur la liste G en vue de fixer les droits communs à l'importation de produits raffinés et de promouvoir la procédure de consultations préalable pour tous les accords importants avec les pays tiers ;
- le rapprochement des *règles concurrentielles* auxquelles sont soumises les différentes sources énergétiques. Les distorsions existantes pourraient être atténuées par exemple par une information suivie du public des prix pratiqués sur le marché pétrolier et par un assouplissement des modalités d'application des dispositions du traité C.E.C.A. portant sur les barèmes charbonniers.

En vue de *réduire les disparités des prix artificielles* entre les pays membres, il est suggéré aux gouvernements de confronter les dispositions d'ordre fiscal et administratif en vigueur dans les différents États. Une réduction des prix serait à envisager notamment dans ceux des pays où l'énergie est la plus chère.

En outre, on propose notamment de procéder aussi rapidement que possible à une adaptation des obligations concernant le stockage, la pollution de l'atmosphère et de l'eau ainsi que les autres devoirs techniques et professionnels qui pèsent sur les produits énergétiques.

Par ailleurs, l'assainissement de l'industrie charbonnière entraînera nécessairement une réduction des effectifs, notamment par la mise à la retraite anticipée d'un certain nombre de mineurs. Afin d'éviter aux charbonnages des charges excessives résultant de la diminution des cotisants et de l'accroissement corrélatif des retraités, le rapport propose de les décharger de ces charges sociales résultant de la régression de l'industrie charbonnière.

150. Sous l'intitulé « *accord de consultation* », le rapport énumère ensuite une série de propositions qui constituent, dans leur ensemble, une des pièces maîtresses de l'harmonisation des politiques énergétiques.

Ainsi on suggère aux gouvernements de s'engager pour l'avenir à ne plus prendre isolément de nouvelles mesures intéressant la politique énergétique sans avoir consulté, dans le cadre du Conseil, les autres pays membres et les trois exécutifs européens.

On ne peut pas suivre l'évolution du marché de l'énergie sans informations périodiques sur les différentes sources énergétiques. Les exécutifs suivront, chacun dans le domaine de sa compétence, les données du marché et la Haute Autorité devrait publier annuellement les prévisions globales pour toutes les sources.

Sur la base de ces informations synthétiques, des délibérations devraient avoir lieu périodiquement dans le cadre du Conseil de ministres avec les exécutifs.

151. *Un accord sur des mesures de sauvegarde.* — Comme il n'est pas exclu qu'une nouvelle réduction des prix du fuel ou un ralentissement de l'activité économique provoquent des perturbations permanentes et sérieuses sur le marché de l'énergie, on devrait prévoir, d'ores et déjà, certaines

précautions afin d'éviter des retards dans l'élaboration des remèdes appropriés.

Les gouvernements devraient déjà se mettre d'accord maintenant sur les *critères* qui justifient une action sur le plan communautaire. Les critères à établir d'avance pourraient tenir compte du chômage dans les mines, du recul des prix énergétiques et du gonflement des stocks de charbon. L'existence d'une telle situation, justifiant une intervention, serait à reconnaître par le Conseil sur demande d'un pays membre ou d'un exécutif. Cependant, le Conseil de ministres pourra décider, en motivant sa décision, que, malgré cette situation, il n'y a pas lieu à intervention communautaire immédiate.

Il est d'une importance fondamentale que les gouvernements s'accordent déjà maintenant sur les *méthodes d'intervention* qui pourraient d'ailleurs différer selon la situation concrète. Tenant compte de l'évolution relativement rapide du marché énergétique, il est proposé de fixer des mesures d'interventions uniquement pour une période limitée, quitte à revoir ces méthodes ultérieurement.

Une première méthode pourrait consister à limiter les quantités offertes par un système de contingentement à l'importation de charbon, le pétrole et les produits pétroliers.

Une seconde méthode consisterait à agir non sur les quantités mais sur les prix, par exemple par un système de prélèvement à l'importation ou en introduisant des taxes à la consommation ou des droits de douane.

Une troisième méthode, enfin, qui pose cependant des problèmes juridiques eu égard aux dispositions du traité C.E.C.A., consisterait à subventionner le charbon communautaire tout en n'accroissant pas davantage la protection des sources intérieures.

152. En *conclusion*, le Conseil de ministres est invité :

- à donner son accord de principe aux premières mesures d'harmonisation des politiques énergétiques (les exécutifs se chargeant ensuite de l'élaboration des détails);

— à se prononcer sur le principe d'une intervention communautaire en cas d'urgence et à statuer tant sur les critères que sur la nature des mesures de sauvegarde.

153. Le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. a inscrit l'examen de ces propositions à l'ordre du jour de la session du 7 mars 1961.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE MARCHÉ EN MATIÈRE DE CHARBON ET D'ACIER

§ 1 — La politique de marché pour le charbon

154. La gravité de la crise qui affecte depuis trois ans l'industrie charbonnière de la Communauté est due à un concours exceptionnel de facteurs défavorables ⁽¹⁾ intervenus dans un laps de temps très court; la gravité de cette crise se mesure à son ampleur et à son étendue.

Les différents pays producteurs de la Communauté ont subi de diverses manières les effets de cette crise dont les aspects structurels ont été successivement amplifiés ou atténués par les facteurs conjoncturels. Le jeu combiné de ces divers facteurs agissant dans le même sens ou en sens opposé explique la difficulté du choix des moyens d'action propres à enrayer la crise et à y remédier.

L'examen de la situation charbonnière en 1960 montre cependant une amélioration de la situation de l'industrie charbonnière de la Communauté, intervenue grâce aux mesures arrêtées par la Haute Autorité ainsi qu'aux efforts poursuivis par les gouvernements et les producteurs, efforts qui ont bénéficié du rythme accéléré de l'expansion industrielle et particulièrement du développement de l'industrie sidérurgique.

L'industrie charbonnière de la Communauté doit donc, compte tenu de l'évolution structurelle en cours sur le marché de l'énergie et de la précarité de l'amélioration notée ci-dessus, continuer à s'adapter aux conditions nouvelles du marché de l'énergie.

(1) Voir *Septième Rapport général* et *Huitième Rapport général*.

Ampleur de la crise charbonnière

155. A son origine, la crise fut d'autant plus aiguë dans la Communauté que pour la majorité des producteurs les programmes d'expansion de la production étaient en cours de réalisation pour suivre la rapide augmentation des besoins énergétiques, à l'intérieur desquels la part du charbon devait croître, sinon en pourcentage, du moins en valeur absolue. Le choc fut d'autant plus accusé pour certains bassins que la mise en route de leurs programmes d'assainissement avait subi du fait de la haute conjoncture un retard considérable.

156. L'ampleur de la crise se mesure aux mouvements des stocks totaux à la mine. En 1957, le stockage s'était déjà élevé à 1,5 million de tonnes de houille et à 1,1 million de tonnes de coke dans la Communauté, dont 1,2 million de tonnes pour la houille en Belgique et 0,4 million de tonnes pour le coke de four en Allemagne. Il s'est accéléré en 1958 et a atteint pour l'ensemble de la Communauté 17,3 millions de tonnes de houille et 5,4 millions de tonnes de coke de four. Pour estimer exactement le bouleversement de la situation, il faut ajouter 6 millions de tonnes non produites par chômage, donnant ainsi un déséquilibre total de plus de 30 millions de tonnes équivalent houille. En 1959, l'ampleur du déséquilibre entre production et écoulement diminue mais atteint encore 8,7 millions de tonnes équivalent houille mises en stock et 12 millions de tonnes non produites du fait du chômage, soit 21 millions de tonnes au total ⁽¹⁾.

Pendant cette période, les importations de houille en provenance des pays tiers, après avoir atteint un maximum de 44 millions de tonnes en 1957, sont encore de 31,8 millions de tonnes en 1958 et de 19,2 millions de tonnes en 1959. L'effort de réajustement du volume des importations, si poussé soit-il, n'était pas suffisant pour rétablir l'équilibre, car il partait de la situation anormale de 1957, où une bonne part du tonnage acheté ne couvrait pas la consommation réelle mais conduisait à un surstockage des consommateurs.

(1) L'amélioration de la situation en 1960 est décrite plus loin aux nos 201 et suivants.

La crise n'est pas limitée à la C.E.C.A.

157. La crise de l'industrie charbonnière n'est pas limitée à la Communauté. Elle sévit, bien que parfois sous des formes un peu différentes, dans d'autres pays producteurs de charbon tels que le Royaume-Uni et les U.S.A.

158. Au *Royaume-Uni*, la chute de l'écoulement fut peut-être moins brutale que dans la C.E.C.A. : 13 millions de tonnes en 1958 par rapport à 1957 et 15 millions de tonnes en 1959, soit au total 28 millions de tonnes ou 12,5 % en 2 ans contre 15 % pour la Communauté. Par ailleurs, la production y bénéficie d'une certaine élasticité grâce à l'exploitation des mines à ciel ouvert où les effectifs sont relativement faibles; un certain nombre de sièges ont dû être fermés. Dans son ensemble, la production a pu être réduite de 8 millions de tonnes en 1958 et de 10 millions de tonnes en 1959 par rapport à l'année précédente, sans qu'il soit pratiqué de chômage. Enfin, toute importation a été arrêtée au début de 1959.

Le déséquilibre du marché charbonnier s'est cependant traduit par une mise aux stocks à la mine de 11 millions de tonnes en 1958 et de 16 millions de tonnes en 1959. Compte tenu de ceux existant antérieurement à 1958, les stocks de houille à la production ont ainsi atteint un maximum de 37 millions de tonnes, soit 9 semaines de production contre 7 semaines dans la C.E.C.A. Si les charbons indigènes n'ont pas à soutenir la concurrence des charbons importés, ils doivent lutter contre la concurrence des produits pétroliers dont l'utilisation est cependant proportionnellement moins avancée que dans la Communauté, puisque le charbon représente encore en 1959 77 % de l'énergie consommée contre 56 % dans la Communauté.

159. Aux *U.S.A.*, l'adaptation de l'industrie charbonnière aux conditions nouvelles du marché de l'énergie résultant du développement de la consommation des fuel-oils puis du gaz naturel s'est réalisée plus tôt qu'en Europe. Elle fut facilitée sur le plan technique par des conditions plus favorables d'exploitation dans les mines de charbon.

Toutefois, l'industrie charbonnière américaine est également soumise aux contrecoups des fluctuations économiques avec les problèmes sociaux et d'exploitation que cela comporte. Durant la décade 1950-1960, la production de charbon a évolué entre un maximum de 520 et un minimum de 379 millions de tonnes. De 1957 à 1958, elle a diminué de 78 millions de tonnes. Cette chute de 17 % n'est due qu'en partie au recul des livraisons vers les marchés de la C.E.C.A. comme vers ceux des autres pays importateurs. Elle provient surtout des fluctuations de la demande interne, notamment de celle de l'industrie sidérurgique.

LA POLITIQUE DE CRISE DE LA HAUTE AUTORITÉ

160. Face à la situation précédemment décrite pour la Communauté, quelle a été la politique de la Haute Autorité? Pour mieux comprendre l'action poursuivie en 1960 par la Haute Autorité, il n'est pas inutile de rappeler très succinctement ce qu'elle a entrepris depuis le début de la crise.

161. Le traité lui faisant l'obligation de recourir aux moyens indirects d'intervention avant de passer aux moyens directs, la Haute Autorité a pris ou a proposé dès le début de 1958 toutes les mesures qui lui semblaient susceptibles d'atténuer les conséquences de la détérioration du marché charbonnier. Les mesures indirectes convenues en octobre 1958 ⁽¹⁾ entre la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres se sont rapidement révélées insuffisantes.

162. La Haute Autorité a envisagé alors l'application des mesures que le traité met à sa disposition pour les périodes de crise manifeste (art. 58 et 74). Le plan, qu'elle a transmis aux gouvernements le 18 avril 1959, prévoyait essentiellement une réduction des importations, une limitation de la production, une action sur les stocks et une aide aux mineurs atteints par le chômage partiel.

La solution qu'avait recherchée la Haute Autorité aux difficultés qu'elle avait jugées croissantes pour l'ensemble

(¹) Voir *Septième Rapport général*, nos 42 et suivants.

du marché charbonnier de la Communauté n'a pas obtenu l'avis conforme du Conseil spécial de ministres ⁽¹⁾ et le plan fut rejeté en mai 1959 : du fait du rejet de ce plan, la Haute Autorité se trouvait dans l'impossibilité de proposer une action d'ensemble et a été contrainte de recourir à des mesures partielles. Le Conseil a donné son accord à une proposition de la Haute Autorité destinée à remédier aux effets les plus directs de la crise sur l'économie charbonnière en Belgique, ce pays étant le plus affecté par l'évolution de la situation.

163. L'ampleur des difficultés était telle dans ce pays qu'à la fin de l'année 1959 la Haute Autorité, devant la gravité de la situation, décida de recourir aux dispositions de l'article 37 du traité ⁽²⁾.

164. En 1960, bien que la situation se soit nettement améliorée, la crise observée depuis le début de 1958 dans l'industrie charbonnière de la Communauté ne s'atténue que lentement ; tout indique que les facteurs structurels de cette crise se maintiennent. Aussi l'amélioration de la position compétitive du charbon, vis-à-vis des autres sources d'énergie, reste-t-elle l'objectif principal de la Haute Autorité, des gouvernements et des responsables de l'industrie charbonnière.

L'adaptation de l'industrie charbonnière de la Communauté

165. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de procéder à une adaptation accélérée et plus approfondie de la production charbonnière. Dans le cadre de la politique énergétique de la Communauté, cette adaptation est devenue une nécessité absolue.

Mais l'adaptation de la production exige des précautions et des délais. La Haute Autorité a dû, parallèlement à l'action entreprise dans ce domaine, prolonger les mesures prises pour combattre les effets de la crise qui se poursuit, en prendre

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 57, et *Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée parlementaire européenne concernant la question charbonnière* (31 janvier au 15 mai 1959).

(2) Voir *Huitième Rapport général*, nos 71 et suivants.

de nouvelles et créer ainsi les conditions permettant le déroulement des opérations d'adaptation.

166. Les mesures d'adaptation consistent essentiellement :

- en une action de concentration de l'exploitation visant ou à réduire le nombre de puits d'un charbonnage, afin d'employer le personnel et d'utiliser l'équipement dans des sièges à forte capacité d'extraction, ou à exploiter de préférence les chantiers les plus rentables d'un siège;
- en une action de modernisation des méthodes d'extraction et de rationalisation des installations de surface;
- en des fermetures de sièges. Il s'agit alors de l'arrêt complet de l'exploitation de sièges qui, en raison des difficultés auxquelles se heurtent l'extraction et l'écoulement de leurs produits, sont devenus ou paraissent devoir devenir définitivement marginaux.

167. Si ces mesures diverses ont été de tout temps appliquées par les entreprises, elles doivent depuis la crise se poursuivre à un rythme accéléré qui donne naissance, particulièrement dans le domaine social, à des difficultés considérables.

L'élimination des exploitations marginales, la concentration et la rationalisation procureront aux charbonnages et aux sièges qui resteront en activité une position compétitive plus forte qui devrait elle-même permettre de garantir à la main-d'œuvre une plus grande stabilité de l'emploi.

Cependant, la fermeture des unités de production les plus faibles et l'augmentation du rendement dans les autres commencent toujours par provoquer une réduction des effectifs.

168. La réalisation et la réussite de l'assainissement se trouvent donc liées à la mise en œuvre d'une politique de réadaptation de la main-d'œuvre et même, dans certains cas, à la mise en œuvre d'une politique de reconversion industrielle régionale ⁽¹⁾.

Au surplus, l'assainissement, pour être raisonnablement orienté, implique l'évaluation de la demande que

(1) Voir chapitre V, 1^{re} partie, § 4 et 5.

l'industrie charbonnière de la Communauté devra satisfaire à court, moyen et long terme ⁽¹⁾. Cela justifie les précautions qui doivent être prises avant toute opération entraînant des fermetures de sièges.

Allemagne

169. Bien que l'adaptation n'ait pas lieu en vertu d'un plan d'ensemble, chaque entreprise restant maîtresse de ses décisions, la Haute Autorité a pu constater qu'un important effort d'adaptation a été entrepris depuis 1957 et, surtout, depuis 1958.

170. D'après les données actuellement en possession de la Haute Autorité, l'allure générale de l'assainissement dans la République fédérale paraît être la suivante depuis 1957.

Fermetures totales

De 1957 à 1960, au total 12 sièges ont été fermés, dont 1 en 1957, 2 en 1958, 4 en 1959 et 5 en 1960. Dans la même période, environ 67 petites mines ont également arrêté leur production. La capacité de production de l'ensemble de ces sièges peut être estimée à environ 4,3 millions de tonnes sur la base de la production de 1957.

En outre, le nombre de sièges d'extraction a été diminué de 18 à la suite d'actions de concentration.

De 1957 à 1960, le nombre total des sièges d'extraction a ainsi diminué de 30.

La fermeture de six sièges, avec une production de 4,7 millions de tonnes en 1959, est en outre prévue. Plusieurs de ces sièges ont d'ailleurs déjà procédé au cours de 1959 et de 1960 à d'importantes fermetures partielles.

Fermetures partielles

Selon les demandes d'application du paragraphe 23 de la convention reçues par la Haute Autorité, des opérations de

(1) Voir n° 306.

fermeture partielle ont été terminées de 1958 à 1960 dans 18 sièges, tandis que d'autres le seront en 1961 dans 8 sièges. La production journalière moyenne de l'ensemble des chantiers en cause étant d'environ 25-26 000 tonnes, les diminutions annuelles de production résultant de ces fermetures partielles peuvent se situer à environ 6,5 millions de tonnes. Pourtant, compte tenu des améliorations des conditions de l'extraction qu'entraînent en général les fermetures partielles, on peut estimer que les diminutions effectives de production se situent entre 3 et 4 millions de tonnes.

171. Au total, l'ensemble des fermetures pourrait représenter une diminution de la production de la République fédérale (Sarre comprise) de l'ordre de 11 millions de tonnes, soit de 7 % de la production totale des années 1957-1958.

Les catégories intéressées par les fermetures sont principalement les charbons demi-gras, gras et flambants.

172. Quant à l'importance des fermetures de sièges réalisées et prévues dans les différents bassins, elle s'établit comme suit (à l'exclusion des petites mines) :

	Fermetures totales	Fermetures partielles
Ruhr	11	27
Sarre	4	4
Basse-Saxe	3	1
Aix-la-Chapelle	—	1
	18	33

C'est dans les bassins de la Basse-Saxe et de la Sarre que les diminutions de production semblent devoir être proportionnellement les plus importantes.

Dans le bassin de la Basse-Saxe, la diminution de la production peut être évaluée entre 20 et 25 % de la moyenne de la production de 1957-1958. Un seul groupe de sièges restera en activité dans ce bassin. Dans le bassin de la Sarre, la diminution de la production se situera aux alentours de 10 % de la production de 1957. Des efforts de rationalisation,

notamment sous forme de concentration des installations de surface, se sont poursuivis parallèlement aux opérations de fermeture.

Belgique

173. L'effort de concentration de l'exploitation entrepris avant la crise charbonnière se reflète essentiellement dans la diminution du nombre des sièges en activité : ce nombre est passé de 143 au 31 décembre 1952 à 120 au 31 décembre 1957.

Ces mesures de rationalisation se sont avérées nettement insuffisantes pour assurer, à la fin de la période de transition, l'intégration définitive de l'ensemble de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun ⁽¹⁾.

174. La fin de la période transitoire signifiait, d'une part, la cessation des aides de péréquation versées au titre des paragraphes 25 et 26 de la convention et, d'autre part, la perspective de l'abolition progressive des subventions à charge du gouvernement.

Le début de la crise charbonnière ayant coïncidé avec la fin de la période de transition, l'accélération de l'effort d'assainissement des charbonnages belges est devenue une nécessité inéluctable.

175. Au cours de 1958, 12 sièges ont arrêté leur exploitation. Le premier programme de fermetures soumis à la Haute Autorité par le gouvernement belge en juin 1959 s'échelonnait sur les années 1959 à 1962 et comportait une diminution de la capacité de production de 5,5 millions de tonnes. Les fermetures décidées dans ce programme de 5,5 millions de tonnes ont été accélérées au cours de l'année 1960. Elles seront toutes terminées en 1961, au lieu de 1962.

Malgré ces mesures d'assainissement et malgré l'aide qui continuait d'être apportée à l'industrie charbonnière sous forme de subventions du gouvernement, la situation s'était encore aggravée par la suite.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, nos 65 et 66.

On se souvient que la Haute Autorité, pour accélérer l'assainissement de l'industrie charbonnière belge, a établi un nouveau plan d'assainissement portant à la fin de l'année 1963 la réduction des capacités de production de 5,5 à 9,5 millions de tonnes (1).

Pour atteindre ce chiffre de 9,5 millions de tonnes, prévu dans la décision n° 46-59 du 23 décembre 1959, il reste à fermer, à partir de 1961, 4,5 millions de tonnes. En effet, sur 120 sièges en exploitation au début de 1958, dont 7 en Campine et 113 dans les bassins du Sud, 46 sièges (soit 38 % des sièges de la Belgique et 48 % des sièges des bassins du Sud) étaient fermés au 1^{er} octobre 1960, date à laquelle il restait 74 sièges en exploitation : 7 en Campine et 67 dans le Sud.

Toutes les fermetures interviendront dans les bassins du Sud, qui sont considérés comme les plus vulnérables. Les charbons à usage non spécifique — les plus exposés à la concurrence des autres formes d'énergie — représentent une partie importante de leur production. De plus, bien qu'une amélioration sensible ait pu être obtenue en 1959 et en 1960 grâce aux effets des mesures d'assainissement, les rendements fond de ces bassins restent faibles en moyenne puisqu'ils n'atteignaient encore que 1 370 kg fin 1960.

176. Compte tenu des fermetures prévues pour 1961, l'allure de l'assainissement des charbonnages belges se présente de la façon suivante pour les années 1958-1961 :

	Nombre de sièges	Production de ces sièges en 1957 (en millions de tonnes)
<i>Fermetures effectuées</i>		
1958	12	1,3
1959	19	2,5
1960	15	2,5
<i>Fermetures prévues</i>		
1961 (1)	11	1,7

(1) A ces chiffres s'ajouteront pour juin 1961 les sièges à fermer pour atteindre le programme de 2 millions de tonnes prévu.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 73.

177. Les capacités arrêtées ou à arrêter de 1958 à 1961 sont particulièrement importantes dans les bassins du Borinage et du Centre. Dans le Borinage, elles représentent 59 % de la production 1957 du bassin. Le pourcentage correspondant est de 58 % dans le Centre et de 32 % dans chacun des deux bassins de Charleroi et de Liège.

France

178. Des actions de concentration et de rationalisation entreprises depuis de nombreuses années ont permis de ramener, de la fin de 1954 à la fin de 1960, le nombre des sièges des Charbonnages de France de 120 à 96, la réduction ayant eu lieu dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et du Centre-Midi.

179. L'effort d'assainissement a continué en 1960 par la mise au point d'un programme de récession qui, dans le Centre-Midi, doit amener des fermetures d'exploitation dans les bassins d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire. Huit petites mines non nationalisées ont d'autre part été fermées en 1960. L'assainissement du Centre-Midi s'inscrit dans un programme d'ensemble qui a été annoncé par le gouvernement français au cours de l'année 1960.

Les objectifs de production des houillères de bassin seront en 1965 de 28 millions de tonnes pour le Nord-Pas-de-Calais, de 13,5 millions de tonnes pour la Lorraine et de 10,1 millions de tonnes pour le Centre-Midi. La production totale des Charbonnages de France sera de 53 millions de tonnes.

Le gouvernement a précisé que ces objectifs de production procédaient de la volonté d'assainir la situation des charbonnages par la fermeture d'exploitations marginales dont le déficit compromet l'équilibre économique et financier de l'ensemble des bassins.

Les mesures s'échelonneront de 1960 à 1965, compte tenu des nécessités techniques et des problèmes sociaux des différents bassins. La déclaration gouvernementale énumérait

d'autre part une série de mesures destinées à faciliter l'effort d'adaptation, notamment dans le domaine social et en matière de reconversion.

Mesures spéciales prises en faveur de la Belgique

180. A défaut d'une action d'ensemble, la Haute Autorité a dû, comme indiqué plus haut, recourir à des mesures spéciales de caractère communautaire pour faire face à la situation particulièrement grave de l'industrie charbonnière de la Belgique. Il s'agit de l'application de l'article 37 du traité à ce pays et de l'octroi de « l'allocation C.E.C.A. » aux mineurs belges touchés par le chômage partiel (1). Ces mesures ont été complétées par l'autorisation donnée au gouvernement belge de subventionner certaines productions.

Recours à l'article 37 du traité

181. Dans son huitième rapport général (2), la Haute Autorité avait exposé les motifs qui l'avaient conduite à recourir aux dispositions de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique et les dispositions de sa décision n° 46-59 du 23 décembre 1959 prises pour son application.

182. *Application de la décision n° 46-59.* — Cette décision prévoyait :

- un renforcement et une accélération de l'assainissement de l'industrie charbonnière;
- une limitation des échanges entre la Belgique et les autres pays de la Communauté;
- une limitation des importations en provenance des pays tiers;
- une action sur les stocks accumulés sur le carreau des mines.

(1) Voir n° 415.

(2) Voir *Huitième Rapport général*, nos 71 et suivants.

Aux termes de cette décision, le gouvernement belge était invité à présenter à la Haute Autorité avant le 1^{er} mai 1960 un nouveau plan d'assainissement comportant l'indication précise des sièges à fermer pour porter jusqu'à la fin de l'année 1963 la réduction de capacité de production de 5,5 à 9,5 millions de tonnes suivant le rythme de :

2,3 millions de tonnes pour 1959,
2,5 millions de tonnes pour 1960,
2 millions de tonnes pour 1961,
2,7 millions de tonnes pour 1962 et 1963.

Pour des raisons tant économiques que sociales, il s'est avéré impossible au gouvernement belge de désigner nommément toutes les mines dont la fermeture devait irrévocablement être réalisée dans un délai pouvant atteindre 4 ans.

L'absence d'individualisation des sièges à fermer n'a pas empêché la réalisation des engagements pris quant au volume et au rythme des fermetures; certaines même ont été réalisées sans attendre les délais prévus.

(en millions de tonnes)

	Prévues	Réalisées au 31 décembre 1960
1959	2,3	2,5
1960	2,5	2,5
Total	4,8	5,0

183. En ce qui concerne les échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté, ceux-ci se sont effectués conformément à la décision n° 46-59 qui limitait les tonnages en cause.

Par la suite, et en consultation avec les gouvernements intéressés, la Haute Autorité a procédé à une légère révision des chiffres d'échange, qui en fin de compte se sont présentés comme suit ⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Voir décision n° 24-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 16 décembre 1960.

	(en mille tonnes)
<i>Fournitures à la Belgique</i>	
Allemagne (R.F.)	2 000
France	250
Pays-Bas	800
	<hr/> 3 050
<i>Expéditions de la Belgique</i>	
Allemagne (R.F.)	200
France	950
Luxembourg	45
Pays-Bas	800
	<hr/> 1 995

Quant aux *importations* en provenance des pays tiers, elles n'ont pas atteint les 600 000 tonnes prévues. Le gouvernement belge a délivré des licences d'importation pour 525 000 tonnes ⁽¹⁾.

184. Les stocks belges n'ont diminué en moyenne que de 12,4 %. Les réductions individuelles sont restées à l'intérieur de la possibilité légale qui permettait une diminution à concurrence de 20 % des stocks de charbon non saisonniers ⁽²⁾.

185. Malgré l'exécution du plan de fermeture, malgré les effets incontestables obtenus grâce à la décision n° 46-59, la situation sur le marché charbonnier belge est restée caractérisée par un déséquilibre entre la production et les possibilités d'écoulement. Cependant, une certaine amélioration s'est dessinée à la fin de l'année 1960; c'est pourquoi la Haute Autorité, dans la décision n° 25-60, relative à l'application de l'article 37 pour l'année 1961, n'a pas introduit de quota de production pour l'ensemble de l'industrie charbonnière belge, comme elle l'avait envisagé dans sa décision n° 46-59. Néanmoins, la Haute Autorité s'est réservé la possibilité d'imposer des limites de production aux mines subventionnées.

186. *Décision n° 25-60.* — Entre temps, le gouvernement belge avait soumis à la Haute Autorité et au Conseil un mémorandum en date du 26 septembre 1960 sur l'application de la décision n° 46-59 de la Haute Autorité et sur la situation de son industrie charbonnière.

⁽¹⁾ Ces chiffres ne tiennent pas compte de 380 000 tonnes importées en Belgique pour travail à façon et réexportées.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 75.

Ce mémorandum demandait que soit poursuivie l'action entreprise dans le cadre de l'article 37 du traité en limitant à nouveau pour 1961 les échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté.

187. La Haute Autorité, dans sa demande de consultation au Conseil spécial de ministres sur l'imposition de limites de production aux entreprises charbonnières belges, proposait déjà elle-même la prolongation des mesures prises sur la base de l'article 37 en faveur de la Belgique.

En même temps, considérant que la protection du marché charbonnier belge est liée à l'exécution du programme de fermetures, la Haute Autorité rappelait que l'élément essentiel de sa décision n° 46-59 basée sur l'article 37 était l'exécution de ce programme de fermetures étalé sur 4 ans et portant sur une production de 9,5 millions de tonnes au total.

188. Le 19 octobre 1960, le Conseil national des charbonnages de Belgique — organe compétent à cet effet — a décidé les fermetures suivantes pour l'année 1961 ⁽¹⁾ :

Bassin	Charbonnages	Siège	Catégorie charbon	Production sur base 1957	Date de fermeture
Borinage	Hensies Pom- meroeul Société du Borinage	Louis Lambert	maigre	176 100	30 juin
Borinage		Alliance Sentinelle	gras A gras A	108 940 223 660	31 mars 30 juin
		Sainte- Catherine Saint-Antoine	gras A gras A	82 520 108 430	31 décembre 30 septembre
Centre	Bois du Luc Société du Centre	Beaulieu	gras B	225 300	30 octobre
Centre		N° 5	maigre	219 405	30 décembre
Charleroi	Fontaine l'Évêque	N° 3	gras A	69 625	1 ^{er} janvier
Charleroi	Mambourg	Blanchisserie	anthra- cite	113 251	15 juillet
Charleroi			Bois du Cazier	Saint-Charles	demi- gras anthra- cite
Liège	Gosson- Kessales	Gosson II	anthra- cite	222 030	30 juin

⁽¹⁾ Voir, pour les fermetures réalisées en Belgique au cours des années 1958, 1959 et 1960, les tableaux 17 a à 17 c de l'annexe statistique.

189. L'identification des sièges à fermer au cours de l'année 1961 a donc été effectuée, mais ne porte que sur 1,7 million de tonnes de capacité de production, alors que la décision n° 46-59 prévoyait 2 millions de tonnes pour 1961. C'est pourquoi le gouvernement belge a pris l'engagement d'indiquer avec précision, pour le 1^{er} juin 1961 au plus tard, à la Haute Autorité les fermetures restant à effectuer en 1961, en vertu du programme de fermetures inscrit à l'article 2, alinéa 2, de cette décision, afin de les porter en 1961 aux 2 millions de tonnes de capacité de production prévus.

190. Forte de cet engagement et convaincue de la nécessité de poursuivre activement l'assainissement jusqu'à l'intégration définitive de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun, la Haute Autorité, considérant que les raisons qui, il y a un an, l'avaient incitée à prendre des mesures de protection en faveur de l'économie belge subsistaient encore, proposa le 29 novembre 1960 au Conseil spécial de ministres la prolongation de l'application de l'article 37 du traité en faveur de la Belgique. La situation charbonnière de ce pays reste en effet marquée par un déséquilibre structurel important entre la production et les ventes et, sur la base des prévisions pour 1961, cette situation persistera malgré les mesures d'assainissement. Le gouvernement belge a confirmé ses préoccupations à cet égard dans un mémorandum complémentaire qu'il a remis à la Haute Autorité le 2 décembre 1960, soulignant la menace de troubles fondamentaux et persistants que créait cette situation.

Aussi, au vu des résultats obtenus et parallèlement à la réalisation du plan de fermeture, la Haute Autorité a estimé qu'une protection du marché charbonnier belge était toujours nécessaire et que l'action entreprise dans le cadre de l'article 37 du traité devrait être poursuivie en tenant compte de l'évolution de la situation.

Sur la base du bilan charbonnier belge pour 1961, compte tenu des fermetures prévues et dans l'hypothèse où les échanges et les importations resteraient au même niveau qu'en 1960, les estimations font apparaître un solde excédentaire en charbon belge de 745 000 tonnes représentant 10,5 jours de chômage. Or, les jours de chômage en 1960

s'élevaient à environ 33 jours, équivalant à une perte de production d'environ 3 millions de tonnes.

Le bilan traduit donc une amélioration de la situation et prouve que l'adaptation de la production aux besoins tend à se réaliser. Cette situation a conduit la Haute Autorité à proposer un assouplissement des mesures précédemment prises. Elle a estimé en effet que l'esprit du traité veut que toutes les mesures de protection, comme toutes les mesures de sauvegarde prises aient une portée dégressive. Cette dégressivité même oblige les entreprises à des efforts d'adaptation plus rapides.

C'est dans cet esprit, et afin de rétablir progressivement une situation normale sur le marché de la Communauté, que la Haute Autorité a tenu à assouplir légèrement les mesures prises précédemment pour l'année 1960.

191. Après consultation du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité, par décision n° 25-60 du 20 décembre 1960 ⁽¹⁾, a donc prolongé l'application de l'article 37 du traité pour le royaume de Belgique.

Cette décision reprend, en ce qui concerne l'assainissement, l'obligation imposée au gouvernement belge par la décision n° 46-59 d'exécuter le programme de fermetures prévu.

En ce qui concerne les restrictions apportées aux échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté, restrictions qui ont permis l'exécution régulière du programme de fermetures pendant l'année écoulée, la décision n° 25-60, pour souligner leur caractère purement temporaire et la nécessité de leur dégressivité, et tout en tenant compte des prévisions pour l'année à venir et de la nécessité de ne pas compromettre les mesures d'assainissement, a relevé uniformément de 3,3 % les tonnages des livraisons des pays de la Communauté à la Belgique fixés par la décision n° 46-59.

Par rapport à la décision n° 46-59, modifiée par la décision n° 24-60, les nouveaux contingents fixés par la décision n° 25-60 sont les suivants :

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 décembre 1960.

Livraisons de houille et d'agglomérés de houille de la Communauté à la Belgique

	1960	1961
Allemagne (R.F.)	2 000 000 t	2 066 000 t
France	250 000 t	258 000 t
Pays-Bas	800 000 t	826 000 t

Au surplus, la Haute Autorité, estimant souhaitable d'instaurer une adaptation plus souple des restrictions aux livraisons à l'évolution réelle de la production et des besoins sur le marché charbonnier belge, a prévu à l'article 3 de la décision n° 25-60 la possibilité de relever tonne pour tonne les tonnages de livraisons fixés par pays après consultation préalable des États intéressés aux livraisons vers la Belgique.

Étant donné les relations qui existent entre la Communauté et les pays tiers, la Haute Autorité a considéré que l'assouplissement à la limitation des échanges devait s'accompagner également d'un assouplissement de la limitation des importations et que leur contingent devrait être augmenté d'un pourcentage égal à celui des échanges. Les importations en Belgique limitées en 1960 à 600 000 tonnes ne pourront pas dépasser en 1961 620 000 tonnes.

Comme en 1960, le gouvernement belge devra maintenir les mesures propres à empêcher que l'assainissement soit entravé par la liquidation des stocks existant chez les entreprises charbonnières.

Ainsi restera en vigueur l'arrêté du gouvernement belge du 31 décembre 1959 interdisant de disposer, sans autorisation du ministre des affaires économiques, de plus de 20 % des stocks non saisonniers existant sur le carreau des mines à la fin de l'année.

Subventions

192. Déjà, en 1959, la Haute Autorité avait été amenée, en autorisant les subventions prévues au paragraphe 26, 4, de la convention (1), à lier l'octroi de ces subventions par le

(1) Voir décision n° 40-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 août 1959.

gouvernement belge à l'engagement des entreprises intéressées d'exécuter le programme de fermetures et, dans le cadre de ce programme, de ne pas dépasser une certaine production, de telle sorte que la production globale des charbons autres que les anthracites, dans les bassins du Sud, n'excède pas 7,5 millions de tonnes. Cette limitation a été observée; la production globale des charbons autres que les anthracites, dans les bassins du Sud, a été très exactement de 7 580 814 tonnes.

193. A cet égard, la Haute Autorité rappelle que le tonnage de production susceptible d'être subventionné au cours de 1959 avait été fixé à 8 millions de tonnes au maximum ⁽¹⁾. En réalité, le tonnage de production des entreprises subventionnées n'a atteint que 5 335 115 tonnes; il est donc demeuré inférieur au maximum prévu.

Le montant global des subventions a été de 950 859 313 francs belges. Le montant maximum prévu était de 926 millions de francs belges. Il convient cependant de remarquer que 87 millions de francs belges ont été versés comme avances récupérables et non comme subventions irrécupérables.

194. *Subventions 1960.* — Lors de la session du 13 janvier 1959 à Strasbourg, au cours de laquelle il était appelé à approuver les tonnages susceptibles d'être subventionnés en 1959, le Conseil spécial de ministres a demandé que les propositions relatives aux subventions pour les années 1960 et 1961 lui soient soumises au cours du premier semestre 1960. Le gouvernement belge n'a pu respecter ce délai.

C'est en septembre 1960, sur la base des données que venait de lui fournir le gouvernement belge, que la Haute Autorité a été en mesure de saisir le Conseil de ministres de nouvelles propositions de subventions.

En vertu de la décision n° 23-60 ⁽²⁾, prise par la Haute Autorité après consultation du Conseil, le gouvernement belge a été autorisé à accorder des subventions à des entre-

⁽¹⁾ Voir décision n° 40-59, *Journal officiel des Communautés européennes* du 18 août 1959.

⁽²⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 16 décembre 1960.

prises charbonnières pour un montant maximum de 685 millions de francs belges et pour un tonnage de 4,2 millions de tonnes calculé sur la base de la production réalisée en 1959 par les entreprises intéressées. Ne peuvent bénéficier de ces subventions que les entreprises qui ont à subir des frais d'exploitation additionnels résultant des conditions naturelles des gisements et des déséquilibres manifestes qui alourdissent ces frais d'exploitation.

Le montant des subventions accordées, soit plus de 683 millions de francs belges, est supérieur à celui qu'avait annoncé le gouvernement belge préalablement (600 millions). On remarque cependant (voir tableau ci-dessous) qu'une partie de ce montant représente des avances récupérables et qu'il fait ressortir par rapport à 1959 une dégressivité d'un montant de 267 millions de francs belges.

Quant au tonnage, il se monte, pour 1960, à un peu plus de 4 millions de tonnes, soit à un peu plus de la moitié du tonnage autorisé en 1959. Il demeure inférieur au tonnage réellement subventionné, soit 5,3 millions de tonnes, pour cette même année.

195. Répartition des subventions accordées pour 1960

Charbonnages		Qualité	Production 1959	Subventions irrécupérables	Avances récupérables
Nombre	Bassin		en tonnes	en 1 000 francs belges	en 1 000 francs belges
1	Mons	gras A gras B 3/4 gras demi-gras anthracite	2 329 764	480 000	—
1	Centre				
1	Liège				
1	Charleroi	demi-gras	73 655	30 000	22 750
2	Centre	gras A 3/4 gras anthracite maigre demi-gras anthracite	1 740 013	—	151 000
1	Charleroi				
1	Charleroi				
1	Mons				
1	Liège				
10			4 143 431	510 000	173 750

196. *Subventions 1961.* — Le 29 septembre 1960, la Haute Autorité avait saisi le Conseil non seulement des propositions de subventions présentées par le gouvernement belge pour l'année 1960, mais aussi pour l'année 1961. La Haute Autorité s'était réservé la possibilité de subordonner l'autorisation de ces subventions au respect de limitations de production, soit dans une forme analogue à celle prise dans la décision n° 40-59, soit sous forme de quotas de production individuels.

Lors de sa session du 11 novembre 1960, le Conseil spécial de ministres a donné son accord de principe sur les propositions de la Haute Autorité relatives à l'octroi de subventions en 1961, à condition qu'elles soient assorties d'un système de quotas de production pour les entreprises subventionnées et sous réserve que soient précisées au Conseil spécial de ministres les modalités d'octroi des subventions propres à en faire un instrument efficace d'assainissement.

En accord avec le gouvernement belge, la Haute Autorité a élaboré sur cette base les modalités selon lesquelles des subventions pourront être octroyées en 1961 aux charbonnages belges en application du paragraphe 26, chiffre 4, de la convention relative aux dispositions transitoires.

Ces propositions ont été soumises au Conseil lors de sa session du 10 janvier 1961, qui les a approuvées.

En vertu de cette approbation, la Haute Autorité a autorisé ⁽¹⁾ le gouvernement belge à subventionner un tonnage ne dépassant pas 3,3 millions de tonnes, provenant des bassins du Sud, et pour un montant de 400 millions de francs belges.

Dans ces limites, l'octroi de subventions est lié à l'exécution par les entreprises intéressées du programme des fermetures établies pour 1961 et au respect des limites de production qui leur sont imposées. Ces limites de production seront fixées trimestriellement, de telle sorte que la production globale des charbons dans les bassins du sud de la Belgique autre que celle des anthracites non subventionnés n'excède pas, pour l'ensemble de l'année 1961, 7,8 millions de tonnes contre

(1) Voir décision n° 1-61, *Journal officiel des Communautés européennes* du 25 janvier 1961.

7,5 millions de tonnes en 1959. Ce dernier chiffre ne comprenait cependant pas la production des mines d'antracite, alors que celui de 1961 englobe 1,2 million de tonnes de production d'antracite de mines subventionnées. Le plafond de 1961 représente donc en fait une réduction de 0,9 million de tonnes des autres sortes de charbon des bassins du Sud.

A l'intérieur de cette limite globale, les quotas de production pour les entreprises subventionnées seront imposés par le gouvernement belge, trimestre par trimestre, sous contrôle de la Haute Autorité. Celle-ci vérifiera, avec le concours de l'administration belge, si chacune des entreprises subventionnées respecte les limites de production qui leur sont imposées. Si la Haute Autorité constate qu'une entreprise dépasse cette limite, cette entreprise perdra le bénéfice des subventions auxquelles elle pouvait encore prétendre.

*Mesures particulières
prises pour combattre les effets de la crise*

197. Si les mesures d'assainissement sont indispensables pour adapter l'industrie charbonnière de la Communauté à la situation nouvelle, ces mesures ne peuvent produire leurs effets qu'à terme. Pour atténuer les conséquences du déséquilibre persistant, la Haute Autorité a pris des mesures qui ont déjà été décrites dans les rapports précédents de la Haute Autorité (1). Il convient de rendre compte ici des prolongements en 1960 des mesures à caractère économique déjà engagées précédemment. Les mesures prises ou poursuivies en 1960 dans le domaine de la main-d'œuvre sont exposées dans le chapitre V du présent rapport, tant en ce qui concerne « l'allocation C.E.C.A. » pour les mineurs belges que la réadaptation et la reconversion.

Importations en république fédérale d'Allemagne de charbons en provenance des pays tiers

198. Devant les difficultés d'écoulement auxquelles avaient à faire face les entreprises charbonnières de la Communauté,

(1) Voir notamment *Septième Rapport général*, nos 40 à 46, et *Huitième rapport général*, nos 56 à 64, ainsi que nos 54, 134 et 140 à 148.

difficultés particulièrement marquées sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne où des charbons des pays tiers et surtout américains étaient importés en quantités accrues, pour les raisons déjà évoquées, la Haute Autorité, pour éviter une pesée incontrôlée de ces charbons sur le marché, avait recommandé en janvier 1959 au gouvernement fédéral d'introduire, à titre temporaire, un droit de douane de 20 DM par tonne de charbon importé en provenance de pays tiers au delà d'un contingent libre de droits d'au moins 5 millions de tonnes pour l'année 1959. Le droit de douane de 20 DM par tonne ainsi que le contingent ont été reconduits pour l'année 1960 ⁽¹⁾.

L'évolution des importations de charbon des pays tiers en Allemagne a été la suivante :

(en millions de tonnes)

	Importations totales	Dont en provenance des États-Unis
1957	17,234	15,991
1958	12,926	11,215
1959	5,956	4,617
1960 (provisoire)	5,572	4,448

199. Les textes allemands d'application relatifs à l'ensemble des mesures faisant l'objet de la recommandation de la Haute Autorité venaient à expiration le 31 décembre 1960. La Haute Autorité a réexaminé la situation et a conclu que les éléments justifiant une protection douanière du territoire de la République fédérale subsistaient, mais que la stabilisation du marché et l'amélioration des conditions d'emploi dans l'industrie charbonnière allemande permettaient d'envisager un léger assouplissement du régime d'importation dans le sens d'une augmentation du contingent libre. La Haute Autorité a donc adressé au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne le 3 novembre 1960 une nouvelle recommandation ⁽²⁾.

Aux termes de cette recommandation, formulée en application des articles 57 et 74 du traité, le gouvernement

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, nos 10 et 61.

⁽²⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 19 novembre 1960.

fédéral est invité à faire en sorte que le contingent libre de droits de douane de charbon à importer en provenance de pays tiers en 1961 ne soit pas inférieur à 6 millions de tonnes. Le droit frappant les tonnages venant en excédent de ce contingent libre demeure fixé à 20 DM la tonne.

Conformément aux engagements pris, les États membres restent tenus d'accorder au gouvernement fédéral le concours mutuel en ce qui concerne le contrôle de l'origine du charbon importé de leur territoire à destination de la République fédérale.

L'aide au stockage conjoncturel

200. Commencée en novembre 1958, cette action de la Haute Autorité, destinée à alléger les charges des producteurs résultant d'une augmentation anormale des stocks de charbon mettant en péril la continuité de l'emploi, s'est poursuivie en 1960 jusqu'à épuisement des fonds. D'ailleurs, à ce moment, le stockage dans les mines touchait à sa fin.

Les dernières aides financières accordées à ce titre ont été approuvées par la Haute Autorité en octobre 1960.

Le bilan final des aides versées aux entreprises bénéficiaires depuis l'origine du système a atteint un total voisin des 7 millions d'unités de compte A.M.E. que la Haute Autorité avait affectés pour cette aide. Leur répartition par pays est la suivante :

<i>Avances récupérables :</i>	
Allemagne (R.F.)	5 074 000 unités de compte A.M.E.
<i>Avances non récupérables :</i>	
Belgique	990 500 unités de compte A.M.E.
France	589 100 unités de compte A.M.E.
Pays-Bas	37 900 unités de compte A.M.E.
	<hr/>
	6 691 900 unités de compte A.M.E.

SITUATION DU MARCHÉ DU CHARBON EN 1960

Situation générale

201. Les mesures de sauvegarde arrêtées par la Haute Autorité et les mesures d'adaptation prises par les gouver-

nements et les producteurs ont contribué à la réduction du déséquilibre du marché charbonnier en 1960. Cette amélioration est illustrée par les bilans comparés de la Communauté en 1959 et 1960 pour la houille et les agglomérés de houille (1).

(en millions de tonnes)

	1959	1960 (1)	
Production	234,9	233,9	
Brai plus correction pour bas-produits	1,4	1,4	
(Perte de production par chômage dû au manque de débouchés)	(12,3)	(5,8)	
Importations en provenance des pays tiers	19,3	17,8	
<i>Disponible total</i>	255,6	253,1	— 2,5
Consommation à la mine	30,9	30,1	
Demande intérieure	212,6	221,6	
Exportations	4,2	3,7	
<i>Besoins totaux</i>	247,7	255,4	+ 7,7

(1) Estimations.

On constate que d'une année à l'autre le bilan de la Communauté s'est amélioré de plus de 10 millions de tonnes. En même temps, le tonnage non produit pour cause de chômage a diminué de 6,5 millions de tonnes.

202. Parallèlement aux mesures de sauvegarde et d'adaptation, la demande intérieure, soutenue par l'expansion industrielle exceptionnelle, a contribué à l'amélioration constatée.

Demande de charbon

203. La demande globale de houille dans la Communauté, en baisse depuis le début de l'année 1958, se retrouve en 1960

(1) Les soldes des bilans se décomposent en plusieurs éléments, dont les stocks chez les producteurs, les importateurs, etc.; pour la simplicité de l'exposé, on ne les a pas détaillés davantage.

à un niveau légèrement supérieur à celui de 1959. Après être passée de 258 millions de tonnes en 1958 à 243 millions de tonnes en 1959, la demande intérieure s'est élevée à 252 millions de tonnes en 1960.

La meilleure tenue de la demande au cours de l'année 1960, par rapport aux années précédentes, s'exprime par le tableau suivant :

(en millions de tonnes)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
1958	67,6	62,0	63,2	65,5
1959	61,9	57,9	58,2	65,4
1960	63,7	60,8	61,3	66,3 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

L'examen des chiffres indique que la contraction de la demande a cessé au quatrième trimestre 1959. En effet, sous l'influence du rythme d'expansion économique très rapide, la demande a été en augmentation au cours des trois premiers trimestres 1960 avec, toutefois, une tendance à l'atténuation vers la fin de l'année.

204. L'amélioration de la situation au début de l'année ressort d'une façon encore plus nette si l'on compare les *consommations réelles*, c'est-à-dire après déduction des variations des stocks de houille et de coke chez les consommateurs (y compris celles des stocks de coke dans les cokeries). Cependant, la consommation au quatrième trimestre 1960 a été inférieure à celle de la période correspondante de 1959, ainsi que le montre le tableau ci-après :

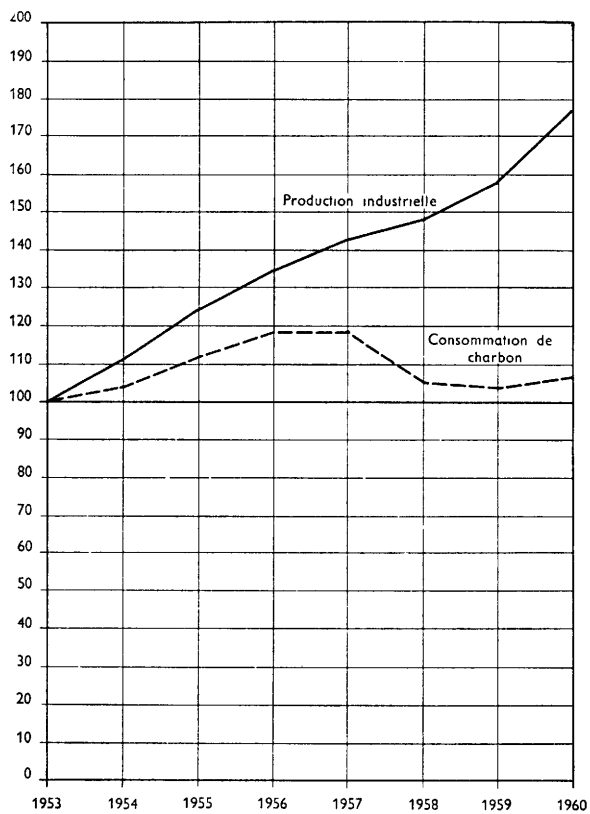
(en millions de tonnes)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
1958	65,1	59,0	60,3	65,6
1959	61,5	58,0	57,9	68,3
1960	65,6	61,4	60,3 ⁽¹⁾	67,2 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

GRAPHIQUE 1

**Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté**



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

205. Au total, la demande de houille était en 1960 de 3,4 % supérieure à celle de 1959 et de 2,8 % moins élevée qu'en 1958. Par contre, la consommation réelle était en 1960 en augmentation sur les deux périodes considérées, c'est-à-dire de 3,4 % par rapport à 1959 et de 1,6 % par rapport à 1958.

206. Cette amélioration de la demande est due avant tout à la carbonisation. L'activité des cokeries a été poussée pour satisfaire la demande en coke de four de la sidérurgie, dont la production de fonte s'est accrue de pas moins de 16 % par rapport à 1959. A cette augmentation correspond, toutefois, un accroissement moindre des livraisons de coke de four à l'industrie sidérurgique, car le mouvement vers la baisse de la mise au mille se poursuit.

L'activité des centrales thermiques et minières, malgré un développement de 12 % de la demande d'électricité et malgré la mise en route de nouvelles installations, s'est trouvée ralentie du fait des conditions climatiques exceptionnelles, le coefficient d'hydraulicité étant demeuré à un niveau élevé durant l'année 1960. Pour le secteur industriel en général, à l'exception de l'industrie sidérurgique, et pour les foyers domestiques, la demande en charbon s'est maintenue. Pour les chemins de fer et pour les usines à gaz, la transformation structurelle de la consommation est trop rapide pour être compensée de façon sensible par l'expansion économique ⁽¹⁾.

207. Si l'on considère l'évolution par pays, la progression de la demande totale de houille, en France et en Belgique, a été inférieure à la moyenne en raison, notamment, de la forte hydraulicité en France et de l'expansion économique moins rapide en Belgique. Au contraire, la demande accuse une augmentation de plus de 3 % en république fédérale d'Allemagne, malgré l'expansion très forte du fuel-oil, alors que dans les autres pays de la Communauté les enlèvements ont dépassé de plus de 4 % le niveau de l'année précédente.

(1) Voir, pour plus de détails sur les livraisons de houille, d'agglomérés de houille et de coke de four aux secteurs de consommation, les tableaux 11 a et 11 b de l'annexe statistique.

208. Variations de la demande de houille et agglomérés de houille

(en %)

Pays	1959/58	1960/58 (*)	1960/59 (*)
Allemagne (R.F.)	— 6,9	— 3,5	+ 3,6
Belgique	+ 3,6	+ 4,5	+ 0,9
France	— 6,8	— 5,8	+ 1,—
Italie	— 8,7	+ 5,2	+ 15,2
Luxembourg	— 4,2	—	+ 4,4
Pays-Bas	— 4,7	— 0,3	+ 4,6
Communauté	— 5,8	— 2,8	+ 3,2

(*) Chiffres provisoires.

Échanges entre les pays de la Communauté

209. Le volume des échanges de *houille et agglomérés* de houille s'est développé en 1960 (+ 7,4 %), mais à un rythme atténué par rapport à la progression observée en 1959.

Les restrictions, apportées aux échanges de houille et agglomérés entre la Belgique et les autres pays de la Communauté en vertu de la décision n° 46-59 de la Haute Autorité, ont ramené le solde du contingent revenant à la Belgique à 1,0 million de tonnes pour 1960 au lieu de 1,5 million réalisé en 1959. En ce qui concerne l'Italie, les réceptions de houille ont largement dépassé celles de l'année dernière. A elles seules, les livraisons allemandes vers l'Italie se sont accrues de 1,4 million de tonnes.

210. Les échanges de *coke de four* entre les pays de la Communauté ont augmenté de 16,4 %, grâce au développement de l'activité sidérurgique. Les livraisons de l'Allemagne, principal fournisseur de la Communauté, ont porté sur 7,8 millions de tonnes contre 6,8 millions de tonnes en 1959, surtout par suite d'un accroissement des livraisons vers le Luxembourg et la France.

Les Pays-Bas ont également renforcé leur solde fournisseur dans la Communauté par suite de livraisons accrues vers la France et l'Allemagne.

*Commerce entre la Communauté et les pays tiers**Exportations vers les pays tiers*

211. Les exportations de houille et de coke vers les pays tiers restent limitées. Elles ne représentent d'ailleurs plus que 3,5 % de la demande totale. Pour la houille et les agglomérés de houille, les exportations sont passées de 4,2 millions de tonnes en 1959 à 3,6 millions de tonnes en 1960. Le recul est surtout sensible pour l'Allemagne et résulte principalement d'une diminution des livraisons vers la zone soviétique. Pour le coke de four, les exportations ont atteint 4,0 millions de tonnes en 1960 contre 3,4 millions de tonnes en 1959. Cet accroissement est dû pour une large part à une reprise des livraisons en provenance de l'Allemagne vers les pays scandinaves.

Importations en provenance des pays tiers

212. Les importations de houille, déjà ramenées à 19,2 millions de tonnes en 1959, se sont élevées à 17,8 millions de tonnes en 1960. Cette nouvelle réduction s'explique dans une large mesure par les restrictions à l'importation existant dans certains pays de la Communauté.

Les reculs les plus importants ont été enregistrés en Belgique (— 37 %), en France (— 13 %) et en Allemagne (— 18 %), alors que, pour les autres pays de la Communauté, la diminution est restée inférieure à 4 %.

La réduction des importations a surtout porté sur les tonnages provenant des U.S.A., principal pays fournisseur, qui sont passés de 14 millions de tonnes en 1959 à 12,5 millions de tonnes en 1960. Les importations d'autres origines se sont également réduites, à l'exception toutefois du courant en provenance du Royaume-Uni (1).

(1) Voir annexe statistique, tableau 6.

Production de la Communauté

Production de coke de four

213. L'évolution favorable enregistrée dans le domaine de la demande intérieure et des exportations a eu pour conséquence l'accroissement de la *production* de coke de four, mais à un taux inférieur à celui de l'expansion de la demande. Ce décalage du développement de la production et de la demande est imputable à des mouvements inverses des stocks de coke de four aux cokeries. Alors qu'en 1958 et 1959 la carbonisation a été soutenue par une augmentation des stocks, les cokeries ont par contre pratiqué une reprise à ces stocks durant l'année 1960.

En ce qui concerne l'évolution de la production de coke de four par *pays*, le tableau suivant fait ressortir par rapport à 1959 une progression dans l'ensemble de la Communauté.

214. *Production de coke de four*

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1959	1960 (1)
Allemagne (R.F.)	47,6	42,7	44,5
Belgique	6,9	7,2	7,5
France	12,5	13,1	13,6
Italie	3,4	3,1	3,7
Pays-Bas	4,1	4,1	4,5
Communauté	74,4	70,2	73,9

(1) Chiffres provisoires.

Les stocks de coke de four aux cokeries ont atteint 6,6 millions de tonnes à la fin de l'année 1960 contre 8,6 millions de tonnes à la fin de 1959. Le recul est surtout important pour les stocks allemands qui ont baissé de 1,6 million de tonnes pendant l'année 1960.

Production de houille

215. La production effective de houille pour l'ensemble de la Communauté est un peu inférieure à celle de 1959 avec,

cependant, des résultats variables selon les bassins. Elle a atteint 233,9 millions de tonnes en 1960 contre 234,9 millions de tonnes en 1959 et 246,4 millions de tonnes en 1958. Par rapport à 1958, la réduction la plus sensible est observée en Belgique en raison des mesures rappelées précédemment. L'extraction a également faibli en Allemagne et en France, alors qu'aux Pays-Bas une légère progression a été enregistrée.

216. *Production de houille par pays*

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1959	1960 ⁽¹⁾	Différence en %	
				1960/59 ⁽¹⁾	1960/58 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	149,0	141,8	142,3	+ 0,3	— 4,5
Belgique	27,1	22,8	22,5	— 1,3	— 17,0
France	57,7	57,6	56,0	— 2,9	— 3,0
Italie	0,7	0,7	0,7	0	0
Pays-Bas	11,9	12,0	12,5	+ 4,3	+ 5,2
Communauté	246,4	234,9	233,9	— 0,4	— 5,1

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

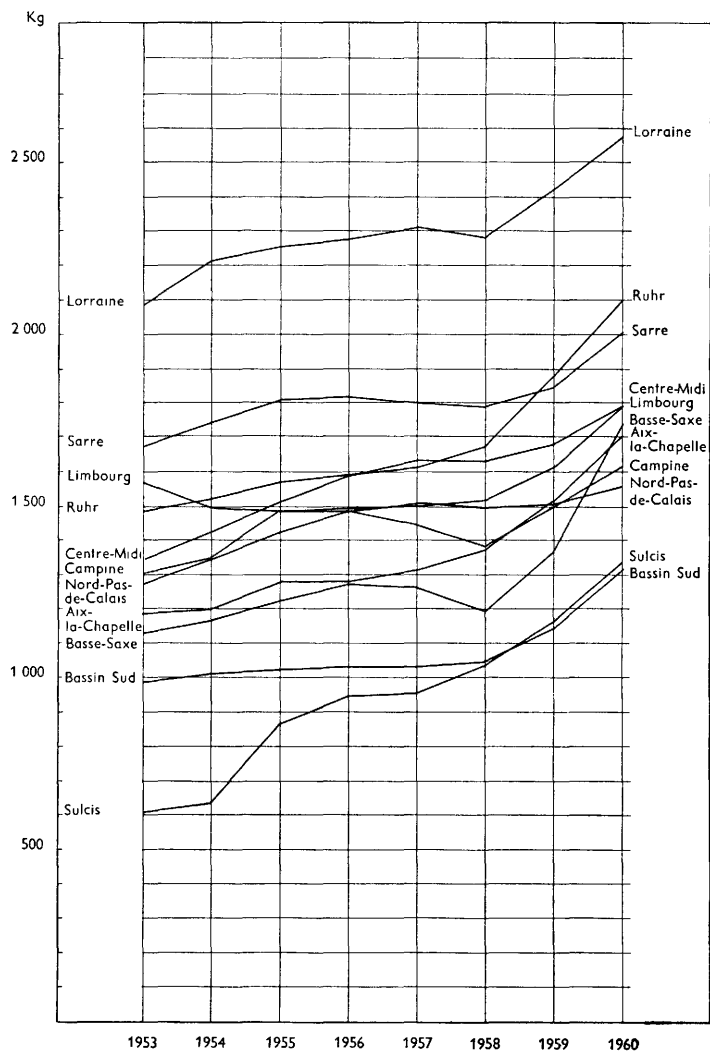
217. Le rendement fond par ouvrier et par poste dans la Communauté poursuit sa courbe ascendante avec un pourcentage d'augmentation sur l'année précédente de 10 %. A la fin de l'année 1960, le rendement moyen de la Communauté était de 1 961 kg contre 1 819 kg au mois de décembre 1959. Tous les bassins de la Communauté ont enregistré depuis 1953 ⁽¹⁾ une augmentation de rendement dont l'ampleur depuis deux ans fut particulièrement forte dans la plupart d'entre eux. Dans le cas de l'Allemagne, le mouvement fut favorisé par l'introduction de nouveaux horaires en mai 1959.

Le nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines de la Communauté a baissé de 54 700 pendant l'année 1960. Cette diminution est surtout sensible dans les bassins de la Ruhr et du sud de la Belgique.

⁽¹⁾ Voir graphique 1.

GRAPHIQUE 2

Houille — Évolution du rendement fond
1953 - 1960



218. Nombre d'ouvriers inscrits au fond dans les mines de houille

(en milliers de personnes)

Pays	Fin 1958	Fin 1959	Fin 1960 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	364,9	326,-	297,7
Belgique	98,3	84,4	71,5
France	141,1	136,4	125,2
Italie	3,-	2,8	2,5
Pays-Bas	31,1	29,5	28,2
Communauté	638,5	579,1	525,1

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Le graphique 3 reproduit les mouvements divergents du rendement et des effectifs fond au cours des dernières années.

219. Malgré l'évolution plus favorable de la demande et la réduction des importations, on se trouve toujours dans quelques pays de la Communauté devant un excédent de disponibilités, ce qui a entraîné du *chômage partiel par manque de débouchés* dans un certain nombre de charbonnages. Au total, la perte de production par chômage s'est élevée à 5,8 millions de tonnes contre 12,3 millions de tonnes en 1959. Le chômage a été encore sensible dans les bassins belges, les bassins du Centre-Midi et de Lorraine et le bassin sarrois.

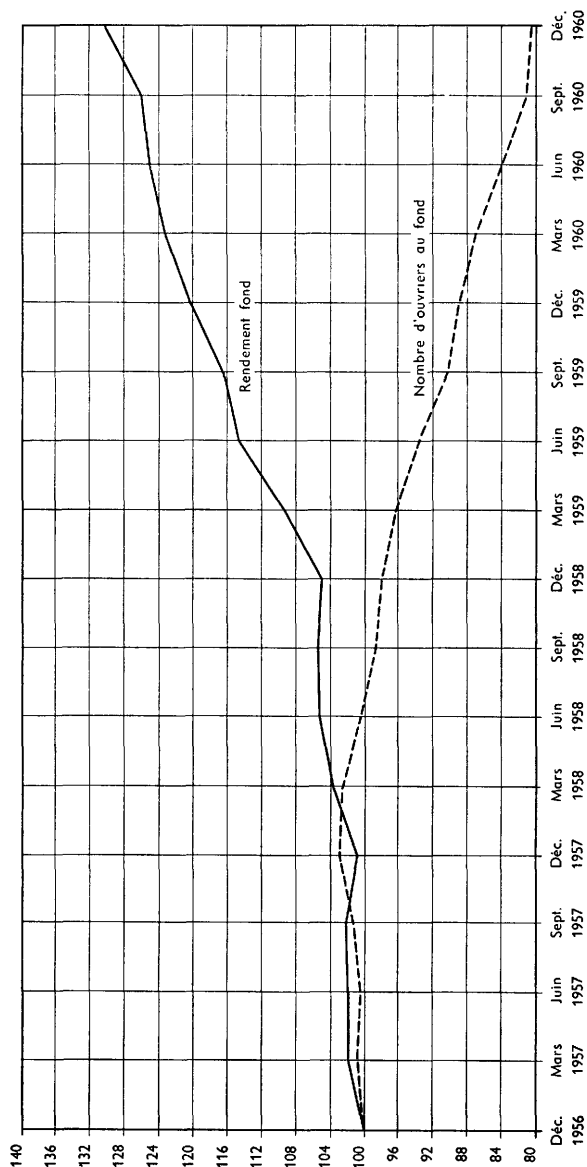
Par ailleurs, on constate un ralentissement du chômage pendant la deuxième partie de l'année. La perte de production, s'élevant encore à une moyenne mensuelle de 0,7 million de tonnes au premier semestre, est tombée à 0,2 million de tonnes pendant les derniers mois de l'année et n'affecte plus que les bassins belges et le bassin du Centre-Midi ⁽¹⁾.

220. L'amélioration de la situation du marché charbonnier a eu pour conséquence une diminution des *stocks* sur le carreau des mines depuis juin 1960. Ceux-ci sont passés de 31,2 millions de tonnes à la fin de l'année 1959 à 31,9 millions de tonnes en mai 1960 pour s'abaisser à un rythme accéléré à 27,7 millions de tonnes à la fin de décembre 1960. Contrairement à

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir tableau 1 a de l'annexe statistique.

GRAPHIQUE 3

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans la Communauté



l'évolution observée pour la Communauté dans son ensemble, les stocks accumulés dans les bassins français, évalués à 11 millions de tonnes à la fin de 1959, ont atteint 13,3 millions de tonnes fin 1960 (dont environ 6 millions de tonnes de produits marchands). Ce stockage en France est dû en grande partie à une activité réduite des centrales thermiques, résultat d'une hydraulicité exceptionnelle.

Évolution des prix

Prix des charbons de la Communauté

221. L'évolution des prix du charbon de la Communauté est liée à un ensemble de facteurs divergents. Intervient, d'une part, la rigidité relative des coûts de production, inhérente aux conditions d'exploitation, qui se trouve amplifiée actuellement par les effets de la conjoncture sur le niveau des prix et des salaires; ces facteurs jouent dans le sens de la hausse. Intervient à l'opposé la pression qu'exercent sur les producteurs les modifications structurelles intervenues dans la consommation d'énergie et notamment du charbon.

Ces facteurs ont joué de façon différente pour les divers bassins de la Communauté. Les producteurs de la plupart des bassins ont subi l'influence de ces facteurs en fonction desquels ils ont été amenés à différencier les prix de leurs barèmes. Toutefois, en Belgique, la situation du marché a exigé un nouvel effort d'ajustement qui s'est traduit par une baisse des prix de barèmes de toutes les sortes.

Les modifications des barèmes de prix des producteurs de charbon de la Communauté s'inscrivent ainsi dans le cadre des efforts d'adaptation poursuivis par l'industrie charbonnière; ces efforts ont été facilités par les alignements de prix que les producteurs de la Communauté sont autorisés à pratiquer sur les prix rendu du charbon des pays tiers et de ceux des producteurs communautaires les mieux placés (1).

(1) Voir n° 270.

222. Le 1^{er} janvier 1960, le bassin de la Ruhr ⁽¹⁾, les bassins d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ont lié l'abolition de la taxe à la construction de maisons en faveur de mineurs à une modification de leurs prix et de la structure de leur barème. Celles-ci se sont seulement exprimées par un élargissement de l'éventail de prix en ce sens que les prix des charbons particulièrement exposés à la concurrence n'ont connu qu'une très faible hausse. Pour les charbons domestiques, la différenciation de prix a été plus accentuée, généralement dans le sens de la baisse. Pour les fines à coke, le coke de four et le charbon flambant, il n'y a pas eu de baisse de prix.

Au 1^{er} avril 1960, date à laquelle débute l'année charbonnière, les prix de base de la Ruhr n'ont pas subi de modifications. De même que les bassins d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe, la Ruhr a accentué plus fortement la différenciation de prix par l'intermédiaire des rabais d'été et des suppléments d'hiver. Le bassin d'Aix-la-Chapelle a, en outre, abaissé ses prix pour les classés demi-gras, maigres et anthraciteux; le bassin de Basse-Saxe a abaissé ses prix pour les anthraciteux et les demi-gras.

Les prix de barème des mines de la Sarre n'ont pas subi de modifications.

223. Après la dévaluation de 17,5 % du franc français, en décembre 1958, les bassins français n'avaient augmenté leurs prix que de 11 % environ en janvier 1959; ils avaient, de ce fait, conservé un avantage de prix d'environ 6 %.

Les 21 mars et 1^{er} avril 1960, ils ont modifié leurs prix : pour les charbons maigres et anthraciteux de petit calibre, des baisses ont été appliquées ainsi que des augmentations pour quelques sortes dans les autres catégories de charbon.

Grâce à l'introduction des rabais d'été plus élevés, les conséquences pratiques des augmentations de prix ont été en réalité différées de quelques mois. Ces augmentations de prix ont touché également le charbon à coke.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 54.

224. En Belgique, dans le cadre du programme d'assainissement, la Haute Autorité a toujours insisté auprès du gouvernement et des producteurs belges pour que ceux-ci poursuivent les efforts d'ajustement des prix ⁽¹⁾.

En 1960, le Comptoir belge des charbons a publié des barèmes en baisse le 16 janvier, le 10 février et le 3 mars. Les nouveaux prix du Comptoir étaient fixés compte tenu de la baisse appliquée par des entreprises dissidentes du Comptoir, ainsi que de la nécessité de rapprocher les prix belges, notamment ceux des sortes industrielles, des prix des charbons d'autres bassins de la Communauté.

La comparaison entre les prix départ ⁽²⁾ des principales catégories de houille illustre assez bien le rapprochement sensible qui s'est produit d'avril 1957 à janvier 1961; ainsi, par exemple, pour les fines à coke, l'écart entre les prix départ exprimés en dollars était en avril 1957 de 3,85 alors qu'il n'était plus que de 0,13 en janvier 1961. De même pour les flambants noix 5, la différence est passée de 3,66 à 0,71. On note également une diminution sensible de l'écart des prix départ pour les demi-gras, noix 4, et les flambants noix 3. Pour les maigres noix 3 et surtout les anthracites noix 3, malgré un certain rapprochement, les prix départ demeurent encore assez supérieurs aux prix départ de la Ruhr. Au total, on note une diminution des écarts qui fait que pour certaines destinations et dans plusieurs catégories les prix rendu sont très rapprochés.

Les barèmes de prix des mines associées dans le Comptoir belge des charbons et ceux des mines belges non affiliées ont ainsi poursuivi, en 1960, le mouvement de baisse déjà amorcé en 1959.

Si l'on compare le barème du 3 mars 1960 à celui du 15 juin 1959 — établi d'ailleurs dans le cadre du premier programme d'assainissement —, on constate des baisses de 15 frb. à 35 frb./t pour toutes les fines lavées, pour les poussières et les schlamms, de 100 à 150 frb./t pour les noix

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 70.

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 13, prix départ du bassin de la Ruhr et des bassins belges (prix du Comptoir).

maigres et anthraciteux de 6/10 mm et des baisses allant jusqu'à 180 frb./t pour les 3/4 gras. Les autres catégories ont subi des baisses allant jusqu'à 50 frb./t.

A la fin de l'année 1960, les mines belges ne faisant pas partie du Comptoir belge des charbons ont pratiqué des prix moins élevés pour les calibres inférieurs à 20 mm pour les gras A (10 à 20 frb./t), pour les maigres (jusqu'à 125 frb./t pour les noix 50/80) et pour les anthraciteux (jusqu'à 75 frb./t pour les fines lavées).

Le Comptoir belge des charbons a publié un nouveau barème le 1^{er} janvier 1961. Les prix de ces barèmes sont valables pour toutes les entreprises affiliées au Comptoir, c'est-à-dire pour tous les charbonnages belges à l'exception de trois. Le nouveau barème prévoit des baisses de 10 à 80 frb. sur toutes les catégories de charbons de moins de 10 mm — schlamms, poussières, fines — et, en outre, sur les grains 5/10 et 6/12 des charbons demi-gras, maigres et anthraciteux. La baisse pour les fines à coke s'élève de 10 à 20 frb. selon les bassins.

225. Les mines néerlandaises ont repris, en janvier 1960, les mêmes dispositions qu'au début de 1959. A partir du 1^{er} janvier 1960, des rabais ont été accordés, pour le charbon industriel, aux contrats conclus pour une année au moins et commençant à courir le 1^{er} avril 1960. Ces rabais ont anticipé sur les prix qui devaient entrer en vigueur à compter du 1^{er} avril pour toutes les ventes. Ils ont atteint 1 fl./t pour les noix supérieures à 30 mm pour les anthraciteux, les maigres et demi-gras; jusqu'à 6 fl./t pour les noix 3/4 gras 10/18 (Rookzwak). Les baisses les plus sensibles concernent les catégories industrielles, le charbon à coke et le coke de haut fourneau.

Prix du charbon en provenance de pays tiers

226. Les prix du charbon américain fob Hampton Roads n'ont guère varié depuis janvier 1960 et sont toujours d'environ 8,50 dollars par tonne longue pour les *bituminous slacks* (charbon vapeur) et de 9,50 à 10 dollars par tonne longue

pour le charbon à coke. En prenant comme base le dernier fret connu pour voyage isolé et les prix fob cités plus haut, on aboutit à des prix cif Rotterdam pour le charbon américain de 12 à 12,50 dollars par tonne longue pour les mêmes *bituminous slacks* et de 13 à 14 dollars pour des charbons à coke. Ces prix cif sont très compétitifs par rapport aux prix de barème du charbon produit dans le marché commun. Il est vrai que plusieurs producteurs recourent largement à la possibilité d'aligner leurs prix rendu sur ceux des charbons en provenance des pays tiers qui leur est offerte par l'article 60, dernier alinéa, du traité ⁽¹⁾.

Le prix du charbon anglais exporté vers la Communauté est offert généralement au niveau de prix du charbon américain. Le niveau des prix du charbon polonais est moins stable. Dans beaucoup de cas, il est meilleur marché que les charbons des autres pays tiers.

PERSPECTIVES A COURT TERME

227. Le charbon, malgré les développements récents dans le domaine des produits pétroliers, reste la principale source d'énergie primaire dont la Communauté dispose.

Les données présentes et les perspectives immédiates ou à moyen terme montrent que l'amélioration constatée en 1960 est précaire.

Il ne peut donc encore être question de renoncer aux mesures de sauvegarde sans risquer de rendre vains les efforts accomplis depuis deux ans et de mettre en cause toute adaptation future de l'industrie charbonnière de la Communauté aux conditions nouvelles du marché énergétique.

Il est non moins essentiel de profiter des mesures de sauvegarde temporaires pour adapter les exploitations, augmenter le rendement, réduire les prix de revient, améliorer les conditions d'utilisation des combustibles solides afin de tenter de stabiliser les positions du charbon sur le marché de l'énergie de la Communauté.

(1) Voir n° 270.

228. En effet, si 1960 a montré une nette amélioration de la situation charbonnière de la Communauté, les perspectives à court terme — c'est-à-dire à 2 ou 3 ans — se présentent sous une forme nuancée. Les résultats de 1960 ont été obtenus, on le sait, grâce à des conditions économiques exceptionnelles.

229. Sans doute prévoit-on pour 1961 un indice de l'activité industrielle en augmentation de 6,5 % et une production de fonte supérieure de 3 % à celle de 1960. Mais étant donné la diminution de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux, due surtout au développement rapide des installations d'agglomération de minerai de fer, la consommation de coke par l'industrie sidérurgique ne devrait pas varier d'une année à l'autre. Du fait de la régression de la consommation de coke dans les secteurs industriels, dans les foyers domestiques et à l'exportation, l'activité de la carbonisation serait inférieure à celle de l'année précédente.

230. Les centrales thermiques en revanche, en supposant des conditions climatiques moyennes et des conditions de prix inchangées sur le marché de l'énergie, et grâce au développement attendu de la demande de l'électricité, augmenteraient leur part de consommation de charbon, mais sans pouvoir compenser les pertes dans les autres secteurs. Dans ces conditions, malgré les hypothèses économiques favorables, il faut s'attendre à une baisse générale de la demande. A moyen terme, toute stagnation économique et *a fortiori* toute récession provoqueraient un recul net des positions du charbon.

231. L'évolution de la demande est comme toujours variable selon les pays considérés, c'est-à-dire selon les parts respectives du charbon dans la consommation totale de l'énergie et le développement plus ou moins rapide des industries, grosses consommatrices de charbon. L'Italie, pays faible producteur et cas extrême où le charbon ne représentait plus que 16 % de la consommation d'énergie en 1959, verra sa demande générale de houille se maintenir au niveau actuel du fait de l'expansion rapide de l'industrie sidérurgique. En revanche, en Allemagne, où les combustibles solides comptaient encore en 1959 pour 79 % de la consom-

mation totale d'énergie et où l'expansion de l'industrie sidérurgique serait moins rapide, la lutte pour les marchés risque d'être toujours forte.

232. L'avenir immédiat du charbon exigera de la part de la Haute Autorité une vigilance soutenue. Elle continuera à attacher une attention particulière au rythme de l'adaptation de la production charbonnière à un marché énergétique dont l'évolution est rapide. Il est dans ses intentions de poursuivre avec les gouvernements et les producteurs les efforts entrepris pour améliorer la position compétitive du charbon communautaire et en stabiliser la production à un niveau compatible à la fois avec la sécurité des approvisionnements, l'établissement d'un prix optimum de l'énergie pour l'ensemble de la Communauté et les possibilités d'adaptation de l'industrie houillère.

233. La Haute Autorité est pleinement consciente que l'une des conditions primordiales pour atteindre ces buts réside dans la coordination des politiques des six pays tant en ce qui concerne les importations de charbon que celles des produits pétroliers. La Haute Autorité considère cette nécessité comme l'une des plus impérieuses pour assurer le développement harmonieux du marché commun.

§ 2 — La situation du marché de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE

234. Le marché de l'acier et de la Communauté en 1960 a été caractérisé par une haute conjoncture générale. Il est satisfaisant de constater qu'avec une augmentation de 20 % de la consommation apparente entre 1959 et 1960 et des exportations presque aussi fortes les prix de l'acier dans la Communauté soient restés stables. La seule hausse importante est intervenue en France où certaines conséquences de la dévaluation n'avaient pas encore pu être répercutées. Dans les autres pays, on a même noté, pendant cette haute conjoncture, une amorce de baisse des prix de barème pour certains produits tels que les tôles fines, secteur où le progrès

technique a permis des économies dans les coûts de production — il est vrai qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni l'économie de prix de revient entraînée par le progrès technique s'était déjà répercutée depuis quelque temps sur les prix des produits plats de qualité. Lorsqu'un léger déséquilibre s'est manifesté temporairement en automne dans la Communauté entre l'offre et la demande globale en faveur de celle-ci, on a vu immédiatement reprendre une tendance à l'aligement sur les barèmes les plus bas de la Communauté.

Cette évolution favorable des prix est certainement liée à la création et à l'existence d'un marché élargi. Depuis l'ouverture du marché commun, les prix moyens de l'acier ont moins augmenté dans la Communauté qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis. On note cependant qu'en 1953 les prix de la Communauté s'établissaient à un niveau supérieur à ceux du Royaume-Uni et des États-Unis.

235. Les usines sidérurgiques ont accru leur production dans une proportion suffisante pour assurer la couverture des besoins intérieurs et extérieurs. Dans l'intervalle de huit années, les besoins intérieurs de la Communauté ont augmenté de 75 % contre 50 % au Royaume-Uni et 7 % aux États-Unis.

Malgré certaines variations à l'intérieur de la période, les prix des matières premières ont dans l'ensemble peu augmenté de 1952 à 1960.

L'importance des investissements réalisées par autofinancement et la hausse des coûts salariaux permettent de conclure, eu égard au fait que les prix de l'acier soient restés relativement stables, à un remarquable accroissement de la productivité. Il est certain que la forte activité d'investissement et l'accroissement de productivité qui en est résulté ont été puissamment favorisés par l'expansion quasi ininterrompue de la demande.

236. Stabilité des prix et capacités de production suffisantes se sont d'ailleurs reflétées dans la confiance des utilisateurs qui malgré la haute conjoncture n'ont pas exagéré leurs

commandes ni leurs stocks, de sorte que le marché sidérurgique est resté sain et qu'a tendu à s'atténuer cette fois l'amplification des fluctuations conjoncturelles qui l'avait toujours caractérisé. Une régularisation aussi grande que possible de l'activité de la sidérurgie joue au bénéfice des utilisateurs comme au sien propre et à celui de l'industrie charbonnière qui l'alimente; elle est ainsi un facteur favorable dans l'évolution économique générale.

237. Dans ce développement favorable, les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier apportent leur contribution en assurant l'application des règles de concurrence, en éclairant la politique à court terme grâce à l'élaboration des programmes prévisionnels trimestriels, en orientant la politique à long terme par la prévision d'« objectifs généraux » et les avis qu'elles donnent en matière d'investissements sur la base de ces « objectifs généraux », ainsi que par leurs aides financières à la recherche technique et leurs prêts pour le développement des mines de fer, des installations d'agglomération et des hauts fourneaux.

238. L'année 1960 donne une première possibilité de confrontation de l'évolution réelle du marché avec les prévisions établies en 1956 par la Haute Autorité dans le cadre des objectifs généraux. Une telle comparaison montre que, pour l'acier, les réalisations ne s'éloignent pas substantiellement des prévisions; pour le charbon, les modifications structurelles apparues dans la consommation depuis 1957-1958, y compris la substitution d'autres produits énergétiques au charbon, sont à l'origine d'un écart notable entre la réalisation et les estimations ⁽¹⁾.

La production d'acier de 72,8 millions de tonnes en 1960 a vérifié les « objectifs généraux » de 1956 (publiés en 1957). Ces objectifs indiquaient une limite longue de 73,5 millions de tonnes pour la production d'acier nécessaire en cas de haute conjoncture à l'intérieur comme à l'exportation prolongée sur toute une année. L'approvisionnement du marché intérieur a été un peu plus faible que prévu, tandis que les

(1) Voir n° 306.

exportations nettes atteignaient 11 millions de tonnes en équivalent d'acier brut contre 10 millions de tonnes prévues.

Le déficit de ferraille, qui avait été chiffré à un maximum de 2 millions de tonnes, n'a pas dépassé cette prévision. Les disponibilités prévues pour les ressources propres et la collecte ont été confirmées.

La mise au mille de coke dans les hauts fourneaux a baissé à 880 kg environ par tonne de fonte contre 910 kg prévus. Ce qui, avec une production de fonte moindre que prévu, a contribué à un écart par défaut de la consommation de coke de la sidérurgie par rapport aux prévisions établies en 1956.

La production de minerai de fer a été, sauf en France, légèrement plus faible que prévue.

239. En considérant la forte expansion des industries sidérurgiques de la Communauté, la Haute Autorité n'en reste pas moins attentive à l'évolution de l'économie mondiale de l'acier et aux transformations constantes de la demande d'acier dans la Communauté. A cet égard, la Haute Autorité s'efforce notamment de déterminer si, d'ici 1965, la demande de laminés augmentera dans une mesure égale aux capacités de production résultant des déclarations d'investissements.

MINERAI DE FER

Extraction et stocks

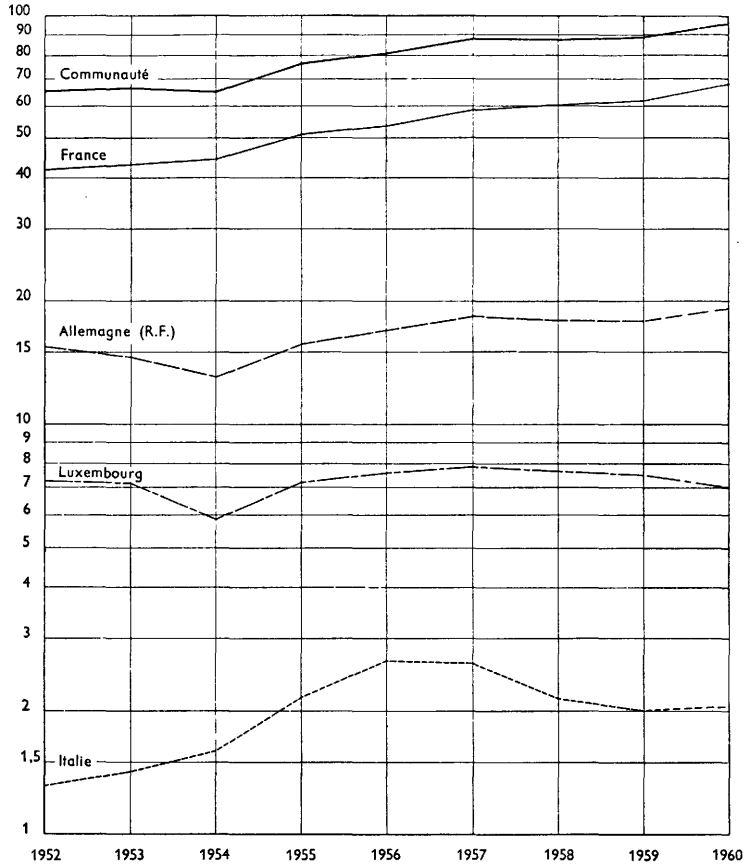
240. La production de minerai de fer de la Communauté, après s'être maintenue pendant trois ans au même niveau de 87,5 millions de tonnes environ, a repris en 1960 son évolution ascendante avec un accroissement de 8,5 %. Il a été extrait cette année 95,8 millions de tonnes au total (voir graphique 4).

La plus grande part de cet accroissement de production est imputable, comme auparavant, aux bassins français. Les mines allemandes elles aussi, malgré des conditions stratégiques plus défavorables ainsi que la moins riche compo-

GRAPHIQUE 4

Extraction de minerai de fer brut dans la Communauté

(en millions de tonnes)



sition du minerai, ont été en mesure d'augmenter quelque peu le volume de leur production. Le Luxembourg, l'Italie et la Belgique ont soit atteint à nouveau le niveau maximal de 1957, soit extrait en 1960 un tonnage à peine inférieur aux chiffres records de la dernière augmentation.

241. Les stocks sur le carreau des mines de la Communauté représentent 8,0 millions de tonnes à la fin de 1960. Cela signifie un stockage correspondant à la production de 4 semaines, c'est-à-dire à peu près le même pourcentage de production que celui des dernières années. En 1960, on a pu constater que, dans tous les pays, France exceptée, les mines se sont efforcées de réduire le niveau des stocks qui s'étaient gonflés en 1959. Toutefois, cette diminution a été plus que compensée, dans la Communauté, par l'accroissement des stocks français ⁽¹⁾.

Les stocks détenus par les usines sidérurgiques sont passés à 7,3 millions de tonnes au cours de l'année 1960, soit un accroissement de 400 000 tonnes environ.

Échanges de minerai de fer

242. Les exportations de minerai de fer de la Communauté à destination des pays tiers ont cessé de fléchir en 1959 pour se stabiliser à 0,72 million de tonnes. En 1960, on a pu, pour la première fois depuis trois ans, enregistrer un accroissement (0,86 million de tonnes d'exportation).

Les importations en provenance des pays tiers ont atteint un maximum (30 millions de tonnes) au cours de l'année sous revue; elles ont laissé loin derrière elles le niveau des dernières années, qui oscillait autour de 23 millions de tonnes. Alors que, pour l'approvisionnement, on a recours à des importations régulières en provenance de Suède, avec de faibles fluctuations en période de baisse et de hausse, on constate que les variations des besoins se répercutent plus fortement sur les autres fournisseurs de minerai. C'est ainsi qu'en 1960 ceux-ci ont presque tous bénéficié au même

(1) Voir annexe statistique, tableau 20.

degré des besoins considérables de la Communauté en minerai de fer d'importation; par rapport à 1959 ils ont pu comptabiliser des tonnages de livraison considérablement plus élevés ⁽¹⁾. Étant donné les besoins croissants en minerais étrangers, le pourcentage des importations en provenance d'Amérique, d'Afrique et d'Asie a augmenté. Les importations de minerais européens, à l'exception des minerais espagnols, ont reculé en valeur relative. En valeur absolue, toutefois, les importations en provenance des pays tiers européens viennent en tête dans l'ensemble des importations.

243. Les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté se sont accrus de 8 % au cours du premier semestre 1960 par rapport au second semestre 1959. Cette augmentation fait suite à un développement ininterrompu depuis 1952; elle concerne principalement les fournitures de la France à la Belgique et au Luxembourg, ainsi qu'à la République fédérale ⁽²⁾.

Agglomération des minerais de fer et mise au mille de coke

244. Conjointement à l'augmentation du pourcentage des minerais riches importés des pays tiers dans la charge des hauts fourneaux, l'agglomération des fines naturelles ou des fines de broyage de l'ensemble des minerais consommés par la Communauté a augmenté de façon spectaculaire entre 1959 et 1960 de 26 à 34 millions de tonnes, soit 30 %.

L'enrichissement du lit de fusion et l'augmentation de la consommation d'agglomérés sont les deux principales causes de la diminution de mise au mille de coke dans les hauts fourneaux d'environ 30 kg (910 à 880 kg, soit 3,3 %) entre 1959 et 1960. A consommation de coke constante, la productivité des hauts fourneaux s'en est trouvée augmentée d'autant. De 970 kg à la tonne de fonte en 1955, la mise au mille de coke sidérurgique dans les hauts fourneaux de la Communauté est donc tombée à 880 kg en 1960.

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 22.

⁽²⁾ Voir annexe statistique, tableau 21.

Conjointement à l'augmentation de la production d'agglomérés, la consommation de combustibles dans les installations d'agglomération est passée de 23 à 41 kg par tonne de fonte. La mise au mille totale de coke est restée sensiblement constante de 1955 jusqu'au début de 1958, si bien que la totalité de l'économie de près de 10 % n'a été obtenue qu'au cours des trois dernières années.

Prix

245. Les barèmes de prix du minerai de fer sont restés inchangés en 1960.

Les prix des minerais importés se sont maintenus au niveau de 1959, qui était nettement inférieur à celui de l'année précédente.

FERRAILLE

Situation générale

246. Malgré le haut niveau d'emploi dans la sidérurgie, le marché commun de la ferraille n'a présenté aucun signe de tension sensible durant toute l'année 1960. En raison du fort accroissement des besoins et de la réduction, liée à l'essor conjoncturel, du pourcentage des ressources propres des usines sidérurgiques, le bilan ferraille a été équilibré par des importations légèrement accrues.

Les importations se sont élevées à 1,9 million de tonnes environ contre 1,19 million de tonnes en 1959, année où le niveau avait considérablement baissé. Mais les marchés d'outre-mer étaient si abondamment approvisionnés que la demande, bien qu'en progression, a pu être satisfaite avec des prix en baisse.

Ce marché d'acheteurs dans les pays d'outre-mer ne constitue cependant que l'une des raisons expliquant cet équilibre. La cause principale en est, comme en 1959, l'accroissement des ressources en ferraille de collecte sur le marché intérieur, qui ont augmenté à nouveau de 1,7 million de tonnes en 1960, atteignant un niveau de 13,8 millions de tonnes. Les

ressources croissantes en ferraille de collecte proviennent, en premier lieu, des chutes de l'industrie transformatrice, alors que les vieilles ferrailles, provenant de l'usure du matériel pendant la guerre et l'après-guerre, ne jouent pour le moment qu'un rôle secondaire dans la couverture des besoins supplémentaires en ferraille.

Les stocks détenus par les entreprises sidérurgiques sont à nouveau retombés au niveau de fin 1958 mais, avec 3,2 millions de tonnes, ils constituent une réserve correspondant à peu près aux achats de 3 à 4 mois ⁽¹⁾.

Au premier semestre 1960, la consommation spécifique de ferraille a diminué, dans les aciéries, au profit de la fonte brute et, dans les hauts fourneaux, au profit du minerai; elle est ainsi demeurée dans la voie empruntée en 1958. Mais la détente sur le marché de la ferraille s'étant avérée durable et une demande en plus forte progression de ferraille pouvant être satisfaite sans modifications de prix, l'emploi de ferraille dans les aciéries s'est de nouveau accru.

De nouvelles unités de production de fonte ont été achevées, si bien que des tonnages de fonte plus élevés auraient pu être disponibles pour la consommation propre des usines; mais au second semestre des considérations de prix ont joué un rôle déterminant en faveur de l'emploi d'une plus grande quantité de ferraille. Au quatrième trimestre 1960, la consommation spécifique de ferraille était à peu près au même niveau qu'en 1957. Pour la moyenne de l'année, cette consommation n'a au total que très légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

Échanges et prix

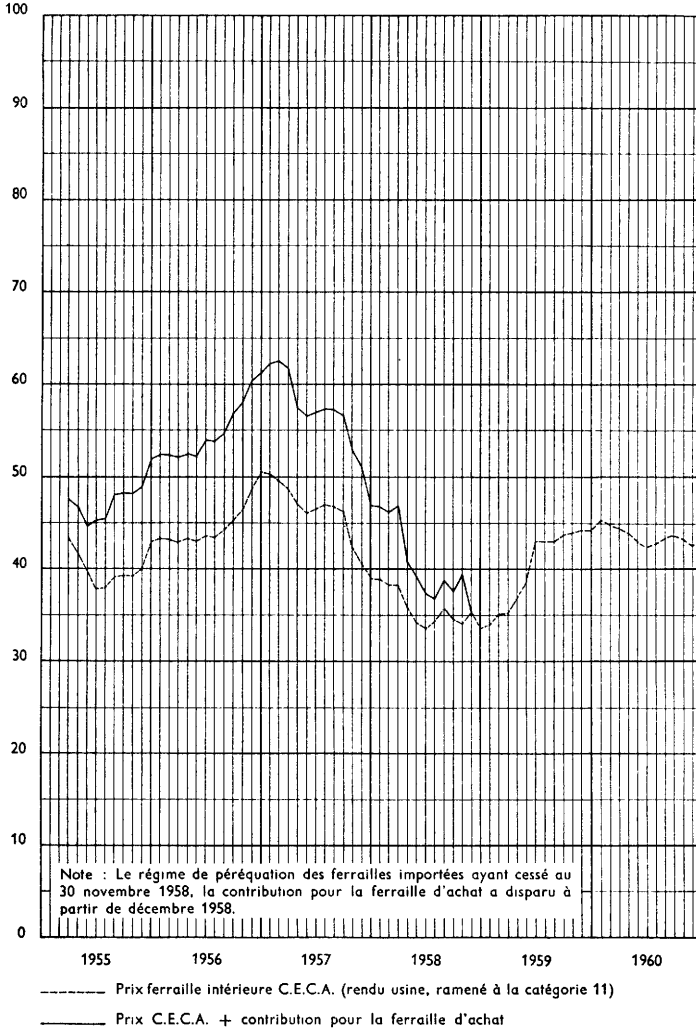
247. Les échanges de ferraille à l'intérieur de la Communauté, qui avaient considérablement augmenté pour atteindre dès 1959 le chiffre annuel de 2,7 millions de tonnes, ont continué de s'accroître en 1960 (de 0,8 million de tonnes). On a plus spécialement eu à enregistrer une augmentation considérable des achats des usines sidérurgiques italiennes en Allemagne

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 23.

GRAPHIQUE 5

Prix de la ferraille dans la Communauté

(en unités de compte A.M.E.)



et en France qui ont couvert ainsi 60 % de leurs besoins en ferraille d'achat ; mais la Belgique et les Pays-Bas ont également exporté en Allemagne des tonnages accrus de ferraille ⁽¹⁾.

248. La détente du marché s'est reflétée dans les prix de la ferraille à l'intérieur de la Communauté. Il est vrai qu'en général les prix n'ont baissé que légèrement ; mais leur fléchissement a été constant, si bien que — abstraction faite de quelques fluctuations en été — on constate entre les prix de janvier et ceux de la fin de 1960 un écart d'environ 5 à 10 %. Les tensions, limitées géographiquement et dans le temps, qui se sont inévitablement produites ici et là dans certaines parties du marché par suite de l'activité très intense des aciéries, ont entraîné des relèvements de prix de courte durée, lesquels, toutefois, se sont toujours réajustés ou ont été corrigés rapidement par les prix d'importation.

Aux États-Unis, en raison de la demande intérieure défaillante, le *composite price* est tombé de 42 dollars en janvier 1960 (ce qui correspond au niveau moyen de 1959) à 28,5 dollars fin 1960. Il a ainsi atteint son point le plus bas depuis 1954 et, selon les pays, s'est trouvé, frais de transport et de chargement compris, au même niveau ou à un niveau légèrement supérieur aux prix de la ferraille de la Communauté. Au début de 1961, un certain redressement s'est manifesté.

Liquidation des mécanismes de péréquation

249. La liquidation des mécanismes de péréquation s'est poursuivie au cours de l'année 1960.

A la suite de l'arrêt de la Cour de justice du 13 juin 1958 dans l'affaire 9-56, la Haute Autorité s'est trouvée dans l'obligation de reprendre point par point tout ce qui avait été réalisé par la Caisse de péréquation des ferrailles importées au cours de la période d'avril 1954 à juin 1958 et d'en contrôler la légitimité. Un tel travail, qui porte sur la prise en charge par la péréquation de plus de 13 millions de tonnes de ferraille

(1) Voir annexe statistique, tableau 24.

et sur l'imposition à la contribution d'environ 60 millions de tonnes de ferraille, exige beaucoup de temps. L'état d'avancement des travaux a cependant permis à la Haute Autorité de prendre une série de décisions particulièrement importantes au cours de l'année 1960.

Par la décision n° 18-60, la Haute Autorité a confirmé ou révisé, suivant le cas, les décisions que la Caisse de péréquation des ferrailles importées avait prises depuis avril 1954 en ce qui concerne le mode de calcul du prix de péréquation. Par cette décision, elle a fixé les prix de péréquation applicables à la ferraille importée et assimilée pour tous les mois d'avril 1954 à mars 1959 inclus, c'est-à-dire pour toute la période au cours de laquelle des ferrailles importées ou assimilées étaient à prendre en charge par les mécanismes de péréquation.

Par les décisions n°s 19-60 et 20-60, la Haute Autorité a fixé le taux provisoire des contributions de péréquation sur la base de périodes de décompte, lesquelles couvrent toute la durée de validité des mécanismes. Ces décisions rendent aux mécanismes de péréquation la base juridique qui leur faisait défaut pour la période d'avril 1954 à juin 1958 inclus, depuis l'arrêt rendu le 13 juin 1958 par la Cour de justice dans l'affaire 9-56. Les deux décisions ont donc pour conséquence de permettre à la Haute Autorité de poursuivre le recouvrement des créances de péréquation en ayant recours si nécessaire à la procédure d'exécution forcée.

Enfin, par la décision n° 21-60, la Haute Autorité a fixé les parités de change applicables aux opérations de péréquation, ce qui avait été rendu nécessaire par les deux modifications de la parité du franc français intervenues pendant la période de validité des mécanismes.

250. Les autres problèmes qui doivent encore trouver une solution avant que la liquidation des mécanismes puisse entrer dans sa phase définitive sont encore à l'étude auprès des services de la Haute Autorité et feront l'objet de nouvelles décisions.

Les opérations de contrôle des tonnages de ferraille déclarés par les entreprises au titre de l'assiette des contri-

butions ainsi que les opérations de contrôle, sous la responsabilité de la Haute Autorité, de l'origine des ferrailles prises en compte pour la péréquation touchent à leur fin ⁽¹⁾. En effet, à ce moment, toutes les entreprises assujetties aux mécanismes de péréquation auront été contrôlées pour l'ensemble de la période de validité desdits mécanismes et l'examen des pièces justificatives aura été achevé.

Au cours de l'année 1960, la Cour de justice, par son arrêt dans les affaires 15-59 et 29-59, a reconnu à la Haute Autorité le libre choix du système le plus approprié à inciter les usines à l'économie de ferraille. Par contre, par l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires 4 à 13-59, la Cour de justice a annulé onze décisions individuelles de la Haute Autorité ⁽²⁾, car elle a jugé que les versements de péréquation effectués par la C.P.F.I. pour des ferrailles faussement déclarées comme péréquables ne doivent pas être restitués par les entreprises sidérurgiques qui ont reçu les tonnages en cause.

FONTE

Situation générale

251. En 1960, la Communauté a produit 54,3 millions de tonnes de fonte dans 409 hauts fourneaux et un certain nombre de fours électriques. Les capacités de production ont été utilisées à 95 %.

De 1955 (780 kg par tonne) à 1959 (739 kg par tonne), le rapport *production* totale de fonte (fonte de fonderie comprise) — *production* d'acier n'a cessé de baisser. La politique d'investissement adoptée en 1955 a porté ses premiers fruits en 1960; au cours de cette année, en effet, le rapport sus-indiqué a augmenté de nouveau pour la première fois et s'est établi à 744 kg par tonne.

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir l'annexe spéciale au présent rapport publiée sous le titre « Rapport sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation de ferraille importée (C. P. F. I.) », avril 1961.

⁽²⁾ Voir n° 34.

252. Les difficultés survenues en 1958-1959 sur le marché de la fonte ont été en partie surmontées en 1960 par suite de l'essor général de la conjoncture. Les entreprises sidérurgiques mixtes ont dû faire passer au second plan leurs ventes de fonte, afin de pouvoir couvrir les besoins de leurs propres aciéries. Les hauts fourneaux isolés ont certes accusé un accroissement de leurs ventes par rapport à 1959, bien que les importations de fonte aient toujours eu tendance à augmenter et aient continué à exercer une forte pression sur le marché. Aussi la situation des hauts fourneaux isolés doit-elle toujours être considérée comme instable, d'autant que le marché de la fonte ne présente aucune tendance à l'expansion. Les besoins de pointe en fonte d'affinage sont, eux aussi, couverts de plus en plus par l'extension des capacités de production de fonte des entreprises sidérurgiques mixtes. Les hauts fourneaux isolés en sont donc réduits au secteur de la fonte de fonderie, dans lequel cependant les importations s'accroissent, bien que la demande reste stagnante. La situation défavorable, souvent fonction de facteurs historiques, ainsi que la production d'une catégorie unique de produits permettent difficilement aux hauts fourneaux isolés de s'adapter à la situation actuelle du marché.

Fonte Thomas et fonte d'affinage

253. La production de fonte Thomas et de fonte d'affinage a connu un essor remarquable. Au printemps de 1960, la production de fonte Thomas et de fonte d'affinage a commencé par augmenter plus fortement que la production d'acier. A la base de cet essor de la demande de fonte, il semble qu'il y ait eu la crainte que le marché ordinairement sensible de la ferraille ne réagisse par une hausse des prix à un accroissement soudain des besoins en matières premières des aciéries. C'est seulement lorsqu'ils se sont aperçus de la stabilité de l'offre que les producteurs ont à nouveau limité leur pourcentage de mise au mille de fonte au profit de la ferraille. Par conséquent, la mise au mille de fonte par tonne d'acier brut n'a augmenté que légèrement par rapport à 1959.

Fonte de fonderie et ferromanganèse

254. La production de fonte de fonderie n'a pas bénéficié dans une large mesure de la réanimation de la conjoncture dans les autres secteurs de la sidérurgie. Certes, les fonderies ont, elles aussi, connu une période de haute conjoncture — survenue plus tard que dans la sidérurgie — mais elles n'ont pas intensifié leur demande de fonte autant que les aciéries. Les raisons de cet état de choses tiennent en grande partie à la politique d'approvisionnement des quelque 2 900 fonderies de la Communauté, laquelle compte quelque 70 producteurs-vendeurs de fonte. Seules quelques rares fonderies (39), intégrées à des hauts fourneaux, ont augmenté en 1960 leur mise au mille de fonte nouvelle. Les fonderies qui achètent de la fonte se sont rabattues, en raison de la différence de prix, sur la ferraille et les vieilles fontes, dont elles sont en mesure d'utiliser des pourcentages élevés après refonte dans des cubilots à vent chaud. Étant donné que le pourcentage de fonte nouvelle ne peut, selon toute apparence, descendre au-dessous d'un certain niveau, qui est fonction de la qualité des moulages, cette évolution a pris fin au cours des dernières années. En outre, il doit être tenu compte des importations sur ce marché restreint qui, avec un volume de 2,5 millions de tonnes, a, depuis des années, tendance à se rétrécir encore. La fonte importée est en majeure partie de la fonte de fonderie qui, surtout en Allemagne et en Italie, a réussi du fait de son bas prix à conquérir une part assez importante du marché.

255. Les producteurs de ferromanganèse se trouvent également devant de sérieuses difficultés. Le ferromanganèse étant offert à des prix extrêmement bas dans les pays qui approvisionnent aussi la Communauté en minerai de manganèse, il règne dans ce secteur une concurrence sévère en raison des importations. Les établissements produisant du ferromanganèse sont peu nombreux.

Échanges avec les pays tiers

256. Les importations n'ont cessé de s'amplifier en 1960; toutefois, pendant la période de haute conjoncture de l'été,

elles ont diminué temporairement en valeur relative et en valeur absolue. En 1960, il a été importé au total 1 million de tonnes contre 0,77 million de tonnes en 1959.

La Communauté apparaît ainsi comme le plus gros acheteur sur le marché mondial, où 3 millions de tonnes environ sont écoulées par an. Les producteurs de fonte ont en même temps intensifié leurs ventes en dehors de la Communauté afin de réduire leurs stocks de fonte qui s'étaient gonflés. A cet effet, ils ont exploité les possibilités de vente dans les pays d'outre-mer, ce qui leur a permis d'exporter 400 000 tonnes en 1960, soit une augmentation de 100 000 tonnes (1). Cependant, les importations ne sont nullement la conséquence d'un déficit dans la couverture des besoins, car, en 1960 également, toutes les capacités de production de la Communauté n'ont pas été utilisées à plein. Le volume élevé des importations est principalement dû au niveau inférieur des prix d'importation. Quant à l'exportation de fonte, certains pays tiers fixent leurs prix d'après des considérations politiques ou en fonction de leur balance commerciale, ce qui explique ce bas niveau des prix.

Prix

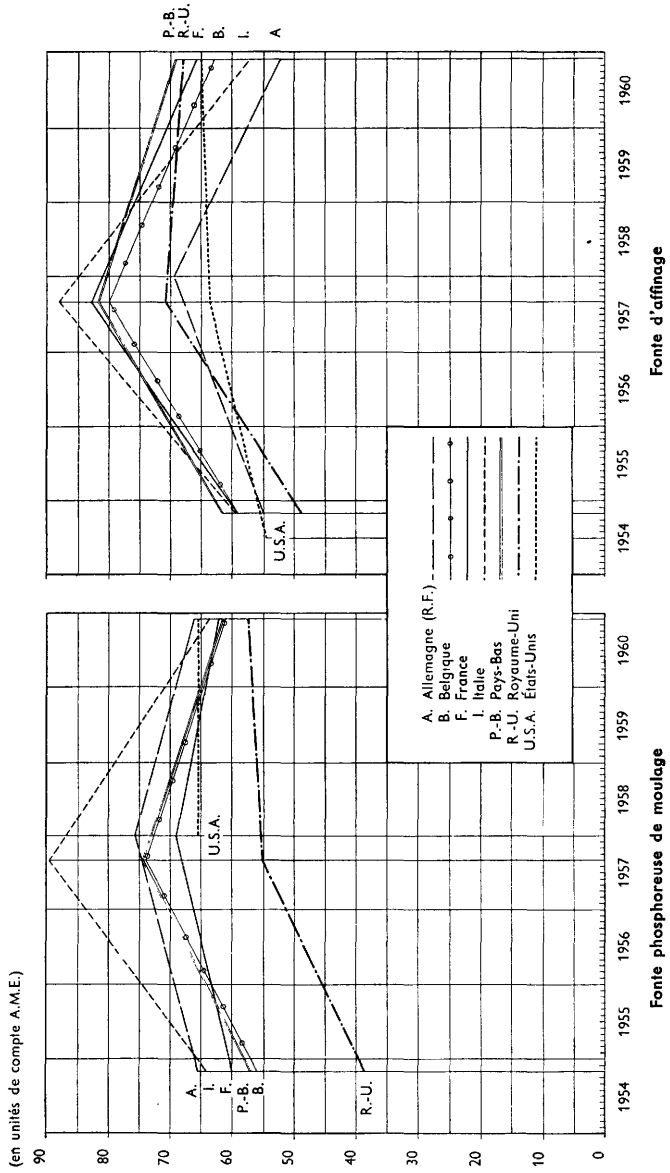
257. La concurrence des pays tiers continue à influencer les cotations de la fonte à l'intérieur de la Communauté. De toute façon, on constate un recul en 1960 (50 000 tonnes par mois seulement) par rapport aux 80 000 tonnes de transactions mensuelles par alignements en 1959. La pression exercée par les pays tiers est devenue moins forte, en ce sens que les prix moyens à l'importation ont augmenté au cours de l'année 1960 et qu'en conséquence l'écart entre les prix par alignement et les prix de barème s'est amenuisé. A la fin de 1960, les producteurs de la Communauté se sont vus à nouveau contraints de s'aligner davantage sur les offres des pays tiers.

Durant l'année sous revue, les prix de barème sont presque partout demeurés constants; les rabais institués

(1) Voir annexe statistique, tableau 26.

GRAPHIQUE 6

Prix de la fonte (schéma d'évolution)



en 1959 sont demeurés en vigueur. En Allemagne seulement, le rabais sur le prix de la fonte d'affinage a été supprimé au printemps et le prix de barème ramené au niveau du prix d'importation; aux Pays-Bas, les prix de barème ont été ramenés au niveau général de la Communauté (1).

258. A la demande des producteurs de fonte, la Haute Autorité a suivi de façon continue la situation sur le marché de la fonte; le 21 avril 1960, elle a demandé au sein du Conseil de ministres l'appui des gouvernements afin de pouvoir inclure dans son enquête les secteurs ne relevant pas du traité, tels que le marché des moulages. Une commission *ad hoc* « Fonte », qui s'est réunie pour la première fois le 22 juin 1960, a été chargée d'étudier la situation et d'élaborer les solutions possibles.

ACIER

Situation du marché

259. L'année 1960 aura été dans son ensemble pour la sidérurgie de la Communauté une bonne année. La production d'acier brut a atteint 72,8 millions de tonnes. Vers la fin de l'année 1960, un léger ralentissement s'est produit dans la conjoncture sidérurgique, notamment du fait de la baisse des exportations pendant l'été, qui a commencé de se répercuter sur la production d'acier de certains pays; en outre, 0,2 million de tonnes ont été perdues du fait de la grève en Belgique.

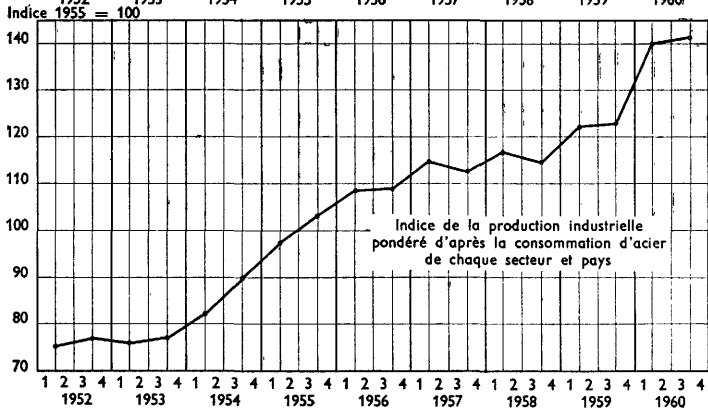
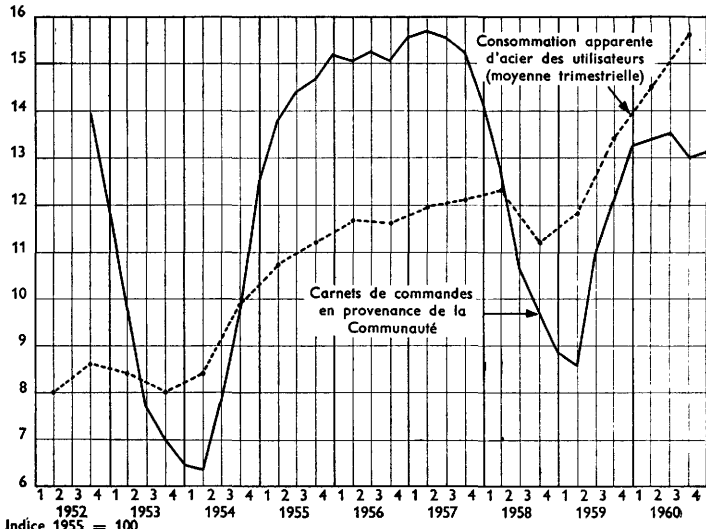
Jusqu'à l'été, un remarquable équilibre s'était produit puisque la pleine utilisation des capacités de production disponibles permettait de couvrir toute la demande. Il n'y avait donc pas d'accumulation exagérée de commandes dans les carnets des usines. Par ailleurs, la demande correspondait sensiblement à la consommation et le niveau des stocks restait normal. Le déséquilibre provoqué en été par un certain ralentissement des commandes des pays tiers,

(1) Voir annexe statistique, tableau 25.

GRAPHIQUE 7

Mouvement des carnets de commandes et des stocks d'acier des utilisateurs

(en millions de tonnes d'équivalent d'acier brut)



Les fluctuations des carnets provoquent des fluctuations de stocks qui se manifestent dans les variations de la consommation apparente, beaucoup plus amples que celles de la production industrielle qui traduit approximativement le mouvement de la consommation d'acier réelle. Ainsi, à un simple aplatissement de la courbe de production industrielle correspond un creux de la courbe de consommation apparente, représentant le déstockage. Or, c'est la consommation apparente qui commande la production.

répercuté sur le marché intérieur, a pris fin dès novembre où les commandes se sont à nouveau élevées au niveau des livraisons précédentes et au delà même en décembre.

On a noté au cours des dernières années que pour une autre part les mouvements de la conjoncture sidérurgique sont dus moins aux fluctuations des besoins réels d'acier qu'à des mouvements psychologiques : crainte des difficultés d'approvisionnement ou de hausses de prix ou, au contraire, d'espoirs de baisses qui conduisent les utilisateurs, tant communautaires qu'étrangers, à avancer ou retarder la passation de leurs commandes, augmenter ou réduire leurs stocks.

La Haute Autorité s'efforce, par de meilleures informations et prévisions de la conjoncture, d'éviter des fluctuations trop accentuées de la demande et de la production. Les décisions d'acheter ou de produire restent bien entendu le seul fait des utilisateurs ou des producteurs, mais l'établissement des programmes prévisionnels élaborés selon l'article 46 du traité, en coopération avec les représentants des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs au sein du Comité consultatif, publiés au Journal officiel et largement repris par la presse, s'est avéré un moyen utile.

260. En 1960, les *commandes* de produits laminés en provenance de la Communauté ont été supérieures de 11 % à celles de l'année précédente. Par contre, les commandes en provenance des pays tiers ont été inférieures de 19 %. Comme la demande extérieure ne représente pour la Communauté que le cinquième de la demande totale, une augmentation globale de 5 % s'est cependant manifestée, portant l'ensemble des commandes à 52,3 millions de tonnes de produits finis, aciers spéciaux non compris. Les *livraisons* ont atteint 52,8 millions de tonnes, de sorte que, malgré leur baisse temporaire de septembre et novembre, les *carnets* se situent à la fin de 1960 presque au même niveau qu'à la fin de 1959. Ces carnets représentent à peu près trois mois de livraisons; ce niveau est très sain, car il n'incite pas les utilisateurs à conserver des stocks importants dont la liquidation, lors du retournement de la conjoncture, pourrait entraîner une récession plus marquée dans la sidérurgie.

Production

261. Tous les *pays de la Communauté* ont réalisé en 1960 des records de production. C'est en Italie que l'augmentation a été la plus forte avec 21,5 % contre 15,3 % dans l'ensemble de la Communauté. Les usines ont utilisé leur pleine capacité de production dans toute la Communauté, sauf en Belgique du fait de la grève et en Allemagne où un certain ralentissement des taux de marché a été opéré en fin d'année; il faut d'ailleurs remarquer qu'au premier trimestre la production de l'Allemagne avait été extrêmement forte, dépassant vraisemblablement une utilisation de longue durée des capacités disponibles.

Du fait de la récession dans la sidérurgie américaine, mais aussi du fait de la forte augmentation de sa production, la Communauté maintient cette année sa part dans la *production mondiale d'acier* (20,7 % contre 21 % en 1959 et 19,6 % en 1955). A côté de la Communauté, ce sont le Japon et les pays de l'Est, notamment la Chine, qui continuent à augmenter le plus rapidement leur production (1).

La consommation d'acier brut par habitant dans la Communauté reste cependant encore très inférieure à celle des États-Unis et si l'on déduit les exportations indirectes elle n'est pas supérieure à celle de l'U.R.S.S. (à considérer toutefois que les pays à population moins dense consomment généralement plus d'acier par habitant).

262. La proportion des *nouveaux aciers* à l'oxygène s'est accrue rapidement; en octobre 1960, ils représentaient, avec un rythme annuel de production de 2 millions de tonnes, 2,5 % de la production totale contre 1,6 % en 1959. Cette progression se fait aux dépens de l'acier Thomas, les aciers Martin et électrique continuant à se développer légèrement (2).

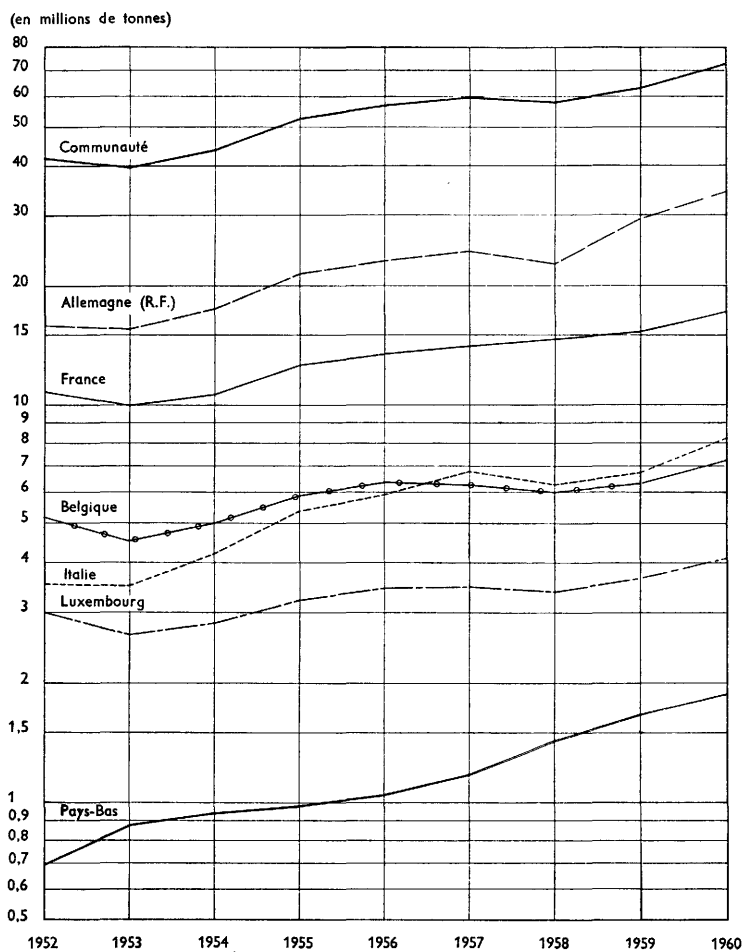
La production d'*aciers fins et spéciaux* a progressé de 22 % en 1960 par rapport à 1959. Elle a représenté 8,1 % de la production totale d'acier contre 7,6 % en 1959 et 8,0 %

(1) Voir annexe statistique, tableau 32, et graphiques 8 et 9.

(2) Voir n° 322.

GRAPHIQUE 8

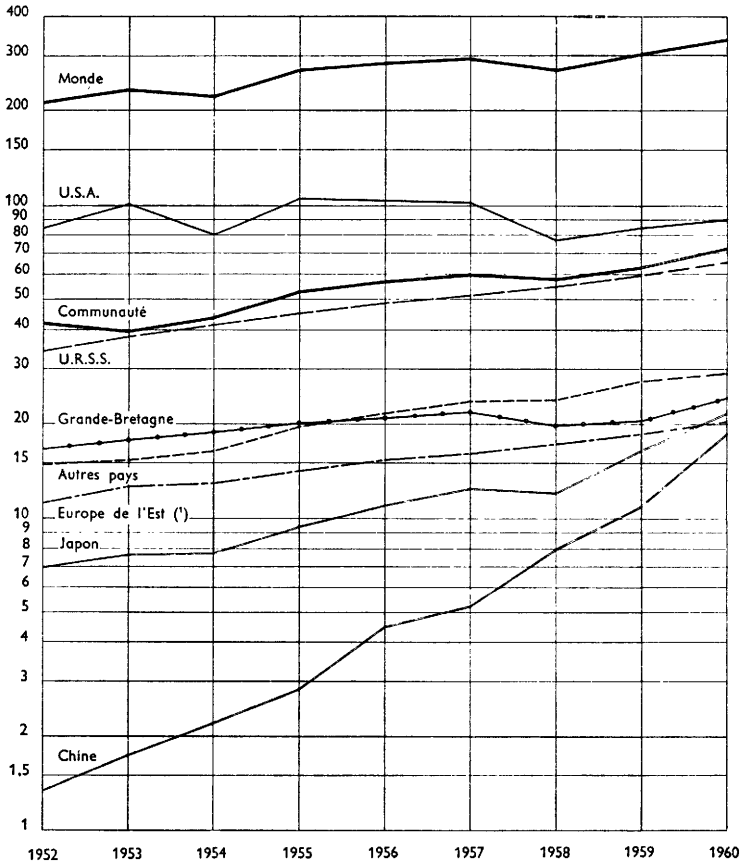
Production d'acier brut dans la Communauté



GRAPHIQUE 9

Évolution de la production mondiale d'acier brut

(en millions de tonnes)



(1) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

en 1956. La part des aciers alliés — surtout des aciers inoxydables — progresse, alors que celle des aciers fins au carbone a tendance à diminuer.

Comme lors des années précédentes, ce sont les *produits plats* qui ont le plus progressé : en 1960, ils ont représenté 46,6 % de la production de produits finis de la Communauté (produits du traité) contre 50,5 % au Royaume-Uni et 67,2 % aux États-Unis. Cet accroissement est dû essentiellement au développement de la production de tôles fines qui dépasse pour la première fois cette année dans la Communauté les 10 millions de tonnes.

Les échanges d'acier

263. La proportion des commandes passées d'un pays à l'autre de la Communauté dans les commandes totales du marché commun s'est accrue de 17,25 % au second semestre de 1959 à 20,15 % au second semestre 1960. Cette évolution est caractéristique du développement du marché commun des six pays d'autant plus qu'en haute conjoncture la proportion des échanges tend plutôt à se réduire.

264. Le commerce extérieur de la Communauté en aciers se caractérise en 1960 par une diminution des exportations, qui du record de 10,6 millions de tonnes en 1959 baissent à 10,3 millions de tonnes de produits finis et demi-produits, aciers spéciaux non compris, et par une augmentation des importations, qui passent de 1,1 million de tonnes à 1,7 million de tonnes.

L'augmentation des importations porte essentiellement sur les demi-produits, alors que la baisse des exportations s'est principalement manifestée dans le domaine des profilés lourds et aciers marchands.

La grève dans la sidérurgie américaine, qui avait conduit à un fort développement des exportations en 1959, n'a agi en 1960 que sur le premier trimestre, de sorte que, si l'on exclut les exportations à destination des États-Unis, l'année 1960 reste aussi bonne que l'année 1959. Sauf pour l'Amérique latine où un recul est enregistré, on constate une

augmentation des exportations vers toutes les autres destinations. Cette augmentation est particulièrement forte pour les exportations vers les pays tiers de l'Europe de l'Ouest et vers l'Europe de l'Est.

Prix

265. Les *prix de barème* ont été assez stables dans la Communauté au cours de l'année 1960. Le principal mouvement est constitué par la hausse d'environ 5 % en moyenne des prix français en avril 1960. En Italie, de nombreux ajustements de prix ont été opérés par des producteurs dont les barèmes suivent rapidement l'évolution de la conjoncture. En Allemagne, la plupart des mouvements de prix correspondent à des réductions du coût de fabrication de certains produits plats par suite des progrès techniques réalisés. Dans certains pays de la Communauté, les prix des tôles fortes, notamment des tôles navales, ont été abaissés par suite de la concurrence de pays tiers.

Malgré leur hausse d'avril, les prix français restent les plus bas de la Communauté. A ce titre, ils continuent à représenter la base fondamentale d'*alignements à l'intérieur de la Communauté*, lorsque l'évolution de la conjoncture incite à de telles opérations. Les alignements sont néanmoins restés faibles en 1960 du fait que les capacités de production étaient utilisées à plein et la demande très soutenue.

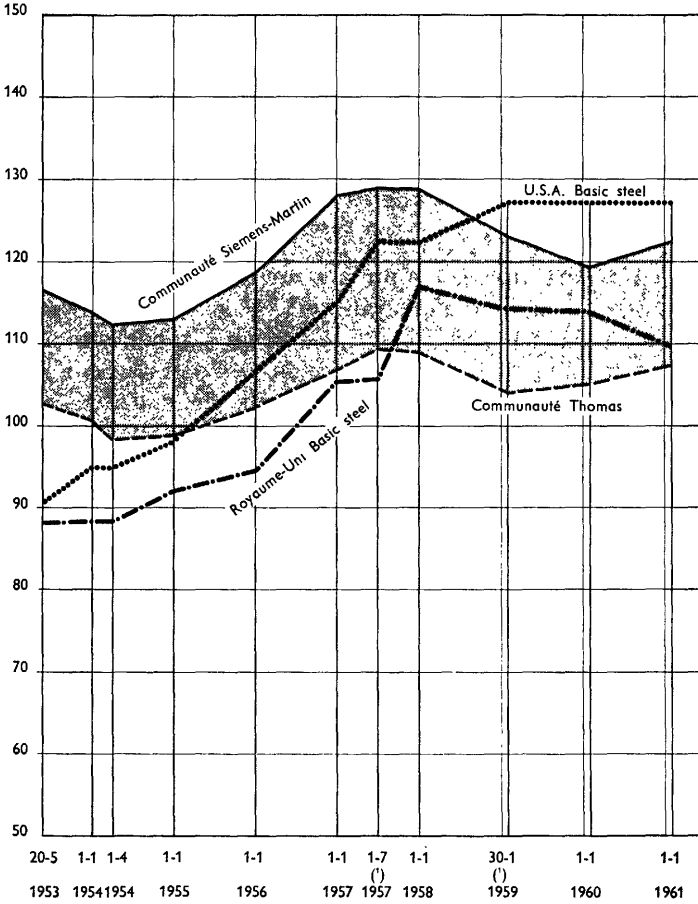
266. Les *alignements sur les offres des pays tiers* avaient déjà beaucoup baissé d'importance en 1959; ils ont été encore moindres en 1960 et ce n'est plus que pour le fer-blanc qu'ils ont porté sur des tonnages encore notables; pour les coils, c'est seulement à titre occasionnel que des alignements ont été enregistrés en Allemagne et aux Pays-Bas.

A l'exception des produits plats, les prix de barèmes de la Communauté sont, sauf en Italie et aux Pays-Bas, généralement inférieurs aux prix intérieurs anglais. Même pour les produits plats, il faut noter que les prix des tôles fines dans les barèmes les plus bas — barèmes français — sont souvent inférieurs à ceux du Royaume-Uni. Les prix de la Communauté sont, sauf pour le fer-blanc et certaines

GRAPHIQUE 10

Évolution des prix des barèmes moyens
Communauté - Royaume-Uni - États-Unis

(en unités de compte A.M.E.)



(¹) Mesures monétaires françaises

tôles de haute qualité, inférieurs aux prix des États-Unis, d'ailleurs inchangés depuis 1959.

L'*éventail des prix*, qui était beaucoup plus ouvert dans la Communauté qu'au Royaume-Uni et aux États-Unis, se restreint légèrement, en particulier à la suite des baisses intervenues en Allemagne sur les produits plats.

267. Les *prix à l'exportation* avaient, sous l'effet d'une demande très importante, atteint en 1959 un niveau relativement élevé. Pour les tôles fines et le fil machine, les prix enregistrés en 1957 avaient été dépassés, alors que les prix des autres produits étaient restés inférieurs. A la suite de la reprise de l'activité sidérurgique aux États-Unis, les prix des produits légers se tassaient, alors que les produits lourds enregistraient quelques progrès.

De l'été jusqu'à la fin du mois d'octobre, l'ensemble des prix à l'exportation a connu un effritement continu. A fin novembre, le marché s'est raffermi et en un mois les prix reprenaient 3 à 4 %, ce qui les laisse en fin d'année à un niveau certes sensiblement inférieur à celui du début de l'année, qui était très élevé, mais nettement supérieur au bas niveau du début de 1959 ⁽¹⁾.

La concurrence a augmenté sur les marchés mondiaux. Les prix convenus anglais et américains à l'exportation n'ont guère été modifiés en 1960. A l'exception des tôles fines à froid, ils sont souvent sensiblement supérieurs aux prix de la Communauté. Les prix pratiqués au jour le jour par la sidérurgie anglaise ou américaine peuvent être évidemment différents de leurs prix convenus; mais la Communauté a fait front sur tous les marchés mondiaux à la pression des offres concurrentes, même venues des pays de l'Est ou du Japon, fournissant ainsi une nouvelle preuve de sa compétitivité.

§ 3 — L'application des règles du marché commun

268. L'année 1960 a été marquée par plusieurs événements qui se situent dans le domaine des ententes et concentrations et celui des transports.

⁽¹⁾ Voir annexe statistique, tableau 44.

Au milieu de l'année, la Haute Autorité a refusé d'autoriser la demande que lui avaient présentée les sociétés minières de la Ruhr tendant à la création d'un comptoir de vente unique. De plus, la Haute Autorité a eu à examiner la demande d'autorisation d'une concentration horizontale dans le secteur sidérurgique présentée par les entreprises August Thyssen-Hütte AG et Phœnix-Rheinrohr AG et retirée par elles avant que la Haute Autorité ait pris une décision.

Pour les transports, la Cour a rendu, en 1960, ses arrêts dans les recours introduits contre les décisions de la Haute Autorité concernant, pour le trafic ferroviaire, certaines mesures tarifaires intérieures spéciales et, pour les transports routiers, la publicité des prix et conditions de transport.

On trouvera dans le présent paragraphe un exposé de ces questions précédé d'indications concernant l'application dans le marché commun des règles en matière de prix et l'action de contrôle de la Haute Autorité.

Règles en matière de prix

269. Il convient dans ce domaine de compléter les indications contenues dans les derniers rapports généraux par les renseignements suivants.

Alignement de prix sur le marché charbonnier

270. La possibilité, pour les charbonnages de la Communauté, d'aligner leurs prix sur les prix rendu des combustibles solides originaires de la Communauté est réglementée par la décision n° 3-58 (1).

La possibilité de s'aligner sur les prix du charbon importé en provenance des pays tiers est régie par les dispositions du dernier alinéa de l'article 60 du traité. On peut signaler tout de suite que les alignements sur le charbon d'importation ne sont soumis à aucune restriction pour autant qu'il n'est pas constaté d'abus.

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 29 mars 1958 et, pour une décision complémentaire, *Journal officiel des Communautés européennes* du 12 mai 1959.

L'alignement sur les prix du charbon communautaire est subordonné aux conditions figurant dans les décisions évoquées ci-dessus afin d'éviter certaines perturbations sur le marché et dans le but de sauvegarder la transparence du marché. Dans certains cas spécifiques, la Haute Autorité a fait usage de la possibilité qui lui est donnée d'augmenter les limites posées à l'alignement sur les charbons de la Communauté. Elle a également autorisé certains producteurs à s'aligner en cas de transport par route dans la mesure où cela apparaissait nécessaire pour maintenir les débouchés traditionnels de certaines entreprises ⁽¹⁾.

Pour l'année 1959, les conditions d'écoulement prévalant sur le marché charbonnier incitaient déjà les producteurs à faire usage de l'alignement de prix. Cette tendance s'est renforcée en 1960. Ceci compte surtout pour les producteurs de la Communauté dont les prix de barèmes demeurent élevés par rapport à ceux d'autres producteurs de la Communauté; s'il est vrai que ces producteurs épuisent toutes les possibilités offertes par les règles existantes, l'ensemble des tonnages écoulés par voie d'alignement n'atteint cependant pas, pour la Communauté, la quantité totale autorisée par les règles en vigueur. Toutefois, les tonnages vendus par alignement représentent en 1960, au total, une quantité de 2 à 3 fois supérieure à celle qui a été écoulée par voie d'alignement durant l'année 1959.

Marché de l'acier

271. Pour le marché de l'acier, la Haute Autorité a eu à s'occuper de quelques problèmes particuliers.

C'est ainsi que la Haute Autorité a constaté à diverses occasions des perturbations sur le marché qui s'expliquaient par le fait que les produits du traité fabriqués à façon pour le compte de négociants étaient vendus sans que les prix en soient publiés.

Pour supprimer les possibilités de discrimination qui en résulteraient, une communication publiée au Journal officiel ⁽²⁾

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 87.

⁽²⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 21 mars 1960.

a précisé que, dans les cas de travaux à façon, le donneur d'ordres est tenu d'observer les règles relatives à l'interdiction de discrimination par les prix, édictées à l'article 60 du traité, lorsqu'il vend sur le marché commun les produits fabriqués à façon qu'il a commandés.

Contrôle des règles du marché commun

272. L'action de surveillance qu'exerce la Haute Autorité sur le bon fonctionnement du marché commun ne se limite pas à poser des règles : elle comporte une surveillance réelle accompagnée, en vertu des dispositions du traité, de pouvoirs de contrôle et de la possibilité d'imposer des sanctions pécuniaires.

1) *Contrôle.* — Au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité a fait effectuer les missions de contrôle suivantes :

- 1^o Contrôle de l'origine des ferrailles admises à la péréquation au cours de la période de 1954 à 1958 par la Caisse de péréquation des ferrailles importées (C.P.F.I.) ;
- 2^o Contrôle, au titre de l'article 60 du traité, de l'application des prix de barème par les charbonnages belges ;
- 3^o Contrôle de l'aide financière au stockage conjoncturel accordée aux charbonnages ;
- 4^o Contrôle du respect, par les entreprises opérant sur le marché de l'acier, des obligations découlant de l'article 60 du traité, en particulier respect des barèmes et des règles de publicité des prix.

Pour les travaux de contrôle cités sous 1^o et 2^o, la Haute Autorité a, dans une large mesure, fait appel aux services d'experts indépendants.

Le contrôle effectué sous la responsabilité de la Haute Autorité de l'origine des ferrailles admises à la péréquation par la C.P.F.I. s'est poursuivi activement et touche à sa fin. Ces questions sont traitées en détail dans l'annexe spéciale au présent rapport publiée sous le titre « Rapport sur l'action de la Haute Autorité dans le domaine du contrôle de l'origine de la ferraille prise en péréquation par la Caisse de péréquation de ferraille importée (C. P. F. T.) », avril 1961.

Le contrôle des prix auprès des mines belges a été effectué auprès de tous les charbonnages belges de façon continue. Outre les experts indépendants déjà cités, un certain nombre de contrôleurs techniques non attachés à la Haute Autorité y ont apporté leur collaboration.

La Haute Autorité a entrepris le contrôle de l'aide au stockage accordée à 27 charbonnages, dont 16 ont été contrôlés en 1960. Cette mission se poursuivra en 1961.

2) *Sanctions.* — Les rapports d'inspection rédigés à la suite des contrôles de l'application de l'article 60 ont été examinés par la Haute Autorité conformément à la procédure établie en matière de sanctions au titre de l'article 64 du traité.

La Haute Autorité rend compte ici de l'ensemble des sanctions qu'elle a prises depuis le début de son activité. Au 31 décembre 1960, 27 sanctions pour un total de 110 627 unités de compte A.M.E. ont été prononcées au titre de l'article 64 à l'encontre d'entreprises de la Communauté.

De plus, 21 lettres d'avertissement ont été adressées à des entreprises sidérurgiques de la Communauté. Ces lettres d'avertissement constitueront des circonstances aggravantes si à l'avenir des irrégularités de même nature se sont découvertes chez les mêmes entreprises.

Les autres dossiers d'inspection ont été classés soit purement et simplement, soit après envoi d'une lettre explicative.

Les ententes et les concentrations

LES ENTENTES

Organisation de vente et d'achat

Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

273. 1) *Remarque préliminaire.* — Entre les charbonnages de la Ruhr et la Haute Autorité, un procès est en cours devant

la Cour de justice relatif à l'organisation de la vente du charbon de la Ruhr. La description qui est donnée ci-dessous a été de ce fait limitée aux éléments essentiels qui retracent l'historique du problème.

2) *Situation actuelle.* — Ainsi qu'il a été mentionné dans le huitième rapport général, les charbonnages de la Ruhr ont introduit au mois de décembre 1959 une demande d'autorisation au titre de l'article 65 du traité, en vue de constituer un comptoir unique de vente chargé de l'écoulement du charbon du bassin de la Ruhr. Selon cette demande, ce comptoir unique aurait repris les droits et obligations des trois comptoirs Geitling, Mausegatt et Präsident qui ont fonctionné en vertu de l'autorisation accordée par décision n° 17-59 ⁽¹⁾. Aucune motivation n'avait été jointe à l'appui de cette demande d'autorisation. L'examen de la demande a montré que la Haute Autorité ne pouvait, selon les dispositions du traité, accorder l'autorisation demandée. Au cours d'un entretien, la Haute Autorité a fait connaître ces constatations aux intéressés, qui ont alors retiré ladite demande d'autorisation le 29 février 1960, en déclarant qu'ils seraient bientôt à même de déposer une nouvelle demande.

Néanmoins, il ne leur a pas été possible de mener leurs travaux à bonne fin avant le 31 mars 1960 — date d'expiration de l'autorisation faisant l'objet de la décision n° 17-59 — de sorte que la Haute Autorité, tenant compte de la situation sur le marché charbonnier, a prolongé à deux reprises la validité de sa décision n° 17-59 finalement jusqu'au 30 juin 1960 ⁽²⁾.

La nouvelle demande d'autorisation, motivée cette fois de façon détaillée, a été introduite le 20 mai 1960. De même que la demande initiale, elle portait sur la création d'un comptoir unique destiné à reprendre les activités des trois comptoirs autorisés par la Haute Autorité.

Comparée à celle de décembre 1959, la nouvelle demande prévoyait certains assouplissements dans le système d'orga-

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 92.

⁽²⁾ Voir décisions nos 9 et 11-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 1^{er} avril et du 3 mai 1960.

nisation du comptoir unique de vente du charbon de la Ruhr. Dans l'exposé des motifs, les demandeurs arrivaient à la conclusion que ces assouplissements et la modification d'ordre général intervenue dans la situation concurrentielle, notamment par suite de l'importance croissante du fuel, devraient permettre d'accorder une autorisation au titre des dispositions de l'article 65, § 2. Cependant, après examen, la Haute Autorité avait conclu à l'impossibilité de se rallier à ce point de vue. Elle n'avait pu constater que les accords qui lui étaient présentés remplissaient les conditions d'une autorisation, prévues à l'article 65, § 2, *b*. En outre, ces accords ne répondaient pas aux conditions d'autorisation définies à l'article 65, § 2, *c*. Pour ces raisons, elle a rejeté ladite demande ⁽¹⁾.

Subsidiairement à celle du mois de mai 1960, les charbonnages de la Ruhr avaient introduit une demande tendant à obtenir la prorogation de l'autorisation relative à l'organisation existante de vente du charbon de la Ruhr, au cas où la Haute Autorité n'autoriserait pas le comptoir unique de vente. Ils avaient annoncé en même temps qu'en cas de rejet éventuel de l'autorisation du comptoir unique de vente ils introduiraient un recours devant la Cour de justice.

3) Ayant refusé l'autorisation à la constitution du comptoir unique, la Haute Autorité a fait droit, en raison de la persistance de la mévente dans l'industrie charbonnière et pour éviter que l'absence brutale de toute organisation de vente ne provoque des troubles dans cette industrie, à la demande de prorogation de l'autorisation relative à l'organisation de vente existante. Toutefois, elle n'a pas suivi les demandeurs qui auraient souhaité que la prorogation fût valable jusqu'au 31 mars 1963; elle s'est réservé de fixer par une décision ultérieure la date d'expiration du régime de transition ⁽²⁾ en fonction de la durée de la procédure judiciaire.

Les entreprises minières du bassin de la Ruhr ont, dans le délai prescrit, introduit un recours devant la Cour de justice

⁽¹⁾ Voir décision n° 16-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 juillet 1960.

⁽²⁾ Voir décision n° 17-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 23 juillet 1960.

des Communautés européennes contre la décision de rejet (affaire 13-60). La procédure écrite est encore en cours.

4) Il y a lieu de mentionner ici que la question d'une révision éventuelle de certaines dispositions économiques du traité a été discutée par l'Assemblée parlementaire européenne lors de sa session de juillet 1960 sur la base d'un rapport présenté par M. Poher. A la suite de ce débat, l'Assemblée a voté une résolution ⁽¹⁾ qui évoque un « certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises, et invite la Haute Autorité à étudier et à proposer des modifications du traité tout en respectant sa finalité ⁽²⁾.

Pour sa part, la Haute Autorité a proposé, le 25 juillet 1960, au Conseil spécial de ministres la création d'une commission mixte d'études, composée de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements, chargée d'étudier certaines questions ayant trait à l'éventualité d'une révision de certaines dispositions économiques du traité. Cette commission a été créée lors de la session du Conseil du 11 octobre 1960. Elle a commencé ses études qui portent notamment sur certains problèmes liés aux organisations de vente.

5) *Les liens avec le commerce.* — Ainsi qu'il a déjà été mentionné au chapitre I, § 1, n° 40, la Cour de justice avait annulé — pour motivation insuffisante — l'autorisation des critères quantitatifs résultant de la décision n° 17-59 du 7 mars 1959 relatifs à l'admission des négociants en gros de première main.

Conformément à l'article 65, alinéa 2, la Haute Autorité a invité les comptoirs de vente à présenter de nouvelles demandes concernant les conditions d'admission des négociants en gros à l'approvisionnement direct. Les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, faisant état des difficultés à surmonter pour résoudre ce problème, ont sollicité plusieurs prorogations de délai. Le 14 janvier 1961, ils ont présenté de nouvelles demandes correspondant pour l'essentiel aux conditions que la Haute Autorité avait approuvées dans la

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 juillet 1960.

⁽²⁾ Voir, pour plus de détails, n° 23.

décision n° 17-59, mais que la Cour avait annulées. Au moment où se termine la rédaction de ce rapport (31 janvier 1961), la Haute Autorité examine ces demandes de manière que sa décision puisse intervenir dans un délai très rapproché et en tout cas avant le début de la prochaine année charbonnière.

Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf

(Société rhénane de vente des briquettes de lignite)

274. La Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf GmbH (RBV), à laquelle toutes les entreprises du bassin de lignite rhénan sont affiliées et qui assure la vente des briquettes de lignite produites par ces sociétés, avait saisi la Haute Autorité d'une demande d'autorisation conformément à l'article 65 du traité.

Les enquêtes effectuées par la Haute Autorité ont fait apparaître que, si les statuts de la RBV constituent dans leur forme un accord de vente en commun, les principaux participants à cet accord sont toutefois contrôlés par le groupe des Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerke AG (RWE). Or, ces entreprises représentent plus de 90 % de la production de lignite brut du bassin rhénan et plus de 87 % de sa production de briquettes de lignite. Compte tenu de tous les liens techniques et économiques existants, la concurrence entre les trois entreprises non contrôlées par le groupe RWE et celles qui sont contrôlées par ce groupe n'est pas possible.

Dans ces circonstances particulières, la participation de ces autres entreprises à la Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf GmbH ne constitue pas un accord visant à restreindre la concurrence au sens de l'article 65, § 1, du traité.

Cependant, la Haute Autorité a constaté que la Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf GmbH et, indirectement, le groupe RWE occupent sur le marché des briquettes de lignite une position dominante, au sens de l'article 66, § 7, qui les soustrait à une concurrence effective dans une partie importante du marché commun. Aux termes de ce paragraphe, de telles entreprises ne peuvent utiliser « cette position à des fins contraires aux objectifs du traité » sans s'exposer

aux mesures et sanctions prévues par celui-ci en cas de manquement. Les entreprises intéressées ont été informées en ce sens. La décision afférente a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes du 8 août 1960.

Cobechar

275. Au mois de février 1960, les accords relatifs à la vente en commun par l'intermédiaire du Comptoir belge des charbons (Cobechar) ont été modifiés une nouvelle fois. Les charbonnages intéressés ont introduit une demande d'autorisation auprès de la Haute Autorité au titre de l'article 65 du traité.

Contrairement à la situation existant lors de l'autorisation donnée par la décision n° 30-56 (1), Cobechar ne groupait plus la totalité des charbonnages belges (2). La situation particulière de l'industrie charbonnière belge, sa grande sensibilité aux effets de la crise structurelle sur le marché charbonnier, ont fait que plusieurs entreprises ont décidé de ne plus faire partie du Comptoir.

C'est dans le même temps que la Haute Autorité a été amenée à prendre, au titre de l'article 37, des mesures qui facilitent l'assainissement de l'industrie charbonnière belge. Le problème posé par le fonctionnement de Cobechar devait tenir compte de la nécessité de l'assainissement. Il fallait donc attendre que les mesures relatives à l'assainissement, et qui ont nécessité de nombreux entretiens entre le gouvernement belge et la Haute Autorité, aient pu être arrêtées.

Entre temps, un effort a été entrepris pour mettre sur pied une réorganisation du Comptoir. Cet effort a abouti, le 24 décembre 1960, à l'introduction, au titre de l'article 65, d'une demande d'autorisation de regroupement des charbonnages belges au sein de l'organisation de vente, à l'exception des trois entreprises suivantes :

- Société anonyme des Charbonnages du Hasard à Micheroux,

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 18 octobre 1956.

(2) Voir aussi *Huitième Rapport général*, n° 93.

- Société anonyme des Charbonnages réunis de Roton-Farciennes & Oignies-Aiseau à Tamines,
- Division de Winterslag de la Société anonyme métallurgique d'Espérance-Longdoz à Bruxelles.

Cette demande concerne également la modification des règles de fonctionnement de leur organisation de vente.

Ces modifications font actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part de la Haute Autorité.

Oberrheinische Kohlenunion (OKU)

276. Le 27 mai 1959, la Haute Autorité avait prorogé l'autorisation de l'achat en commun de combustibles de la Communauté par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud groupés dans l'Oberrheinische Kohlenunion (OKU). Elle avait autorisé à ce moment la continuation de la participation de la Société rhénane d'exploitation et de maintenance (Sorema) à cette organisation d'achat en commun jusqu'au 31 mars 1960.

En date du 22 mars 1960, la Sorema a demandé, en accord avec l'OKU, la prorogation de sa participation à cet organisme jusqu'à la date d'expiration d'autorisation accordée à l'OKU, soit jusqu'au 31 mars 1962.

La Haute Autorité avait considéré en 1959 que le lien entre l'OKU et les négociants français appartenant à la Sorema et approvisionnés en partie par le Rhin supérieur devait être maintenu à titre transitoire.

• Considérant que les motifs de cette réglementation subsistent, la Haute Autorité a autorisé la participation de la Sorema à l'OKU jusqu'au 31 mars 1962.

Avis sur les accords, décisions et pratiques concertées sur le marché commun de la ferraille

277. Après l'enquête qu'elle a menée sur le marché de la ferraille, la Haute Autorité est parvenue à la conclusion qu'il

était nécessaire de rappeler et de préciser à tous les intéressés quels étaient les accords entre entreprises, les décisions d'associations d'entreprises et les pratiques sur le marché de la ferraille devant être considérés comme contraires à l'article 65 du traité et étant par conséquent interdits.

Par un avis du 24 février 1960, émis par la Haute Autorité en vertu de l'article 14, alinéa 1, du traité, celle-ci a donné aux entreprises intéressées (consommateurs et négociants de ferraille) des indications de nature à guider leur action et de les mettre en mesure d'éviter des infractions aux dispositions du traité ⁽¹⁾.

En particulier, cet avis énumère dans son article 3 les accords interdits en vertu de l'article 65, § 1, du traité et portant sur :

- la fixation ou la détermination en commun de prix, prix de zones, éléments de prix (tels que rabais, primes, marges bénéficiaires), conditions de livraisons, etc.; par prix, il faut également comprendre les prix d'achat;
- la répartition des marchés, clients ou sources d'approvisionnement;
- la détermination ou répartition en commun des quantités concernant les achats, livraisons ou ressources de ferraille.

Décision relative aux renseignements à recueillir et aux contrôles à effectuer sur le marché de la ferraille

278. La Haute Autorité, après avoir constaté l'existence dans le passé sur le marché commun de la ferraille de décisions d'associations d'entreprises et de pratiques concertées restreignant ou faussant le jeu normal de la concurrence, a décidé le 9 mars 1960 ⁽²⁾ que les anciens bureaux régionaux de l'Office commun des consommateurs de ferraille, ainsi que

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 12 mars 1960.

⁽²⁾ Voir décision n° 8-60, *Journal officiel des Communautés européennes* du 25 mars 1960.

l'Ufficio statistico acquirerenti rottami (USAR) devront à l'avenir lui transmettre dans leur texte intégral :

- toutes les décisions prises par leurs organes et commissions;
- tous les procès-verbaux des délibérations de leurs organes et commissions;
- toutes les lettres et circulaires adressées aux entreprises adhérentes,

pour autant que ces décisions et documents se rapportent à la ferraille.

La Haute Autorité, ayant en outre constaté la nécessité de pouvoir recueillir auprès des entreprises de la Communauté consommatrices de ferraille et de leurs associations tous les renseignements nécessaires et de pouvoir procéder à tous les contrôles utiles, a précisé aux intéressés l'obligation de fournir aux fonctionnaires de la Haute Autorité chargés du contrôle tous les renseignements nécessaires et de leur présenter toutes les pièces relatives à leur activité dans le domaine de la ferraille.

Autres organisations

279. *A.T.I.C.* — Le sixième rapport général indiquait que le gouvernement français avait introduit auprès de la Cour de justice, le 26 février 1958, un recours (affaire 2-58) contre la décision du 18 décembre 1957 prise par la Haute Autorité au titre de l'article 88 du traité et concernant l'ensemble de la réglementation française des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté.

En 1959, la procédure écrite de ce procès s'était terminée au début de l'année. Comme le rappelait le huitième rapport général ⁽¹⁾, les deux parties avaient, au moment où la Cour avait décidé d'ouvrir la procédure orale, d'un commun accord, demandé à la Cour d'ajourner les débats oraux. En effet, la perspective s'était présentée d'aboutir, par la reprise des conversations, à un règlement amiable.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 96.

Le nouveau collègue de la Haute Autorité a poursuivi, en 1960, ces entretiens qui avaient débuté au mois de juillet 1959 entre les représentants du gouvernement français et l'ancien collègue. De ces conversations se sont dégagés les éléments d'une solution dont la mise au point touche à sa fin.

Il est donc à prévoir que cette question se trouvera réglée à très bref délai. La procédure engagée devant la Cour deviendra alors sans objet ⁽¹⁾.

LES CONCENTRATIONS

280. Au cours de l'année 1960, la Haute Autorité s'est prononcée sur plusieurs cas de concentration.

Le huitième rapport général ⁽²⁾ avait déjà attiré l'attention sur l'opération de concentration projetée entre les entreprises August Thyssen-Hütte AG et Phoenix-Rheinrohr AG. La Haute Autorité rend également compte de ce cas, vu son importance, encore que la demande d'autorisation ait été retirée par les entreprises intéressées et que la Haute Autorité n'ait donc pas eu à prendre de décision.

Retrait de la demande de concentration de August Thyssen-Hütte AG avec Phoenix-Rheinrohr AG

281. Le 28 octobre 1958, l'August Thyssen-Hütte AG avait présenté une demande à la Haute Autorité en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir le contrôle de la Phoenix-Rheinrohr AG par la prise d'une participation majoritaire.

L'instruction de cette demande a duré jusqu'au mois de novembre 1959, date à laquelle les entreprises intéressées avaient communiqué les derniers éléments du dossier à la Haute Autorité. Au mois de décembre 1959, la Haute Autorité a entrepris l'examen de l'affaire en cause. Dès les premières délibérations, il était apparu qu'elle ne pourrait donner sans plus son accord à cette opération.

⁽¹⁾ Le présent rapport se termine à la date du 31 janvier 1961.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 91.

La Haute Autorité a également examiné si elle pouvait résoudre les problèmes soulevés par cette demande moyennant certaines conditions. En vertu de l'article 66, § 2, du traité, la Haute Autorité est en effet habilitée à subordonner les autorisations de concentration à toutes conditions appropriées. La Haute Autorité en avait informé les entreprises intéressées. Elles se sont déclarées disposées à examiner ces questions.

Pendant que la Haute Autorité examinait tous ces problèmes et avant qu'elle ait pris une décision, les entreprises intéressées ont retiré, le 27 avril 1960, leur demande d'autorisation.

Concentrations horizontales

ACIER - ACIER

Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund - Hüttenwerk Siegerland AG, Siegen

282. La Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG (DHH) de la majorité des actions représentant le capital de la Hüttenwerk Siegerland AG (HWS).

Ce cas avait été examiné d'abord en étroite liaison avec la demande de concentration entre l'August Thyssen-Hütte AG et la Phœnix-Rheinrohr AG, en raison de la participation détenue par la première société au capital de la HWS. Après le retrait de la demande de concentration entre les sociétés Thyssen et Phœnix-Rheinrohr, la Haute Autorité avait repris l'examen de la seule demande de concentration DHH - HWS.

La DHH est une entreprise sidérurgique intégrée spécialisée dans la production de tôles fortes. Sa production d'acier (moyenne pour les années 1956-1958) a été de 2 542 000 tonnes. La HWS est une entreprise partiellement intégrée, spécialisée dans la production de tôles fines. Sa production d'acier (moyenne des années 1956-1958) a été de 250 000 tonnes. La concentration de ces deux entreprises

spécialisées dans des domaines différents aura pour résultat d'élargir le programme de fabrication du nouveau groupe dans le domaine des produits plats. Les effets de cette opération sur la production de fonte et d'acier brut du groupe sont peu importants.

En dehors de la concentration directe entre DHH et HWS, l'opération a pour effet une concentration indirecte avec l'entreprise néerlandaise, la Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken à IJmuiden, laquelle est cependant située dans une partie différente du marché commun et dont la majeure partie des ventes de produits laminés s'effectue dans des régions différentes de celles des débouchés de la DHH et de l'HWS.

Malgré la position qui résultera pour les entreprises intéressées sur le marché des produits laminés à la suite de l'opération de concentration (2,86 millions de tonnes, soit 7,1 % de la production communautaire), elles demeureront en concurrence dans le marché commun avec des entreprises ou groupes d'entreprises de grandeurs comparables. Notamment, la production des tôles fines est en pleine expansion et il subsistera après la concentration un nombre assez grand de producteurs de ces produits dans la Communauté.

Compagnie des forges et aciéries de la marine et de Saint-Étienne, Paris - Société des aciéries et forges de Firminy, Paris

283. La Haute Autorité a autorisé la fusion de ces deux entreprises sidérurgiques.

Plusieurs autres entreprises, contrôlées par l'une ou l'autre de ces sociétés, sont indirectement touchées par l'opération en question.

La production d'acier brut intéressée par cette opération est d'une importance modeste (2,3 % de la production française et 0,58 % de la production C.E.C.A.).

La production de laminés finis de l'ensemble de ces sociétés est également peu importante (1,6 % de la production française et 0,41 % de la production C.E.C.A.).

Plus importante est par contre la production d'acières spéciaux du groupe d'entreprises intéressées à cette concentration (16,3 % de la production française et 5,26 % de la production C.E.C.A.).

La Haute Autorité a reconnu toutefois que la fusion entre la Compagnie des forges et aciéries de la marine et de Saint-Étienne et de la Société des aciéries et forges de Firminy ne donnera pas aux intéressées le pouvoir de faire obstacle à une concurrence effective sur le marché et d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité en établissant une position artificiellement privilégiée comportant un avantage substantiel dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés.

CHARBON - CHARBON

Società Generale per l'Industria Mineraria e Chimica « Montecatini » - Vetrocoke, Società Anonima, Venise

284. La Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Montecatini de la totalité des actions de Vetrocoke. Ces deux entreprises sont avant tout des industries chimiques; elles possèdent néanmoins des cokeries. C'est la raison pour laquelle l'autorisation de la Haute Autorité était nécessaire pour cette fusion. La décision a été motivée comme suit :

La production de coke de l'ensemble des entreprises intéressées par la concentration ne dépasse que légèrement les critères fixés par la décision n° 25-54 « portant règlement d'application de l'article 66, § 3, du traité relatif à l'exemption d'autorisation préalable » (1). Le plafond de 1,2 million de tonnes de coke n'a été dépassé en 1959 que de 76 000 tonnes.

La concentration concerne principalement le secteur des produits chimiques, qui ne relève pas du traité.

En outre, les entreprises intéressées ont des marchés géographiquement distincts et n'acquièrent pas du fait de l'opération le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou restreindre la production ou la distribution ou faire obstacle

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 11 mai 1954.

au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché des combustibles solides. L'opération envisagée ne pouvait pas non plus permettre aux entreprises intéressées de se soustraire à la concurrence. En particulier, elle ne leur procurait pas une position artificiellement privilégiée dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés.

Dans ces conditions, la concentration satisfaisait aux conditions énoncées à l'article 66, § 2, et pouvait, en conséquence, être autorisée.

Concentrations verticales

ACIER - TRANSFORMATION

Société des hauts fourneaux de la Chiers - Établissements Schenmetzler-Duchêne & Fils

285. La première de ces deux sociétés a été autorisée par la Haute Autorité à absorber la deuxième par voie de fusion.

Bien que cette seconde entreprise consomme seulement 3 500 tonnes d'acier par an, une quantité nettement inférieure à la limite prévue par la décision n° 25-54 ⁽¹⁾ portant règlement d'application de l'article 66, § 3, du traité relatif à l'exemption d'autorisation préalable, la Haute Autorité a estimé que l'opération de concentration en cause tombait sous les prescriptions de l'article 66 du traité et nécessitait par conséquent une autorisation préalable. Elle a en effet tenu compte des liens qui unissent la Société des hauts fourneaux de la Chiers à d'autres sociétés sidérurgiques de la Communauté dont la consommation d'acier dépasse les limites d'exemption de la décision n° 25-54.

La Haute Autorité a accordé son autorisation. Elle a constaté que cette opération de concentration ne pourrait en aucune manière modifier la position de la Société des hauts fourneaux de la Chiers et des sociétés liées à elle sur le marché des produits en cause.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 11 mai 1954.

ACIER - NÉGOCE DE FERRAILLE

Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Dortmund - Firma Hans Kaupmann GmbH, Wanne-Eickel

286. La Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG (DHH) de la totalité des parts sociales de la Firma Hans Kaupmann GmbH, Wanne-Eickel, petit négociant de ferraille. Cette concentration remplit les conditions requises en vue d'une autorisation, car elle ne peut avoir aucune répercussion sensible sur le marché de la ferraille. Les ventes de la Firma Hans Kaupmann GmbH représentent moins de 1 % des ventes du négoce en Allemagne et une faible partie de l'approvisionnement de la DHH dans cette matière première.

Par conséquent, l'opération n'est pas susceptible de modifier de manière sensible la position de la DHH en tant qu'acheteur de ferraille, ni la position de l'entreprise de négoce en tant que vendeur de ferraille sur le marché commun.

Concentrations préexistantes

287. Dans plusieurs autres cas, la Haute Autorité a été saisie d'une demande d'autorisation sur la base de l'article 66 du traité, pour lesquels on a constaté que les entreprises en cause se trouvaient déjà groupées sous un même contrôle. Ces opérations ne nécessitaient donc pas une autorisation au titre de l'article 66, § 1, du traité.

PROCÉDURES OUVERTES ET PROCÉDURES CLOTURÉES

288. L'état des procédures, au 31 janvier 1961, concernant les articles 65 et 66 du traité figure sur les tableaux ci-après.

Il convient de souligner que dans de nombreux cas des procédures engagées sur demande d'autorisation n'ont pas donné lieu à application de l'article 65 ou 66, les intéressés ayant retiré leur demande devant l'attitude négative de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les procédures *ex officio*, dans de nombreux cas les procédures engagées par la Haute Autorité

ont amené les intéressés à présenter une demande d'autorisation. Les procédures *ex officio* relatives à ces cas ont été clôturées de ce fait, sans que la Haute Autorité ait dû prendre une décision *ex officio*.

Dans d'autres cas, les procédures ouvertes *ex officio* par la Haute Autorité ont permis de signaler aux intéressés que certaines pratiques et certains agissements risquaient d'être contraires aux articles 65 et 66 du traité. Après que les intéressés eurent conformé leur activité aux dispositions du traité, ces procédures *ex officio* ont également pu être clôturées.

Dans d'autres cas, enfin, pour lesquels des développements ultérieurs sont possibles, les procédures restent ouvertes, bien que leur examen soit, pour le moment, terminé.

289. Procédures ayant trait à l'article 65

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-application de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons ⁽¹⁾	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	32	14	1	10	2	—	27
Belgique	14	4	—	5	2	—	11
France	39	6	—	21	—	—	27
Italie	11	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	100	26	2	43	5	—	76
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	61	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	30	—	—	15	1	6	22
Italie	3	—	1	2	—	—	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—	—
Total	114	1	4	75	3	6	89
Total général	214	27	6	118	8	6	165

(¹) La catégorie « Autres raisons » couvre des cas pour lesquels le dossier se trouve classé en attendant d'autres éléments.

290. Procédures ayant trait à l'article 66

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, § 5	Concentrations effectuées avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application, § 3	Non-application de l'article 66	Autres raisons ⁽¹⁾	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation								
Allemagne (R.F.)	43	23	—	3	—	9	1	36
Belgique	12	4	—	2	2	4	—	12
France	25	7	1	—	—	11	—	19
Italie	2	1	—	—	—	1	—	2
Luxembourg	4	2	—	2	—	—	—	4
Total	86	37	1	7	2	25	1	73
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité								
Allemagne (R.F.)	26	3	—	2	1	16	2	24
Belgique	14	—	—	—	1	10	—	11
France	19	2	—	2	1	10	—	15
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	1	—	—	—	—	—	—	—
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	64	5	—	5	3	39	2	54
Total général	150	42	1	12	5	64	3	127

(1) La catégorie « Autres raisons » couvre des cas pour lesquels les demandes d'autorisation ou les projets ont été abandonnés.

Les transports

Généralités

291. Jusqu'à ce jour, l'action de la Haute Autorité a permis d'obtenir, dans le domaine des transports, des résultats importants, notamment :

- élimination de la quasi-totalité des discriminations dans les tarifs existants;
- élimination des ruptures de charge en trafic international par la création de tarifs directs internationaux

ferroviaires mis en vigueur à partir de mai 1955 et dont le développement s'est poursuivi;

- suppression ou adaptation des mesures tarifaires intérieures spéciales intéressant une ou plusieurs entreprises (article 70, alinéa 4).

Par ailleurs, pour l'ensemble des transports, l'établissement du marché commun rend nécessaire l'application de tarifs de transport de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables.

Pendant, l'application de tarifs de transport de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables impose à la Haute Autorité de faire face à des tâches importantes et difficiles, notamment dans le secteur des transports par route et par voie d'eau en ce qui concerne le problème de la connaissance des prix et conditions de transport.

En outre, la Haute Autorité doit s'efforcer de promouvoir les travaux relatifs à l'harmonisation des prix et conditions de transport pour tous les modes de transport, afin de garantir le bon fonctionnement du marché commun.

TRANSPORTS FERROVIAIRES

Mesures intérieures tarifaires spéciales

292. Les 10 mai et 15 juillet 1960, la Cour de justice a prononcé les arrêts intervenus dans les recours introduits contre les décisions de la Haute Autorité du 9 février 1958 ⁽¹⁾ concernant certaines mesures tarifaires intérieures spéciales applicables en Allemagne et en France dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier (article 70, alinéa 4, du traité).

D'une manière générale, la Cour de justice a confirmé l'intervention de l'article 70 du traité et du paragraphe 10,

(¹) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 3 mars 1958.

alinéa 7, de la convention relative aux dispositions transitoires, sur laquelle la Haute Autorité avait basé ses décisions ⁽¹⁾.

Il convient de souligner dans ce contexte que les arrêts de la Cour ont entraîné la mise en œuvre par la Deutsche Bundesbahn d'une mesure importante. Celle-ci correspond à une suggestion émise précédemment par la Haute Autorité, au cours de l'examen des mesures tarifaires intérieures spéciales (article 70, alinéa 4, du traité), visant à mettre fin à certaines difficultés en cette matière par la création de tarifications appropriées de portée générale pour les envois massifs. En l'occurrence, il s'agit de l'introduction, à partir du 1^{er} septembre 1960, d'une tarification applicable aux envois de combustibles et minerais effectués par trains complets tant en trafic intérieur allemand que dans les trafics d'échanges avec la République fédérale. En trafic intérieur allemand, certains envois — qui bénéficiaient antérieurement de mesures tarifaires de soutien — peuvent, en vertu de la nouvelle tarification, profiter de réductions au titre de transports massifs lorsqu'ils remplissent les conditions de tonnage exigées pour les trains complets. En trafic d'échange C.E.C.A., la tarification en cause a apporté des réductions substantielles notamment aux envois de combustibles allemands vers les autres pays de la Communauté et en particulier aux importants courants de trafic de combustibles de la Ruhr sur la sidérurgie lorraine et luxembourgeoise. Depuis la modification intervenue dans la tarification allemande, la sidérurgie française a, par acte de désistement du 31 octobre 1960, retiré les recours 43-58 et 26-59 qu'elle avait introduits auprès de la Cour de justice concernant la non-ouverture du point frontière Kaldenkirchen-Venlo pour le transport par trains complets.

La mesure prise par la Deutsche Bundesbahn constitue en même temps un pas important vers l'harmonisation.

Il convient enfin de noter que les mesures d'exécution des décisions de la Haute Autorité en matière de tarifs spéciaux applicables en trafic intérieur n'ont pas été prises en ce qui concerne les tarifs exceptionnels allemands en

⁽¹⁾ Voir nos 36 et 38.

faveur de certaines entreprises situées au voisinage de la zone orientale (AT 7 B 3 et AT 7 B 35 au profit des mines des contreforts du Harz « Vorharzgruben »; AT 6 B 14 au profit des mines de lignite du bassin de Helmstedt).

Afin que soit trouvée le plus tôt possible une solution pour ces tarifs de soutien allemands, compte tenu de l'arrêt rendu par la Cour de justice, la Haute Autorité a demandé au gouvernement fédéral de lui fournir de nouvelles précisions.

Simplification des formalités douanières aux frontières

293. L'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires stipule dans son article 3 :

« Les gouvernements des États membres s'engagent à rechercher en commun, avec le concours et l'aide de la Haute Autorité, des solutions en vue de diminuer, pour les éliminer ensuite, les sujétions spéciales au trafic international du charbon et de l'acier qui pèsent sur le prix de revient du transport. »

Les administrations ferroviaires de la Communauté ont à plusieurs reprises insisté pour que cet engagement soit tenu.

La commission d'experts des transports avait de son côté souligné la nécessité d'une intervention de la Haute Autorité auprès des gouvernements pour que ceux-ci prennent des mesures visant à réaliser des simplifications effectives en ce qui concerne les difficultés particulières auxquelles les transporteurs sont soumis aux frontières.

Afin de permettre une appréciation objective de l'importance des sujétions imposées encore actuellement par les formalités en douane, la Haute Autorité a fait procéder à des enquêtes dans certaines gares frontières importantes des six pays de la Communauté.

Compte tenu des renseignements recueillis, qui font apparaître qu'aucun résultat notable n'a été réalisé jusqu'à présent en cette matière sur le plan d'ensemble de la Communauté, la Haute Autorité a invité les gouvernements des

États membres à rechercher, avec son aide et le plus rapidement possible, des solutions communes.

Tarifs directs

Accords C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse

294. En vue de préciser les modalités de procédure à observer en cas de modifications tarifaires envisagées par les Chemins de fer fédéraux autrichiens, un accord complémentaire à l'accord du 26 juillet 1957, relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire de la République autrichienne, a dû être élaboré. Cet accord complémentaire a été signé le 29 novembre 1960 par les parties contractantes et est actuellement soumis à la procédure de mise en vigueur.

Au cours de l'année 1960, les accords C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse ont fonctionné dans des conditions très satisfaisantes en ce qui concerne tant l'application des dispositions tarifaires prévues que le développement des relations établies entre la République autrichienne et la Suisse, d'une part, et la Communauté, d'autre part.

TRANSPORTS FLUVIAUX

Accord rhénan du 9 juillet 1957

295. Le 9 juillet 1957 a été conclu un accord, dit « Accord rhénan », relatif à la disparité entre les frets réglementés du trafic intérieur et les frets libres du trafic international ⁽¹⁾.

Au titre de l'article 2 de cet accord, chaque gouvernement intéressé conviendra avec la Haute Autorité d'une procédure permettant à cette dernière de prendre une vue exacte et complète des frets fluviaux et des conditions de transport visées à l'article 1.

Les entretiens que la Haute Autorité a poursuivis avec les différents gouvernements, en vue de l'application de cet article, n'ont pu aboutir jusqu'à présent.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* du 1^{er} février 1958.

Entre temps, par lettre du 25 juillet 1960 adressée au président du Conseil spécial de ministres, le ministre des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne a demandé que soit engagée la procédure de consultation visée à l'article 4 de l'accord.

En vue de l'examen de cette demande, un comité ad hoc a été chargé d'un large travail d'information qui se poursuit activement. Les résultats devront en être examinés avec les gouvernements lors d'une prochaine session du Conseil spécial de ministres.

Frets sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin

296. Dans le domaine des disparités dans les frets de la navigation sur les voies d'eau non rhénanes, le comité ad hoc « Navigation » avait reçu mandat, lors de la session du Conseil du 17 novembre 1959, de poursuivre ses travaux et de présenter un projet d'accord. Ce projet se limitait essentiellement à prévoir un enregistrement des frets appliqués sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Il laissait entièrement ouverte la question de la publicité de ces frets, question dont le mandat confié au comité comportait cependant l'étude.

Ce projet d'accord a été examiné lors de la session du Conseil spécial de ministres du 29 novembre 1960. Les représentants des gouvernements l'ont rejeté et ont invité la Haute Autorité à leur présenter un exposé sur sa position à la suite de ce rejet ainsi qu'à la suite des arrêts que la Cour de justice a rendus le 15 juillet 1960 concernant les transports routiers.

Péréquation des frets fluviaux en France

297. Le système français de péréquation des frets fluviaux visant l'élimination des disparités dans les frets du trafic fluvial national et international continue à demeurer en vigueur à défaut d'un accord sur l'élimination des disparités dans les frets de la navigation sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Son fonctionnement a cependant donné lieu à des plaintes du fait de l'application aux frets réglementés de

référence sur différentes relations de trafic d'un même coefficient de réduction. Il en résulterait, d'après certains gouvernements, des distorsions entraînant un traitement discriminatoire.

La Haute Autorité a procédé à un examen approfondi de cette situation et s'est mise en rapport avec le gouvernement français en vue d'arriver à une solution satisfaisante.

TRANSPORTS ROUTIERS

Publicité des prix et conditions de transport

298. La décision n° 18-59 ⁽¹⁾ de la Haute Autorité du 18 février 1959, relative à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature appliqués aux transports routiers du charbon et de l'acier, effectués à l'intérieur de la Communauté pour compte d'autrui, avait fait l'objet de recours en annulation déposés par le gouvernement de la République italienne et le gouvernement du royaume des Pays-Bas.

La Cour de justice a rendu ses arrêts le 15 juillet 1960 : elle a annulé la décision de la Haute Autorité.

La Cour a pris position sur le problème des pouvoirs dont dispose la Haute Autorité et de la procédure que celle-ci doit suivre à l'égard des gouvernements pour amener ceux-ci à réaliser la mise en œuvre des prescriptions en cause du traité ⁽²⁾. Elle ne s'est pas prononcée quant aux exigences du traité en matière de publicité ou de communication des prix et conditions de transport concernant un fonctionnement correct du marché commun. Cette question n'étant donc pas résolue, il incombe à la Haute Autorité de définir les nouvelles formes de l'action qu'elle doit engager pour amener les États membres à satisfaire aux prescriptions du traité; cette action doit d'ailleurs s'étendre à tous les moyens de transport.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 7 mars 1959.

⁽²⁾ Voir n° 39.

299. Outre le problème des transports routiers, il reste des problèmes importants à trancher :

- difficultés rencontrées pour l'application du traité en raison de l'existence des contrats non publiés de certains réseaux de chemins de fer de la Communauté;
- difficultés rencontrées par la Haute Autorité pour juger du bien-fondé des réductions tarifaires appliquées par les chemins de fer de la Communauté pour faire face à la concurrence d'autres modes de transport au sein desquels les prix et conditions ne font l'objet d'aucune publicité;
- problème de la navigation sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin;
- problème de l'application de l'accord du 9 juillet 1957 sur les frets rhénans et en particulier de son article 2;
- problème des transports pour compte propre.

De cette liste, il ressort que l'ensemble de ces problèmes est centré autour de la question de principe qui a donné lieu au recours en matière de transports routiers. C'est pourquoi la nouvelle forme d'action que la Haute Autorité s'apprête à définir, suite à l'arrêt de la Cour, revêt une importance qui dépasse de loin le seul problème des transports par route.

HARMONISATION TARIFAIRE

300. Certaines divergences de vues s'étaient manifestées entre la Haute Autorité et les gouvernements au sujet de la portée des dispositions en matière d'harmonisation tarifaire telles qu'elles sont formulées par le traité.

Les arrêts de la Cour de justice du 10 mai 1960, concernant les tarifs de transport contenant des éléments de soutien, ont apporté à ce sujet certaines précisions. Ces arrêts disent notamment :

« Attendu qu'il ressort de l'article 4 du traité que par l'article 70 les auteurs du traité ont voulu éliminer les distorsions du marché commun par l'agencement des tarifs de transport afin de garantir un fonctionnement

du marché selon les principes établis par le traité; que, ce faisant, ils ne pouvaient méconnaître que l'industrie du transport constitue une branche d'industrie, indépendante de celle de la production de charbon et d'acier, ayant ses propres problèmes, besoins et procédés, ni le fait que, aussi longtemps que cette industrie n'a pas été intégrée au marché commun, on doit respecter son individualité en se limitant aux mesures nécessaires pour éviter qu'elle puisse par son action déjouer les objectifs du traité;

qu'en conséquence, quant aux transports internationaux, l'article 70, tout en visant à une harmonisation ultérieure des tarifs nationaux, laisse libre la politique de tarification et se borne à l'exigence qu'à l'intérieur de chaque système national toute discrimination selon le point de départ ou le point de destination soit éliminée. »

S'appuyant sur ces précisions, la Haute Autorité a demandé aux gouvernements des États membres de désigner des experts qui seront chargés par la Haute Autorité d'entreprendre des études d'harmonisation. Les gouvernements ont nommé ces experts, en première étape, pour les transports ferroviaires.

Il est à noter, comme déjà relevé ci-dessus, que dans ce domaine des progrès concrets ont été réalisés entre temps du fait qu'une tarification pour des envois par train complet est maintenant en vigueur dans trois pays de la Communauté : Allemagne, Belgique, France.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

§ 1 — Avancement des travaux relatifs aux « objectifs généraux »

301. Au titre de l'article 46 du traité, la Haute Autorité « définit périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation et l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ».

Le rythme de cette définition périodique n'est pas fixé par le traité; au cours des discussions en commission et à l'Assemblée, lors de l'examen des derniers « objectifs généraux » publiés par la Haute Autorité en 1957, il est apparu que la prochaine publication serait utilement effectuée dans un délai de quatre ans; la Haute Autorité se propose de procéder à cette publication au cours de l'année 1961.

Le caractère périodique de la publication des « objectifs généraux » ne supprime pas, bien au contraire, la nécessité pour les travaux permettant cette définition d'avoir un caractère permanent.

C'est pourquoi, depuis la définition de 1957, il a été procédé à l'étude attentive des liaisons structurelles entre les industries du charbon et de l'acier, les secteurs voisins et, plus généralement, l'ensemble de l'économie.

Cette étude a porté, d'une part, sur l'ensemble du secteur énergétique; les deux derniers rapports généraux de la Haute Autorité ont consacré quelques développements à ce point et le chapitre II du présent rapport fait état des efforts réalisés pour la coordination des politiques énergétiques.

L'étude a porté, d'autre part, en ce qui concerne l'acier, sur les travaux prévisionnels relatifs à la demande intérieure — elle a porté en particulier sur les secteurs utilisateurs d'acier — et sur les débouchés extérieurs où les recherches se sont orientées vers l'économie des régions importatrices d'acier.

Ces études ont été faites en collaboration avec les professionnels, les gouvernements et les institutions européennes à Bruxelles; en ce qui concerne l'acier, elles ont également bénéficié de contacts fréquents établis avec les secteurs utilisateurs les plus importants dans les six pays.

Les comités spécialisés de l'O.E.C.E. et de l'E.C.E. à Genève ont été régulièrement informés; un échange d'informations a été assuré au sein du comité de l'acier du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne.

L'exposé ci-dessous décrit l'état actuel des travaux : après un rapide examen des perspectives d'expansion d'économie générale seront examinés successivement les problèmes relatifs à l'industrie charbonnière et ceux relatifs à l'industrie sidérurgique.

HYPOTHÈSE D'EXPANSION GÉNÉRALE

302. Les derniers taux d'expansion générale, qui avaient été élaborés par la Haute Autorité et les gouvernements ensemble, étaient ceux du comité mixte ⁽¹⁾. Ces taux portaient sur la période 1955-1965.

Ces taux n'ont pas été retenus, car ils semblent dépassés à l'heure actuelle. En effet, les taux observés entre 1955 et 1960 se sont élevés considérablement au-dessus des taux moyens, retenus par le comité mixte, et cela dans une telle mesure qu'accepter les taux du comité mixte pour la période 1955-1965 dans son ensemble impliquerait une vue nettement pessimiste sur la période 1960-1965. Par exemple, le taux d'expansion annuelle de la production industrielle, retenu par le comité mixte pour la Communauté dans la période 1955-1965, était d'environ 4,9 %. Dans la période 1955-1960,

(1) Document de la Haute Autorité 3683/4/58.

on a observé un taux moyen annuel de 6,5 %; ainsi il ne resterait pour la période 1960-1965 qu'un taux d'expansion de 3,2 % par an.

Il a donc été nécessaire d'établir de nouvelles hypothèses d'expansion générale.

303. Dans le cadre de l'harmonisation des travaux entre les exécutifs, la Haute Autorité a utilisé à cet effet des travaux effectués sous l'égide de la C.E.E. à Bruxelles : un groupe d'experts procède pour le compte de la C.E.E. à l'étude de la structure et du développement à long terme des économies des pays du marché commun. Ce groupe a élaboré un rapport intérimaire dont la première mise au point a été effectuée au cours des derniers mois.

Ce rapport n'était pas directement utilisable pour les « objectifs généraux ». En effet, la période étudiée (1955-1970) est différente de celle qui a été retenue pour l'établissement des objectifs généraux (1965). En outre, les prévisions sont données sous forme de « fourchette », alors que la Haute Autorité a besoin, du moins pour une partie de ses travaux, de valeurs uniques.

Les services de la Haute Autorité ont donc dû adapter les prévisions de la C.E.E. à leurs besoins; ils ont pu le faire grâce à leur participation aux travaux des experts et en se référant aux programmes nationaux qui, dans certains pays, ont été élaborés pour la période allant jusqu'à 1965.

C'est ainsi que :

- une interpolation pour l'année 1965 a été faite;
- outre les « fourchettes », des valeurs « les plus probables » ont été déterminées;
- outre des taux d'expansion du « produit de l'industrie » (suivant la définition de la comptabilité nationale), des chiffres prévisionnels de l'indice courant de la production industrielle ont été établis.

304. On trouvera ci-après les taux utilisés pour les prévisions de la consommation intérieure d'acier :

305. Hypothèse d'expansion générale

Pays	Prévisions 1955-1965		Réalizations 1955-1960 ⁽¹⁾		Reste à réaliser 1960-1965	
	Indice 1965/1955	Taux d'accrois- sement annuel	Indice 1960/1955	Taux d'accrois- sement annuel	Indice 1965/1960	Taux d'accrois- sement annuel
<i>Produit national brut</i>						
Allemagne (R.F.)	162	5	133	5,9	122	4
Belgique	135	3	111	2,1	122	4
France	152	4,3	122	4,0	124	4,4
Italie	171	5,5	132	5,7	130	5,4
Pays-Bas	150	4,1	124	4,4	121	3,9
Communauté	157	4,6	127	4,9	124	4,4
<i>Production industrielle : indice courant</i>						
Allemagne (R.F.)	179	6,0	141	7,1	127	4,9
Belgique	139	3,3	110	2,0	126	4,7
France	187	6,4	140	7,4	131	5,5
Italie	226	8,5	155	9,2	146	7,9
Pays-Bas	169	5,5	133	6,2	125	4,6

(1) Estimation pour 1960.

Lors de la comparaison entre les prévisions de taux d'accroissement annuels réalisés entre 1955 et 1960 et ceux qui restent à réaliser entre 1960 et 1965, il convient de garder à l'esprit le fait que 1960 fut une année de haute conjoncture et que 1955 était elle-même une année de conjoncture forte.

TRAVAUX RELATIFS AUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX CHARBON

Prévisions de la demande de charbon

306. Le chapitre relatif à la situation du marché de l'énergie fournit des indications sur les tendances à court terme de la demande d'énergie; ci-dessous, il est rendu compte des travaux relatifs aux objectifs généraux charbon pour 1965.

Les prévisions de la demande de charbon sont liées, en ce qui concerne le débouché du charbon cokéifiable, aux perspectives de la sidérurgie; pour les autres, elles sont liées

à l'évolution de la demande d'énergie, demande globale et demande des différents secteurs. Pour la définition des objectifs généraux charbon pour 1965, les perspectives de la demande d'énergie sont élaborées actuellement suivant les méthodes qui ont été exposées dans le huitième rapport général ⁽¹⁾, l'accent étant mis sur une analyse des changements structurels sur le marché de l'énergie. L'étude des transformations enregistrées depuis ces dernières années et des différences constatées entre les prévisions et les réalisations doit permettre de dégager les éléments déterminant l'évolution tant de la consommation spécifique que de la consommation dans les secteurs concurrents.

En particulier, l'examen de la consommation d'énergie par les diverses grandes catégories d'utilisateurs devra aider à préciser l'évolution des rendements au cours des dernières années et à asseoir les prévisions sur des bases plus solides; cela vaut particulièrement sur les deux plus gros débouchés de charbon que sont la cokéfaction et la production d'électricité dans les centrales thermiques; d'autre part, la comparaison des coûts pour l'utilisateur des diverses formes d'énergie permettra de mieux circonscrire l'ampleur des débouchés prévisibles pour le charbon. Il est clair, d'ailleurs, que ces derniers dépendent dans une assez large mesure des modalités qui seront adoptées en ce qui concerne une politique coordonnée de l'énergie.

Éléments relatifs à la production charbonnière

307. Pour la préparation des objectifs généraux charbon, la Haute Autorité a réuni en juillet 1960 une commission d'experts comprenant des producteurs, des utilisateurs et des syndicalistes pour l'examen d'un certain nombre de questions relatives à la production charbonnière. La Haute Autorité a obtenu leur concours pour rassembler les éléments pouvant permettre de caractériser la physionomie de la production charbonnière de la Communauté en 1965 à partir des programmes d'investissement et de rationalisation en cours d'exécution ou décidés.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 38.

Schématiquement, il s'agira de connaître l'opinion des intéressés sur les possibilités d'extraction, l'accroissement de rendement prévisible, le niveau des effectifs nécessaires, tant au fond qu'au jour, et l'influence des programmes sur l'évolution des coûts de production.

La portée sociale et économique d'une prévision quantitative dans le domaine du charbon justifie l'étude attentive, et dans de multiples voies, des éléments de l'équilibre à long terme où l'on éviterait que des ajustements excessifs se concentrent sur le charbon.

TRAVAUX RELATIFS AUX OBJECTIFS GÉNÉRAUX ACIER

Tendance de la demande d'acier

308. L'année 1960 a vu la demande d'acier, au total pour les besoins intérieurs et pour l'exportation, atteindre un chiffre très proche de la limite longue des prévisions de besoins (73,5 millions de tonnes) effectuées lors de la définition des objectifs généraux en 1957.

L'industrie sidérurgique a fait face à ces besoins au cours des dernières années avec un taux extrêmement élevé d'utilisation des possibilités de production. Mais le développement économique général, qui a été dans le passé plus vif encore qu'il n'avait été prévu en 1957, semble devoir, d'après les indications actuelles, se poursuivre à un rythme encore soutenu au cours des cinq prochaines années. Il est donc nécessaire, compte tenu de l'importance des investissements, de rechercher avec toujours plus d'exactitude quelles seront les quantités d'acier demandées.

309. Parmi les travaux poursuivis dans ce but, on retiendra ceux qui ont trait à l'approfondissement de la méthode traditionnelle liant la consommation d'acier à l'évolution d'une variable économique globale telle que la production industrielle. Mais on notera tout particulièrement les études par secteurs et par produits qui constituent un nécessaire recoupement des résultats de la méthode globale.

En effet, dans son cinquième rapport général, dans le chapitre relatif aux objectifs généraux de la Communauté, la Haute Autorité avait spécifié que les études au stade des secteurs et des produits n'avaient eu qu'un caractère préliminaire. C'est cette analyse qui a été poursuivie suivant des méthodes plus approfondies : les services de la Haute Autorité se sont efforcés de rassembler et d'analyser les statistiques disponibles sur la consommation dans les divers secteurs gros consommateurs d'acier suivant les divers produits. Après avoir recueilli de premières indications pour quelques grands secteurs, grâce à des indications du Comité consultatif en 1959, les services ont pris contact avec les experts des principales branches utilisatrices d'acier afin de préciser les connaissances concernant la structure de leur consommation d'acier et, en même temps, afin de procéder à une première estimation des développements prévisibles.

Il s'agit là d'une étude d'un caractère entièrement neuf pour les pays de la Communauté. On connaît tout particulièrement les difficultés de prévisions d'un certain nombre de secteurs gros consommateurs d'acier comme l'automobile; mais, au delà même de ces incertitudes, il est permis de constater au vu des travaux préliminaires que d'utiles recoupements ont pu être effectués grâce à cette analyse par secteurs, recoupements qui doivent permettre de mieux déceler les changements qui pourraient éventuellement intervenir dans les relations entre le développement général et les besoins d'acier.

310. La Haute Autorité a communiqué également aux experts ses estimations provisoires concernant l'exportation directe d'acier vers les pays tiers. On sait que celle-ci s'est développée au cours des dernières années plus rapidement qu'on ne l'avait prévu lors des derniers objectifs généraux; les chiffres prévisionnels de ceux-ci étaient une exportation nette de 9 à 10 millions de tonnes en 1960. Or, c'est autour du chiffre de 11 millions de tonnes qu'a oscillé l'exportation de la Communauté. Une recherche détaillée a été menée examinant du côté des pays importateurs les différentes régions du monde et étudiant leurs besoins répartis en certaines catégories de produits. D'autre part, une estimation a été

faite de la part relative des divers pays exportateurs sur le marché mondial. Les premiers résultats de ces travaux ont été également communiqués aux commissions d'experts.

Orientation de la production sidérurgique

311. L'expansion économique très rapide dans les pays de la Communauté a pu se faire sans connaître de difficultés d'approvisionnement de la part de l'industrie sidérurgique. La production d'acier brut de la Communauté atteindra en 1960, comme signalé déjà, avec 72,8 millions de tonnes, la limite longue des besoins prévisionnels calculés en 1957.

De plus, la Haute Autorité avait, dans son mémorandum de 1957, attiré l'attention sur l'intérêt des techniques récentes permettant de produire au convertisseur des aciers améliorés. Ces divers procédés et notamment l'emploi aux convertisseurs de l'oxygène se sont développés très rapidement et ce sont les effets de cette révolution technique que la Haute Autorité étudie actuellement.

Elle a réuni au début de janvier 1961 des commissions groupant les divers intéressés à la définition des objectifs généraux (entreprises, travailleurs, utilisateurs et négociants), ainsi que des gouvernements. Elle a examiné avec eux les premiers résultats des travaux effectués depuis deux ans au sein des services de la Haute Autorité, travaux dont l'orientation générale vient d'être mentionnée.

Parmi les recherches qui font l'objet des entretiens actuels avec les commissions, il convient de citer une estimation de la répartition de la production en 1965 suivant les divers procédés d'élaboration de l'acier. Étant donné la rapidité du changement technologique, il s'agit d'une estimation présentant de grandes difficultés, mais aussi un intérêt considérable. Cependant, une certaine orientation se dégage des investissements récemment déclarés et l'on verra dans le chapitre relatif aux investissements combien ceux-ci ont été importants.

§ 2 — La politique d'investissements

312. L'article 54 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier charge la Haute Autorité de « favoriser un développement coordonné des investissements ».

Pour ce faire, la Haute Autorité cherche avant tout à informer les entreprises. Elle procède chaque année à une *enquête sur les investissements* portés à l'actif des bilans par les entreprises; les résultats de cette enquête font l'objet d'une large diffusion. Elle reçoit en outre *communication préalable* des programmes de travaux les plus importants et tire périodiquement la leçon des informations reçues.

Outre cette action d'information, la Haute Autorité exerce une action directe grâce aux moyens que lui offre l'article 54 du traité : expression d'*avis motivés* sur certains programmes d'investissements; octroi de facilités de *financement* pour aider la réalisation de travaux présentant un intérêt notable pour la Communauté.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 1960

313. Les informations recueillies ont été publiées dans un rapport qui retrace l'évolution des dépenses d'investissements et des possibilités de production au cours des années écoulées et expose les prévisions des entreprises pour les années à venir ⁽¹⁾.

Au cours des huit années 1952 à 1960, l'industrie charbonnière, les mines de fer et l'industrie sidérurgique de la Communauté ont consacré à leurs investissements un montant de 8,49 milliards de dollars. Sans doute les dépenses de 1959 traduisent-elles un certain fléchissement par rapport au niveau particulièrement élevé atteint au cours des deux années antérieures; elles restent toutefois supérieures à la moyenne des dépenses annuelles réalisées de 1952 à 1956.

Les prévisions formulées pour 1960, qui dépassent de plus d'un quart les réalisations de 1959, annoncent un redres-

⁽¹⁾ Voir *Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, rapport sur l'enquête 1960, septembre 1960.

sement spectaculaire, du moins en ce qui concerne les mines de fer et l'industrie sidérurgique.

314. Les résultats de l'enquête 1960 peuvent, pour ce qui est des dépenses d'investissements, se résumer dans le tableau ci-après.

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} jan- vier 1960
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Industrie charbon- nière	450	416	409	473	474	409	446
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	46
Industrie sidérur- gique	453	524	570	708	644	590	838
Total	933	971	1 023	1 231	1 159	1 039	1 330

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

315. Les dépenses d'investissements effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1960 dans l'industrie charbonnière se répartissent entre les différents secteurs comme suit :

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} jan- vier 1960
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Sièges d'extraction	242	257	249	281	268	227	279
Cokeries minières et indépendantes	87	64	57	68	72 (2)	58 (2)	45 (2)
Usines d'agglomération de houille	4	7	4	5	4	6	9
Centrales minières et autres installations énergétiques	112	80	94	117	125	113	104
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	5	8	5	2	5	5	9
Total	450	416	409	473	474	409	446

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

(2) Sans Gaz de France.

316. Dans les *sièges d'extraction*, les dépenses ont été en 1959 inférieures à celles constatées dans ce secteur depuis 1952. La baisse est particulièrement sensible dans les bassins belges. A l'exception de ces bassins, où elles sont en recul, les prévisions pour 1960 sont analogues à celles qui avaient été faites pour 1959.

Les possibilités d'extraction pour les prochaines années sont plus faibles que celles annoncées lors de l'enquête précédente : elles passeraient de 262 millions de tonnes en 1959 à 258 millions de tonnes en 1963. Des exploitations seront encore arrêtées dans plusieurs bassins.

317. Dans les *cokeries minières et indépendantes*, les investissements ont marqué en 1959 une diminution par rapport à ceux de 1957 et 1958. Dans les cokeries sidérurgiques, mentionnées ici pour donner une vue générale de la cokéfaction, les dépenses se sont maintenues à un niveau élevé. En revanche, les prévisions pour 1960 sont dans l'ensemble inférieures aux réalisations constatées depuis 1952 :

(en millions de dollars)

Secteurs	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1960
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Cokeries minières et indépendantes	87,3	64,5	57,3	68,0	72,2 (2)	58,2 (2)	45,4 (2)
Cokeries sidérurgiques	18,0	19,9	22,3	28,0	24,6	24,7	16,4
Ensemble des cokeries	105,3	84,4	79,6	96,0	96,8	82,9	61,8

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

(2) Sans Gaz de France.

Les capacités de production de coke prévues atteindraient 88,1 millions de tonnes en 1963, ce qui impliquerait, pour un taux d'utilisation de 96 %, une production maximale de 84,6 millions de tonnes. Compte tenu de la réduction de la mise au mille de coke aux hauts fourneaux, ce tonnage semble devoir couvrir largement les besoins prévisibles de la sidérurgie ainsi que ceux des autres secteurs de consommation.

318. Le remarquable effort d'investissement accompli dans les *centrales minières* ne s'est pas relâché en 1959 et doit se poursuivre en 1960. Il se traduit par une augmentation des possibilités de production qui, au taux d'utilisation actuel de 4 185 heures par an, passeraient de 30,3 milliards de kWh en 1959 à 41,9 milliards de kWh en 1963. Il en résulte en outre une amélioration notable des conditions d'exploitation : les centrales vétustes consommant plus de 4 000 calories au kWh, qui en 1955 fournissaient 25 % de la production totale des centrales minières, n'y contribuent plus actuellement que pour 13 %. Cette tendance ne peut manquer de s'accroître au cours des prochaines années grâce à la mise en route de nouvelles grandes unités à une seule chaudière.

319. En ce qui concerne les *mines de fer*, l'enquête fait ressortir pour 1959 un montant investi équivalent à celui enregistré en 1958, largement supérieur à ceux des années 1952 à 1955. D'après les prévisions, les dépenses devraient progresser sensiblement en 1960.

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1960
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Extraction de minerai	14,8	16,3	22,3	29,4	22,7	22,4	26,8
Préparation du minerai à la mine	7,3	5,9	10,6	10,9	9,6	8,9	10,2
Diverses installations du jour	7,4	8,5	11,0	9,5	8,9	8,4	9,3
Total	29,5	30,7	43,9	49,8	41,2	39,7	46,3

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

Les possibilités d'extraction passeraient de 97,2 millions de tonnes en 1959 à 104,9 millions de tonnes en 1963. Cette augmentation correspond à un accroissement cumulatif de l'ordre de 2 % par an, alors que le taux observé de 1952 à 1959 atteignait 4,4 %. En tout état de cause, la production des mines de fer croîtra notablement moins vite que les

besoins, et les minerais d'outre-mer prendront une place plus importante dans les approvisionnements.

320. L'ensemble des dépenses d'investissements dans l'*industrie sidérurgique* a marqué en 1959 une baisse de 8 % par rapport au montant constaté en 1958, lui-même inférieur de 9 % au record atteint en 1957. Il est resté cependant au-dessus du niveau de chacune des années antérieures à 1957. Les prévisions annonçaient pour 1960 un vif redressement confirmé par les déclarations reçues en cours d'année de la part des chefs d'entreprises (1).

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1960 (investisse- ments engagés ou décidés)
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Installations pour la production de :							
fonte (2)	70	83	130	184	206	189	195
acier	44	63	102	128	95	71	93
laminés	265	301	245	282	207	200	389
Installations pour les services généraux	74	77	93	114	136	130	161
Total	453	524	570	708	644	590	838

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

(2) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

321. Les installations pour la *production de fonte* n'ont été affectées que modérément par le fléchissement des investissements observé en 1959. Les dépenses effectuées dans ce secteur ont représenté en 1959, comme en 1958, 32 % du total des sommes investies dans la sidérur-

(1) Voir ci-après nos 330 et suivants.

gie au lieu de 17 % en moyenne de 1952 à 1956. Si dans les hauts fourneaux les dépenses ont été en diminution, dans les cokeries elles ont été stationnaires et dans les ateliers de préparation des charges elles ont poursuivi leur progression et représenté près de 40 % de la valeur des investissements concernant la production de fonte. A l'exception des cokeries, l'ensemble du secteur fonte devrait bénéficier en 1960 d'investissements accrus; l'expansion sera toutefois sensiblement moins accentuée que dans les autres installations, notamment dans les laminoirs.

L'orientation des dépenses devrait se traduire par une augmentation inégale des possibilités de production prévisibles d'ici 1963 : 8,5 % pour le coke, 79 % pour les agglomérés, 23 % pour la fonte.

322. C'est dans les aciéries que le ralentissement des investissements constaté en 1958 et 1959 s'est fait le plus nettement sentir. Seules les aciéries LD et autres ont fait l'objet en 1959 de dépenses supérieures à celles de 1958. L'expansion des dépenses dans ces installations doit prendre à partir de 1960 l'aspect d'une envolée spectaculaire.

(en millions de dollars)

Catégories d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1960 (investisse- ments engagés ou décidés)
	1954	1955	1956	1957	1958 (1)	1959	1960
Aciéries Thomas	14	17	23	45	50	36	25
Aciéries Martin	20	31	54	52	27	17	26
Aciéries électriques	10	15	17	16	11	8	12
Aciéries LD, Rotor et autres			8	15	7	11	30
Total	44	63	102	128	95	72	93

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le *Huitième Rapport général*.

Grâce à cet essor des nouveaux procédés de conversion de la fonte, les aciers LD (et autres) doivent rapidement acquérir une part appréciable des possibilités de production globale d'acier brut, tandis que les parts des aciers Thomas et Martin iront en diminuant.

D'après les seuls investissements recensés au 1^{er} janvier 1960, les possibilités globales de production d'acier atteindraient en 1963 quelque 81,9 millions de tonnes, correspondant à 78,6 millions de tonnes pour un taux d'utilisation maximum de 96 %. Il en ressortirait un taux de progression annuel moyen de 3,8 % à partir de 1959, tandis que les productions effectives ont crû au rythme de 6,1 % par an depuis l'entrée en vigueur du marché commun de l'acier.

La comparaison des possibilités de production de fonte et d'acier prévues pour 1963 fait ressortir un rapport de 79,3 % contre 73,1 en 1958 et 75,1 en 1959. Cette tendance à la hausse, si elle devait se confirmer, serait particulièrement satisfaisante. Les déclarations reçues des chefs d'entreprises depuis le 1^{er} janvier 1960 ne permettent toutefois pas d'être très affirmatif à ce sujet ⁽¹⁾.

323. Les investissements dans les *laminoirs*, qui de 1952 à 1956 atteignaient environ la moitié des investissements dans la sidérurgie, n'en représentaient plus que le tiers en 1958

(en millions de dollars)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1 ^{er} janvier 1960						Dépenses prévues au 1 ^{er} janvier 1960 (investissements engagés ou décidés)
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Trains à profilés	74	87	81	79	61	64	95
Trains à produits plats	140	144	107	111	78	68	196
Bloomings-slabbings	23	41	31	45	32	39	47
Divers	28	29	26	47	36	29	51
Total	265	301	245	282	207	200	389

(1) Voir ci-après nos 327 et suivants.

et 1959. Selon les prévisions des chefs d'entreprises, cette tendance est en train de se renverser, et les dépenses dans les laminoirs, particulièrement dans les installations fabriquant des produits plats, atteindraient en 1960 des montants records et représenteraient à nouveau près de la moitié des investissements sidérurgiques.

Cette évolution fait prévoir d'ici 1963 une nouvelle augmentation de la part des produits plats : elle atteindrait 47 % au lieu de 37 % en 1952.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

324. Pour comparer les efforts d'investissements accomplis dans chacun des pays de la Communauté pour la modernisation et l'extension des installations, il paraît intéressant de rapprocher les dépenses d'investissement des tonnages produits dans les principaux secteurs de production, soit :

- l'industrie charbonnière (sièges d'extraction),
- les cokeries (minières, sidérurgiques et indépendantes),
- l'industrie du minerai de fer (extraction, préparation du minerai à la mine et diverses installations du jour),
- la production de fonte (préparation des charges et hauts fourneaux) ⁽¹⁾,
- la production d'acier brut (aciéries),
- la production de laminés (laminoirs et installations annexes).

Dans ces secteurs, les dépenses spécifiques d'investissement pour les années 1954 à 1958 et pour l'année 1959 sont précisées dans le tableau n° 325. L'exploitation des chiffres de ce tableau appelle certaines réserves : la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre ; dans chacun d'eux, la part des travaux de remplacement et celle des travaux d'extension varient ;

(1) Les dépenses dans les cokeries sidérurgiques n'ont pas été retenues ici.

enfin, les prix des biens d'équipement calculés en monnaie de compte ne sont pas rigoureusement comparables. Ces différences ne doivent pas être sous-estimées; elles ne suffisent pourtant pas à expliquer les écarts observés dans un même secteur entre les différentes régions de la Communauté.

325. Dépenses spécifiques d'investissements

(dollars par tonne de production)

Secteur de production	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<i>Charbon</i>							
Moyenne 1954-1958	0,91	1,38	1,25	1,32	—	1,13	1,06
Année 1959	0,94	1,02	0,90	0,75	—	1,55	0,97
<i>Coke (toutes catégories de cokeries)</i>							
Moyenne 1954-1958	1,01	1,11 ⁽¹⁾	2,69	1,48	—	— ⁽¹⁾	1,31
Année 1959	1,29	0,94 ⁽¹⁾	1,16	1,25	—	— ⁽¹⁾	1,21
<i>Minerai de fer</i>							
Moyenne 1954-1958	0,53	0,20	0,49	1,36	0,14	—	0,49
Année 1959	0,57	—	0,44	0,54	0,21	—	0,45
<i>Fonte ⁽²⁾</i>							
Moyenne 1954-1958	2,42	2,40	3,34	2,45	2,50	5,06	2,71
Année 1959	3,12	4,19	4,44	3,96	1,58	2,08	3,51
<i>Acier brut</i>							
Moyenne 1954-1958	1,87	1,33	1,18	1,24	1,51	3,65	1,59
Année 1959	1,12	1,26	1,19	0,78	1,00	2,18	1,13
<i>Laminés</i>							
Moyenne 1954-1958	8,10	4,21	6,64	8,68	3,08	7,59	7,01
Année 1959	3,11	7,52	4,71	7,24	3,80	6,09	4,57

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

⁽²⁾ Seules les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux ont été retenues ici.

326. Dans l'industrie charbonnière (sièges d'extraction), l'évolution des dépenses spécifiques montre que les difficultés d'écoulement et la contraction des moyens financiers des entreprises qui en résulte ont eu leurs répercussions sur les investissements : malgré une diminution des tonnages extraits, les dépenses à la tonne produite ont été en 1959 inférieures de

près de 10 % à leur niveau des années 1954-1958. Ce recul est dû au fléchissement observé dans les bassins belges et français qui se situaient précédemment au-dessus de la moyenne de la Communauté. Dans les mines allemandes et particulièrement dans la Ruhr, les investissements spécifiques sont inférieurs à ceux constatés en 1958; ils n'ont dépassé la moyenne des années 1954-1958 qu'en raison de la diminution de l'extraction.

Les dépenses spécifiques dans les *cokeries* ont marqué également une baisse, particulièrement en Belgique et en France. En Allemagne, l'accroissement observé en 1958 s'est poursuivi et les dépenses spécifiques, naguère les plus faibles de la Communauté, ont dépassé en 1959 le niveau moyen des six pays. Toutefois, il y a lieu de noter que la baisse de la production de coke en 1959 a particulièrement affecté la Ruhr et que dans cette région les dépenses d'investissement à la tonne de coke défourné se sont trouvées ainsi apparemment accrues.

Dans l'ensemble, les dépenses spécifiques dans les *mines de fer* ont été en 1959 un peu inférieures à la moyenne 1954-1958, sauf dans les bassins allemands et luxembourgeois.

Dans l'*industrie sidérurgique*, les dépenses spécifiques d'investissement ont été en général en diminution en 1959 par rapport à 1958; elles ont été également en dessous de la moyenne des années 1954 à 1958, à l'exception du secteur *fonde*. Dans ce secteur, les dépenses spécifiques ont marqué une augmentation moyenne de 30 % par rapport aux années 1954-1958. L'augmentation a atteint 75 % en Belgique, tandis que le Luxembourg et les Pays-Bas tombaient à un niveau relativement bas.

Le rapport entre les investissements dans les *aciéries* et la production effective d'acier est demeuré dans chaque pays assez voisin de la moyenne communautaire, en dépit de la diversité des installations productrices. Une baisse générale a toutefois atteint en 1959 les diverses régions, sauf la France où l'augmentation des dépenses en Lorraine a compensé la diminution constatée dans le Nord.

Dans les *laminoirs*, la baisse des dépenses spécifiques amorcée en 1957 s'est poursuivie, sauf dans la sidérurgie belge qui a atteint ici un record en 1959, grâce à un effort spécial pour le laminage des profilés; il y a lieu de noter également les valeurs élevées constatées dans le centre de la France, ainsi qu'en Italie du fait des usines côtières. Dans les deux grandes régions productrices, Ruhr et Lorraine, les investissements spécifiques sont au contraire restés nettement inférieurs à la moyenne communautaire.

DÉCLARATIONS D'INVESTISSEMENTS

327. Deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, font obligation à toutes les entreprises de déclarer, au moins trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, les programmes d'investissements concernant :

- soit des installations nouvelles, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500 000 unités de compte;
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1 000 000 d'unités de compte;
- soit enfin des fours de production d'acier ou des cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les données fournies par les déclarations d'investissements pour une année ne coïncident pas avec les indications de l'enquête annuelle correspondante. Celle-ci porte sur la totalité des dépenses d'investissements prévues, que ces investissements soient en cours, décidés ou seulement envisagés (les investissements qui sont seulement envisagés ne sont en fait pas retenus pour la sidérurgie); quant aux déclarations d'investissements, elles ne portent que sur les investissements représentant des programmes globaux, dont la mise en œuvre est déjà décidée et dont le coût dépasse en

(1) Voir *Journal officiel de la C.E.C.A.* des 26 juillet 1955 et 19 juillet 1956.

règle générale une certaine limite; leur réalisation peut, notamment dans l'industrie charbonnière, exiger un délai dépassant la période couverte par l'enquête annuelle.

328. Au cours de la période du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1960, la Haute Autorité a reçu 528 déclarations d'investissements correspondant à 864 projets.

Période	Nombre de déclarations	Nombre de projets d'investissements
1 ^{er} semestre 1956	73	109
2 ^e semestre 1956	50	100
1 ^{er} semestre 1957	57	82
2 ^e semestre 1957	44	49
1 ^{er} semestre 1958	61	95
2 ^e semestre 1958	35	55
1 ^{er} semestre 1959	34	43
2 ^e semestre 1959	39	74
1 ^{er} semestre 1960	80	166
2 ^e semestre 1960	55	91
Total	528	864

329. La valeur globale des programmes d'investissements reçus par la Haute Autorité au cours de l'année 1960 atteint le triple de la valeur déclarée au cours de l'année précédente, ainsi qu'il résulte du tableau n° 330.

Les déclarations d'investissements des *entreprises charbonnières* portent principalement sur le secteur de la valorisation du charbon : cokeries et surtout centrales minières. L'accroissement corrélatif de la production de coke pourra atteindre 2,2 millions de tonnes par an, tandis que la puissance électrique installée pourra augmenter de 520 MW.

Pour les *mines de fer*, il n'a été déclaré qu'un seul projet : mise en exploitation d'un nouveau gisement de minerai dans la basse plaine d'Allemagne du Nord. Cependant, de nombreux travaux de modernisation concernant ce secteur n'ont pas à être déclarés parce que n'entraînant pas une dépense globale prévisible supérieure à 500 000 ou 1 000 000 d'unités de compte A.M.E.

Dans la *sidérurgie*, il a été enregistré en 1960 un véritable boom des investissements. On trouvera des détails à ce sujet dans le tableau n° 331.

A concurrence de la moitié en valeur, les déclarations d'investissements enregistrées au cours de l'année 1960 concernent la production de laminés, surtout de larges bandes à chaud ou à froid. D'après ces déclarations, l'accroissement net des possibilités de fabrication de produits laminés finis en acier est de 8,3 millions de tonnes par an, dont 5,3 millions de tonnes de produits plats (1).

Pour près du quart, les déclarations concernent la production d'acier brut, spécialement la production d'acier à partir des nouveaux procédés par soufflage d'oxygène : les programmes correspondant à ces procédés doivent entraîner un accroissement des possibilités de production de près de 17 millions de tonnes par an d'acier au convertisseur soufflé à l'oxygène; en contrepartie, plus de 4,3 millions de tonnes de possibilités de production d'acier Thomas seront entièrement abandonnées. Au total, les déclarations d'investissements reçues en 1960 conduisent à une augmentation nette des possibilités de production d'acier brut de 13,2 millions de tonnes par an (1).

Cet accroissement considérable des possibilités de production d'acier brut implique une augmentation correspondante de la production de fonte. Dans ce secteur aussi, des efforts appréciables ont été consentis : l'augmentation nette des possibilités de production de fonte résultant des déclarations de 1960 atteint 7,2 millions de tonnes. Elle est due, pour une bonne part, à une mise d'agglomérés accrue : les déclarations d'investissements de 1960 correspondent en effet à une augmentation de 15,3 millions de tonnes par an des possibilités de production d'agglomérés (1).

L'augmentation attendue pour les possibilités de production de fonte ne correspond pourtant pas tout à fait à l'accroissement des possibilités de production d'acier. Il faudrait encore des investissements importants pour éviter que le rapport fonte - acier brut ne se détériore notablement.

(1) Voir annexe statistique, tableau 48.

330. Valeur totale des programmes déclarés

(en millions de dollars)

	1956		1957		1958		1959		1960	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Industrie charbonnière (1)	133	72	98	79	229 (2)	22	23	144	118	28
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	—	6	—
Sidérurgie	243	395	165	87	256	154	116	379	1 092	710
Total	383	469	265	189	500	177	147	523	1 216	738
Total général par an	852		454		677		670		1 954	

(1) Y compris briquettes et semi-coke de lignite.

(2) Ce chiffre élevé comprend le coût des travaux décidés en application de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le Warndt.

331. Valeur des programmes déclarés dans la sidérurgie

(en millions de dollars)

	1956		1957		1958		1959		1960	
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
Cokeries sidérurgiques	20	22	10	10	5	3	2	10	35	6
Préparation des charges	9	49	21	16	39	49	1	59	72	60
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37	112	37
Acieries	63	72	26	(+)	41	8	4	13	184	173
dont LD et similaires	(2)	(—)	(9)	(3)	(16)	(2)	(1)	(5)	(148)	(139)
Laminoirs	83	106	43	42	81	44	92	210	550	380
dont produits plats	(36)	(41)	(5)	(41)	(59)	(7)	(58)	(146)	(358)	(162)
Production d'énergie et divers	12	62	27	4	31	32	11	50	139	54
Total	243	395	165	87	256	154	116	379	1 092	710

(+) Annulations et déclarations nouvelles se compensent (elles atteignent chacune 7 millions de dollars).

332. Sur un plan tout à fait général, les résultats de l'enquête annuelle 1960 doivent être rectifiés en des points essentiels pour tenir compte des nouvelles déclarations d'investissements. De nombreux projets déclarés au cours de l'année n'étaient ni envisagés ni décidés au 1^{er} janvier 1960, point de départ de l'enquête annuelle, et ne figuraient donc pas dans les résultats de cette enquête.

A partir des résultats de l'enquête annuelle 1960 et des déclarations d'investissements qui n'y figuraient pas encore, les possibilités de production pour 1963 s'établiraient ainsi :

333. *Possibilités de production pour 1963*

(en millions de tonnes par an)

Produit	Possibilités de production d'après l'enquête 1960 ⁽¹⁾	Possibilités de production supplémentaires d'après les déclarations reçues en 1960	Enquête 1960 + accroissement d'après les déclarations d'investissements reçues en 1960
Agglomérés	54,03	6,15	60,18
Fonte	64,93	1,97	66,90
Acier Thomas	38,88	— 3,08	35,80
Acier à l'oxygène	6,11	8,03	14,14
Acier Martin	28,40	— 0,12	28,28
Acier électrique	8,46	0,76	9,22
Total d'acier brut	81,85	5,59	87,44
Profilés légers et lourds	25,56	0,57	26,13
Fil machine	6,36	1,14	7,50
Bandes à chaud et bandes pour tubes	5,58	0,03	5,61
Tôles fortes	10,28	0,85	11,13
Tôles fines laminées à chaud	2,84	0,22	3,06
Tôles fines laminées à froid	10,11	1,48	11,59
Total des produits laminés	60,73	4,29	65,02
Larges bandes à chaud (coils et autres)	13,33 ⁽²⁾	1,84	15,17

(¹) Voir *Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, rapport sur l'enquête 1960, septembre 1960 (chapitre IV).

(²) Chiffre non publié dans le *Rapport sur les investissements*.

LES AVIS DE LA HAUTE AUTORITÉ

334. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler un avis motivé sur les projets d'investissements ayant une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté (publiés dans le Journal officiel de la C.E.C.A. le 20 mai 1957). Par ses avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs différents programmes doivent être appréciés en fonction de la situation générale sur le marché commun. Il s'agit ici de simples conseils, qui ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés (arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957). Cependant, une copie des avis est transmise au gouvernement intéressé et la liste des avis est publiée régulièrement au Journal officiel (1).

Il arrive néanmoins que certains programmes d'investissements soient retirés ou modifiés à la suite d'avis de la Haute Autorité. C'est ainsi qu'en 1960 un important projet concernant la construction d'une aciérie électrique a été adapté aux objectifs généraux, grâce à une diminution de l'enfournement de ferraille dans les fours Martin de la société déclarante, l'approvisionnement en fonte liquide des fours Martin étant assuré par une usine intégrée voisine.

Les gouvernements et les instituts de crédit, ces derniers sur demande éventuelle aux destinataires et avec leur accord, peuvent, eux aussi, tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements.

335. Le Journal officiel des Communautés européennes a publié en 1960 la liste des 61 avis exprimés par la Haute Autorité sur des programmes d'investissements.

Pour 17 projets relatifs à la création de nouvelles capacités d'acier électrique ou d'acier Martin, elle a, en dépit de l'accalmie survenue sur le marché de la ferraille et quoique les besoins supplémentaires de ferraille fussent souvent peu

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* des 22 février, 1^{er} avril, 19 mai, 16 juin, 12 juillet, 13 août, 6 octobre, 19 novembre et 23 décembre 1960.

importants, formulé des réserves concernant l'extension de ces types d'aciéries. Elle s'est abstenue de soulever des objections dans trois autres cas de ce genre où l'augmentation projetée de la mise de fonte permettait d'éviter le recours à des quantités de ferraille accrues.

La Haute Autorité a exprimé en outre 37 avis favorables. Elle a appuyé la mise en exploitation projetée d'un nouveau gisement de minerai de fer dans la Communauté. Elle a marqué son intérêt à l'aménagement d'un siège d'extraction charbonnière et à la construction de quatre centrales minières conçues pour utiliser des bas produits. En conformité des objectifs généraux de la Communauté, la Haute Autorité a en outre appuyé 31 projets visant à augmenter la production d'acier brut à partir de fonte. Certains de ces projets visaient soit à augmenter la production de fonte par la construction de nouveaux hauts fourneaux ou d'ateliers de préparation du minerai, spécialement par agglomération, soit à augmenter la production d'acier par recours aux nouveaux procédés de soufflage d'oxygène sur la fonte liquide. Dans d'autres projets, il s'agissait de la construction ou de l'extension de grandes usines sidérurgiques intégrées.

La Haute Autorité a enfin pris position sur quatre projets de laminoirs présentant un intérêt particulier au point de vue technique. Si, en règle générale, elle s'est abstenue de formuler un avis sur les projets de ce type, l'accroissement marqué du nombre des déclarations dans le secteur des produits plats l'a incitée à faire, avant même la définition des nouveaux objectifs généraux de la Communauté, une étude sur la situation prévisible du marché des tôles fines en 1965.

Cette étude a été signalée aux entreprises déclarant des projets de trains à larges bandes. Il en ressort qu'en 1965 les besoins intérieurs de la Communauté en tôles fines seraient d'environ 10 millions de tonnes en conjoncture moyenne et 11 millions de tonnes en haute conjoncture. Pour la même année, l'exportation nette de tôles fines pourrait être comprise entre 3,2 à 3,7 millions de tonnes. Au total, les besoins globaux seraient donc de l'ordre de 13,2 à 14,7 millions de tonnes. Les besoins pour 1965, estimés à 13,2 millions de tonnes en conjoncture moyenne, se décomposeraient ainsi : 1,2 million de tonnes

de tôles fines produites à la feuille, 0,8 million de tonnes de produits à chaud non transformés, 11,2 millions de tonnes de tôles relaminées à froid.

En 1965, la capacité de production ⁽¹⁾ des trains à la feuille atteindrait 2,5 millions de tonnes et celles des trains à larges bandes à froid 12,7 millions de tonnes.

La comparaison entre besoins et capacités fait apparaître qu'en cas de conjoncture moyenne les trains à la feuille seraient utilisés au taux de 48 % et les trains à larges bandes à froid au taux de 88 %.

On estime que la capacité de production des trains à larges bandes à chaud sera de 21,3 millions de tonnes en 1965. Les besoins en bandes pour relaminage à froid et pour utilisation directe étant estimés à quelque 15 millions de tonnes en 1965 en cas de conjoncture moyenne, la capacité des trains à chaud pourrait alors être utilisée à 75 % environ.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

336. L'article 54, § 1, du traité habilite la Haute Autorité à faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux emprunts qu'elles contractent.

337. Depuis l'origine, la Haute Autorité a contracté 10 emprunts à long ou moyen terme, pour un montant global équivalant à 250,77 millions de dollars ⁽²⁾. Tous les porteurs de titres de ces emprunts bénéficient d'un contrat de nantissement (*Act of Pledge*) passé avec la Banque des règlements internationaux à Bâle; cet institut financier détient, en effet, comme gage commun des bailleurs de fonds,

(1) La capacité de production d'un train de laminoir donné est égale à ses possibilités théoriques de production, pour un programme de laminage usuel, au cas où aucun goulot d'étranglement n'existerait dans les installations placées en amont ou en aval. La capacité prévue pour 1965 est donc supérieure aux possibilités de production probables pour cette même année.

(2) Pour plus de détails, voir annexe financière.

les titres de créance de la Haute Autorité sur ses emprunteurs ainsi que les sûretés afférentes à celles-ci.

Ce contrat de nantissement a été modifié le 27 juillet 1960 avec l'accord de plus des deux tiers des créanciers de la Haute Autorité. Le mécanisme des sûretés exigibles a été simplifié et complété. La Haute Autorité a d'autre part été habilitée à contracter désormais des emprunts non gagés, en dehors du contrat de nantissement.

En application de l'article 51 du traité, les fonds d'emprunt ont été utilisés à l'octroi de prêts. Le produit des cinq emprunts émis ou contractés à l'intérieur de la Communauté, soit l'équivalent de 19,12 millions de dollars, a été affecté à des prêts destinés à faciliter la construction de logements ouvriers. Le produit des cinq emprunts émis ou contractés en dehors de la Communauté, soit l'équivalent de 231,65 millions de dollars, a été affecté à des prêts industriels concourant au financement de programmes d'investissements.

338. Le dernier emprunt a été contracté aux États-Unis le 18 octobre 1960 avec un consortium bancaire dont les chefs de file étaient les banques new yorkaises Kuhn, Loeb & Co, The First Boston Corporation, Lazard Frères & Co; c'était la troisième émission publique de la Haute Autorité sur le marché financier américain. L'ensemble des titres émis, pour un montant de 35 millions de dollars, comprenait deux tranches : 25 millions de dollars d'obligations à long terme d'une durée de 20 ans émises à 97 % au taux d'intérêt annuel de 5 3/8 %; 10 millions de dollars de bons à 3, 4 ou 5 ans, émis au pair et portant intérêt aux taux de 4 3/4, 4 7/8 ou 5 % l'an. A cette somme sont venus s'ajouter, au cours des mois de décembre et janvier, 2,25 millions de dollars provenant d'amortissements anticipés sur prêts antérieurs.

La Haute Autorité a décidé l'affectation de ces 37,26 millions de dollars au prix coûtant moyen, majoré des frais d'émission et de service de l'emprunt, soit 5 7/8 % net par an.

Les demandes de prêts entre lesquelles s'est exercé le choix de la Haute Autorité atteignaient 110 millions de

dollars, dont 50 millions en provenance d'entreprises allemandes; aucune de ces dernières demandes n'a pu recevoir satisfaction, à la suite des objections élevées par les autorités allemandes pour qui la situation économique et monétaire de l'époque conduisait à exclure l'attribution de prêts en dollars à l'intérieur de la République fédérale.

Les 60 millions de dollars demandés par les autres entreprises de la Communauté ont, au contraire, été satisfaits pour plus de moitié. La Haute Autorité a, en effet, décidé de répondre favorablement aux demandes présentées par cinq entreprises belge, françaises et italiennes relevant de la Communauté charbon-acier :

- Union sidérurgique du nord de la France, Usinor, Paris,
- Società finanziaria siderurgica, Finsider, Rome,
- Société Espérance-Longdoz, Liège,
- Société pour le traitement du minerai de Saizerais, Nancy,
- Società Fornicoke, Turin.

Les programmes financés sont tout à fait conformes aux objectifs généraux de la Communauté. Les deux principaux visent la construction sur le littoral de grandes usines sidérurgiques intégrées. Le troisième concerne l'orientation vers les nouveaux procédés de production d'acier d'une usine intégrée, spécialisée dans la fabrication des tôles fines. Les deux derniers tendent à améliorer les conditions de production de matières premières pour la fonte : agglomérés de minerai et coke de houille.

La Haute Autorité avait initialement envisagé de conserver un montant de 7 millions de dollars pour le financement de programmes de reconversion d'entreprises et de création d'activités nouvelles. Les gouvernements n'ayant pu présenter aucun projet adéquat pendant le délai fixé, la Haute Autorité a dû se décider à faire usage du montant réservé pour les fins industrielles classiques, tout en se réservant de libérer les sommes nécessaires à des opérations de reconversion sur le produit d'emprunts ultérieurs.

339. A la suite de l'affectation des 35 millions de dollars empruntés aux États-Unis, les prêts accordés par la Haute Autorité sur le produit de ses divers emprunts aux États-Unis et en Suisse se répartissent comme suit ⁽¹⁾ :

340. 1) *Par secteur et par emprunt*

(en millions d'unités de compte A.M.E. et en %) ⁽¹⁾

	1 ^{er} emprunt améri- cain	Em- prunt suisse	2 ^e emprunt améri- cain	3 ^e emprunt améri- cain	4 ^e emprunt américain	Total	
	1954	1956	1957	1958	1960		
Industrie charbon- nière (sièges, centrales, coke- ries)	81,45	—	24,00	28,00	0,37	133,82	57,8 %
Mines de fer	18,55	—	0,30	3,00	—	21,85	9,4 %
Industrie sidérur- gique (prépara- tion des charges hauts fourneaux, divers)	—	11,65	10,70	19,00	34,63	75,98	32,8 %
Total	100,00	11,65	35,00	50,00	35,00	231,65	100,0 %

⁽¹⁾ Une unité de compte A.M.E. est égale à 0,88867088 g d'or fin, soit à un dollar des États-Unis d'Amérique.

2) *Par secteur et par pays*

(en millions d'unités de compte A.M.E. et en %) ⁽¹⁾

Pays	Industrie charbon- nière	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total	
Allemagne (R.F.)	92,45	7,55	20,36	120,36	52,0 %
Belgique et Luxem- bourg	14,00	1,00	7,00	22,00	9,5 %
France	27,00	7,60	19,87	54,47	23,5 %
Italie	0,37	5,70	28,75	35,82	15,0 %
Communauté	133,82	21,85	75,98	233,91	100,0 %

⁽¹⁾ Une unité de compte A.M.E. est égale à 0,88867088 g d'or fin, soit à un dollar des États-Unis d'Amérique.

⁽¹⁾ Non compris les prêts sur fonds provenant de remboursements anticipés ou d'amortissements accélérés.

341. Le produit des emprunts émis aux États-Unis et en Suisse ne constitue pas la seule ressource dont la Haute Autorité a disposé pour l'octroi de prêts en faveur des investissements. Il faut tenir compte également de 10,02 millions d'unités de compte provenant d'amortissements accélérés ou de remboursements anticipés sur prêts antérieurs. Ces fonds ont été utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits.

Par ailleurs, l'équivalent de 19,12 millions d'unités de compte a été emprunté sur les marchés financiers de la Communauté et affecté au financement de la construction de logements pour les ouvriers mineurs et sidérurgistes (voir nos 482 et suivants).

L'ensemble des emprunts émis par la Haute Autorité et des prêts octroyés par celle-ci est récapitulé dans l'annexe financière (tableaux VI, VII, VIII et IX).

342. L'action financière de la Haute Autorité ne s'est pas limitée à l'octroi de prêts directs. Elle a placé ses fonds propres de telle façon que, tout en respectant les exigences de liquidité, les banques dépositaires ont pu consentir, sous leur propre responsabilité, aux entreprises de la Communauté d'importants crédits à moyen terme à bas taux d'intérêts. Des accords avec les organisations professionnelles du secteur bancaire ont même permis, en France et en Allemagne, d'accroître le volume des programmes ainsi financés à moyen terme par l'octroi de crédits bancaires de complément ⁽¹⁾.

343. A titre de *garant d'emprunts*, la Haute Autorité était déjà intervenue en 1958 en faveur d'une entreprise italienne de petite dimension, et en 1959 en faveur d'une grande entreprise française désireuse de construire une nouvelle usine intégrée ⁽²⁾.

En 1960, la Haute Autorité a décidé d'accorder une troisième fois sa garantie pour contribuer, jusqu'à concurrence de 100 millions de DM, au financement d'un important

⁽¹⁾ Voir à ce sujet les rapports financiers de la Haute Autorité et les exposés généraux sur la situation financière de la Communauté.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 124, et *Septième Rapport général*, n° 156.

programme de développement d'une usine sidérurgique intégrée en Basse-Saxe. L'entreprise bénéficiaire transforme en fonte et en acier le minerai de fer extrait sur place en quantités croissantes : la mise en valeur de ce minerai communautaire est bien conforme aux objectifs généraux publiés par la Haute Autorité.

§ 3 — La recherche technique et économique

344. L'Assemblée parlementaire européenne a témoigné, au cours de l'année écoulée, de son intérêt particulier pour la recherche technique et économique. Par une résolution, votée lors de la session de juillet 1960, l'Assemblée a invité la Haute Autorité à élaborer et à publier les directives qu'elle entend suivre en cette matière. Par ailleurs, le Comité consultatif avait demandé à la Haute Autorité d'établir un tableau relatif aux projets de recherches encouragés par elle afin d'obtenir des points de références susceptibles d'être pris en considération, notamment lors de l'appréciation de nouveaux projets pour lesquels une aide financière lui est demandée. Ce tableau d'ensemble a été remis au Comité consultatif lors de sa réunion du 4 octobre 1960, au cours de laquelle le Comité a décidé la création d'une commission des projets de recherche.

On peut déceler les lignes directrices suivies jusqu'à présent dans l'encouragement à la recherche technique et économique en examinant, à la lumière des objectifs généraux publiés par la Haute Autorité en 1957, les divers projets auxquels elle a attribué une aide financière. Le présent paragraphe rend compte du développement, en 1960, des recherches en cours ou prévues pour le charbon et l'acier.

De plus, en relation avec les objectifs généraux et sur la base de l'article 55, alinéa 2, du traité, la Haute Autorité a contribué à l'amélioration des conditions de construction de logements ouvriers. Un premier programme de constructions expérimentales avait pour objectif une utilisation accrue et la comparaison des coûts de construction. Un second programme expérimental a pour objet l'industrialisation de

la construction de logements dans le cadre de structures aussi économiques que possible ⁽¹⁾.

Un domaine important de recherche bénéficiant de l'aide de la Haute Autorité intéresse la protection de la santé et la sécurité de l'homme engagé dans le processus de production. Il s'agit de l'ensemble de la sécurité de travail et du secteur hygiène et médecine du travail ⁽²⁾.

Sur la base des expériences acquises et, compte tenu de la nouvelle définition des objectifs généraux en préparation, la Haute Autorité se propose d'élaborer prochainement une politique de recherche qui réponde au mieux aux dispositions de l'article 55.

RECHERCHE CHARBON

345. Les objectifs et les tâches de la recherche technique et scientifique sont commandés par les problèmes techniques et économiques qui se posent pour le secteur industriel intéressé, c'est-à-dire, en l'espèce, pour les charbonnages de la Communauté.

Il est donc naturel que la situation difficile dans laquelle se trouvent les charbonnages de la Communauté depuis la fin de 1957 et le début de 1958, ainsi que la lutte menée depuis lors par le charbon pour défendre ses débouchés sur le marché de l'énergie, aient donné également à la recherche technique dans les mines une impulsion nouvelle et vigoureuse.

346. Les tâches qui attendent en premier lieu les charbonnages de la Communauté se répartissent sur trois groupes :

- 1° Réduire sensiblement les coûts de production;
- 2° Remédier à la pénurie de mineurs de fond, qui se manifeste de façon toujours plus aiguë dans un certain nombre de bassins houillers;
- 3° Mettre en œuvre tout ce qui permet de rendre le charbon plus attrayant pour le consommateur, soit sous la forme

⁽¹⁾ Voir nos 482 et suivants.

⁽²⁾ Voir nos 490 et suivants.

de combustibles solides (charbon, coke, agglomérés pour foyers domestiques, petites industries et autres industries), soit sous une forme thermiquement ou chimiquement valorisée; en d'autres termes, ranimer vigoureusement les ventes de charbon.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux en eux-mêmes. Ils se posent toutefois aujourd'hui avec une urgence particulière pour le charbon en raison de la détérioration sensible de sa situation compétitive.

347. Dans l'accomplissement de ces trois tâches importantes, la recherche technique dans les houillères est également appelée à jouer un rôle déterminant, et cela en raison des travaux fondamentaux qui ont été entrepris :

- dans le domaine de la mécanisation des opérations au fond et au jour (tâches du groupe 1);
- en vue d'une nouvelle amélioration de la sécurité dans les mines de houille, notamment d'une amélioration de l'aérage, dont l'importance ne fait que croître à mesure qu'augmente la profondeur (tâches se rattachant au groupe 2 et pour lesquelles, d'ailleurs, celles du groupe 1, à savoir la mécanisation, apportent une contribution substantielle);
- en vue de développer encore la valorisation mécanique, thermique et chimique du charbon, y compris l'« utilisation du charbon sous forme de combustibles solides » (tâches du groupe 3).

348. Dans ces trois catégories principales se classent en particulier les projets de recherche charbon exécutés avec l'aide financière de la Haute Autorité que l'on peut résumer comme suit :

Ad 1 : Mécanisation

Projet de recherche sur la *pression des terrains* : il s'agit d'un domaine de recherche scientifique au fond qui présente une importance fondamentale pour la poursuite de la mécanisation de l'extraction et pour le perfectionnement technique du soutènement, mais qui a en même temps des

prolongements dans le secteur 2, à savoir l'amélioration de la sécurité.

Au secteur 1 se rattache en outre le projet « mise au point d'une *machine de creusement des galeries entièrement mécanisée* ».

Ad 2 : Sécurité et aérage

Il convient de mentionner, d'une part, le projet relatif à l'étude des causes des *dégagements instantanés de grisou*, constatés dans certains bassins du sud de la Belgique et de la France, ainsi qu'à l'étude des possibilités de lutter plus efficacement contre de tels phénomènes.

On citera encore le concours doté de prix par la Haute Autorité, pour la *mise au point d'appareils portatifs de mesure et de détection* permettant de déceler en temps opportun les risques d'incendie et d'explosion au fond, ainsi que la mise au point d'un appareil « autosauveteur », offrant aux mineurs une protection complète contre les gaz nocifs et contre le manque d'oxygène ⁽¹⁾.

Ad 3 : Valorisation du charbon

On signalera deux sujets de recherche dans le domaine de la cokéfaction, à savoir :

- la mise au point d'un procédé nouveau — la *cokéfaction dite en deux étapes* — ayant pour but d'accroître la capacité d'enfournement des fours à coke et de cokéfier des tonnages accrus de charbon peu cokéfiant ;
- un autre projet ayant pour but d'étudier les *conditions optimales de marche en cokéfaction normale*, pour la préparation de la pâte à coke, la capacité d'enfournement des fours, la consommation de chaleur, la qualité du coke et l'obtention des sous-produits.

Il existe déjà des comptes rendus approfondis sur ces divers projets de recherche, leur réalisation technique, les

⁽¹⁾ Voir n° 514 de ce rapport.

différents objectifs qui leur sont assignés et les aides financières de la Haute Autorité ⁽¹⁾.

349. Avant de dire un mot de l'état actuel de ces études, il faut noter que des résultats définitifs ne sont pas encore disponibles. Les projets de recherche sont loin d'être suffisamment avancés pour que l'on puisse dès maintenant escompter des résultats concrets. En revanche, les travaux préparatoires fondamentaux, c'est-à-dire, suivant le cas, la mise au point d'appareils de mesure appropriés, les examens préliminaires en laboratoire, les études à l'échelle semi-industrielle, etc., ont été dans l'intervalle achevés pour la plupart. A cet égard, il convient de fournir un certain nombre d'indications.

Projet relatif à la pression des terrains

350. Dans les quatre pays charbonniers de la Communauté, les recherches suivent le cours prévu. Les appareils et les procédés de mesure, ainsi que le matériel d'expérimentation, sont entièrement neufs ou ont été perfectionnés à partir de bases existantes. En outre, on a procédé, en première approximation, avant les études au fond, à des essais sur maquettes exécutées à l'échelle reproduisant exactement la réalité. En outre, les études ont été systématiquement réparties entre plusieurs bassins houillers de la Communauté présentant des conditions naturelles différentes, afin d'obtenir une gamme de résultats aussi étendue que possible et tenant compte des diverses conditions géologiques et tectoniques.

Mise au point d'une machine de creusement de galeries entièrement mécanisée

351. Les études techniques relatives à cette machine ont été dans l'intervalle achevées. La machine a été montée dans l'enceinte de l'entreprise qui doit la livrer et il a été procédé à ses premiers essais au jour. A cette occasion, le personnel technique des mines où doit être employée la machine a été en même temps initié à sa conduite. La première utilisation pratique au fond est prévue pour le début de l'année 1961

⁽¹⁾ Voir *Sixième Rapport général*, nos 327 et 337, *Septième Rapport général*, nos 161 à 166, et *Huitième Rapport général*, n° 130.

dans la Ruhr, cependant qu'une seconde machine de même type doit être mise en service quelques mois plus tard dans le bassin houiller de Lorraine.

Projet relatif à la lutte contre les dégagements instantanés de grisou

352. L'exécution de ces études est confiée en Belgique à l'Institut national de l'industrie charbonnière de Liège et, en France, au centre d'études et de recherches des Charbonnages de France. Ici encore, la première tâche à accomplir consistait à perfectionner les instruments et les procédés de mesure existants et à en mettre au point de nouveaux. Ce travail préliminaire est dans l'ensemble terminé; les appareils de mesure sont mis à l'essai depuis quelque temps au fond. Les connaissances actuelles relatives aux rapports existant entre les conditions naturelles du gisement houiller en cause ou les ébranlements de terrain provoqués par les tirs, d'une part, et le risque de dégagements instantanés, d'autre part, ont été complétées par de nouvelles expériences. Les études effectuées dans ce sens concernaient notamment la constatation de la pression des gaz à l'intérieur du massif, la température des quartiers exploités et du charbon en place, l'ampleur des ébranlements provoqués par les tirs, la vitesse et le volume du gaz libéré par les dégagements, la densité de l'air ou des gaz dans l'atmosphère des chantiers en cas de dégagement, la teneur en grisou de l'atmosphère des chantiers avant et après les tirs, etc.

Concours organisé, dans le cadre de la sécurité dans les mines, en vue de la « mise au point d'appareils portatifs de mesure et de détection et d'un autosauveteur de protection intégrale au fond »

353. Parmi les solutions proposées au jury institué par la Haute Autorité, il a été possible, après un contrôle minutieux en laboratoire, de retenir, en vue de la sélection définitive, comme satisfaisant aux conditions du concours :

- 3 types de grisoumètre,
- 1 appareil avertisseur de la présence de grisou,
- 3 types d'appareils enregistreurs d'oxyde de carbone,
- 2 types d'autosauveteurs de protection intégrale.

Les appareils sont actuellement essayés pendant quelques mois au fond pour être ensuite définitivement classés d'après leur qualité et leur utilisation. Pour les autosauveurs de protection intégrale, l'essai au fond se limite naturellement au contrôle de leur stabilité et de leur comportement physique et chimique dans l'atmosphère au fond.

Les projets soumis pour la construction d'un appareil avertisseur d'un manque d'oxygène ont dû être provisoirement laissés de côté; cet appareil doit toutefois faire l'objet d'un nouveau concours.

Projet relatif à la cokéfaction en deux étapes

354. Ce projet de recherche est exécuté en Lorraine par la station expérimentale de Marienau du centre d'études et de recherches des Charbonnages de France. Le premier stade d'expérience vient de s'achever récemment. Il s'agit d'études et d'essais effectués en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle. Il a été procédé à plusieurs séries d'essais avec des pâtes à coke mélangées dans des conditions diverses. Selon le nouveau procédé, les mélanges employés ont été tout d'abord préchauffés à environ 300° C, pour être cokéfiés immédiatement après, lorsqu'ils étaient encore chauds. Un calcul de rentabilité reposant sur les résultats de ces études préalables a permis de formuler une appréciation positive sur ce procédé. A titre de nouvelle mesure précédant les essais à l'échelle semi-industrielle, la mise au point d'un wagonnet-chargeur permettant l'enfournement de la pâte à coke préchauffée dans les fours à coke dont dispose la station expérimentale de Marienau, et qui ont la hauteur et la largeur de chambres utilisées dans la pratique, a été entreprise en commun avec une firme spécialisée (enfournement des charges dans les fours sous la protection des gaz inertes avec système de verrouillage imperméable au gaz).

Projet relatif à « l'étude des conditions optimales de marche des cokeries de houille de type normal »

355. Le Steinkohlenbergbauverein Essen, à qui incombe l'exécution de ce projet de recherche, a d'abord également

commencé les études préliminaires indispensables en laboratoire et à l'échelle semi-technique; ces travaux préparatoires aux essais à l'échelle industrielle sont maintenant terminés. Ils avaient notamment pour but de préciser l'influence de la température de cokéfaction sur les propriétés du coke (proportion de gros, indice de résistance mécanique) et sur l'obtention de sous-produits; ils avaient en outre pour but de déterminer la consommation de chaleur par kilogramme de charbon enfourné pour les divers temps de fermentation, la capacité d'enfournement susceptible d'être obtenue dans ces diverses conditions, etc. Parallèlement, le Steinkohlenbergbauverein a encore développé la cokerie expérimentale qu'il possède et dont les fours à coke ont également des dimensions et des conditions de marche correspondant à celles des fours à coke employés dans la pratique; il l'a en outre doté des appareils de mesure nécessaires aux essais qui doivent être désormais entrepris à l'échelle semi-industrielle.

356. En plus des projets de recherche précités, qui sont exécutés avec l'aide financière de la Haute Autorité, la recherche minière est poursuivie activement dans tous les autres domaines techniques en cause, dans le cadre des trois tâches principales exposées plus haut, auxquelles doivent faire face les charbonnages.

Dans ce cadre général, les recherches relatives à la mise au point d'*installations modernes de chauffage pour les combustibles solides* (houille, coke de houille et agglomérés de houille) présentent un intérêt particulier pour la vente du charbon. Il s'agit de créer des installations de chauffage qui, du point de vue de leur commodité et de la propreté de leur entretien — amenée des combustibles, réglage de la production de chaleur, absorption courante de chaleur, évacuation des scories, etc. — et du point de vue de la rentabilité de leur utilisation, ne le cèdent en rien aux autres installations modernes de chauffage utilisant des combustibles concurrents du charbon et se distinguant donc par l'automatisation très poussée de leur fonctionnement et par la meilleure utilisation possible du combustible. C'est précisément dans le domaine de l'utilisation du charbon, du coke et des agglomérés sous forme de combustibles solides que

s'offrent des possibilités prometteuses de conserver au charbon une part notable du marché, sinon même de lui faire regagner le terrain perdu. En plus de la construction d'installations très modernes de chauffage central pour immeubles isolés, il s'agit de l'installation d'usines techniquement très perfectionnées pour assurer le chauffage de blocs d'immeubles entiers et de la construction d'usines chauffant à distance des quartiers urbains entiers.

RECHERCHE ACIER

Recherches en cours

357. Les recherches ayant reçu une aide financière de la Haute Autorité et qui sont actuellement en cours ⁽¹⁾ concernent principalement :

- la prospection de minerais de fer et de manganèse dans certains pays d'Afrique,
- l'utilisation d'hydrocarbures liquides et gazeux en haut fourneau,
- la réduction directe des minerais de fer,
- l'étude des flammes,
- l'amélioration de l'utilisation du gaz de haut fourneau,
- le dépoussiérage des fumées rousses produites par la conversion des fontes à l'aide d'oxygène.

Minerai de fer

358. Les syndicats de recherche énumérés au huitième rapport général ont poursuivi normalement l'exécution de leurs programmes. La prospection aéroportée sera vraisemblablement achevée pour l'été prochain.

Des zones d'intérêt ont été repérées en Côte-d'Ivoire et au Gabon par la prospection magnétique aéroportée. Leur étude au sol par des missions de géologues et de prospecteurs est en cours, dans des régions difficiles d'accès.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, nos 126 et suivants.

Le travail portant sur la zone côtière de la Côte-d'Ivoire approche de sa fin. Le minerai de fer mis en évidence est relativement pauvre. Son enrichissement n'apparaît pas actuellement possible d'une manière assez simple pour donner un produit compétitif sur le marché mondial.

Fonte - Utilisation d'hydrocarbures dans les hauts fourneaux

359. Les recherches effectuées au *bas fourneau de Liège* pendant la fin de l'année 1959 et la première moitié de l'année 1960 avaient pour but tout d'abord de rationaliser l'*injection de fuel liquide par le centre* des tuyères normales ⁽¹⁾.

La quantité de fuel injectée par tonne de fonte était liée à une augmentation de la température du vent de façon à ne pas changer la température théorique de la zone des tuyères (80 à 90 kg de fuel à la tonne de fonte correspondent à 100° d'augmentation de la température du vent chaud). Ces marches au fuel ont été comparées aux marches de référence sans injection en maintenant constante la production horaire des gaz de creuset produits, d'une part, par le coke seul et, d'autre part, par le coke et le fuel. Dans ces conditions, *la mise au mille de coke a diminué de 15 à 20 % et la productivité du fourneau a augmenté de 10 à 15 %.*

360. D'autres essais ont été faits pour essayer d'injecter de *gros débit de fuel* en enrichissant le vent chaud en *oxygène* au lieu d'en augmenter la température, dans une mesure limitée par l'équipement.

Pour un vent tenant 24 % d'oxygène, la quantité de fuel injectée par tonne de fonte a atteint 130 kg.

La mise au mille de coke a diminué de 20 à 30 % et la productivité a augmenté de 35 à 55 %; avec ce dernier taux, le fourneau a produit 3 tonnes de fonte par jour et par mètre cube de volume utile, mais la qualité des fontes a été médiocre, de sorte que de telles performances constituent une limite avec la technologie actuelle des injections.

(1) Il est rappelé que le bas fourneau d'Ougrée est alimenté avec 100 % d'agglomérés Dwight-Lloyd criblés à 3-25 mm et avec du coke 10-20 mm.

Dans ces essais, 1 kg de fuel remplace entre 1,6 et 2,2 kg de coke. Le taux d'utilisation de l'hydrogène de fuel comme réducteur oscille entre 30 et 40 %.

361. D'autres recherches ont porté sur l'injection d'*hydrocarbures gazeux*, en particulier de gaz résiduel contenant 60 % de méthane, toujours par le centre des tuyères normales.

Pour une même augmentation de 100° C de la température du vent chaud, la quantité de ce gaz injectée a été de 75 à 90 m³ et a amené une baisse de la mise au mille de 100 kg.

Des essais d'orientation avec du *gaz de cokerie* ont donné très sensiblement les mêmes résultats qu'avec le gaz résiduel.

La confirmation de ces premiers essais et des recherches sur les injections de gaz avec enrichissement du vent en oxygène seront entreprises après la remise en route de l'installation, arrêtée en juillet pour permettre d'effectuer les travaux de génie civil d'une bande d'agglomération des minerais.

La reprise des recherches par des campagnes d'injections à plus fortes doses de fuel et d'oxygène afin d'en préciser la limite supérieure, prévue pour début décembre 1960, a été retardée de quelques semaines par suite des grèves éclatées en Belgique.

Des essais d'injection de *charbon pulvérisé* sont également à l'étude.

362. La campagne de trois mois projetée à la Société des aciéries de *Pompey*, pour confirmer les premiers résultats trouvés en 1959 sur l'introduction du fuel liquide au haut fourneau, a été réalisée de janvier à avril 1960; les résultats suivants ont été enregistrés :

Dans un haut fourneau marchant en charge non préparée, avec une température de vent, portée de 800 à 900°, il est possible d'injecter de 45 à 50 kg de fuel à la tonne de fonte.

A allure constante, la *production journalière* augmente de 9 % et la mise au mille de coke baisse de 10 %. A mise au mille constante, ce qui correspond à une allure plus poussée, la production journalière augmente de 13 et même 18 %.

Le compte rendu de ces recherches a été publié par la Haute Autorité : 2 brevets, pris par la Société de Pompey, ont été cédés à la Haute Autorité pour les pays de la Communauté.

Les recherches que la Société de Pompey effectue sur le *fuel gazéifié* ont débuté en novembre 1960.

363. Le crédit spécial de 650 000 unités de compte affecté précédemment par la Haute Autorité à des recherches tendant à économiser le coke sidérurgique dans les hauts fourneaux a permis de faire des recherches sur l'introduction de *fuel liquide* dans un haut fourneau de la société *Cockerill-Ougrée* marchant en charge préparée (40 % puis 100 % d'agglomérés dans le lit de fusion).

Les recherches ont démarré en avril 1960 avec 40 % d'agglomérés dans le lit de fusion; la quantité de fuel injectée a été de 60 kg par tonne de fonte pour 100 à 120° C d'augmentation de la température du vent. Les résultats trouvés au bas fourneau ont pu être confirmés : dans les conditions de l'expérimentation, la mise au mille de coke a diminué de 110 kg, le fourneau est devenu plus perméable et la teneur en hydrogène du gaz de gueulard n'a jamais dépassé 4 %.

Les recherches avec 100 % d'agglomérés dans le lit de fusion ont commencé en novembre 1960.

Combustion de gaz non épuré de haut fourneau

364. Les travaux de recherche sur la combustion de gaz non épuré de haut fourneau commencent dès signature de la convention de recherche.

Réduction directe des minerais de fer

365. Après les importantes transformations réalisées en 1959 à la station-pilote de Rheinhausen de la société Krupp, les recherches effectuées en 1960 ont porté sur la réduction au *four tournant* de trois minerais riches de structures différentes.

D'importantes difficultés ont dû être surmontées pour éviter la formation de garnissages dans le four et pour réaliser une désulfuration satisfaisante de l'éponge de fer (sur le procédé mis ainsi au point, un brevet a été déposé par la société Krupp).

Les travaux se poursuivent actuellement, notamment sur le recyclage du réducteur non utilisé, sur le traitement de l'éponge en vue d'obtenir un produit de qualité pour les fours d'aciérie, sur la granulométrie optimum à donner au minerai.

L'institut sidérurgique Finsider, chargé des recherches sur la réduction en *four à cuve*, a passé les différentes commandes des matériels nécessaires à la construction de l'installation pilote de Gênes dont la mise en route pourrait intervenir en 1961.

Les experts de la Communauté ont mis à jour et complété l'étude bibliographique des procédés de réduction directe parue en 1958; la nouvelle édition sortira au début de 1961.

Acier - Amélioration du rendement thermique des combustibles

366. Les travaux du programme quinquennal prévus à la sation d'IJmuiden de la Fondation de recherches internationales sur les flammes se poursuivent de façon satisfaisante. Une place importante a été donnée en 1960 aux recherches sur le *charbon pulvérisé*.

Dépoussiérage des fumées rousses

367. Les premiers essais de dépoussiérage des fumées rousses engendrées par les convertisseurs Thomas soufflés par le fond à l'air enrichi à l'oxygène ont été effectués à la société Mannesmann en décembre 1959. A la fin de janvier 1960, le dépoussiérage était techniquement obtenu de façon remarquable; mais la récupération sous forme de vapeur de la chaleur dégagée, afin de couvrir les dépenses d'exploitation et les charges financières des installations de dépoussiérage, n'a pu être réalisée avec les appareils prévus; la Haute Autorité a accordé une aide complémentaire de 83 000 unités de compte pour mener les recherches à bonne fin.

Atlas métallographique

368. Les travaux de rédaction de l'atlas progressent normalement à l'intérieur des groupes de travail qui se partagent l'ensemble du programme.

Exploitation de la littérature technique des pays de l'Est

369. L'« Association européenne pour l'échange de la littérature technique dans le domaine de la sidérurgie » a financé avec l'aide de la Haute Autorité depuis la fin de 1959 jusqu'à fin octobre 1960 la traduction de 926 articles.

Soixante sociétés sidérurgiques de la Communauté se sont jusqu'à ce jour abonnées au fichier des articles traduits.

Recherches à l'étude

370. Un certain nombre de projets de recherches sont à l'étude ou en préparation. Ils concernent :

- l'enrichissement des minerais de fer silicatés par flottation : un projet franco-allemand de recherche a été présenté à la Haute Autorité;
- l'étude des réactions physico-chimiques entre métaux et laitiers : les différents instituts de recherches font actuellement le point des travaux déjà faits dans ce domaine;
- l'application de l'*automation* dans les industries sidérurgiques : des groupes de travail vont étudier cet important problème pour les différentes divisions de l'usine sidérurgique;
- la mise en évidence de la teneur en cendres optimum du coke de haut fourneau, compte tenu des charges grevant l'utilisation de charbons pauvres en cendres.

Euronorm

371. Au sein de la Haute Autorité, la commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques a

poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des « Euro-normes ».

En 1960, l'« Euronorm » 20-60 sur la définition et la classification des nuances d'aciers a été publiée; l'« Euro-norm » 21-60 sur les conditions techniques de livraison paraîtra sous peu.

Les premières « Euronormes » relatives aux analyses chimiques sont au stade de la rédaction définitive; d'autres « Euronormes » sur les essais chimiques et physiques non encore normalisés suivront rapidement, ainsi que celles sur les tolérances des barres et profilés.

Les discussions de nombreux avant-projets d'« Euro-normes » au sein des commissions nationales ont été très actives et des avant-projets successifs ont déjà été établis dans plusieurs groupes de travail. On peut donc espérer que plusieurs « Euronormes » importantes seront publiées au cours de cette année.

Malgré les difficultés inhérentes à la nature même des problèmes d'une normalisation communautaire, les travaux progressent d'une manière satisfaisante, stimulés par nombre de sidérurgistes et utilisateurs convaincus de la nécessité d'une nomenclature uniforme dans le marché commun.

LA POLITIQUE SOCIALE

372. En 1960, l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des problèmes de main-d'œuvre a été orientée par les deux tendances divergentes qui ont caractérisé l'évolution de l'emploi dans les industries qui relèvent de sa compétence; c'est-à-dire, dans la sidérurgie, l'amélioration intervenue au milieu de l'année 1959 sous l'effet de la reprise de la conjoncture et, dans les mines de fer et les charbonnages, la poursuite de la dégradation du niveau de l'emploi.

373. Dans la sidérurgie, le développement technique a permis, ainsi qu'au cours des années précédentes, d'augmenter la production sans faire croître proportionnellement le nombre des travailleurs. Alors que la production communautaire d'acier brut et de produits laminés a été supérieure de quelque 20 % à celle de 1959, les effectifs ont progressé d'environ 4,5 %. Cependant, le marché du travail n'étant parfois pas parvenu à satisfaire entièrement les besoins de la sidérurgie, un recours à la main-d'œuvre étrangère a eu lieu ou a été envisagé dans certains pays.

La rationalisation et la modernisation auxquelles les mines de fer procèdent depuis plusieurs années ont continué à infléchir en sens opposés la production et les effectifs de ce secteur.

Dans l'industrie charbonnière, une amélioration de la situation a été constatée à la suite des mesures prises par la Haute Autorité, les gouvernements et les producteurs. La réduction des effectifs s'est néanmoins poursuivie. Par contre, des charbonnages dont la situation est saine n'ont pas toujours pu, surtout en Allemagne, trouver les travailleurs qu'ils désiraient recruter.

Comme en 1959, les mineurs néerlandais n'ont subi ni fermetures de sièges ni chômage. La diminution de leur nombre provient de ce que les embauchages n'ont pas compensé les départs normaux.

Sauf en Sarre, le chômage a cessé dans la République fédérale — où plusieurs charbonnages ont même annoncé de nouveaux besoins de main-d'œuvre — et il s'est atténué en Belgique, à partir du second semestre, grâce aux mesures spéciales prises en faveur de l'industrie charbonnière de ce pays sur la base de l'article 37 du traité et à la suite de l'exécution du programme d'assainissement. En France, où les journées chômées n'avaient fait leur apparition que beaucoup plus tard qu'en Allemagne et en Belgique, le chômage s'est aggravé.

C'est en Belgique que les conséquences sociales de la crise charbonnière restent les plus pénibles. Le chômage partiel réduit toujours dans une proportion considérable le revenu des mineurs de certains charbonnages. De nombreux sièges ont été fermés et d'autres fermetures interviendront dans les prochains mois et dans les prochaines années.

374. La Haute Autorité a poursuivi celles de ses activités qui peuvent contribuer à permettre aux entreprises de ne manquer, ni en nombre ni en qualité, des travailleurs dont elles ont besoin et aux travailleurs eux-mêmes d'avoir plus facilement accès à des emplois plus avantageux disponibles dans leur propre pays ou dans un autre pays de la Communauté.

Elle a mené les travaux en cours depuis octobre 1957 en matière de formation professionnelle jusqu'à un état d'avancement qui lui permettra de s'engager prochainement dans une nouvelle étape de son programme de promotion et d'harmonisation.

En ce qui concerne la libre circulation de la main-d'œuvre, la Haute Autorité a collaboré à la mise au point d'une décision qui, si elle est prise par les gouvernements, pourra donner une impulsion au système des cartes de travail de la C.E.C.A.

375. Pour atténuer la gravité de l'incidence des difficultés de l'industrie charbonnière sur l'emploi et le revenu des mineurs, la Haute Autorité a fait un large usage des moyens divers dont elle dispose.

L'« allocation C.E.C.A. » lui a permis de limiter le préjudice que le chômage partiel porte aux travailleurs des mines de Belgique.

D'autre part, elle a fait bénéficier des différentes aides de réadaptation les mineurs dont le licenciement avait été effectué ou décidé avant le 10 février 1960.

376. L'assainissement de l'industrie charbonnière de la Communauté se réalise graduellement ⁽¹⁾. Des fermetures de sièges et de chantiers d'extraction ont eu lieu en Allemagne, en France et surtout en Belgique, où l'exécution du programme de fermetures accepté par le Conseil national des charbonnages est une des conditions de l'application de l'article 37 du traité prévoyant des mesures de sauvegarde en faveur des pays dont l'économie risque de subir des troubles fondamentaux et persistants.

La Haute Autorité suit de près les mesures d'assainissement qui sont prises ou envisagées dans les pays de la Communauté.

377. Les implications sociales de l'adaptation et de l'assainissement de l'industrie charbonnière confèrent à la Haute Autorité des responsabilités accrues en vue de la réadaptation de la main-d'œuvre et de la reconversion industrielle.

La modification de l'article 56 du traité a procuré à la Haute Autorité des moyens de faire face, sur le plan social, aux changements qui interviennent dans les conditions d'écoulement.

Elle a déjà recouru aux nouvelles dispositions de l'article 56 en novembre et en décembre 1960.

En ce qui concerne la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines, la Haute Auto-

(1) Voir ci-dessus nos 165 à 179.

rité a intensifié la mise au point des modalités de l'action qu'elle doit mener en collaboration avec les autres institutions européennes et avec les gouvernements.

Sur l'initiative du Conseil spécial de ministres, elle a organisé une conférence intergouvernementale sur la reconversion des bassins houillers de la Communauté. Au cours de cette conférence, qui s'est tenue à Luxembourg du 27 septembre au 1^{er} octobre 1960, un inventaire complet des expériences et des moyens a été dressé. Sur la base des travaux de la conférence, la Haute Autorité fera des propositions pour dégager une action communautaire.

378. Il convient de signaler que l'Organisation internationale du travail a invité la Haute Autorité à participer à Genève, en janvier 1961, aux travaux de la « Réunion technique tripartite » qui a étudié les problèmes sociaux posés par l'actuelle situation économique de l'industrie charbonnière.

C'est très volontiers que la Haute Autorité a répondu à cette invitation.

Elle a constaté avec satisfaction l'intérêt que les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des pays charbonniers de la C.E.C.A., du Royaume-Uni, des U.S.A. et du Japon ont manifesté à l'égard des mesures qui ont été appliquées ou qui sont préconisées dans la Communauté pour aider l'industrie charbonnière à surmonter ses difficultés.

Les mesures communautaires ont d'abord été exposées en détail dans le rapport introductif que le B.I.T. avait préparé et elles ont ensuite été commentées par la délégation de la Haute Autorité.

379. La Haute Autorité a poursuivi celles de ses activités qui sont devenues traditionnelles dans le domaine si vaste et si divers des conditions de vie et de travail — qui s'étend des salaires à l'hygiène, à la médecine et à la sécurité du travail, en passant par la sécurité sociale et le logement.

380. En ce qui concerne les salaires, la sécurité sociale et les autres conditions de travail, la Haute Autorité a perfectionné les activités de documentation et d'information au moyen desquelles elle s'efforce de contribuer à l'harmonisation de la situation sociale des mineurs et des sidérurgistes des différents pays.

De plus, elle a inauguré une forme nouvelle d'action en mettant en contact des hommes de science et des représentants des organisations professionnelles.

Ces contacts ont notamment trouvé leur cadre dans des journées d'étude consacrées aux systèmes de rémunération appliqués aux travailleurs de la sidérurgie et dans la conférence « Progrès technique et marché commun » que les trois Communautés européennes ont organisée en décembre 1960.

Des rencontres fréquentes entre, d'une part, des universitaires et des chercheurs et, d'autre part, des employeurs et des travailleurs devraient permettre de déterminer les travaux qui, en fournissant aux partenaires sociaux une assise scientifique solide, ont le plus de chances de se traduire rapidement par des améliorations pratiques.

381. En 1960, les salaires des mineurs ont été, d'une façon générale, adaptés à l'évolution du coût de la vie.

Quant aux rémunérations des travailleurs de la sidérurgie, leur évolution a en outre été influencée par les progrès de la production et de la productivité. Ces travailleurs ont profité de la bonne conjoncture qui a régné dans leur secteur.

Des réductions de la durée du travail sont intervenues ou ont été inscrites dans un calendrier couvrant une période de plus ou moins longue durée.

Les employeurs et les travailleurs se sont assez souvent mis d'accord sur un programme à long terme de réalisations sociales.

L'exemple le plus caractéristique de cette politique a été fourni par la sidérurgie de la République fédérale : la convention collective du 19 juillet 1960 prévoit que la semaine de

quarante heures entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1965, après une étape qui a déjà été fixée au 1^{er} janvier 1962.

Pour la sécurité sociale, le souci de rationaliser l'organisation des régimes légaux n'a fait obstacle ni au relèvement de plusieurs prestations ni à l'introduction de certains perfectionnements.

On notera le développement des régimes complémentaires contractuels qui, en plus des avantages qu'ils apportent aux travailleurs, pourraient être des facteurs de l'harmonisation de la sécurité sociale au niveau de la Communauté.

382. Parallèlement à l'exécution de ses programmes de financement de maisons ouvrières, la Haute Autorité s'est attachée à tirer les enseignements du concours d'architecture qu'elle avait lancé en 1959.

Ce concours a suscité des efforts d'imagination qui permettent de sortir des sentiers battus et ouvrent des voies pour construire mieux (à l'échelle des familles et compte tenu de leurs besoins), plus vite et moins cher.

Il a donc revêtu une grande importance.

Il a notamment fourni à la Haute Autorité l'occasion de réaffirmer sa conviction qu'à côté des investissements industriels, il doit y avoir des investissements sociaux et que ceux-ci servent l'expansion économique autant que le relèvement du niveau de vie. Des logements convenables implantés dans un site urbain bien aménagé exercent une influence déterminante sur la condition de l'homme et sur son comportement et, par là même, ils concourent à un accroissement régulier de la productivité.

383. L'action en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail — qui a été vivement encouragée par l'Assemblée parlementaire européenne dans ses résolutions du 1^{er} juillet 1960 ⁽¹⁾ — s'est développée sur deux plans bien distincts :

(1) Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 27 juillet 1960.

- sur le plan de la recherche scientifique, la Haute Autorité a poursuivi les efforts entrepris au titre de l'article 55 du traité;
- sur le plan des applications pratiques, l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a provoqué des échanges d'expériences entre les représentants des exploitants et des travailleurs de l'industrie charbonnière, ainsi que des administrations nationales compétentes.

Ces échanges ont abouti à l'élaboration de propositions concrètes relatives à des mesures qui peuvent être immédiatement mises en œuvre dans les charbonnages de la Communauté.

Première partie

LES PROBLÈMES DE MAIN-D'ŒUVRE

**§ 1 — L'évolution de l'emploi
dans les industries de la C.E.C.A. (1)**

SIDÉRURGIE

Évolution des effectifs

384. L'accroissement sensible des effectifs qui avait été enregistré en 1959 s'est poursuivi en 1960. Les effectifs sont passés de 550 100 personnes occupées (2) à fin décembre 1959 à 571 600 à fin septembre 1960. Ils ont donc augmenté de 3,9 % en neuf mois.

Au 30 septembre 1960, le nombre d'ouvriers occupés était supérieur de 4,7 % à celui du 30 septembre précédent.

385. Variation des effectifs occupés dans la sidérurgie selon les catégories professionnelles

	Janvier-septembre 1959	Janvier-septembre 1960
Ouvriers	+ 10 000	+ 17 900
Apprentis	+ 200	+ 900
Employés, techniciens et cadres	+ 1 000	+ 2 700
	+ 11 200	+ 21 500

Dans les trois pays du Benelux — où il semble d'ailleurs que le personnel de la sidérurgie se stabilisera au cours des prochains mois —, le rythme d'accroissement des effectifs a été plus lent qu'en 1959.

Par contre, en Allemagne, en France et en Italie, les effectifs ont augmenté plus qu'en 1959.

(1) Voir annexe statistique, tableau 49.

(2) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

386. *Évolution de la main-d'œuvre dans la sidérurgie par pays*

(en milliers de personnes)

	1959				1960			
	1 ^{er} janvier 1959	30 septembre 1959	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	30 septembre 1960	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1960
Allemagne (1)	229,7	238,5	+ 8,8	+ 3,8	239,8	252,3	+ 12,5	+ 5,2
Belgique	58,8	60,6	+ 1,8	+ 3,1	60,9	62,4	+ 1,5	+ 2,5
France	154,5	154,3	— 0,2	— 0,1	156,3	160,8	+ 4,5	+ 2,9
Italie	58,6	57,7	— 0,9	— 1,5	58,1	60,7	+ 2,6	+ 4,5
Luxembourg	21,3	21,6	+ 0,3	+ 1,4	21,8	21,8	—	—
Pays-Bas	11,6	13,0	+ 1,4	+ 12,0	13,2	13,6	+ 0,4	+ 3,0
Communauté	534,5	545,7	+ 11,2	+ 2,1	550,1	571,6	+ 21,5	+ 3,9

(1) Y compris la Sarre.

Le taux d'accroissement de l'emploi est resté nettement inférieur à celui de la production.

Au cours des dernières années, les progrès techniques réalisés ont amené la productivité à un niveau tel que la production peut être augmentée sans que les effectifs connaissent un relèvement comparable.

Les quelques données suivantes illustrent cette constatation.

 387. *Indices de la production, de l'emploi, des heures de travail et de la productivité dans la sidérurgie au cours du premier semestre 1960*

(Moyenne 1957 = 100)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Production de fonte	118	118	102	120	112	188	115
Production d'acier brut	119	116	123	121	116	159	121
Production de laminés	119	115	129	137	115	158	123
Nombre moyen d'ouvriers inscrits (1)	113	101	101	93	104	122	106
Nombre d'heures de travail effectuées	100	106	104	94	103	120	101
Nombre d'heures de travail par jour/ouvrier (2)	89	98	101	102	100	98	93
Productivité (3)	119	109	121	137	113	132	121

(1) Ouvriers sans les apprentis.

(2) Nombre d'heures de travail par jour ouvrable et par ouvrier inscrit.

(3) Indice moyen de la production d'acier brut et de produits laminés divisé par l'indice du nombre d'heures de travail effectuées par les ouvriers.

Dans la sidérurgie néerlandaise, qui est relativement récente et en pleine expansion, un accroissement d'environ 20 % des effectifs a accompagné, en trois ans, une augmentation de 50 à 60 % de la production.

En Italie, où le niveau de l'emploi a diminué de 3 à 4 % depuis 1957, des mesures de rationalisation ont permis d'augmenter la productivité d'environ 37 %.

Si on constate en Allemagne, par rapport à 1957, un accroissement des effectifs d'environ 13 % à côté d'une augmentation moyenne de la production de 19 %, c'est parce que d'importantes réductions de la durée du travail sont intervenues dans les services continus et non continus.

Mouvements de main-d'œuvre (1)

388. Pendant les neuf premiers mois de 1960, l'ensemble de l'industrie sidérurgique de la C.E.C.A. a recruté 64 100 nouveaux ouvriers, contre 51 300 pour la période correspondante de 1959.

Les besoins en main-d'œuvre ont été très voisins de ceux qui étaient apparus en 1957.

	Entrées de nouveaux ouvriers (1)	Départs (1)	Solde
Janvier-septembre 1957	65 200	47 000	+ 18 200
Janvier-septembre 1958	38 300	48 700	— 10 400
Janvier-septembre 1959	51 300	41 300	+ 10 000
Janvier-septembre 1960	64 100	46 200	+ 17 900

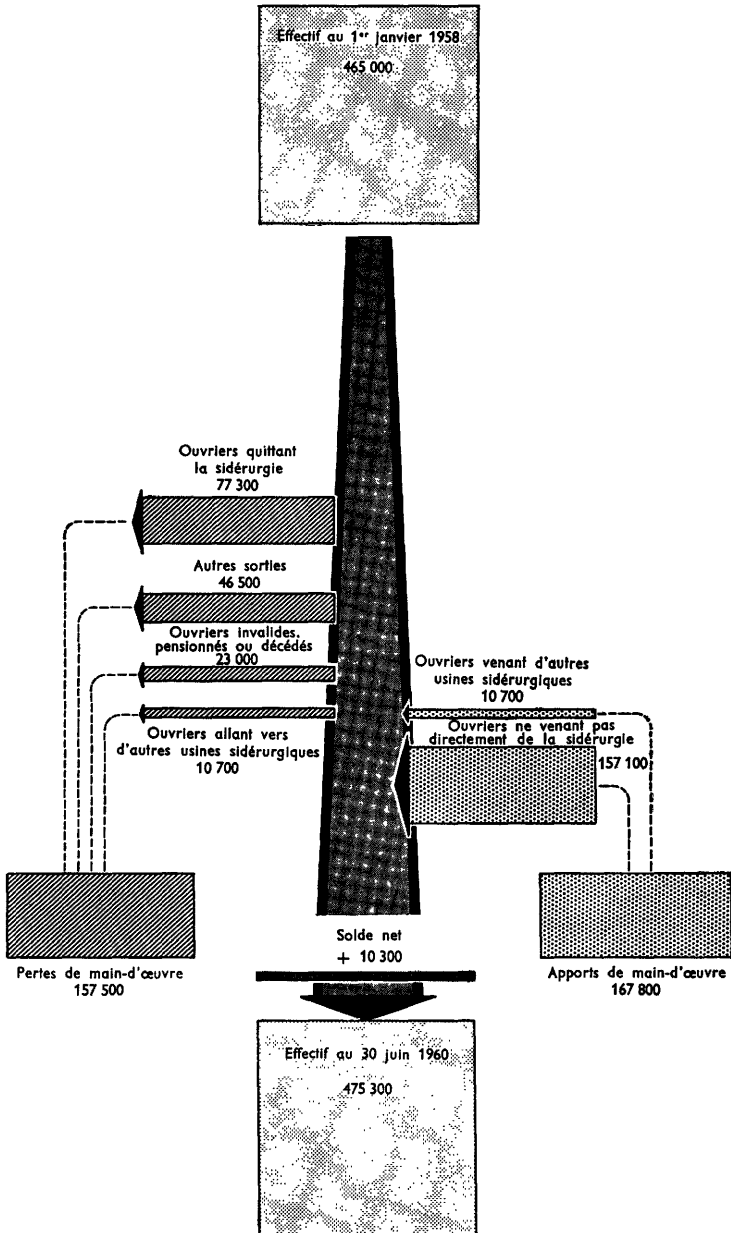
(1) Ouvriers sans les apprentis.

Les embauchages ont été effectués à raison de 49 % en Allemagne, de 29 % en France et de 9 % en Italie. Les 13 % restants se sont répartis entre la Belgique (9 %), le Luxembourg (2 %) et les Pays-Bas (2 %).

(1) Voir graphique 11.

GRAPHIQUE 11

Les mouvements de main-d'œuvre dans l'industrie sidérurgique de la Communauté du 1^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960



Main-d'œuvre étrangère

389. Le marché national du travail n'ayant pas pu satisfaire entièrement les besoins de certains pays, l'appel à la main-d'œuvre étrangère a été plus important qu'en 1959. Parmi les travailleurs embauchés pendant les neuf premiers mois de 1960, on compte environ 15 % d'étrangers, contre environ 13 % en 1959. Le pourcentage de 1960 reste toutefois inférieur à celui de 1957, où les embauchages d'ouvriers étrangers avaient représenté de 18 à 20 % du recrutement.

En Allemagne seulement, le pourcentage des embauchages d'étrangers a été plus élevé en 1960 (6,7 %) qu'en 1957 (1,6 %).

390. Travailleurs embauchés dans la sidérurgie au cours des neuf premiers mois de 1959 et de 1960

	Entrées de nouveaux ouvriers ⁽¹⁾		Dont étrangers		% d'étrangers dans les entrées	
	1959	1960	1959	1960	1959	1960
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	25 000	31 200	800	2 100	3,2	6,7
Belgique	5 200	5 900	700	900	13,5	15,2
France	15 500	19 000	5 100	6 400	32,9	33,7
Italie	3 000	5 600	—	—	—	—
Luxembourg	1 200	1 100	200	200	16,7	18,1
Pays-Bas	1 400	1 300	200	0	14,3	0
Communauté	51 300	64 100	7 000	9 600	13,5	15

⁽¹⁾ Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie sidérurgique.

⁽²⁾ Y compris la Sarre.

391. L'Allemagne a conclu des accords généraux de recrutement avec l'Espagne et la Grèce. Les Pays-Bas ont conclu un accord de ce genre avec l'Italie. Ces accords permettront à la sidérurgie de ces pays de faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

A fin septembre 1960, 45 800 ouvriers étaient occupés dans la sidérurgie d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur

pays d'origine. Il y en avait 42 900 à fin septembre 1959 et 42 600 à fin septembre 1957.

392. *Nombre d'ouvriers étrangers ⁽¹⁾ occupés dans la sidérurgie des pays de la C.E.C.A.*

	Septembre 1957		Septembre 1960	
	Ouvriers étrangers	En % du total des ouvriers	Ouvriers étrangers	En % du total des ouvriers
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	1 700	0,8	3 500	1,6
Belgique	9 600	18,1	9 300	17,1
France	28 300	22,3	29 900	22,8
Italie	0	0	0	0
Luxembourg	2 700	14,5	2 800	14,4
Pays-Bas	300	3,4	300	2,9
Communauté	42 600	9,2	45 800	9,5

⁽¹⁾ Ouvriers sans les apprentis.

⁽²⁾ Y compris la Sarre.

MINES DE FER

Évolution des effectifs

393. Au cours des neuf premiers mois de 1960, les effectifs ⁽¹⁾ ont diminué de quelque 1 400 unités et se situaient, le 30 septembre, aux environs de 52 700 personnes occupées.

Le développement de l'activité sidérurgique a amené une augmentation des besoins en minerai. Mais le volume des stocks et la grande souplesse d'adaptation qu'un haut degré de mécanisation assure à la production ont permis aux entreprises de répondre à la demande sans faire appel à un personnel supplémentaire.

⁽¹⁾ Ouvriers, apprentis, techniciens et cadres.

394. *Variation des effectifs occupés dans les mines de fer selon les catégories professionnelles*

	Janvier-septembre 1959	Janvier-septembre 1960
Ouvriers	— 1 900	— 1 300
Apprentis	— 200	— 100
Employés, techniciens et cadres	+ 100	—
	— 2 000	— 1 400

395. *Évolution de la main-d'œuvre dans les mines de fer par pays*

(en milliers de personnes)

	1959				1960			
	1 ^{er} janvier 1959	30 septembre 1959	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	30 septembre 1960	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1960
Allemagne (R.F.)	22,7	21,2	— 1,5	— 6,6	20,9	19,7	— 1,2	— 5,8
France	28,2	27,8	— 0,4	— 1,4	27,8	27,5	— 0,3	— 1,1
Italie	3,2	3,2	—	—	3,1	3,2	+ 0,1	+ 3,2
Luxembourg	2,4	2,3	— 0,1	— 4,2	2,3	2,3	—	—
Communauté	56,5	54,5	— 2,0	— 3,5	54,1	52,7	— 1,4	— 2,6

Mouvements de main-d'œuvre

396. La plus forte diminution de main-d'œuvre a été enregistrée en Allemagne, où un certain nombre d'ouvriers — surtout du fond — ont été attirés par d'autres secteurs industriels et où leur remplacement s'est parfois avéré difficile. C'est ainsi qu'au cours des neuf premiers mois de 1960, le recrutement n'a couvert que 64 % des 3 300 départs (soit volontaires soit par suite d'invalidité, de mise à la retraite ou de décès) qui se sont produits.

D'autre part, dans le Siegerland, des fermetures partielles ont provoqué près de 200 licenciements. Les travail-

leurs licenciés ont été replacés dans d'autres mines de fer ou embauchés par la sidérurgie.

En France, et principalement dans l'Est, les embauchages destinés à renouveler le personnel ont été, depuis plusieurs années, moins nombreux que les vacances résultant des mises à la retraite et des départs volontaires. La situation ne s'est pas modifiée au cours des neuf premiers mois de 1960. Pendant cette période, on a enregistré 1 050 départs — dont 450 volontaires et 600 à la suite d'invalidité, de mise à la retraite ou de décès — et seulement 670 embauchages. Les embauchages ne représentent donc que 64 % des départs.

Quand ils sortent d'un centre d'apprentissage, les fils de mineurs sont embauchés par priorité.

Il n'y a pas eu de licenciement pour manque de débouchés.

Main-d'œuvre étrangère

397. A fin septembre 1960, 6 800 ouvriers ⁽¹⁾ étaient occupés dans les mines de fer d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine.

On en comptait 7 200 en décembre 1959 et 8 600 en septembre 1957.

Le nombre des ouvriers étrangers a donc diminué de 1 800 unités en trois ans.

Chômage partiel

398. Depuis le début de 1960, le chômage pour manque de débouchés a complètement cessé en Allemagne.

(1) Ouvriers sans les apprentis.

En France, quelques mines seulement ont éprouvé des difficultés pour écouler certaines qualités de minerai et ont encore recouru au chômage. Celui-ci représente moins de 1 % des postes ouvrables (1).

CHARBONNAGES

Évolution des effectifs

399. La déflation d'effectifs constatée dans tous les pays de la Communauté depuis le début de 1958 s'est poursuivie en 1960.

Sauf en Allemagne et aux Pays-Bas, elle s'est même accentuée.

Les effectifs (2), qui étaient de 954 600 personnes au 1^{er} janvier 1960, se sont réduits progressivement jusqu'à 908 300 personnes au 30 juin et 883 700 au 30 septembre.

400. *Variation des effectifs occupés dans les charbonnages selon les catégories professionnelles*

	Janvier-septembre 1959	Janvier-septembre 1960
Ouvriers du fond	— 48 000	— 48 800
Autres ouvriers	— 11 700	— 12 800
Apprentis	— 5 400	— 6 600
Employés, techniciens et cadres	— 1 800	— 2 700
	— 66 900	— 70 900

Le nombre des ouvriers du fond (3) est tombé de 560 700 au début de 1960 à 529 000 au 30 juin et à 511 900 au 30 septembre.

(1) Postes travaillés + postes chômés.

(2) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(3) Ouvriers du fond sans les apprentis.

401. Évolution de la main-d'œuvre dans les charbonnages par pays

(en milliers de personnes)

	1959				1960			
	1 ^{er} janvier 1959	30 septembre 1959	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	30 septembre 1960	Différence	% de l'effectif au 1 ^{er} janvier 1960
<i>Fond et jour</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.)	585,5	543,1	— 42,4	— 7,2	531,8	493,2	— 38,6	— 7,2
Belgique	146,8	131,0	— 15,8	— 10,8	127,8	110,6	— 17,2	— 13,5
France	237,2	230,5	— 6,7	— 2,8	229,7	216,9	— 12,8	— 5,6
Italie	4,2	4,1	— 0,1	— 2,4	4,1	3,9	— 0,2	— 4,9
Pays-Bas	63,6	61,7	— 1,9	— 3,0	61,2	59,1	— 2,1	— 3,4
Communauté	1 037,3	970,4	— 66,9	— 6,4	954,6	883,7	— 70,9	— 7,4
<i>Ouvriers du fond</i> ⁽²⁾								
Allemagne (R.F.)	347,7	317,9	— 29,8	— 8,6	312,3	286,1	— 26,2	— 8,4
Belgique	97,6	85,7	— 11,9	— 12,2	84,0	72,3	— 11,1	— 13,9
France	137,3	132,5	— 4,8	— 3,5	132,3	122,9	— 9,5	— 7,1
Italie	2,7	2,6	— 0,1	— 3,7	2,6	2,2	— 0,4	— 15,3
Pays-Bas	31,1	29,7	— 1,4	— 4,5	29,5	28,4	— 1,2	— 4,1
Communauté	616,4	568,4	— 48,0	— 7,8	560,7	511,9	— 48,4	— 8,7

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers du fond sans les apprentis.

402. Il faut signaler que, malgré les nombreux licenciements qui sont encore intervenus en 1960, une recrudescence des besoins de main-d'œuvre a été constatée dans certains bassins — et tout particulièrement en Allemagne.

Cette recrudescence semble être la résultante d'une série de facteurs :

- après une longue période d'arrêt des embauchages, certaines entreprises se trouvent dans l'obligation (accentuée par l'amélioration de l'écoulement) de recruter de la main-d'œuvre afin de disposer d'effectifs suffisamment homogènes qui puissent assurer la production ;
- en période de haute conjoncture, le mouvement de désaffection pour le métier de mineur continue à se manifester, surtout dans les régions à structure industrielle

diversifiée, en raison des conditions de travail et de rémunération offertes par certaines industries.

La déflation des effectifs provient moins d'un accroissement des départs volontaires que de l'effet combiné de la diminution des embauchages depuis plusieurs années et de l'augmentation des mises à la retraite et des licenciements à la suite de fermetures.

Les départs volontaires ne sont pas devenus plus nombreux depuis l'apparition de la crise charbonnière.

Mouvements de main-d'œuvre

403. Depuis le 1^{er} janvier 1958, c'est-à-dire depuis le moment où on peut approximativement situer le début de la crise charbonnière, les effectifs du fond ⁽¹⁾ des mines de houille de la Communauté ont diminué de 112 200 personnes.

Pendant que 207 400 ouvriers quittaient la mine pour prendre un emploi dans d'autres secteurs, les charbonnages ont recruté 115 700 ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière.

404. *Mouvements de main-d'œuvre (fond) ⁽¹⁾ du 1^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960*

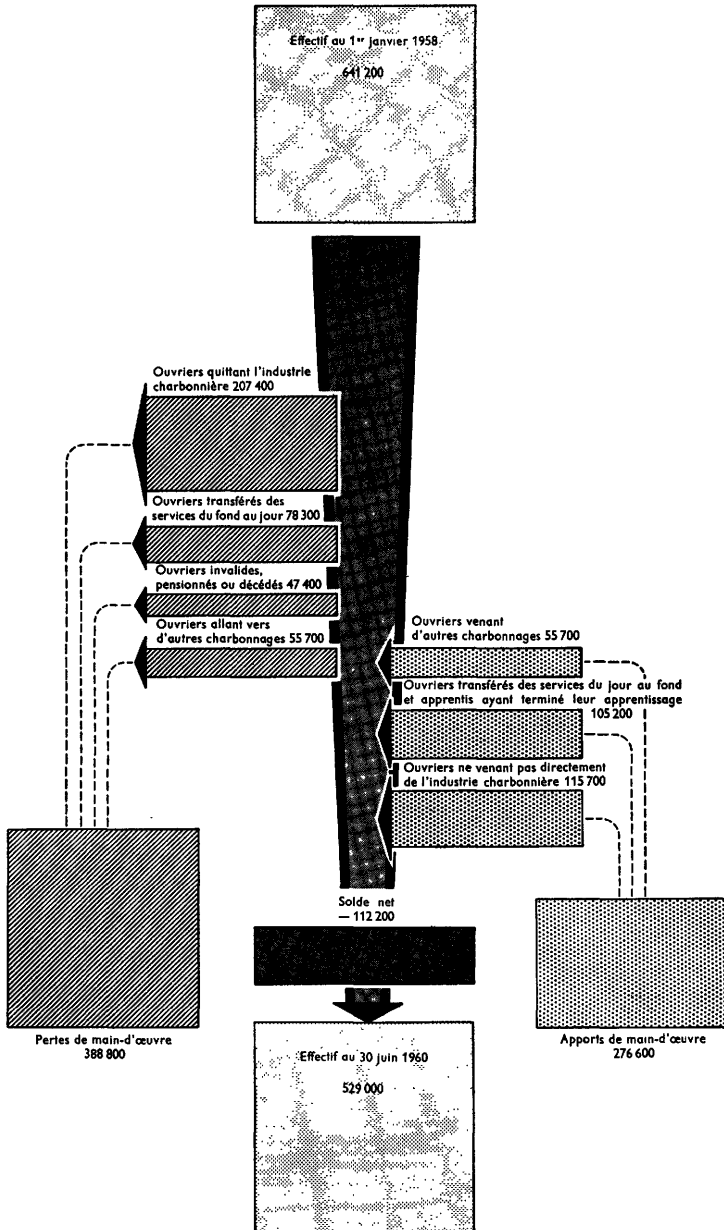
Effectifs au 1 ^{er} janvier 1958	641 200	100
<i>Apports de main-d'œuvre</i>		
Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	115 700	18
Ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage	105 200	16,5
Ouvriers venant d'autres charbonnages	55 700	8,6
	276 600	43,1
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>		
Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés	47 400	7,4
Ouvriers transférés des services du fond au jour	78 300	12,3
Ouvriers allant vers d'autres charbonnages	55 700	8,6
Ouvriers quittant l'industrie charbonnière	207 400	32,3
	388 800	60,6
Effectifs au 30 juin 1960	529 000	82,5
Solde net	112 200	17,5

⁽¹⁾ Ouvriers du fond sans les apprentis.

⁽¹⁾ Ouvriers sans les apprentis.

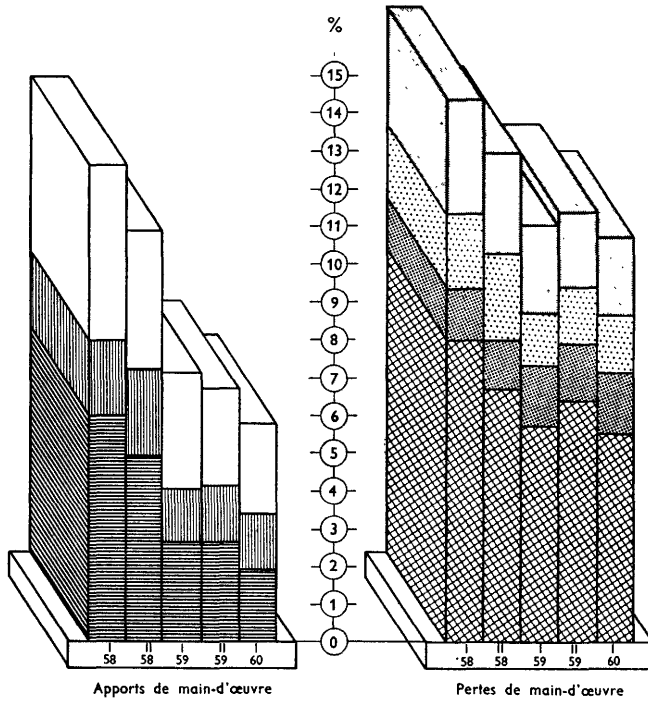
GRAPHIQUE 12


**Les mouvements de main-d'œuvre dans les mines de houille
de la Communauté du 1^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960**
(Ouvriers du fond sans les apprentis)





GRAPHIQUE 13


Les mouvements de main-d'œuvre dans les mines de houille de la Communauté du 1^{er} janvier 1958 au 30 juin 1960
 (Ouvriers du fond sans les apprentis)
 (Évolution semestrielle en % de l'effectif au 1^{er} janvier 1958)





 Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière


 Ouvriers venant d'autres charbonnages

 Ouvriers transférés du jour au fond

 Ouvriers quittant l'industrie charbonnière

 Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés

 Ouvriers allant vers d'autres charbonnages

 Ouvriers transférés du fond au jour

405. Dans tous les pays de la C.E.C.A., les apports de main-d'œuvre nouvelle ont été de plus en plus faibles. En outre, la proportion des ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière n'a plus représenté, en 1960, que le cinquième du chiffre correspondant de 1957.

406. *Mouvements de la main-d'œuvre du fond (ouvriers sans les apprentis) dans les mines de houille de la Communauté pendant le 1^{er} semestre 1960*

(en milliers de personnes)

	Allemagne (y compris la Sarre)	Belgique	France	Italie	Pays- Bas	Communauté
Effectifs au début de la période	312,3	84,0	132,3	2,6	29,5	560,7
<i>Apports de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	6,5	3,1	2,4	0,0	0,1	12,1
Ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage	13,0	0,3	1,6	0,0	0,4	15,3
Ouvriers venant d'autres charbonnages	3,9	5,8	0,1	0,0	0,0	9,8
	23,4	9,2	4,1	0,0	0,5	37,2
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>						
Ouvriers invalides, pensionnés ou décédés	4,7	3,4	2,0	0,0	0,3	10,4
Ouvriers transférés des services du fond au jour	11,0	0,3	2,0	0,0	0,1	13,4
Ouvriers allant vers d'autres charbonnages (a)	3,9	5,8	0,1	0,0	0,0	9,8
Ouvriers quittant l'industrie charbonnière (a)	22,4	7,0	4,7	0,4	0,8	35,3
[(a) dont licenciés]	(2,1)	(3,3)	(0,3)	(—)	(0,1)	(2,5)
	42,0	16,5	8,8	0,4	1,2	68,9
Effectifs en fin de période	293,7	76,7	127,6	2,2	28,8	529,0
Solde net	— 18,6	— 7,3	— 4,7	— 0,4	— 0,7	— 31,7

407.

	Apports de main-d'œuvre du fond (¹)	Dont ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière
1 ^{er} semestre 1957	105 500	61 600 (58 %)
1 ^{er} semestre 1958	81 000	38 700 (48 %)
1 ^{er} semestre 1959	45 600	16 600 (35 %)
1 ^{er} semestre 1960	37 200	12 100 (32 %)

(¹) Nouveaux embauchages, y compris mutations intercharbonnages; ouvriers transférés des services du jour au fond et apprentis ayant terminé leur apprentissage.

L'indice d'évolution des embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière montre, pour les différents pays, la contraction des recrutements effectués :

	Communauté	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Pays-Bas
1 ^{er} semestre 1957	100	100	100	100	100
1 ^{er} semestre 1958	63	73	47	59	89
1 ^{er} semestre 1959	27	19	23	49	16
1 ^{er} semestre 1960	20	22	18	17	5

Les chiffres relatifs aux mineurs du fond ayant quitté l'industrie charbonnière font en général apparaître une certaine stabilisation des effectifs.

	Nombre d'ouvriers du fond ayant quitté l'industrie charbonnière (¹)		Nombre d'ouvriers du fond ayant quitté l'industrie charbonnière (¹)
1 ^{er} semestre 1957	55 700	1 ^{er} semestre 1959	36 700
1 ^{er} semestre 1958	51 100	1 ^{er} semestre 1960	35 300

(¹) Non compris les mutations intercharbonnages et les sorties pour invalidité, retraite ou décès.

408. Pour les différents pays de la Communauté, l'indice du nombre d'ouvriers du fond ayant quitté l'industrie charbonnière se présente de la façon suivante :

	Communauté	Allemagne	Belgique	France	Pay-Bas
1 ^{er} semestre 1957	100	100	100	100	100
1 ^{er} semestre 1958	92	93	90	91	94
1 ^{er} semestre 1959	66	65	63	74	67
1 ^{er} semestre 1960	63	74	52	49	45

Main-d'œuvre étrangère

409. Étant donné l'évolution de l'emploi qui vient d'être esquissée, le nombre des personnes occupées au fond dans les charbonnages d'un pays de la C.E.C.A. autre que leur pays d'origine ne pouvait que s'amenuiser en 1960.

Alors qu'il s'élevait à 127 100 personnes à la fin de 1957 et à 112 900 personnes à la fin de 1959, il n'était plus, au 30 septembre 1960, que de 98 500 personnes ⁽¹⁾.

L'augmentation de leurs besoins en main-d'œuvre et les difficultés qu'elles rencontrent pour recruter dans le cadre national ont toutefois amené les mines allemandes à faire de nouveau appel, en 1960, à des travailleurs étrangers. Fin septembre 1960, 2 500 ouvriers italiens étaient occupés dans les mines allemandes, contre 2 000 à fin juin de la même année.

410. Répartition par nationalité des personnes occupées ⁽¹⁾ dans les mines de houille (fond et surface) au 30 septembre 1960

(en milliers de personnes)

	Communa- nauté (%)	Alle- magne (R.F.)	Bel- gique	France	Italie	Pays- Bas	Communa- nauté
Allemands	55,6	483,9	1,2	5,5	—	0,8	491,1
Belges	7,4	0,1	63,8	0,5	—	0,7	65,1
Français de la métropole	20,2	0,2	0,8	178,0	—	0,0	179,0
Italiens	5,3	2,5	30,7	9,0	3,9	0,4	46,5
Luxembourgeois	0,0	—	0,0	0,0	—	—	0,0
Néerlandais	6,6	1,2	1,9	0,0	—	55,6	58,7
Pays de la Communauté	95,1	487,9	98,4	193,0	3,9	57,5	840,7
Ressortissants des terri- toires non européens des pays membres	0,6	—	0,7	5,0	—	—	5,7
Polonais	2,1	0,5	3,9	12,8	—	0,6	17,8
Autres nationalités	2,2	4,8	7,6	6,1	—	1,0	19,5
	100,0	493,2	110,6	216,9	3,9	59,1	883,7

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

Chômage partiel

411. Sauf dans les bassins français, le chômage pour manque de débouchés s'est très sensiblement atténué au cours de 1960.

En France, où les premières journées de chômage avaient été instaurées dans la seconde moitié de l'année 1959, le chômage avait fait son apparition beaucoup plus tard que dans les autres pays de la Communauté.

412. *Nombre de journées de chômage pour manque de débouchés (janvier-septembre)*

	Total (fond + jour)		En % du total des journées chômées dans la Communauté		En % du total des postes ouvrables ⁽¹⁾	
	1959	1960	1959	1960	1959	1960
Allemagne (R.F.)	3 839 300	541 500	46,4	12,8	4,7	0,8
Belgique	4 242 700	2 327 600	51,3	55,0	18,6	12,3
France	184 900	1 361 100	2,2	32,1	0,5	3,9
Italie	3 400	2 300	0,1	0,1	0,5	0,4
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—
Communauté	8 270 300	4 232 500	100	100	5,5	3,2

⁽¹⁾ Postes travaillés + postes chômeés.

413. Si quelques mines de la Ruhr ont encore connu un jour de chômage par mois pendant le premier semestre, les journées chômeées représentaient à peine de 0,1 à 0,5 % des postes ouvrables ⁽¹⁾.

Depuis juillet 1960, le chômage partiel n'atteint plus, en Allemagne, que le seul bassin de la Sarre : il a complètement cessé dans les autres bassins.

Pour l'ensemble de la France, le pourcentage des journées chômeées par rapport aux postes ouvrables ⁽¹⁾ a été, de janvier à septembre 1960, de 3 à 4 %.

En Belgique, le chômage a été nettement inférieur à celui de 1959. Les nombreuses fermetures de sièges qui ont

⁽¹⁾ Postes travaillés + postes chômeés.

été effectuées dans les bassins du Sud ont entraîné une diminution sensible du nombre total des postes chômeurs. A partir du second semestre 1960, l'intensité du chômage par mine s'est également atténuée.

Mais le chômage, qui est très irrégulièrement réparti selon les bassins et selon les sièges, reste encore important dans certains cas.

Le chômage que connaît la Belgique est le plus élevé de la Communauté.

Son pourcentage par rapport aux postes ouvrables a été de 15 à 20 % en 1959 et de 10 à 15 % en 1960.

« Allocation C.E.C.A. »

414. L'évolution prévisible du niveau de l'emploi a amené la Haute Autorité à envisager de poursuivre le versement de l'allocation spéciale temporaire qu'elle avait décidé, en 1959, sur la base du premier alinéa de l'article 95 du traité, d'accorder aux travailleurs des entreprises charbonnières de Belgique contraints au chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise (1).

L'avis conforme unanime du Conseil de ministres, indispensable pour que la Haute Autorité soit habilitée à prendre une décision au titre de l'article 95, n'a toutefois pu être obtenu qu'à la double condition que cette allocation deviendrait dégressive et qu'elle cesserait d'être en vigueur le 30 septembre 1960.

La décision n° 2-60, que la Haute Autorité a prise le 27 janvier 1960, a affecté un montant de trois millions d'unités de compte A.M.E. provenant du prélèvement au versement, du 1^{er} janvier au 30 septembre 1960, de l'« allocation C.E.C.A. ». Elle fixait également les modalités de la dégressivité.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1960, l'« allocation C.E.C.A. » est restée égale à 20 % du salaire journalier du bénéficiaire et elle a continué à être accordée à partir du

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 140.

troisième jour de chômage mensuel. Mais le nombre maximum de journées, consécutives ou non, indemnisées dans le même mois a diminué selon la période considérée :

Janvier et février	8
Mars et avril	7
Mai et juin	6
Juillet et août	5
Septembre	4

Les travailleurs des mines de Belgique ont perçu un montant de 1,7 million d'unités de compte pendant les neuf premiers mois de 1960.

415. A la demande du gouvernement belge, le problème de l'octroi de l'« allocation C.E.C.A. » a fait l'objet de plusieurs échanges de vues au sein du Conseil de ministres dans les derniers mois de 1960 et le 10 janvier 1961.

Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme unanime du Conseil de ministres, la Haute Autorité a décidé d'instituer de nouveau en faveur des travailleurs des mines de Belgique une allocation spéciale temporaire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1961.

La Haute Autorité considère en effet que, bien que le chômage partiel collectif ait globalement diminué en Belgique au cours de l'année 1960, il reste inégalement réparti selon les mines, de sorte qu'un nombre non négligeable de mineurs subit encore un chômage important et une diminution sensible de revenu.

L'allocation correspond à 20 % du salaire journalier du travailleur. Elle est accordée à partir de la quatrième journée de chômage mensuel. Le nombre maximum de journées de chômage (consécutives ou non) indemnisables dans le même mois est fixé à quatre.

La Haute Autorité a ouvert un crédit de 1,3 million d'unités de compte.

§ 2 — La formation professionnelle

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES APPRENTIS

416. En juin 1960, il n'y avait plus que 50 000 apprentis dans l'ensemble des industries de la C.E.C.A. L'augmentation du nombre des apprentis de la sidérurgie (+ 400) ayant été beaucoup moins considérable que la diminution qui est encore intervenue pour les mines de houille (— 11 100) et pour les mines de fer (— 200), le fléchissement a été de 10 900 unités de juin 1959 à juin 1960.

Au cours de la même période, le pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux s'est abaissé de 3,8 à 3,3 %.

Dans les charbonnages, la régression du nombre des apprentis a surtout affecté l'Allemagne (— 8 700).

Les apprentis restent cependant deux fois plus nombreux en Allemagne que dans tous les autres pays réunis.

Compte tenu de l'importance des effectifs, la régression du nombre des apprentis des charbonnages n'est négligeable ni aux Pays-Bas (— 900) ni en Belgique (— 400); elle est moins grave en France (— 300).

Dans les mines de fer, où une formation systématique n'est dispensée aux apprentis qu'en Allemagne et en France, la diminution (— 200) est imputable à l'Allemagne.

Quant aux 400 apprentis supplémentaires de la sidérurgie, ils se répartissent entre l'Allemagne, la France et les Pays-Bas.

Les graphiques suivants et le tableau qu'on trouvera dans l'annexe statistique ⁽¹⁾ montrent que le nombre des

⁽¹⁾ Voir tableau 50.

C'est seulement depuis le 6 juillet 1959 que les données statistiques relatives à la Sarre sont comprises dans celles qui se rapportent à l'Allemagne tout entière. Pour permettre de suivre l'évolution du nombre des apprentis, on a cru devoir présenter séparément, dans les graphiques et dans le tableau, les chiffres qui intéressent la Sarre et ceux qui concernent le reste de l'Allemagne.

apprentis de l'ensemble des industries de la C.E.C.A. et le pourcentage de ces apprentis par rapport aux effectifs totaux n'ont pas cessé de diminuer depuis 1955.

Le nombre des apprentis ne représente plus actuellement qu'environ 56 % de celui de 1955.

Le recul est surtout imputable à l'importante diminution qui a été enregistrée pour les mines de houille où, en cinq ans, le nombre des apprentis s'est réduit de 50 %.

Toutes proportions gardées, la régression est sérieuse dans les mines de fer (40 %).

C'est seulement dans l'industrie sidérurgique que le nombre des apprentis est resté relativement stable.

Le pourcentage des apprentis par rapport aux effectifs totaux a aussi considérablement fléchi dans les mines de houille et dans les mines de fer.

Alors qu'en juin 1955 les apprentis des charbonnages représentaient 7 % des effectifs totaux, leur pourcentage n'était plus que de 4,1 % en juin 1960.

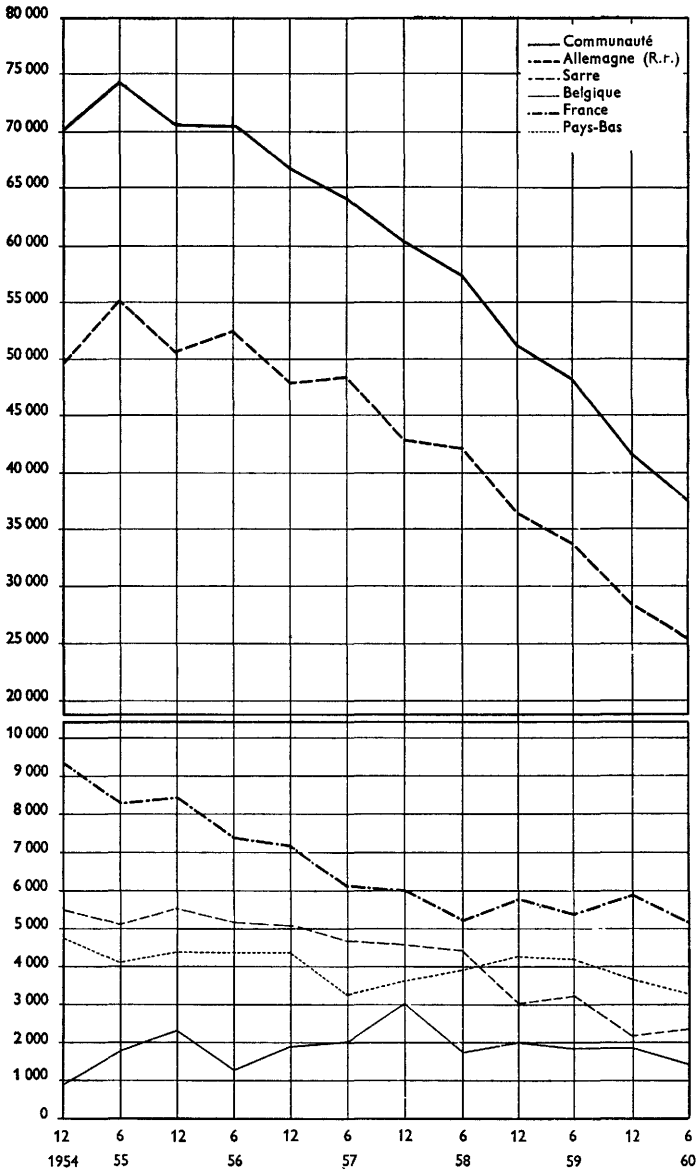
Dans les mines de fer, le pourcentage est passé, au cours de la même période, de 4 à 2,6 %.

Le recul a été plus léger dans la sidérurgie, où les pourcentages de 1955 et de 1960 sont de 2,3 et de 2 %.

417. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les causes de la régression du nombre des apprentis : elles ont été déjà analysées dans les précédents rapports généraux. Mais il convient de signaler que des études récentes indiquent que certains pays se trouveront bientôt en présence d'une pression démographique considérable. C'est notamment le cas de la France où, dans un proche avenir, des milliers de jeunes gens, succédant aux « classes creuses » dues à la guerre, chercheront un emploi.

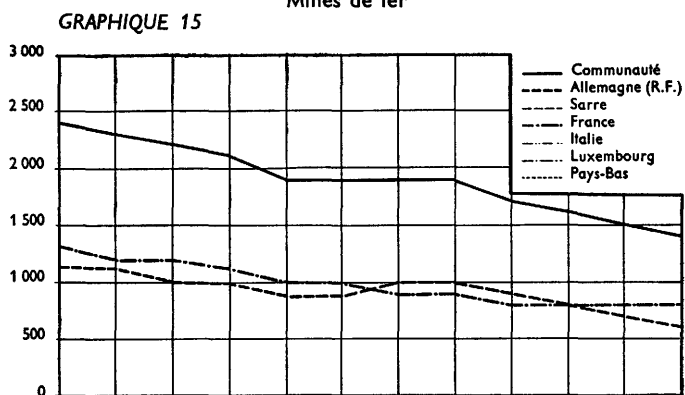
GRAPHIQUE 14

Évolution du nombre des apprentis dans les industries de la C.E.C.A.
Mines de houille

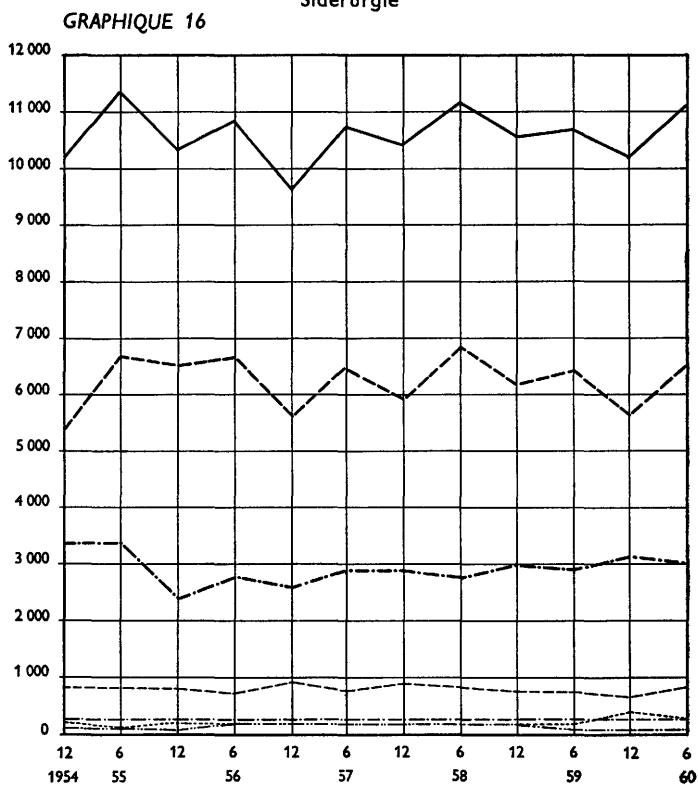


Évolution du nombre des apprentis dans les industries de la C.E.C.A.

Mines de fer



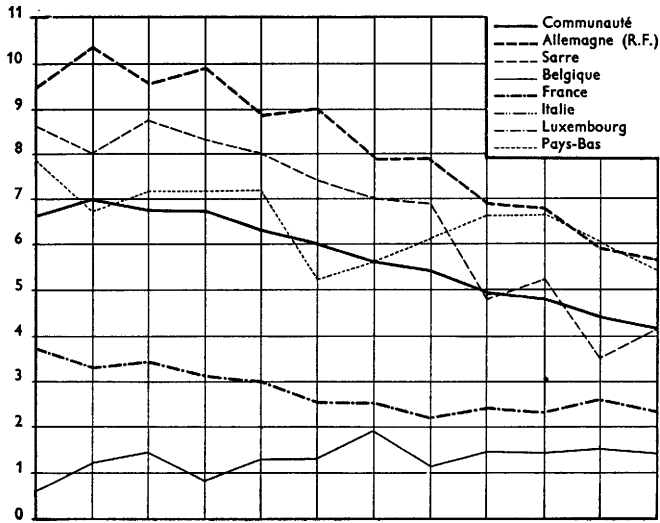
Sidérurgie



GRAPHIQUE 17

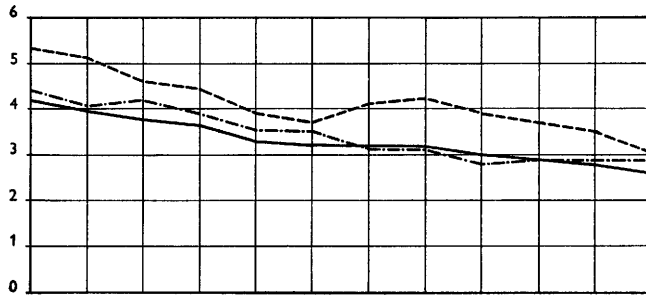
**Évolution du pourcentage des apprentis
par rapport aux effectifs totaux**

Mines de houille



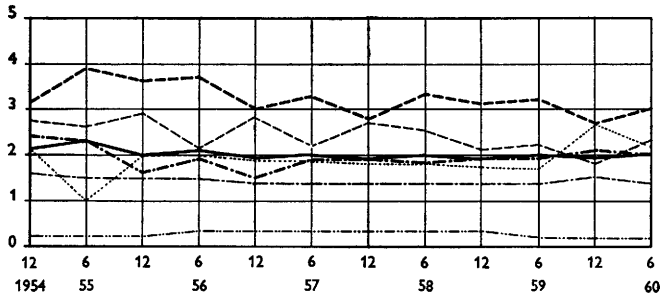
Mines de fer

GRAPHIQUE 18



Sidérurgie

GRAPHIQUE 19



Un grand nombre de services, persuadés qu'une bonne formation des jeunes sera leur meilleur atout dans la vie professionnelle, ont étudié les moyens de faire face à l'évolution future.

Des mesures ont été prises pour que la capacité des écoles et des centres d'apprentissage soit progressivement adaptée aux nouveaux besoins.

ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

418. En 1960, la Haute Autorité a poursuivi son action commune avec les gouvernements — action commune dont les lignes directrices avaient été fixées en octobre 1957 — dans différents domaines de la formation professionnelle où un effort concerté avait paru nécessaire.

Elle a d'autre part continué d'encourager les progrès de la formation professionnelle dans les industries de la C.E.C.A. grâce à un échange systématique d'expériences entre les experts des organisations professionnelles, des entreprises et des écoles.

Les publications de la Haute Autorité ont également contribué à cet échange d'expériences.

Outre les études dont il sera question plus loin, on citera :

- une brochure, intitulée « Informations sur le développement de la formation professionnelle dans les industries de la Communauté en 1959 », qui donne un aperçu des principales mesures qui ont été prises dans les six pays et met ainsi à jour, avec les précédentes brochures consacrées aux années 1957 et 1958, les trois monographies parues à partir de 1954 sur l'organisation et les méthodes de la formation professionnelle dans les houillères, les mines de fer et la sidérurgie;
- une autre publication dans laquelle est reproduit le texte des rapports et des exposés présentés à la session d'études de juin 1959 sur la formation des agents de maîtrise du fond dans les charbonnages.

Action commune avec les gouvernements

Collaboration entre l'enseignement et les industries de la C.E.C.A.

419. En mars 1960, la Haute Autorité a publié une étude, élaborée avec le concours d'experts gouvernementaux, sur la situation et l'expérience acquise en la matière dans les pays de la Communauté.

La Haute Autorité est partie de l'idée que le développement rapide du progrès technique et du progrès social exige une adaptation des programmes d'enseignement et de formation.

Cette adaptation ne pourra cependant atteindre le maximum d'efficacité que si les conditions requises sont créées à la faveur de contacts permanents et systématiques entre les représentants des institutions scolaires et les autorités responsables de l'enseignement, d'une part, et les représentants qualifiés des organisations professionnelles et des entreprises, d'autre part.

On a vu s'intensifier les efforts destinés à développer ces contacts pour permettre de tenir mieux et plus rapidement compte de l'évolution de la technique et des sciences du travail.

Mais la brochure publiée par la Haute Autorité montre qu'il existe encore, d'un pays à l'autre, de grandes différences entre les méthodes de formation et, par conséquent, entre les réalisations en matière de collaboration de l'enseignement avec les industries.

Si cette collaboration a déjà permis d'obtenir des résultats extrêmement satisfaisants, il paraît toutefois nécessaire de conserver comme objectifs sa systématisation à tous les niveaux de la formation et l'adaptation constante de ce qui a été fait à l'évolution technique et sociale en cours.

Plusieurs propositions concrètes ont été présentées par les rapporteurs dans la conclusion de leurs contributions.

Élimination des formalités administratives et douanières qui gênent les échanges communautaires de moyens pédagogiques

420. Le groupe de travail d'experts douaniers et d'experts en formation professionnelle — auxquels s'étaient joints des représentants du Conseil de ministres de la C.E.C.A. et des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. — a suggéré une solution pratique qui paraît susceptible de rendre sensiblement plus rapides les échanges des films (films animés, films fixes, microfilms et diapositives); des tableaux muraux, maquettes et modèles; des graphiques, cartes, plans et dessins et des enregistrements sonores qu'utilisent les établissements scolaires et les centres de formation.

La solution proposée est d'autant plus heureuse qu'au delà des industries de la C.E.C.A., elle intéresse l'ensemble de l'enseignement, tant général que technique.

Harmonisation de la formation professionnelle

421. La Haute Autorité a publié, en avril 1960, une étude intitulée « La Structure et l'Organisation de l'enseignement général et technique dans les pays de la Communauté ».

Cette étude est essentiellement destinée à figurer dans la documentation de travail qui sera utilisée quand la Haute Autorité examinera avec les experts gouvernementaux les problèmes que pose l'harmonisation de la formation professionnelle.

La Haute Autorité a en effet estimé que, pour savoir comment la formation professionnelle peut être harmonisée, il était indispensable de connaître l'enseignement général que les élèves reçoivent avant de l'aborder aussi bien que l'enseignement technique qui la dispense.

Quant au projet de « normes minima » relatives aux connaissances théoriques et aux aptitudes pratiques requises pour l'exercice des métiers d'abatteur - mines de charbon et de premier fondeur - haut fourneau que la Haute Autorité avait préparé et qui a déjà été examiné par les experts

des organisations professionnelles, il sera prochainement soumis aux experts gouvernementaux.

*Encouragement de la formation professionnelle
dans les industries de la Communauté*

« La formation des formateurs »

422. La Haute Autorité considère que la formation professionnelle accomplirait des progrès plus remarquables si tous les instructeurs et moniteurs disposaient — outre la qualification technique par laquelle ils se recommandent dans la quasi-totalité des cas — de réelles aptitudes psychologiques et pédagogiques.

Bien que la réussite de la formation professionnelle dépende dans une large mesure de la compétence du personnel enseignant, toute l'attention désirable n'est pas toujours donnée à ce que les spécialistes ont pris l'habitude de nommer « la formation des formateurs » : certaines entreprises ne s'attachent pas à procurer à leurs « formateurs » les moyens d'acquérir les aptitudes pédagogiques qui sont exigées des instituteurs et des professeurs des différents établissements d'enseignement général.

La Haute Autorité s'est donc engagée dans une nouvelle phase de l'action qu'elle mène en vue d'intensifier la formation professionnelle dans les entreprises qui relèvent de sa compétence.

Après avoir pris l'avis des sous-commissions « Formation professionnelle - charbon, acier et mines de fer », elle a réuni un groupe d'experts qui ont accepté de collaborer à la rédaction d'une étude sur « Les Problèmes et Expériences en matière de formation des formateurs dans les industries de la C.E.C.A. ».

*Évolution des métiers d'électricien et de mécanicien du fond
dans les charbonnages*

423. Depuis plusieurs années, le développement de la mécanisation dans les mines de charbon a exercé une influence

considérable sur la structure de certains métiers, surtout ceux d'électricien et de mécanicien du fond.

Une adaptation des méthodes de formation devait naturellement suivre cette évolution.

Plusieurs travaux ont déjà eu des résultats satisfaisants. Toutefois, les recherches et les expériences se poursuivent encore dans la majorité des bassins.

La Haute Autorité a invité une vingtaine de responsables de la formation des électriciens et des mécaniciens du fond dans les charbonnages à faire le point de l'évolution qui s'est produite depuis la session d'étude de mars 1956 sur la formation professionnelle et la mécanisation dans les houillères et à s'entretenir des difficultés qu'ils rencontrent, des méthodes qu'ils appliquent et des perfectionnements qu'ils envisagent.

Il a été convenu que les services de la Haute Autorité établiraient un catalogue des manuels employés pour la formation des électriciens et des mécaniciens du fond et qu'un groupe de travail s'efforcerait de dresser la liste des problèmes pour la solution desquels un effort commun pourrait être entrepris.

Du 15 au 23 novembre 1960, les représentants des producteurs et des travailleurs qui siègent dans la sous-commission « Formation professionnelle - charbon » ont étudié les mêmes questions dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de Lorraine.

Leur voyage était toutefois avant tout destiné à leur permettre de se familiariser sur place avec les méthodes appliquées dans les charbonnages français pour la formation des apprentis mineurs, des électro-mécaniciens du fond, des moniteurs et de la maîtrise.

Les experts ont visité des mines-images et des quartiers-écoles et ils ont assisté à des démonstrations de cours et d'activités individuelles ou collectives de formation.

Les membres de la sous-commission « Formation professionnelle - charbon » ont communiqué à la Haute Autorité

une série de propositions relatives aux initiatives qu'elle devrait prendre sur le plan communautaire pour encourager la formation de l'ensemble du personnel des houillères.

Nouveaux efforts en matière de formation dans les services de production de la sidérurgie

424. Dans la plupart des pays, les responsables de la formation pour ces services ont à surmonter certaines difficultés. Leur tâche s'est trouvée compliquée depuis que le progrès technique a fait apparaître plusieurs problèmes nouveaux. On recherche actuellement les moyens d'adapter la formation traditionnelle aux conditions techniques les plus récentes.

Deux initiatives particulièrement intéressantes sont à signaler :

- le Conseil professionnel du métal (Belgique) a émis un avis selon lequel le progrès technique et le souci de la promotion humaine des travailleurs rendent nécessaires de nouveaux efforts pour systématiser davantage la formation des apprentis de la sidérurgie;
- en Allemagne, une commission composée de représentants de la « Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie », de l'« Arbeitsstelle für betriebliche Berufsausbildung » et de l'« Industriegewerkschaft Metall » s'emploie activement à établir un plan de formation pour les métiers des services de production.

La Haute Autorité proposera prochainement à la sous-commission « Formation professionnelle - acier » de procéder à un échange de vues au sujet des répercussions du progrès technique sur la formation du personnel des aciéries et des hauts fourneaux.

Formation des cadres de la sidérurgie

425. La Haute Autorité a facilité le voyage qu'un groupe de personnalités des industries sidérurgiques allemande, française et italienne a effectué en Angleterre du 7 au 12 novembre 1960.

Ce groupe a étudié les réalisations britanniques dans le domaine de la formation et du perfectionnement des hauts cadres de la sidérurgie.

Il a notamment visité une école, fondée par la « British Iron and Steel Federation », qui donne des cours de perfectionnement aux cadres supérieurs en activité dans les entreprises et le « Staff College » d'une grande usine, dans lequel tous les cadres — jusqu'au niveau le plus élevé — reçoivent une formation systématique.

Les cours de ces deux établissements portent sur les problèmes techniques, économiques et d'organisation de l'entreprise. L'enseignement des moyens d'intégrer les différents services d'une grande entreprise prend une place de plus en plus considérable.

Un rapport commun sera adressé aux organisations nationales et à la Haute Autorité. Il suggérera quelques initiatives qu'il y aurait lieu de prendre au niveau de la Communauté.

Perspectives

426. La Haute Autorité a sensiblement avancé la tâche qu'elle avait acceptée en octobre 1957 lors d'un échange de vues avec le Conseil de ministres.

Mais l'introduction d'installations nouvelles et de nouveaux procédés de production dans la sidérurgie et le développement continu de la mécanisation et de l'électrification dans les mines — dont l'objectif principal est l'amélioration du rendement et de la productivité — imposent encore une promotion de la formation professionnelle et du perfectionnement professionnel des ouvriers et des cadres.

Il faut que les ouvriers des charbonnages accèdent aux nouvelles techniques des mines mécanisées et que, dans la sidérurgie, les anciens ouvriers qualifiés de production (dont la qualification était essentiellement basée sur l'expérience) deviennent des « techniciens » aux connaissances technologiques beaucoup plus poussées. Il faut aussi prévoir une meilleure préparation des cadres en ce qui concerne les méthodes d'organisation scientifique du travail : le progrès technique

et le progrès social rendent de plus en plus complexes le commandement et la conduite des entreprises.

La Haute Autorité ne perdra pas de vue les questions dont elle s'est surtout préoccupée jusqu'ici et elle s'engagera dans une nouvelle étape de son action en encourageant de plus en plus les initiatives qui permettront d'adapter la qualification des ouvriers et de toutes les catégories de cadres aux procédés techniques les plus récents et aux outillages hautement mécanisés ou semi-automatisés.

§ 3 — La libre circulation de la main-d'œuvre

427. Le 8 décembre 1954, les représentants des gouvernements, réunis dans le cadre du Conseil spécial de ministres, avaient adopté une décision relative à l'application de l'article 69 du traité.

Cette décision, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1957, fixe les conditions auxquelles un travailleur national d'un État membre doit satisfaire pour pouvoir obtenir une carte de travail de la Communauté lui permettant de répondre à une offre d'emploi dans les mines ou la sidérurgie d'un autre pays de la C.E.C.A.

La décision établit notamment que la qualification confirmée dans les professions du charbon ⁽¹⁾ et de l'acier est conférée par l'inscription du métier exercé dans la liste qui constitue sa première annexe ⁽²⁾.

(1) L'expression de « professions des industries du charbon » a un sens extensif : elle recouvre les métiers des mines de charbon, de fer et de manganèse.

(2) Certains minima de durée sont exigés pour l'exercice du métier. Si le demandeur de la carte a reçu une formation systématique pour un des métiers de la liste, il doit avoir exercé un de ces métiers pendant au moins un an durant les trois dernières années. Si le demandeur n'a reçu qu'une formation pratique, il doit avoir travaillé pendant au moins deux ans soit dans les industries du charbon soit dans celles de l'acier et pendant une année dans l'un des métiers de la liste. Cette année peut être comprise dans la période précitée de deux ans. L'emploi d'un an dans l'un des métiers doit se situer dans le courant des trois dernières années. Qu'il ait reçu une formation systématique ou une formation uniquement pratique, le demandeur doit avoir perçu, lors de l'exercice du métier considéré, un salaire supérieur à celui de manœuvre.

La liste annexée à la décision du 8 décembre 1954 comporte 56 métiers des industries de la C.E.C.A.

428. Selon les renseignements fournis par les services de l'emploi des six pays, le nombre des cartes délivrées a été de 18 pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1957, de 406 en 1958, de 728 en 1959 et de 190 durant les neuf premiers mois de l'année 1960.

Quant au nombre des travailleurs porteurs d'une carte qui ont trouvé un emploi à l'étranger, par l'intermédiaire d'un office du travail ou directement, il était de 285 le 30 septembre 1960.

La différence entre le nombre des cartes attribuées et celui des travailleurs embauchés après l'obtention d'une de ces cartes résulte du fait que ce ne sont pas seulement les travailleurs ayant l'intention d'aller prendre un emploi hors de leur pays qui ont sollicité l'octroi d'une carte. Au contraire, la carte a été surtout demandée par des travailleurs qui, déjà occupés à l'étranger, désiraient s'en servir comme permis de travail.

La proportion des cartes prorogées ayant été relativement importante, on peut dire que, quand ils détiennent une carte, les travailleurs la considèrent comme une pièce utile.

Ajoutons que la plupart des cartes délivrées jusqu'au 30 septembre 1960 l'ont été en Belgique et aux Pays-Bas : 509 dans le premier de ces pays et 471 dans le second. Le nombre des cartes délivrées en Allemagne, en France et en Italie a été, respectivement, de 112, de 7 et de 243. Au Luxembourg, aucune carte n'a été délivrée.

Enfin, les offres d'emploi faites aux titulaires d'une carte ont émané uniquement de charbonnages et ont été concentrées sur le dernier trimestre de 1957 et au début de 1958. Presque toutes ces offres ont été retirées depuis le début de la crise charbonnière.

429. Les différentes raisons qui ont été énumérées dans le septième rapport général ⁽¹⁾ expliquent en grande partie la faible portée pratique des résultats de la création de la carte de travail de la Communauté.

Cependant, la Haute Autorité estime que les objectifs fixés par l'article 69 ne sauraient être dissociés des autres objectifs économiques et sociaux du traité et, notamment, de ceux qui sont formulés dans les articles 2, 3 et 5.

Les dispositions de l'article 69 sont complémentaires de celles qui donnent à la Haute Autorité des responsabilités particulières dans le domaine social.

Elles comptent parmi les moyens dont la Haute Autorité dispose pour favoriser le développement de l'emploi et pour mettre la main-d'œuvre à l'abri des charges de la réadaptation.

En permettant aux travailleurs de qualification confirmée de choisir librement sur tout le territoire de la Communauté l'entreprise dans laquelle ils désirent travailler, l'application de l'article 69 peut concourir à l'amélioration des conditions de vie et de travail et promouvoir leur égalisation dans le progrès.

La liberté effective de déplacement des travailleurs dans les entreprises de la Communauté peut en outre contribuer à garantir la stabilité générale de l'emploi dans un marché en transformation technique et structurelle.

430. Dès 1954, les gouvernements ont clairement montré qu'ils ne considéraient la liste qui venait d'être élaborée que comme une première étape sur la voie du libre emploi de la main-d'œuvre dans les industries du charbon et de l'acier et qu'ils avaient la volonté de poursuivre leurs efforts en vue de faire bénéficier de la libre circulation un nombre plus important de travailleurs.

(1) Voir *Septième Rapport général*, n° 189.

La décision du 8 décembre 1954 comporte en effet une clause selon laquelle les gouvernements peuvent se réunir, sur l'initiative de la Haute Autorité et de deux d'entre eux, pour dresser de nouvelles listes de métiers de qualification confirmée.

C'est en vertu de cette clause que la Haute Autorité, en accord avec le gouvernement italien et avec le gouvernement luxembourgeois, a invité, par lettre du 14 septembre 1959, les gouvernements à examiner en commun l'opportunité et les modalités de l'établissement d'une seconde liste de métiers.

Les gouvernements ayant accepté cette invitation, une réunion préliminaire de leurs représentants a eu lieu le 15 octobre 1959.

Les experts gouvernementaux ont convenu de constituer un comité directeur qui serait chargé d'entreprendre l'étude d'une seconde liste de métiers et d'arrêter la procédure qu'il conviendrait de suivre.

D'octobre 1959 à juin 1960, le comité directeur a tenu plusieurs réunions au cours desquelles il a proposé la création d'une commission intergouvernementale et préparé les documents de travail dont celle-ci devait disposer.

La commission a siégé du 7 au 9 novembre 1960, sous la présidence de M. Finet, membre de la Haute Autorité.

Des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs faisaient partie des délégations nationales.

431. La commission intergouvernementale a décidé de proposer aux gouvernements d'approuver une seconde liste de 116 métiers de qualification confirmée — dont 87 pour l'industrie sidérurgique et 29 pour l'industrie charbonnière.

La Haute Autorité transmettra prochainement les propositions de la commission aux gouvernements, par l'intermédiaire du Conseil de ministres.

Si les gouvernements adoptent ces propositions, les travailleurs nationaux d'un État membre exerçant sous cer-

taines conditions ⁽¹⁾ l'un des 172 métiers inscrits dans la première et dans la seconde liste auront la faculté de recevoir la carte de travail de la Communauté et, par conséquent, de répondre librement, pour l'un de ces métiers, à une offre d'emploi provenant d'un autre pays de la C.E.C.A., sans que les réglementations sur le recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère puissent leur être opposées.

§ 4 — La réadaptation des travailleurs

LE PARAGRAPHE 23 DE LA CONVENTION

432. Dans le huitième rapport général ⁽²⁾, la Haute Autorité avait dû se borner à indiquer :

- le montant des crédits ouverts du 18 mars 1954, jour où elle décida pour la première fois de contribuer à une action de réadaptation, au 9 février 1960, date de l'expiration de la validité du paragraphe 23;
- le nombre total des travailleurs qui ont motivé des demandes de réadaptation sur la base de ce texte.

Il est maintenant possible de donner plus de détails.

Le tableau suivant présente la ventilation par secteur industriel et par pays du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

Il appelle toutefois un bref commentaire.

On sait que, si l'exécutif de la C.E.C.A. ne peut plus, depuis le 10 février 1960, décider d'intervenir au titre du paragraphe 23, les opérations de réadaptation qui ont donné lieu à une décision positive avant cette date sont assurées jusqu'à leur terme du concours financier de la Haute Autorité et du gouvernement intéressé.

⁽¹⁾ Voir la note 2 de la page 285.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 143.

Or, les chefs des entreprises qui devaient cesser ou réduire leur activité ont souvent eu la prudence de faire solliciter l'intervention de la Haute Autorité pour des travailleurs à propos desquels il n'existait pas une certitude, mais une simple présomption de licenciement.

Quatre catégories de travailleurs sont donc confondues dans le tableau n^o 433 :

- des travailleurs qui, ayant fait partie d'une opération maintenant terminée, ont déjà bénéficié des dispositions du paragraphe 23;
- des travailleurs qui, impliqués dans une opération en cours, en bénéficient encore;
- des travailleurs qui en bénéficieront parce qu'ils seront effectivement licenciés;
- et, aussi, des travailleurs qui, bien qu'actuellement prévus, ne recevront pas des aides de réadaptation, parce qu'ils conserveront leur emploi.

Quant au montant définitif du coût de la réadaptation, il est rendu incertain par l'imprécision qui subsiste au sujet du nombre des bénéficiaires.

La Haute Autorité n'emploiera certainement pas en totalité les fonds qu'elle a affectés.

Le 30 septembre 1960, elle avait dépensé 15 760 000 unités de compte pour la réadaptation.

La différence entre les crédits ouverts et les sommes réellement utilisées s'explique par les quelques précisions qui viennent d'être fournies et, en outre, par les deux raisons suivantes :

- pour certains cas de réadaptation, le programme d'aide s'échelonne sur plusieurs années et sa réalisation n'est pas encore terminée;
- le montant total des aides à verser aux travailleurs est pris en charge par chaque gouvernement qui ne demande qu'ultérieurement à la Haute Autorité de lui rembourser les avances qu'il a consenties.

433. *Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23*

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾	Travailleurs	Crédits ⁽¹⁾
Allemagne	54 200	17 061	250	59	650	226	55 100	17 346
Belgique	28 900	10 560					28 900	10 560
France	6 655	1 551	250	47	5 000	914	11 905	2 512
Italie	5 530	2 364			13 650	9 736	19 180	12 100
C.E.C.A.	95 285	31 536	500	106	19 300	10 876	115 085	42 518

(1) En milliers d'unités de compte.

434. En 1960, l'exécution des décisions prises au titre du paragraphe 23 s'est poursuivie selon les modalités des accords — dont l'essentiel a été exposé dans les précédents rapports généraux — qui avaient été conclus par la Haute Autorité avec les gouvernements allemand, belge, français et italien.

Sauf en Italie, les travailleurs licenciés ont pu être reclassés d'une façon relativement facile et rapide, soit dans d'autres sièges ou d'autres entreprises de la même société soit dans d'autres industries.

Il semble qu'en Allemagne, en Belgique et en France, seuls les travailleurs âgés de plus de cinquante ans ou physiquement handicapés aient éprouvé des difficultés pour trouver un nouvel emploi.

Mais ces difficultés ne sont pas particulières aux mineurs et aux sidérurgistes. Les données disponibles sur le chômage dans les autres industries révèlent qu'il y a là, dans tous les pays, un problème général, dont l'acuité diffère seulement selon que le marché du travail est caractérisé par une pénurie ou par un excédent de main-d'œuvre.

Allemagne

435. La plupart des fermetures partielles ou totales qui devaient bénéficier des dispositions du paragraphe 23 entre 1959 et 1961 ont été effectuées. Fin octobre 1960, une usine sidérurgique et deux mines de fer avaient procédé à des fermetures partielles; sept cokeries avaient été arrêtées et quarante-trois sièges d'entreprises charbonnières avaient terminé leurs opérations de fermeture totale. Ces opérations étaient encore en cours pour treize sièges seulement.

De fin 1958 à octobre 1960, environ 19 600 travailleurs ont été transférés dans un autre siège de la même société et 10 000 environ ont été licenciés.

Grâce à la situation exceptionnellement favorable du marché national de l'emploi, le plus grand nombre des travailleurs licenciés sont rapidement parvenus à se replacer.

Dans la mesure où les conséquences sociales des fermetures n'ont pas pu être couvertes au titre du paragraphe 23, le gouvernement a pris des dispositions spéciales qui accordent aux travailleurs intéressés une protection très peu différente de celle que prévoient les accords de réadaptation qu'il avait conclus avec la Haute Autorité ⁽¹⁾.

Belgique

436. La réalisation du programme de fermetures soumis à la Haute Autorité en décembre 1959 s'est poursuivie à un rythme accéléré.

C'est ainsi que les dates de certaines fermetures ont même été avancées. Par exemple, le Rieu-du-Cœur, le siège Saint-Xavier de la Société des Charbonnages de Noël-Sart-Culpart et les deux sièges de la S.A. des Charbonnages d'Amercœur ont respectivement cessé leur activité en avril, mai et juillet, au lieu de juillet 1960, fin 1961 et décembre 1960.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 142.

Sur les vingt-quatre sièges pour lesquels l'application du paragraphe 23 avait été accordée au début de 1960, vingt et un ont été fermés avant la fin du mois de juillet et les trois autres le seront, selon la décision du 19 octobre 1960 du Conseil national des charbonnages, au cours du premier semestre de 1961.

Malgré l'accélération des fermetures, le remplacement des travailleurs — et, en particulier, celui des travailleurs du fond — a pu être opéré dans des délais relativement courts.

Fin septembre 1960, alors que quelque 21 000 travailleurs des mines avaient été licenciés depuis 1956, le nombre de ceux qui restaient inscrits comme demandeurs d'emploi était de 1 000 travailleurs du fond et 1 300 travailleurs de la surface, y compris les travailleurs licenciés à la suite de fermetures récentes.

L'accélération du rythme des fermetures a, d'autre part, eu comme conséquence que l'intervention de la Haute Autorité sous la forme d'aides salariales ⁽¹⁾ a pu être limitée à onze sièges, qui ont tous été fermés entre novembre 1959 et juillet 1960.

France

437. Les décisions d'application du paragraphe 23 prises au début de 1960 ne concernaient que deux usines qui ont arrêté une partie de leurs installations sidérurgiques et huit petites mines non nationalisées disséminées de la Loire aux Alpes.

Le nombre prévisible des travailleurs touchés s'élevait, au moment de l'introduction de la demande, à environ 800 — dont 400 dans le secteur sidérurgique et 400 dans le secteur minier.

Les fermetures ont été effectuées au cours de l'année 1960 et la grande majorité des travailleurs licenciés a retrouvé un emploi.

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 142.

Les Charbonnages de France ont de leur côté entrepris l'exécution d'un nouveau programme de fermetures partielles dans le Centre-Midi.

Ce programme s'étend sur les années 1960 et 1961 et il devrait en principe entraîner le licenciement ou le transfert d'environ 1 250 travailleurs des houillères d'Aquitaine, des Cévennes et de la Loire. Cependant, l'effectif qui sera réellement atteint se trouvera sans doute réduit d'une façon sensible grâce aux départs normaux et à l'arrêt de l'embauchage. De plus, certains des travailleurs qui resteraient excédentaires pourront être affectés à un siège point trop éloigné de celui qui les occupait et d'autres auront la faculté d'éviter le licenciement en acceptant d'être transférés dans le Nord-Pas-de-Calais ou en Lorraine.

La réalisation de ce programme ne faisant que commencer, seulement une centaine de travailleurs originaires d'Afrique du Nord ont été transférés et le nombre des licenciés — dont la plupart ont retrouvé un emploi — est encore très faible.

Enfin, le gouvernement a rendu public un plan d'assainissement à réaliser pendant la période 1960-1965.

La première des réductions de l'effectif que comporte ce plan d'assainissement sera obtenue au moyen d'une mesure qui a été prise par un décret et par un arrêté datés, l'un et l'autre, du 23 juillet 1960.

Aux termes du décret, les mineurs justifiant de trente années de service peuvent, dans certains bassins et jusqu'au 30 juin 1961, être mis à la retraite comme s'ils avaient atteint l'âge d'ouverture du droit à pension. Ils ont le choix entre la jouissance immédiate de la retraite correspondant à la durée et à la nature de leurs services dans les mines et les aides accordées en vertu du traité de la C.E.C.A. Ceux qui choisissent la seconde solution ne percevront leur pension que lorsqu'ils rempliront les conditions d'âge.

Quant à l'arrêté, il indique que la mise à la retraite d'office des mineurs après trente années de service est immédiatement applicable dans la Loire, les Cévennes, l'Aquitaine, l'Auvergne et la Provence.

Italie

438. C'est pour environ 800 travailleurs — dont près de 40 % ont dépassé 50 ans — susceptibles d'être touchés par la fermeture totale ou partielle de sept entreprises sidérurgiques du nord du pays que l'intervention de la Haute Autorité avait été sollicitée au début de 1960.

Malgré les difficultés qui caractérisent la situation générale du marché du travail italien, plus de la moitié de ces travailleurs ont déjà pu trouver un nouvel emploi.

LE CHIFFRE 2 DE L'ARTICLE 56

439. Les raisons qui avaient amené la Haute Autorité à souhaiter que l'article 56 du traité fût complété ont été résumées, avec les premières étapes de la procédure de révision, dans le précédent rapport général ⁽¹⁾.

Depuis l'élaboration de ce rapport, la procédure s'est conclue conformément aux vœux que la Haute Autorité avait exprimés en prenant l'initiative de la révision.

La Cour de justice des Communautés européennes et l'Assemblée parlementaire européenne se sont prononcées, respectivement les 4 et 29 mars 1960, sur le texte que la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres leur avaient proposé après la 66^e session du Conseil — et qui a été reproduit au numéro 148 du huitième rapport général.

La Cour a reconnu que ce texte satisfaisait aux exigences du troisième alinéa de l'article 95 du traité et l'Assemblée — qui avait pour la première fois l'occasion d'accomplir un acte législatif — l'a approuvé par 114 voix contre 2; c'est-à-dire, à une majorité largement supérieure à celle qui était requise ⁽²⁾.

Ainsi, de même qu'elle a pu jusqu'au 10 février 1960 décider de contribuer à la réadaptation des mineurs et des

⁽¹⁾ Voir *huitième Rapport général*, nos 144 à 148.

⁽²⁾ Calculée sur les 141 sièges pourvus, la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée était égale à 94. Quant à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, elle s'élevait à 87.

sidérurgistes ayant perdu l'emploi qu'ils occupaient dans une entreprise que les conséquences de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier avaient contrainte à cesser ou à changer son activité, la Haute Autorité est désormais habilitée, pendant toute la durée de la validité du traité, à venir en aide, sur la demande du gouvernement intéressé, à des travailleurs dont le licenciement résulterait de l'évolution structurelle du marché.

Il convient aussi de noter que, le règlement du Fonds social européen étant entré en vigueur, les mineurs de fer et de charbon et les travailleurs de la sidérurgie dont le cas ne relèverait pas de l'article 56 pourront quand même bénéficier de certaines mesures prévues par ce Fonds.

440. Les nouvelles dispositions de l'article 56 sont applicables à la main-d'œuvre des mines de fer et de la sidérurgie aussi bien qu'à celle des houillères.

Cependant, c'est surtout dans le cadre de l'assainissement de l'industrie charbonnière qu'elles seront d'abord appelées à jouer.

Tout autant que l'effort financier que la Haute Autorité accomplira en faveur des entreprises dont la création ou l'extension procurera un nouvel emploi aux mineurs licenciés, les dispositions du chiffre 2 de l'article 56 faciliteront l'assainissement des bassins touchés par les fermetures de mines.

En effet, en rendant socialement acceptables des fermetures qu'on ne saurait ni éviter ni différer, elles devraient permettre à l'assainissement de s'effectuer sans heurts sociaux graves.

Les nouvelles dispositions de l'article 56 aideront à créer un équilibre entre les exigences économiques et les impératifs sociaux.

Pour que l'effort de la Haute Autorité garde toute sa valeur, il est souhaitable que les entreprises en difficulté qui s'estimeraient fondées à faire demander l'application de l'article 56 en faveur de leur personnel avertissent leur gouvernement dès qu'elles prévoient qu'elles devront procéder à des licenciements. De cette façon, le gouvernement pourra

solliciter suffisamment à l'avance l'intervention de la Haute Autorité.

441. En novembre et en décembre 1960, la Haute Autorité a accueilli favorablement trois demandes d'intervention au titre du chiffre 2 de l'article 56.

Il s'agissait de trois sièges de charbonnages belges qui ont fermé en 1960.

Le nombre de travailleurs touchés par ces fermetures est estimé à 2 300. La plupart d'entre eux ont déjà été replacés.

§ 5 — Vers une politique de reconversion

442. Les mineurs et les sidérurgistes ne sont généralement pas disposés à quitter la région dont ils sont originaires ou dans laquelle ils résident depuis longtemps.

En créant des emplois nouveaux dans les bassins touchés par une réduction d'activité, la reconversion procurera au personnel licencié la possibilité de continuer à travailler là où il a l'habitude de vivre.

Mais on sous-estimerait gravement la portée véritable de la reconversion si on ne la regardait que comme un adjuvant de la réadaptation dans les cas où les possibilités propres de celle-ci s'avèrent insuffisantes.

En réalité, la reconversion dépasse la réadaptation plus qu'elle ne la complète.

Elle ne s'effectue pas seulement au profit de la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A., mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble de la population active de la région où elle s'exerce.

En assurant le remplacement de l'entreprise qui a cessé son activité par une ou plusieurs autres entreprises, elle évite la dégradation de la vie économique d'une région.

La reconversion est appelée à déborder largement le cadre de la politique sociale et à devenir un puissant facteur du développement industriel.

443. Dans chacun des pays de la Communauté, il existe un ensemble — qui a encore été enrichi pendant l'année 1960, particulièrement en Belgique et en France — de mesures législatives destinées à faciliter la création d'activités nouvelles dans les régions déprimées.

Les gouvernements ont d'autre part affecté des crédits importants à la réalisation de différentes opérations de reconversion.

Quant à la Haute Autorité, elle n'est pas non plus restée inactive.

Elle a pris des décisions de principe favorables à l'égard de demandes de participation qui lui ont été soumises, à la fin de 1959, au titre du chiffre 3 du paragraphe 23 de la convention. Les modalités de l'aide qu'elle apportera aux reconversions qui font l'objet de ces demandes sont en cours d'examen.

La Haute Autorité a en outre utilisé les possibilités qu'elle tient de l'article 46 du traité pour s'informer des problèmes régionaux d'emploi.

Elle a développé l'activité dans laquelle elle s'était engagée il y a plusieurs années dans le domaine des études sur l'évolution de l'emploi et les possibilités de reconversion dans différentes régions.

Deux nouvelles études seront publiées prochainement.

L'élaboration en a été respectivement confiée à l'Institut des sciences économiques de l'université catholique de Milan et au « Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung » d'Essen.

L'une est consacrée aux régions de Brescia et Udine et l'autre à la région de Salzgitter.

Par ailleurs, à la suite d'une demande introduite par le gouvernement belge sur la base du paragraphe 4 de l'article 46, la Haute Autorité a pris la décision de principe de participer à l'étude des possibilités de réemploi dans les bassins charbonniers du Centre, de Charleroi et du Borinage.

La Haute Autorité estime que cette étude et les études du même genre qui pourraient être entreprises ultérieurement

tirent leur valeur du fait que les opérations de reconversion seront nécessairement différentes selon qu'elles se dérouleront dans un bassin puissamment industrialisé comme la Ruhr, dans un bassin où l'industrie charbonnière est dominante — sinon unique —, comme le Borinage ou en milieu rural, comme à Champagnac ⁽¹⁾. Dans certains cas, les effets secondaires des fermetures (leur incidence sur les industries et les activités liées à l'industrie charbonnière) seront les plus importants et poseront un problème d'ensemble qu'il faudra résoudre par les techniques de développement régional.

La Haute Autorité considère également que les travaux effectués au titre du paragraphe 4 de l'article 46 devraient déboucher sur des propositions concrètes quant aux opérations de reconversion à entreprendre et, notamment, sur la localisation des zonings industriels et sur les types d'industrie dont il conviendrait de favoriser l'implantation. Les sociétés de financement susceptibles de s'intéresser aux régions qui auraient fait l'objet d'une étude pourraient ainsi utiliser directement cette étude, sans être obligées de s'imposer de nouveaux délais d'examen.

LA CONFÉRENCE SUR LA RECONVERSION

444. Depuis mars 1960, les dispositions qui figurent sous la lettre *a* dans le chiffre 2 de l'article 56 du traité ⁽²⁾ habilite la Haute Autorité soit à consentir des prêts soit à accorder sa garantie à des activités dont l'extension, la transformation ou la création assurerait le réemploi de mineurs ou de travailleurs de la sidérurgie licenciés à la suite de « changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon et de l'acier ».

En ce qui concerne les mineurs, la Haute Autorité peut donc faire face aux difficultés sociales résultant de l'évolution structurelle du marché du charbon.

Par contre, elle ne dispose pas des moyens d'action directs qui lui permettraient de résoudre les problèmes posés

⁽¹⁾ Petite mine du centre de la France.

⁽²⁾ Voir n° 439.

par les fermetures de mines lorsque ceux-ci ne se limitent pas au réemploi des mineurs, mais s'étendent d'une façon plus générale aux effets de la dégradation régionale.

C'est pourquoi la Haute Autorité et le Conseil spécial de ministres ont pris ensemble la décision, le 31 juillet 1959, de réunir une conférence intergouvernementale qui examinerait les problèmes des régions touchées par les fermetures de mines et rechercherait les solutions que la reconversion industrielle serait susceptible d'y apporter. Cette conférence étudierait en particulier les moyens d'intervention des gouvernements et des institutions européennes (Haute Autorité, Conseil de ministres, Commission de la C.E.E. et Banque européenne d'investissement) et les formes que leur coopération devrait revêtir pour arrêter et, dès que possible, renverser le processus de dégradation économique des régions touchées, ainsi que pour leur assurer à long terme un niveau satisfaisant de l'emploi.

Une réflexion en commun était rendue nécessaire notamment par les trois raisons suivantes :

- le fait que l'évolution favorable de l'ensemble de l'économie de la Communauté n'ait pas permis de surmonter la crise charbonnière avait confirmé que celle-ci était essentiellement structurelle et que, par conséquent, certains de ses effets étaient irréversibles;
- selon l'article 56, la Haute Autorité ne peut accorder son concours financier à la réalisation d'un programme de reconversion qu'à la demande du gouvernement intéressé et elle doit même, lorsque ce programme s'étend à des industries ne relevant pas de la C.E.C.A., obtenir l'avis conforme du Conseil spécial de ministres;
- des actions divergentes des gouvernements ne sont pas concevables dans un marché soumis à des règles communes.

La préparation de la conférence

445. Les travaux préparatoires se sont étendus sur les trois premiers trimestres de l'année 1960.

Ils ont été effectués par les services de la Haute Autorité et par des représentants des gouvernements des pays de la C.E.C.A. et du Royaume-Uni, du Conseil de ministres, de la Commission de la C.E.E. et de la Banque européenne d'investissement.

Ces représentants et ceux de la Haute Autorité s'étaient constitués en un groupe de travail qui a précisé les modalités pratiques de l'organisation de la conférence et dirigé l'établissement de la documentation qui devait être fournie aux participants.

Deux commissions techniques avaient également été créées par la Haute Autorité à la demande du groupe de travail.

L'une a étudié les moyens d'intervention auxquels les gouvernements peuvent recourir. Elle a notamment examiné un ouvrage, élaboré par la direction générale « Problèmes du travail, assainissement et reconversion », où les dispositions juridiques et financières qui sont en vigueur dans les pays de la Communauté et au Royaume-Uni en vue de favoriser la création d'activités nouvelles sont présentées selon un plan et une classification identiques. La commission s'est attachée à pondérer l'efficacité relative de ces mesures diverses et a présenté les moyens propres dont disposent les Communautés dans un document destiné à la conférence et intitulé « Moyens d'intervention des pouvoirs publics pour faciliter la reconversion ».

Quant à la commission « Expériences de reconversion », elle a analysé les difficultés rencontrées au cours du déroulement de différentes opérations de reconversion et les résultats qui furent obtenus. Sur l'un et l'autre de ces deux points, elle a entendu des personnalités régionales ayant assumé des responsabilités dans la conduite d'actions de reconversion. La commission a, d'autre part, étudié sur place quelques réalisations particulièrement significatives. Elle s'est successivement rendue dans le Borinage et dans le nord de la France (Avesnes-Fourmies), en Allemagne (Sontra), en Grande-Bretagne (région de Newcastle), en Italie (région de Naples) et aux Pays-Bas, à Emmen. Ces voyages ont permis aux

membres de la commission de visiter des installations diverses et de s'entretenir avec les autorités locales, ainsi qu'avec des chefs d'entreprise et des syndicalistes qui ont acquis une bonne connaissance des problèmes pratiques de la reconversion industrielle. La commission a établi un document à l'intention de la conférence : « Expériences de reconversion dans les États membres et le Royaume-Uni ».

Le déroulement de la conférence

446. La conférence a eu lieu à Luxembourg, du 27 septembre au 1^{er} octobre 1960, sous la présidence de M. Reynaud, membre de la Haute Autorité.

Les participants étaient au nombre d'environ cent soixante.

Les délégations nationales des pays de la Communauté et du Royaume-Uni comptaient de six à treize membres. Chacune d'elles était conduite par un haut fonctionnaire et comprenait des fonctionnaires et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

La Commission de la C.E.E., la Banque européenne d'investissement, le Conseil de ministres et la Haute Autorité étaient représentés par plusieurs hauts fonctionnaires.

Le B.I.T., l'O.E.C.E., le gouvernement autrichien et la mission des États-Unis auprès de la Haute Autorité avaient délégué des observateurs.

La Haute Autorité avait invité, en qualité d'experts, trente-cinq personnalités qui ont fait des communications relatives à certains aspects particuliers de la politique de reconversion, tels que les aides financières, les sociétés de développement industriel, etc.

Après le discours introductif du président, les chefs des délégations nationales ont analysé les conditions, les moyens et les résultats des opérations de reconversion effectuées dans leur pays et les aspects les plus intéressants de la législation de chaque État membre en matière de création d'activités nouvelles.

Un représentant de la Banque européenne d'investissement, un représentant de la Commission de la C.E.E. et un représentant de la Haute Autorité ont également présenté des rapports dans lesquels ils ont décrit les modalités des interventions de leur institution respective.

Les participants se sont ensuite répartis en trois commissions que présidaient des directeurs de la Haute Autorité.

Pendant deux jours, les commissions ont approfondi parallèlement un certain nombre de thèmes de recherche, dont les aides financières et les sociétés d'étude et de financement par rapport aux opérations de reconversion, les problèmes posés par le réemploi des mineurs, les facteurs qui influent sur les opérations de reconversion et la conduite sur place de ces opérations.

Enfin, la conférence a entendu et discuté les relations des porte-parole des commissions et les deux rapports généraux établis à la demande de la Haute Autorité par M. le professeur Di Nardi et par M. le professeur Byé qui ont traité, respectivement, des moyens d'intervention les plus efficaces pour la reconversion des régions charbonnières et des enseignements qu'il a été possible de tirer de différentes opérations de reconversion entreprises dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne.

De l'avis des participants, la conférence a été un succès incontestable, tant par la qualité des rapports que par l'atmosphère de collaboration et de coopération dans laquelle elle a travaillé. Sur le plan humain, les contacts les plus précieux ont été établis.

Les résultats de la conférence

447. Le groupe de travail qui avait préparé la conférence a été chargé d'élaborer, avec la collaboration des services de la Haute Autorité, une synthèse où seraient réunis sous une forme claire et concise les résultats essentiels des travaux.

Ce rapport de synthèse, dont certaines des conclusions principales sont résumées ci-dessous, a été présenté

au Conseil spécial de ministres lors de sa session le 10 janvier 1961.

Les périodes de conjoncture favorable doivent être mises à profit pour réaliser les opérations de reconversion en cours ou prévisibles. Il est en effet préférable de prévenir la dégradation économique et sociale d'une région que de réanimer cette région quand elle s'est appauvrie et quand son climat psychologique s'est détérioré.

La reconversion doit donc faire l'objet de projets à long terme comme d'actions à court terme.

Les techniques de reconversion doivent être adaptées aux caractéristiques socio-économiques des régions où elles seront appliquées. Mais, dans tous les cas, c'est la concentration dans le temps et dans l'espace d'un ensemble d'avantages divers qui provoque le « choc » indispensable pour éviter l'émigration des travailleurs les plus qualifiés, favoriser le développement des initiatives locales et attirer de nouvelles industries.

L'amélioration des infrastructures, l'équipement de terrains et la construction de bâtiments industriels comptent au nombre de ces avantages.

La création de « parcs » industriels et la constitution de sociétés chargées de les gérer peuvent se révéler décisives pour la reconversion de certaines zones critiques.

Les avantages fiscaux paraissent revêtir une importance moindre que l'octroi de crédits et de primes d'équipement. Les crédits doivent être assortis de conditions (taux d'intérêt, période franche, durée, garanties réelles ou personnelles) particulièrement favorables.

D'une façon générale, les aides financières doivent se borner à donner une impulsion initiale aux investissements, en évitant de créer des distorsions dans les conditions de concurrence.

Afin de répondre le mieux possible aux besoins régionaux et d'éviter la lenteur des procédures administratives, on devrait envisager une décentralisation du crédit en faveur des industries nouvelles.

Les crédits pourraient également être confiés, dans certains cas, à des organismes spéciaux partiellement financés sur fonds publics.

Il faut éviter que les entrepreneurs susceptibles d'implanter de nouvelles industries dans une région ne soient contraints de s'adresser à plusieurs organismes pour être informés des avantages que les institutions européennes, les gouvernements et les autorités locales sont disposés à leur accorder et, ensuite, pour bénéficier de ces avantages. Il convient donc de centraliser la diffusion des informations et l'octroi des facilités, en simplifiant au maximum les formalités à accomplir.

Il y a lieu de mettre en œuvre différents moyens pour faciliter l'adaptation des mineurs à un nouveau métier et pour limiter le préjudice matériel attaché au changement d'emploi. Ces moyens, qui doivent bien entendu s'appliquer sans discrimination aux mineurs étrangers, seront pleinement efficaces s'ils sont utilisés dès le début de l'exécution d'un programme de reconversion.

La suppression progressive des barrières douanières modifie certains équilibres régionaux traditionnels et, depuis l'établissement du marché commun, les problèmes de reconversion tendent à prendre une dimension nouvelle, qui est la dimension communautaire.

Il en résulte que les gouvernements ont intérêt à procéder à des échanges d'informations à propos de leurs programmes respectifs et à se concerter sur bon nombre de mesures pour en augmenter l'efficacité.

Il convient notamment qu'ils coordonnent les efforts déployés dans des régions nationalement distinctes mais géographiquement voisines. C'est ainsi que serait souhaitable, par exemple, une coopération franco-belge en vue de la reconversion du département du Nord et du Borinage.

De leur côté, les institutions européennes doivent faciliter l'élaboration et le financement des programmes de reconversion et coopérer avec les gouvernements — auxquels incombent

les initiatives et les responsabilités majeures — pour harmoniser les efforts qu'ils accomplissent.

En ce qui concerne plus particulièrement la Haute Autorité, elle ne saurait oublier que la coordination des politiques de reconversion sur le plan de la Communauté est le complément indispensable d'une politique coordonnée de l'énergie.

448. Les travaux de la conférence devaient garder un caractère exploratoire. La conférence n'avait pas de pouvoir de décision. Mais il lui appartenait d'effectuer une première recherche sur les modalités souhaitables et les domaines possibles d'une coopération à établir entre les gouvernements et les institutions européennes.

Il est certain que les travaux de la conférence, grâce aux expériences et aux idées échangées, ont fait apparaître des possibilités nouvelles en matière de politique de reconversion et qu'ils ont déjà permis aux gouvernements et aux institutions européennes de progresser dans leur recherche des moyens d'intervention et de coopération les plus efficaces.

La Haute Autorité publiera les actes officiels de la conférence.

Par ailleurs, elle présentera au Conseil de ministres des propositions et des suggestions en vue d'une coopération communautaire dans le domaine de la reconversion des bassins houillers.

La Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement ont convenu de réaliser entre leurs services une liaison fonctionnelle qui permettra un examen en commun des problèmes de reconversion.

Un groupe de travail commun sera chargé d'étudier les aspects techniques ou économiques des opérations de reconversion présentées par les gouvernements, ainsi que les modalités selon lesquelles le financement de ces projets pourrait être assuré.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

**§ 1 — Les salaires, la sécurité sociale
et les conditions de travail**

ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Salaires

449. Au cours de l'année 1960, la recherche sociologique qui avait été effectuée dans la sidérurgie et publiée sous le titre de « Niveau de mécanisation et mode de rémunération » (1) a connu deux types de prolongements :

- d'une part, ses résultats ont été diffusés;
- d'autre part, ils ont été approfondis.

450. Des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ont suggéré à la Haute Autorité de prévoir des journées d'information qui permettraient de procéder, dans une libre discussion entre sociologues et militants syndicalistes ou ingénieurs, à une confrontation — dont profiteraient les travaux ultérieurs — des thèmes abordés dans les rapports « Niveau de mécanisation et mode de rémunération ».

Convaincue que de telles journées d'information contribueraient à une utilisation particulièrement efficace de ses publications en matière sociale, la Haute Autorité a répondu favorablement à la demande des organisations professionnelles.

Des journées d'information, qui réunissaient chaque fois une trentaine de militants des organisations affiliées à la Confédération internationale des syndicats libres et à la Confédération internationale des syndicats chrétiens, ont eu lieu successivement à Paris, Bruxelles, Francfort, La Haye, Turin et Luxembourg.

D'intéressantes réflexions se sont dégagées des discussions entre des ouvriers en contact direct avec le travail aux laminoirs et les chercheurs qui avaient mené les enquêtes

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 157, e.

et élaboré les rapports. Ces réflexions se sont notamment rapportées à l'évolution que la mécanisation a provoquée dans l'influence de l'ouvrier sur la production, aux transformations de la structure des salaires et au problème qui constituait l'objet même de la recherche : le fonctionnement des différents systèmes de rémunération.

La Haute Autorité invitera prochainement des ingénieurs à participer à des journées d'information du genre de celles qui étaient destinées aux ouvriers.

451. Les nouvelles études — dont faisait état le huitième rapport général — qui ont pour but de développer la première enquête sont déjà très avancées en Allemagne et en France. Elles ont commencé en Belgique et seront bientôt entreprises dans les autres pays de la Communauté.

Ces études se distinguent des précédentes en ce que les travaux, tout en restant centrés sur les problèmes de la rémunération au rendement, abordent ces problèmes selon des points de vue différents. C'est ainsi que chaque institut examine la question qui, dans la première recherche, paraissait la plus importante : les perspectives de la rémunération au rendement, les résistances et les impulsions au changement des modes de rémunération ou la liaison entre la politique des salaires et les attitudes ouvrières.

L'étude française concerne également les mines de fer.

Des rencontres entre les chercheurs permettent à la Haute Autorité de coordonner toutes les études.

452. La Haute Autorité a remis au Comité consultatif la documentation qu'il lui avait demandée afin d'être en mesure de donner une réponse approfondie à la question dont il avait été saisi au sujet des salaires.

La question était libellée de la façon suivante : « De l'avis du Comité consultatif, quelles initiatives la Haute Autorité peut-elle prendre, en conformité avec les dispositions du traité, en vue de favoriser une liaison rationnelle entre la structure des rémunérations et le niveau de la productivité, dans la perspective de l'article 3 du traité? »

Quant à la documentation, elle comprenait, outre les six monographies nationales et le rapport de synthèse « Niveau de mécanisation et mode de rémunération », trois séries de monographies nationales et trois rapports de synthèse sur les systèmes de liaison des salaires à la production, au rendement et à la productivité qui sont en vigueur dans les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie de la Communauté.

En s'aidant de cette documentation, le Comité consultatif a traité la plupart des points qui figuraient dans le schéma qu'il avait annexé à sa résolution du 14 janvier 1957 et il a suggéré une procédure intéressant deux autres points sur lesquels il ne s'estimait pas suffisamment informé.

Le Comité consultatif a demandé à la Haute Autorité de réunir un groupe de travail, composé de représentants des organisations professionnelles et d'experts du Bureau international du travail, de l'Agence européenne de productivité et de différents instituts, qui s'attacherait à définir le concept de productivité et à proposer des méthodes permettant de mesurer la productivité dans les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie.

La Haute Autorité a décidé de faire procéder à l'étude qui permettra au Comité consultatif de reprendre ses discussions sur les salaires.

Sécurité sociale

453. La Haute Autorité a participé aux séances de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ⁽¹⁾.

Ses représentants se sont prononcés, en accord avec ceux de la Commission de la C.E.E., en faveur des solutions et des décisions qui leur paraissaient les plus propres à faire

⁽¹⁾ La convention de sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée, le 9 décembre 1957, par les ministres du travail des six pays, en application de l'article 69 du traité de la C.E.C.A. La mise en vigueur du traité de Rome permit ensuite de transformer cette convention en règlements du Conseil de la C.E.E. La commission administrative est chargée de traduire en mesures concrètes les principes posés par les règlements.

progresser l'harmonisation de la sécurité sociale et à répondre aux légitimes aspirations des travailleurs.

La commission administrative examinera en 1961 des projets de règlements particuliers pour la sécurité sociale des « frontaliers » et des « saisonniers ».

454. En collaboration avec la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité a terminé les travaux qui étaient nécessaires pour développer la monographie qu'elle avait publiée sur « Les Régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne ».

Les régimes spéciaux qui n'y figurent pas encore (par exemple, ceux des travailleurs agricoles) seront ultérieurement inclus dans cette monographie, qui est déjà, dans son état actuel, le plus complet des ouvrages de référence consacrés à la sécurité sociale des pays de la Communauté.

Également en collaboration avec la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité a commencé l'élaboration de nouveaux tableaux synoptiques qui permettront d'avoir rapidement une vue générale des principales dispositions des régimes de sécurité sociale des mêmes pays.

455. Dans quatre pays de la C.E.C.A. (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas), il existe pour les mineurs un régime de sécurité sociale spécial, doté d'une organisation autonome et accordant des avantages particuliers — et une évolution vers l'instauration d'un régime de ce genre est en train de s'amorcer en Italie ⁽¹⁾.

N'étant pas intégrée — comme les autres industries — dans le régime général, l'industrie charbonnière supporte, quand elle réduit ses effectifs, le poids de plus en plus lourd du passé, sous la forme des pensions et des prestations diverses qu'elle doit verser à des retraités qui risquent de devenir plus nombreux que les cotisants.

La sécurité sociale impose aux charbonnages des charges plus élevées que celles que connaît le reste de l'industrie.

(1) Voir n° 474.

Cette disparité les handicape sur le plan de la concurrence avec les autres sources d'énergie.

Plusieurs gouvernements et les producteurs de charbon ont exprimé l'opinion qu'une action dans le domaine de la sécurité sociale devrait être menée parallèlement aux efforts de rationalisation et d'assainissement que l'industrie charbonnière accomplit pour réduire ses coûts de production.

Le 21 mars 1960, le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale (C.E.P.C.E.O.) communiquait à la Haute Autorité les résultats de la comparaison qu'il avait effectuée des coûts de financement des régimes miniers et des régimes généraux de sécurité sociale tels qu'ils ont été appliqués, les uns et les autres, dans les pays de la C.E.C.A. pour l'exercice 1957.

Selon cette comparaison, les employeurs et les travailleurs des mines de houille auraient bénéficié d'une réduction considérable de charges si les taux de leurs cotisations de sécurité sociale avaient été les mêmes que ceux qui étaient en vigueur dans la sidérurgie.

De son côté, la Haute Autorité s'est préoccupée du problème que pose la disparité entre les charges sociales de l'industrie charbonnière et celles des autres secteurs industriels.

Elle a décidé d'entreprendre, en collaboration avec les gouvernements, une étude du régime spécial qui est accordé aux mineurs et de la structure démographique de la population minière.

Cette étude — qui sera terminée dans le courant de 1961 — établira une comparaison objective et précise entre la sécurité sociale minière et le régime général des différents pays de la Communauté en ce qui concerne tant le montant des cotisations et le coût des prestations que le nombre des cotisants et des bénéficiaires.

L'étude aura une portée beaucoup plus large qu'une simple enquête statistique.

En effet, elle ne se bornera pas à décrire les nombreuses différences qui existent entre le régime général et le régime

minier au triple point de vue du montant des recettes et des dépenses, des modalités de financement et des types de prestations : elle s'attachera à expliquer ces différences.

Les travaux en cours fourniront une documentation de base pour les entretiens qui sont prévus avec les gouvernements au sujet des mesures que ceux-ci pourraient être amenés à prendre.

Autres conditions de travail

456. Au cours de l'année 1960, des contacts avec les représentants des employeurs et des travailleurs ont permis à la Haute Autorité de préparer la poursuite des travaux des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A.

La Haute Autorité a en effet l'intention de réunir désormais ces commissions tous les six mois.

La commission mixte « Sidérurgie » a siégé le 28 octobre 1960.

Elle a authentifié la mise à jour des documents et des tableaux synoptiques relatifs à la durée du travail et à la situation juridique, tant légale que conventionnelle et de fait, existant dans la sidérurgie des pays de la Communauté en matière d'emploi ⁽¹⁾. La commission a été également informée par la Haute Autorité de l'état d'avancement de la documentation sur la représentation des travailleurs, dont elle abordera prochainement l'examen. Enfin, les mesures à prendre pour que la commission puisse disposer des renseignements nécessaires au sujet de l'autre question qu'elle doit également étudier (répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi) ont été discutées.

La commission mixte « Mines » se réunira en mars 1961.

Elle fera le point de la situation en ce qui concerne la durée du travail et le régime juridique de l'emploi.

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 158, a.

457. Les membres du groupe de travail « Spécialistes du droit du travail » ont dressé la liste des sujets qui leur paraissent susceptibles de former avec ceux qu'ils ont déjà traités un cycle complet répondant à une vue d'ensemble du droit du travail européen.

458. Les services de la Haute Autorité ont mis au point les projets de six rapports nationaux sur la rémunération et les conditions de travail des travailleurs non manuels (employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres) des industries de la C.E.C.A. (1).

Au cours du premier semestre de 1961, ces projets pourront être soumis aux experts des organisations professionnelles.

459. La Haute Autorité diffusera prochainement une étude — qu'elle a élaborée avec le concours des représentants des employeurs et des travailleurs — sur l'évolution des salaires, de la sécurité sociale et des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A. en 1959.

Au cours des trois dernières années, la Haute Autorité a publié :

- une étude sur l'évolution des salaires et de la politique salariale dans les industries de la C.E.C.A. de 1945 à 1956;
- deux mises à jour de cette étude se rapportant, l'une, à l'année 1957 et, l'autre, à l'année 1958;
- une étude sur l'évolution des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A. de 1945 à 1958.

Jusqu'ici, les problèmes relatifs aux salaires et ceux qui intéressent les conditions de travail ont donc été présentés séparément.

Cependant, étant donné l'interdépendance qui existe entre les différents aspects de la conjoncture sociale, la Haute Autorité a décidé :

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 157, b.

- de réunir, à partir de 1959, l'étude sur les salaires et l'étude sur les conditions de travail dans un seul et même document;
- d'ajouter à ce document unique une étude sur l'évolution annuelle de la sécurité sociale ⁽¹⁾.

On disposera ainsi d'un tableau aussi complet que possible de l'ensemble de la situation des travailleurs des mines et de la sidérurgie des pays de la Communauté.

La conférence « Progrès technique et Marché commun »

460. Avec les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, la Haute Autorité a participé à l'organisation et au déroulement d'une conférence qui a été consacrée à l'étude des perspectives économiques et sociales de l'application des nouvelles techniques et de la rationalisation du travail.

Cette conférence a siégé à Bruxelles, sous les auspices des trois Communautés européennes, du 5 au 10 décembre 1960.

Elle a réuni environ 300 participants venus des six pays de la Communauté : représentants de différentes organisations internationales, professeurs, chercheurs scientifiques, experts gouvernementaux, employeurs et travailleurs.

461. La conférence a examiné les mesures qui ont été prises à la suite des transformations déjà intervenues dans les industries, ainsi que les études que des gouvernements, des organisations professionnelles, des instituts et des chercheurs ont effectuées sur les développements futurs et les solutions qu'il serait possible d'envisager.

Après avoir fait le point de l'état actuel des techniques employées dans les industries, la conférence s'est interrogée au sujet des conséquences, tant sur le plan économique que sur le plan social, de leur évolution prévisible.

(¹) Au sujet de la sécurité sociale, la Haute Autorité a publié en 1957 une monographie sur les régimes légaux et, en 1958, une étude intitulée « Régimes complémentaires de sécurité sociale applicables aux travailleurs des industries de la Communauté ».

Les travaux étaient divisés en deux grandes parties.

Des groupes ont d'abord procédé, sur la base de rapports élaborés par des spécialistes, à l'examen de six problèmes-clé :

- l'emploi et ses transformations quantitatives, les méthodes de prévision;
- l'emploi et ses transformations qualitatives, les méthodes de prévision, l'évolution des modes de formation professionnelle;
- les attitudes des organisations professionnelles à l'égard des changements techniques et de leurs aspects économiques et sociaux;
- les salaires et revenus, la durée du travail;
- la politique des investissements;
- les conditions de la concurrence.

Ensuite, les participants se sont répartis selon les secteurs (professionnels ou industriels) d'activité.

L'examen des problèmes-clé a été repris, cette fois en fonction de la façon dont ils se posent dans une ou plusieurs industries.

Il y avait notamment un groupe « Industrie sidérurgique » et un groupe « Mines de houille ».

Tous les participants se sont déclarés favorables à la poursuite des discussions qui ont été abordées par la conférence. Ces discussions devraient maintenant se dérouler dans des réunions spécialisées au niveau des branches d'industrie ou d'activité et elles devraient porter également sur des sujets tels que la sécurité et l'hygiène du travail, la structure et l'harmonisation des salaires et la situation des travailleurs âgés.

462. En attendant la publication des actes de la conférence, il n'est pas inutile de résumer brièvement les principales conclusions auxquelles elle a abouti.

Marché commun et progrès technique se conditionnent réciproquement d'une façon extrêmement étroite.

De plus, l'accélération du progrès technique provoque depuis quelques années une véritable révolution — dont les différents milieux de la Communauté ont très nettement conscience — qui met en cause tous les aspects de l'activité économique.

La conférence a insisté sur la nécessité non seulement d'une information plus complète et d'une meilleure coordination dans la recherche, mais aussi d'une prévision à long terme permettant de définir et d'appliquer des solutions efficaces. Les Communautés européennes ont été encouragées à développer leur activité dans ce sens.

C'est sans doute dans le domaine de l'emploi (prévision d'emploi et action régionale) que l'effort doit être le plus considérable.

Il est indispensable de fixer des objectifs globaux, de coordonner les investissements, de régulariser la conjoncture et de développer les infrastructures européennes pour les transports et l'énergie.

Il faut par ailleurs agir avec ampleur dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle, qui doivent être coordonnés à l'échelle européenne.

La Haute Autorité, quant à elle, est décidée à procéder à un réexamen de l'ensemble de sa politique en matière de formation professionnelle. Cette politique sera dirigée, d'une part, vers le perfectionnement et la réadaptation dans le métier même et, d'autre part, vers la promotion professionnelle.

La conférence a également souhaité que les milieux professionnels et les milieux scientifiques collaborent plus étroitement.

Des centres de recherches, où théoriciens et praticiens coopéreraient d'une façon permanente, pourraient en particulier être créés à l'échelon régional. Ils fourniraient un cadre à la recherche et à la prévision économique et sociale.

Une utilisation plus rationnelle des ressources postule un examen approfondi des principes qui doivent régir la concurrence.

Il convient notamment de s'interroger sur les conditions dans lesquelles il serait possible de faire contrepoids à la puissance des situations monopolistiques de marché.

Plusieurs orateurs sont intervenus au sujet de la structure des rémunérations.

Un des rapporteurs a souligné que la transparence nécessaire du marché exigeait que tous les intéressés connaissent toutes ses composantes, parmi lesquelles les salaires paraissent essentiels.

Enfin, alors qu'on avait gardé l'habitude de s'en tenir à l'idée que le progrès technique a une influence sur le plan social, la plupart des rapports présentés à la conférence indiquent que le vieillissement des structures sociales et leur inadaptation constituent un obstacle majeur et, dans certains cas, décisif à une croissance suffisante du progrès technique et du progrès économique — ainsi que, par conséquent, à la réalisation du marché commun.

Le conditionnement social de la Communauté doit être tel qu'il puisse favoriser le progrès technique et l'utilisation intégrale de ses ressources.

ÉVOLUTION DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ (1)

Allemagne

Salaires

463. Du fait de la situation économique généralement satisfaisante, la situation sociale s'est encore améliorée.

Dans la sidérurgie, que la conjoncture a particulièrement favorisée, l'évolution sociale a été surtout marquée par un relèvement des salaires résultant d'une nouvelle réduction de la durée du travail avec compensation intégrale du salaire. La convention collective du 19 juillet 1960 relative à l'horaire du travail et à la rémunération a prévu deux majorations successives du salaire conventionnel de référence : l'une, de 8,5 %, à partir du 1^{er} juillet 1960 et l'autre, de 5 %, à partir du 1^{er} juillet 1961. De plus, les

(1) Au sujet du coût de la vie et des salaires, voir tableaux 51 à 54 de l'annexe statistique.

travailleurs qui font partie du poste du matin ou du soir le samedi recevront, à compter du 1^{er} juillet 1961, un supplément correspondant à 15 % du salaire conventionnel de référence.

Trois accords de salaires ont été signés en 1960 dans l'industrie charbonnière.

En vertu de la convention du 25 avril, la compensation intégrale du salaire pour la réduction de la durée du travail consécutive à l'introduction de la semaine de cinq jours instaurée à partir du 1^{er} mai 1959 a été acquise dès le 1^{er} mai 1960; c'est-à-dire, un an avant la date initialement fixée.

Une autre convention entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1960 a prévu :

- un relèvement des salaires de 4,5 % à compter du 1^{er} octobre 1960;
- une nouvelle augmentation de 5 % à dater du 1^{er} juillet 1961;
- une remise en ordre des salaires et la suppression des abattements en fonction de l'âge appliqués aux jeunes ouvriers de 18 et de 19 ans.

Enfin, la convention collective conclue le 5 avril 1960 dans les mines de la Sarre a prévu trois augmentations successives de salaires : 4 % à partir du 1^{er} avril 1960, 3 % à partir du 1^{er} janvier 1961 et 3 % à partir du 1^{er} décembre 1961.

Sécurité sociale

464. Les discussions sur la réforme de l'assurance-maladie se sont poursuivies en 1960 et ont trouvé un profond écho dans l'opinion publique à la suite du dépôt du projet gouvernemental au Bundesrat en janvier et au Bundestag en février. Le projet de loi prévoit, d'une part, des améliorations sensibles des prestations (dont le versement sans limite de temps) et, d'autre part, l'introduction d'une franchise échelonnée pour les frais de traitement et les frais pharmaceutiques. Il prévoit également un système selon lequel les honoraires des médecins seront établis par prestation. En raison des protestations élevées par les syndicats et les médecins des caisses de maladie contre la franchise et les modalités d'établissement des honoraires, le gouvernement envisage actuellement certaines modifications des paragraphes contestés du projet.

La base de calcul des rentes et pensions ayant été relevée proportionnellement aux salaires, ces prestations se sont trouvées majorées de 5,4 % pour l'année 1960. De plus, une loi a adapté, à partir du 1^{er} janvier 1961 et selon le même pourcentage, les rentes et pensions fixées en 1959 et au cours des années précédentes.

La loi du 25 février 1960, instituant — avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1959 — un nouveau régime pour les pensions des personnes déplacées et des réfugiés, des étrangers apatrides habitant la République fédérale et de tous les Allemands rentrés de l'étranger avant le 31 décembre 1952, a réalisé l'intégration des intéressés dans le régime des assurances sociales : ils sont traités comme s'ils avaient travaillé et cotisé en Allemagne durant toute leur existence.

Un train de lois a contribué à adapter davantage les réglementations sarroises à celles qui sont en vigueur dans l'ensemble de la République fédérale :

- la loi sarroise n° 687 a porté, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 1959 et pour la durée restant à courir de la période de transition, de 20 à 25 % le « supplément transitoire » à certaines prestations sociales et au régime de soutien pour les victimes de la guerre ;
- la « loi organique de la sécurité sociale » a assimilé, à partir du 1^{er} avril 1960, l'organisation de l'assurance sociale de la Sarre à celle des autres Länder de la République fédérale ;
- en réglant, à partir du 1^{er} janvier 1960, la question des contributions de l'État aux dépenses des assurances-pensions des ouvriers et des employés de la Sarre, à l'exclusion des prestations au titre de l'assurance-vieillesse, la loi du 28 mars 1960 « sur les contributions de l'État et la charge commune » a établi l'égalité de droit avec les autres Länder.

Les dispositions relatives à la charge commune et, en ce qui concerne l'assurance-accidents, aux allocations familiales et à l'augmentation des indemnités pour soins ont en outre été introduites en Sarre à partir du 6 juillet 1960.

Enfin, l'indemnité complémentaire des mutuelles de mineurs (*Knappschaftssold*) a été fixée, pour la Sarre, à 60 DM par mois, avec effet rétroactif au 1^{er} août 1959.

De nouveaux accords internationaux ont été conclus ou ratifiés :

- par la loi du 6 février 1960, la République fédérale a ratifié l'accord relatif aux frontaliers conclu dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (France, Grande-Bretagne, Italie, Benelux) ;
- le 20 avril 1960, la République fédérale et la Grande-Bretagne ont signé un accord, soumis à ratification, concernant la sécurité sociale et l'assurance-chômage ;
- un accord conclu le 14 juillet 1960 avec le Luxembourg sur la sécurité sociale des frontaliers devra également être ratifié ;

- par la loi du 8 août 1960, la République fédérale a ratifié la convention germano-luxembourgeoise du 11 juillet 1959 réglementant le régime des créances générales mutuelles en matière d'assurances sociales.

Le 22 juin 1960, l'accord du 1^{er} juillet 1949 de l'O.I.T., relatif aux travailleurs migrants, est entré en vigueur en Allemagne.

Autres conditions de travail

465. Les employeurs et les travailleurs de la sidérurgie ont décidé d'instaurer la semaine de 40 heures, avec maintien intégral du salaire, à partir du 1^{er} juillet 1965. Sauf en Sarre, où la semaine de 40 heures sera précédée de deux réductions de la durée hebdomadaire du travail (42 heures et demie à partir du 1^{er} janvier 1962 et 41 heures et quart à partir du 1^{er} janvier 1964), cette réalisation sociale comportera une seule étape : à partir du 1^{er} janvier 1962, la durée hebdomadaire du travail ne sera déjà plus que de 42 heures.

Il convient également de signaler la loi sur la protection des jeunes travailleurs, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1960.

Par rapport à la réglementation antérieure, elle comporte plusieurs améliorations importantes.

Les dispositions de la loi sur la protection des jeunes travailleurs sont désormais pleinement applicables aux ouvriers qualifiés de 17 ans.

Les travaux à la tâche et à la chaîne, ainsi que les modes de travail analogues basés sur le rendement, sont interdits pour les jeunes.

Les travailleurs de plus de 18 ans bénéficient eux aussi des dispositions concernant les écoles professionnelles.

Une visite médicale avant la mise au travail est obligatoire et un jeune ne peut pas être occupé à des travaux que le médecin considère comme préjudiciables pour sa santé.

Les congés annuels accordés aux jeunes sont portés à 24 jours ouvrables et à 28 pour les jeunes mineurs occupés au fond.

La durée hebdomadaire du travail ne saurait dépasser 40 heures pour les jeunes travailleurs de moins de 16 ans et 44 heures pour les autres.

Belgique

466. Le 30 mai 1960, les confédérations d'employeurs et de travailleurs ont signé un accord dit « de programmation sociale ». Par cet accord (qui ne concerne pas les salaires, dont la détermi-

nation reste de la compétence des commissions paritaires des secteurs industriels), les partenaires sociaux ont convenu de respecter une certaine discipline au niveau national et interprofessionnel.

Par ailleurs, la fin de 1960 et le début de 1961 ont été perturbés par une grève dirigée contre le « projet de loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ».

La « loi unique » a été votée par la Chambre des représentants le 13 janvier 1961.

Elle prévoit notamment une augmentation des impôts et différentes économies portant sur la sécurité sociale, les allocations de chômage et l'instruction publique.

Salaires

467. A part les deux augmentations de 2 % chacune qui sont intervenues en août 1960 et en janvier 1961 dans la métallurgie, le fait important en matière de salaires est l'instauration du salaire hebdomadaire garanti.

En inscrivant dans la législation que l'ouvrier empêché d'exercer son activité conserve pendant sept jours le droit au salaire normal, le gouvernement a voulu transposer dans le contrat de travail certains des avantages que consacre la loi sur le contrat d'emploi. Il a estimé que la réduction de l'écart qui sépare le statut de l'ouvrier de celui de l'employé était un moyen de lutter contre la désertion des métiers qualifiés.

La loi du 20 juillet 1960 sur le salaire hebdomadaire garanti comporte des dispositions définitives et des dispositions temporaires valables jusqu'au 31 décembre 1961, mais qui pourront être prorogées jusqu'au 31 décembre 1964.

Les dispositions définitives se résument de la façon suivante : en cas d'accident technique dans l'entreprise, d'incapacité résultant d'un accident du travail et d'événements familiaux ou d'obligations soit civiques soit syndicales, l'ouvrier perçoit, pendant sept jours, son salaire normal ⁽¹⁾.

Quant à la principale disposition temporaire, elle figure dans l'article 15 : en cas d'incapacité d'une durée minima de quatorze jours résultant d'une maladie ou d'un accident autre qu'un accident du travail, l'ouvrier perçoit, pendant les sept premiers jours, 80 % de son salaire normal.

Les travailleurs des mines sont exclus, pour une période de douze mois, du bénéfice de cette disposition, qui est par contre valable dans la sidérurgie.

(1) Il en est de même, pour l'ouvrière, au début du repos d'accouchement.

En effet, aux termes de la loi, certains secteurs dont la situation est momentanément difficile peuvent être dispensés des obligations qui découlent de l'article 15.

Un arrêté du 29 juillet 1960 a accordé la dispense aux employeurs relevant de la Commission nationale mixte des mines.

Sécurité sociale

468. La réforme envisagée de l'assurance-maladie-invalidité n'a pas pu être réalisée en 1960.

Des mesures diverses ont néanmoins été prises pour unifier certaines réglementations et pour harmoniser différents plafonds de l'assiette des cotisations, ainsi que certaines règles concernant le rattachement de ces plafonds et du montant des prestations à l'index des prix de détail.

De même que les augmentations de l'index survenues en 1959 avaient provoqué une majoration de 5 % de certaines prestations sociales, sa régression au cours des premiers mois de l'année 1960 aurait dû entraîner une diminution de ces prestations. Mais le gouvernement a décidé que les indemnités de chômage et les pensions de vieillesse ne seraient pas affectées par la réduction légale qui était prévue pour le 1^{er} mars et que les indemnités accordées aux diminués physiques et aux invalides seraient réduites de 2,5 % au lieu de 5 %.

Le relèvement, rendu nécessaire au 1^{er} janvier par le rattachement à l'index du plafond de l'assiette des cotisations à l'assurance-vieillesse et survie des employés, a été suspendu par la loi du 22 février 1960 : ce plafond, qui devait être porté à 10 000 francs par mois, a été d'abord maintenu à 8 000 francs et, ensuite, élevé à 8 400 francs.

Pour toutes les cotisations plafonnées, à l'exception de celles de l'assurance-vieillesse et survie des employés, le plafond a été établi à 8 000 francs par mois.

Deux arrêtés ont successivement prorogé jusqu'au 4 mars 1961 la dérogation selon laquelle l'allocation de chômage est versée aux mineurs sans délai de carence. Les mineurs ont donc continué à percevoir cette allocation dès le premier jour de chômage hebdomadaire.

Par ailleurs, en vertu de la loi du 2 janvier et de l'arrêté du 7 janvier 1960, les droits à pension ou à rente des mineurs ne peuvent en aucune manière être affectés par un retard éventuel dans le paiement des cotisations. Des dispositions plus sévères en matière de recouvrement et d'intérêts seront désormais appliquées aux entreprises charbonnières qui ne seraient pas à jour pour le versement des cotisations.

Il convient de signaler également :

- l'augmentation de 0,5 % de la cotisation à l'assurance-
vieillesse et survie des ouvriers (nouveaux taux : travail-
leurs, 4,5 %; employeurs, 11 %) à partir du 1^{er} janvier
1960;
- la réorganisation du système des allocations familiales par
l'institution de deux offices autonomes, qui seront seuls
compétents en la matière et qui s'administreront eux-mêmes,
et par l'augmentation des cotisations mensuelles portées
à 422,50 francs (précédemment, 248,75) pour les hommes
et à 250 francs (précédemment, 145) pour les femmes;
- l'extension, par arrêté du 25 octobre 1960, du régime des
allocations familiales aux employeurs et non-salariés;
- le versement du pécule familial de vacances de 1960 à
concurrence d'un douzième des allocations familiales
perçues en 1959;
- la réintroduction de la pension personnelle de vieillesse et
de survie des employés, à partir du 1^{er} janvier 1960 (loi
du 22 février 1960 ⁽¹⁾);
- le rajustement des indemnités d'invalidité, qui ont été
portées de 106 à 112 francs par jour ouvrable pour les
invalides ayant charge de famille et de 75 à 80 francs pour
les invalides sans charge de famille.

Autres conditions de travail

469. Le problème de l'emploi, qui s'était déjà posé avec acuité en 1959, a renforcé la lutte syndicale en faveur de la sécurité d'existence.

Le fait que les syndicats se sont adressés de plus en plus aux pouvoirs publics a été à l'origine de la loi « relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises » et de la loi instituant le salaire hebdomadaire garanti.

La loi sur la fermeture d'entreprises a été promulguée le 27 juin 1960.

Ses principales dispositions ayant été énumérées dans le huitième rapport général ⁽²⁾, il suffira d'ajouter qu'un arrêté a exclu de son champ d'application les travailleurs qui sont susceptibles de bénéficier des aides prévues par l'article 56 du traité

(1) Une partie (3 %) de la cotisation de 4,25 % payée par le seul employé est réservée au financement de la pension personnelle de vieillesse et de survie. L'intéressé bénéficie de la pension dès qu'il atteint l'âge requis, même s'il continue à travailler.

(2) Voir *Huitième Rapport général*, n° 156.

de la C.E.C.A. Les entreprises charbonnières et sidérurgiques sont donc dispensées du versement de la cotisation annuelle au Fonds d'indemnisation. Mais si elles décident de cesser leur activité, elles doivent en informer leur personnel, les autorités et les organismes intéressés, selon les modalités de l'article 3 de la loi.

En dehors des questions d'ordre purement salarial, la loi sur le salaire hebdomadaire garanti a modifié certaines conditions de travail : la période de préavis a été prolongée (en cas de licenciement définitif se situant dans une période de travail à temps réduit); en cas d'accident technique ou d'accident du travail, la suspension du contrat de travail est reportée à sept jours; l'indemnisation des absences pour raisons de famille et activité civique est réglée par voie légale.

Un arrêté du 25 novembre 1960 a créé le « Comité national de l'expansion économique », dont la mission est de promouvoir et d'encourager l'amélioration et la régularisation de l'expansion économique, la création d'emplois nouveaux et le relèvement du niveau de vie. Ce Comité est placé sous la présidence du ministre des affaires économiques et il comprend dix membres, dont cinq représentants des organisations de travailleurs. L'action du nouveau Comité devrait renforcer et compléter celle du « Bureau de programmation économique » qui avait été institué par arrêté du 14 octobre 1959.

En vertu d'un arrêté du 1^{er} septembre 1960, les travailleurs ayant été occupés pendant un jour férié auront désormais droit à un congé compensatoire rémunéré conformément aux dispositions en vigueur pour les jours fériés.

Selon un arrêté du 18 février 1960, les entreprises occupant plus de cinquante travailleurs sont désormais obligées de rédiger mensuellement un rapport sur leur situation en matière de sécurité et d'hygiène.

Un autre arrêté (également du 18 février 1960) a profondément modifié le règlement général pour la protection du travail, qui est déjà lui-même un véritable code contenant le plus grand nombre des dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail. Les modifications portent notamment sur la protection contre les atteintes de débris ou d'éclats, les travaux dans les endroits susceptibles de contenir des gaz dangereux, la ventilation des poussières, le contrôle sanitaire des travailleurs, les moyens de protection individuelle et la protection contre les risques de maladies provoquées par les bruits intenses ou les vibrations.

Un arrêté du 31 mai 1960 a institué une Commission consultative nationale de la réadaptation professionnelle à laquelle il appartient de donner son avis sur la mise en œuvre des différentes aides qui sont accordées aux mineurs licenciés.

Un accord valable jusqu'à la fin de 1961 a été conclu dans la métallurgie. Les partenaires sociaux ont décidé la généralisation de la semaine de 45 heures et fixé l'attribution des jours de congé pour événements familiaux.

France

Salaires

470. Au cours de 1960, le pouvoir d'achat des travailleurs non chargés de famille a de nouveau atteint son niveau de juillet 1957. Dans certaines industries, ce niveau a été dépassé d'environ 5 % en octobre.

Un assez grand nombre d'accords de salaires ont été signés à partir du mois de mai. Le décalage entre les salaires perçus et les minima inscrits dans les barèmes reste toutefois important, bien qu'un effort de rapprochement entre salaires conventionnels et effectifs ait été esquissé.

Il convient de noter les efforts du gouvernement tendant à une relance de la consommation intérieure, dans le but de stimuler l'activité économique. La production a progressé d'environ 5,5 %, alors qu'en raison du redressement économique de 1959, une expansion plus forte avait été prévue.

Après une assez grande stabilité au début de 1960, la hausse des prix de détail a fait franchir à l'indice dit « des 179 articles » le seuil au delà duquel le salaire minimum interprofessionnel garanti devait être relevé. Une majoration de 2,31 % est intervenue le 1^{er} octobre. Le taux horaire du S.M.I.G. est passé de 1,6015 à 1,6385 NF dans la zone où il n'y a pas d'abattement (1).

Pour que le S.M.I.G. soit à nouveau relevé, il faudra que l'indice des 179 articles se maintienne pendant deux mois consécutifs à un niveau au moins égal à 125,27 ; c'est-à-dire, au nouveau seuil (122,82) majoré de 2 %.

Le S.M.I.G. revêt une très grande importance. Il n'est que le salaire — arrêté par le gouvernement — au-dessous duquel aucun travailleur adulte de capacité physique normale ne doit être rémunéré et les conventions collectives ne s'y réfèrent pas quand elles fixent la rémunération des différentes catégories professionnelles. En théorie, le S.M.I.G. ne concerne donc que les bas salaires — ou environ 500 000 travailleurs. Mais, pratiquement, chacune de ses augmentations influence d'une façon indirecte les rémunérations qui étaient déjà supérieures au niveau jusqu'auquel il se trouve porté.

(1) Le territoire métropolitain comporte onze zones dans lesquelles des abattements qui s'échelonnent, selon la zone, entre 0 et 8 % sont appliqués au S.M.I.G.

Dans les mines de houille et dans les mines de fer, un relèvement des salaires a été décidé unilatéralement le 26 mars : les salaires de base ont été augmentés de 2,5 % au 1^{er} janvier 1960 et l'augmentation a été portée à 4 % le 1^{er} mai.

Les syndicats ont protesté contre le principe de la décision unilatérale. Ils ont également déclaré que l'augmentation elle-même était insuffisante, tant en raison du chômage qui en annule une partie qu'à cause du renchérissement du coût de la vie intervenu depuis la précédente adaptation des salaires. Enfin, selon les organisations syndicales, l'augmentation ne correspondrait pas à l'effort de productivité que les mineurs ont accompli. Les syndicats ont notamment rappelé que, depuis 1957, le salaire direct n'avait pas été relevé au titre de la productivité.

Les barèmes de salaires ont été majorés dans la métallurgie et dans la sidérurgie — qui a connu une très vive activité et a figuré parmi les industries dont l'essor a été le plus important. Les augmentations ont généralement été accordées en deux paliers : 2 % au 1^{er} mai (ou au 1^{er} juin) et 2 % au 1^{er} septembre.

Sécurité sociale

471. L'évolution de la sécurité sociale a été marquée en 1960 par une réforme dont les principes ont été fixés dans un décret du 12 mai et dont l'application a été réalisée par de nombreux arrêtés ministériels et règlements d'administration publique.

Cette réforme vise essentiellement à unifier l'organisation et la législation de la sécurité sociale et à mieux coordonner le fonctionnement de ses différents organismes.

Bien qu'on puisse noter la tendance à une plus forte centralisation et à un contrôle plus rigoureux de l'État, la séparation des régimes spéciaux sur le plan de l'organisation et les caractéristiques essentielles de l'autoadministration ou de la coadministration des organismes de sécurité sociale par les partenaires sociaux ou leurs associations sont maintenues.

Les effets du décret de réforme se sont surtout fait sentir dans le domaine de l'assurance-maladie et, plus précisément encore, en ce qui concerne les honoraires médicaux. Ces honoraires avaient depuis longtemps troublé les relations entre caisses et médecins et imposaient aux assurés sociaux une charge qu'ils jugeaient trop lourde. La réforme tend à assurer le remboursement à 80 % des dépenses de soins médicaux.

En ce qui concerne l'aide aux chômeurs, il faut signaler que l'allocation d'État et l'allocation complémentaire ont toutes deux été relevées.

Au 1^{er} octobre, l'allocation d'État a été augmentée de 10 %. Les nouveaux taux sont les suivants :

- à Paris, 4,20 NF (au lieu de 3,80) et 1,80 NF (au lieu de 1,65) pour le conjoint;
- dans les communes de plus de 5 000 habitants, 4,10 NF et 1,75 pour le conjoint;
- dans les communes de moins de 5 000 habitants, 3,85 NF et 1,65 NF pour le conjoint.

Quant à l'allocation complémentaire, elle a été majorée une première fois à partir du 1^{er} mars et une seconde fois à partir du 1^{er} octobre.

Depuis le 1^{er} octobre, les minima journaliers de l'allocation complémentaire sont de 4,20 NF pour Paris et de 4,10 ou 3,85 NF pour la province.

Le 1^{er} avril 1960, les rentes et pensions d'invalidité, de vieillesse et de survie ont été augmentées de 10,5 %.

Les allocations familiales, l'allocation de maternité et les allocations prénatales ont été majorées de 5 % à compter du 1^{er} août 1960.

Le gouvernement a en outre décidé un relèvement de 6 % des allocations familiales. Ce relèvement doit être réalisé en deux étapes. Le premier relèvement est intervenu le 1^{er} janvier 1961 et le second interviendra le 1^{er} août de la même année.

Le plafond des cotisations de sécurité sociale (plafond qui est également applicable à l'industrie minière) a été porté de 6 600 à 7 080 NF par an à partir du 1^{er} juillet 1960 et à 7 200 NF depuis le 1^{er} janvier 1961. Un relèvement à 8 400 NF interviendra le 1^{er} avril 1961.

Au 1^{er} janvier 1961, le taux de la cotisation patronale aux assurances sociales du régime général a été augmenté de 1 %. A la même date, le taux de la cotisation patronale à l'assurance maladie-maternité du régime minier a été majoré de 1 %.

A partir du 1^{er} janvier 1961, le taux des cotisations de sécurité sociale sera fixé par voie réglementaire — et non plus législative.

L'instauration d'un régime de retraites complémentaires a constitué l'événement le plus important pour la protection sociale des mineurs.

Selon l'accord de principe qui avait été conclu le 15 décembre 1959 entre les Charbonnages de France et les Fédérations Force Ouvrière et C.F.T.C., le nouveau régime devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1960 et la cotisation de 2,5 % devait être à la charge de l'employeur (1,5 %) et des ouvriers eux-mêmes (1 %), les Charbonnages de France garantissant pendant les dix premières années l'équilibre financier du régime et lui constituant un fonds de réserve.

Le 19 mai 1960, les Charbonnages de France et les organisations syndicales précitées ont signé un protocole d'accord qui règle l'organisation administrative du régime de retraite complémentaire.

La « Caisse autonome de retraites complémentaires des ouvriers mineurs » (CARCOM) a été créée.

En attendant la liquidation — qui exigera d'assez longs délais — des pensions individuelles, des acomptes calculés sur la base annuelle de 10 NF par année de service ont été versés par les Charbonnages de France aux ayants droit remplissant la condition d'une durée minima de quinze années de services miniers.

Selon l'ancienneté et la catégorie (jour ou fond) de l'intéressé, la retraite complémentaire sera de l'ordre de 10 à 20 % de la pension principale.

Les rentes et pensions versées aux mineurs ont été majorées de 3,31 % le 1^{er} mars 1960. Elles le seront de 5,20 % au 1^{er} mars 1961.

La dégradation du rapport entre le nombre des pensionnés et celui des personnes actives a conduit à augmenter la cotisation patronale à l'assurance-vieillesse des mineurs. Cette cotisation est passée de 13,31 à 13,98 % à partir du 1^{er} janvier 1960 et à 15,20 % à partir du 1^{er} janvier 1961. Le taux de la cotisation ouvrière est resté fixé à 8 %.

Autres conditions de travail

472. Les syndicats des mineurs revendiquaient depuis longtemps le retour à la semaine de 40 heures, qu'ils considèrent comme le meilleur moyen d'atténuer le chômage.

Le 1^{er} octobre 1960, les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. des mineurs ont signé avec les Charbonnages de France un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Depuis le 17 octobre, le temps de travail est organisé de sorte qu'une semaine sur deux le personnel dispose, outre le dimanche, d'une seconde journée de repos.

Mais, si 15 journées de repos sont ainsi ajoutées aux 11 jours fériés (dont 7 payés) qui étaient déjà accordés aux mineurs, la durée effective du travail journalier est portée de 7 heures trois quarts à 8 heures pour le fond et à 8 heures et quart pour la surface.

Quant à la rémunération annuelle, elle est maintenue.

En effet, les houillères de bassin paient sans compensation 6 des 15 nouvelles journées de repos et les 9 autres se trouvent récupérées par l'allongement de la durée journalière du travail.

Les salaires journaliers en régie sont désormais calculés sur 8 heures et 8 heures et quart et, la durée réglementaire de la journée de travail restant fixée à 7 heures trois quarts pour le fond et à 8 heures pour la surface, l'allongement est rémunéré aux taux des heures supplémentaires; c'est-à-dire, avec une majoration de 25 % de la quarantième à la quarante-huitième heure et de 50 % au delà de la quarante-huitième.

Les ouvriers à la tâche perçoivent le salaire correspondant au travail effectué pendant le quart d'heure supplémentaire.

On tient compte du quart d'heure dans le calcul des majorations d'ancienneté, ainsi que des indemnités complémentaires aux basses catégories.

Ajoutons que, sauf quand elle correspond à un jour férié tombant en semaine, la journée de repos est fixée au samedi ou au lundi. Les deux jours non ouvrés sont donc le plus souvent consécutifs.

Les organisations syndicales signataires ont publié une déclaration commune dans laquelle elles font d'abord remarquer que l'accord constitue seulement une première étape vers le retour à la semaine de 40 heures payées 48, qui reste leur objectif. Elles demandent ensuite que des discussions permettant d'aboutir à une seconde étape soient engagées en 1961. Cette seconde étape devrait notamment comporter la rémunération des 4 jours fériés encore impayés.

Il convient de noter que la Fédération Force Ouvrière des mineurs n'a pas signé l'accord du 1^{er} octobre, auquel elle reproche d'être en opposition avec le principe consacré par les lois du 12 avril 1919 et du 26 juin 1936 fixant la durée journalière du travail à un maximum de 8 heures pour la surface et de 7 heures trois quarts pour le fond. Les militants de Force Ouvrière estiment que, surtout pour les ouvriers du fond, le quart d'heure supplémentaire ne saurait être considéré comme provisoire et qu'un droit acquis est donc définitivement perdu.

Italie

Salaires

473. La hausse du coût de la vie a entraîné deux relèvements des indemnités de vie chère (*contingenza*) : le premier à partir du trimestre février-avril et le second à partir du trimestre août-octobre.

Par ailleurs, les salaires conventionnels de base des travailleuses ont été augmentés de 3 % en vertu de l'accord que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont signé le 16 juillet 1960. Cet accord prévoit le rapprochement progressif des rémunérations des hommes et des femmes.

En ce qui concerne les secteurs relevant de la C.E.C.A., il faut d'abord signaler la signature, au mois d'avril 1960, de deux conventions collectives qui comportent une augmentation des salaires pour les employés et les travailleurs appartenant à la catégorie dite « spéciale » de l'industrie minière.

On signalera ensuite d'importants mouvements revendicatifs dans la sidérurgie qui, tandis que l'extraction du charbon et du minerai de fer n'a pas marqué de reprise, a connu une forte expansion.

La convention collective nationale ayant été renouvelée en 1959, les revendications se sont situées au niveau des entreprises.

Dans de nombreux cas, des accords d'entreprise ont permis aux travailleurs d'obtenir l'amélioration d'éléments annexes aux salaires. Des primes annuelles ou semestrielles liées à la production et à l'assiduité ont été soit instituées soit relevées. Dans d'autres cas, la rémunération des heures supplémentaires a été majorée.

Au cours de l'année 1960, les plus importantes confédérations de travailleurs ont proposé aux organisations des employeurs de négocier une refonte de la subdivision actuelle du territoire en zones comportant des minima salariaux différents. Les contacts qui ont été pris n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Sécurité sociale

474. Plusieurs nouveaux taux de cotisations à la sécurité sociale ont été appliqués au début de 1960 :

- la cotisation spéciale de 2,4 % à la Caisse de compensation des pensions a été remplacée par une cotisation globale s'élevant à 15,75 % du salaire imposable (employeur : 10,5 %, contre 7,75 précédemment; travailleur : 5,25 %, contre 3,85);
- la cotisation ⁽¹⁾ à l'assurance-tuberculose a été ramenée de 2,3 à 2 %;
- la cotisation ⁽¹⁾ à la Caisse de compensation des salaires a été ramenée de 0,65 à 0,40 % des salaires plafonnés;
- la cotisation ⁽¹⁾ à l'assurance-chômage a été ramenée de 2,6 à 2,3 % du salaire brut.

L'évolution de la structure de la sécurité sociale a été marquée par l'apparition d'une amorce de régime spécial pour les mineurs.

Une loi promulguée le 2 février 1960 a abaissé la limite d'âge pour la mise à la retraite des travailleurs des mines, des carrières et des tourbières. S'ils remplissent certaines conditions (dont une

⁽¹⁾ Cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

durée minima de 15 ans de travail au fond), ces travailleurs peuvent désormais prendre leur pension entre 55 et 60 ans.

Une branche d'assurance particulière pour les mineurs a été rattachée, au sein de l' « Istituto Nazionale della Previdenza Sociale », à l'assurance générale vieillesse, invalidité et survie.

Elle est financée à raison de 50 % par la Caisse de compensation des pensions et, pour l'autre moitié, par des cotisations nouvelles dont les deux tiers sont versés par les employeurs et le tiers par les travailleurs.

Pour 1959 et 1960, les taux des cotisations qui viennent s'ajouter à celles qui existent déjà ont été provisoirement fixés comme suit :

- pour les membres du personnel ne travaillant pas au fond, 1,95 % du salaire brut (dont 0,65 % à la charge du travailleur);
- pour les membres du personnel travaillant au fond, 3,90 % du salaire brut (dont 1,30 % à la charge du travailleur).

En cas de décès d'un assuré relevant de la branche spéciale, les survivants n'ont droit qu'aux prestations prévues pour les survivants des assurés assujettis au régime général; c'est-à-dire, à la pension indirecte ou au capital-décès calculé sur la base des cotisations versées au titre de l'assurance obligatoire générale.

A partir du 20 octobre 1960, les allocations de chômage ont été portées à 300 liras par jour. L'allocation journalière pour chaque personne à charge est de 120 liras.

Une décision gouvernementale prise en juillet 1960 a sensiblement amélioré la protection sociale d'une partie des travailleurs des industries minière et sidérurgique.

Après avoir procédé à l'examen de plusieurs réclamations formulées contre le rejet par les autorités provinciales compétentes de demandes de prestations de chômage que certains travailleurs licenciés avaient présentées trop tard, alors qu'ils ne recevaient plus aucune aide de la C.E.C.A., le ministère du travail et de la prévoyance sociale est parvenu à la conclusion que, d'après les règles de droit applicables en l'occurrence, le versement des prestations de chômage n'était pas incompatible avec celui des aides attribuées au titre du paragraphe 23 de la convention. Selon le ministère, ces aides ne sont pas des prestations d'assistance sociale, mais des allocations accordées aux travailleurs des houillères et de la sidérurgie pour atténuer les conséquences sur le marché du travail de l'application du traité de la C.E.C.A.

Le délai pour le droit aux prestations attribuées au titre de l'assurance-chômage commence à courir à partir du huitième jour suivant la date de l'arrêt du travail et non à partir du jour de la cessation du versement de l'aide de la C.E.C.A.

En janvier 1960, les gouvernements français et italien ont signé :

- un accord administratif sur le versement des allocations familiales dans le cadre du règlement n° 3 du Conseil de la C.E.E. concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- un accord administratif sur l'application de la convention complémentaire relative à la sécurité sociale des frontaliers;
- une convention spéciale sur l'extension aux citoyens italiens résidant en France du bénéfice de l'allocation complémentaire versée aux travailleurs invalides en vertu des dispositions législatives françaises.

Autres conditions de travail

475. Au cours des derniers mois de 1960, le gouvernement a pris plusieurs décrets en vertu de la loi du 14 juillet 1959, qui lui permet d'étendre à tous les travailleurs les minima de rémunération et de conditions de travail inscrits dans les conventions collectives (1). C'est ainsi qu'une portée générale a été attribuée à l'accord interconfédéral du 20 décembre 1960 qui prévoit une procédure de conciliation quand une entreprise décide de procéder à une réduction de personnel.

Mais, si l'application de la loi du 14 juillet 1959 a commencé, le gouvernement n'a pas encore eu le temps matériel d'user complètement du droit qu'elle lui confère.

Une loi du 1^{er} octobre 1960 est donc venue proroger de quinze mois le délai de délégation de pouvoir, qui expirait le 3 octobre. Elle a également autorisé la prise en considération des conventions collectives signées dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1959.

Le Parlement a approuvé le 14 octobre 1960 une loi qui réglementera et limitera le recours à des intermédiaires de main-d'œuvre.

On signalera en outre l'accord du 12 janvier 1960, qui a arrêté les modalités d'application de la réduction (de six jours) de la durée annuelle du travail dans l'industrie minière (2).

La même réduction de la durée du travail figure dans les conventions collectives qui ont été conclues pour les employés et pour les travailleurs de la catégorie dite « spéciale » .

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 156.

(2) *Ibidem*.

Une convention collective du 7 juillet 1960 a complété la réglementation de l'apprentissage dans les industries de la production et de la transformation des métaux.

Luxembourg

Salaires

476. La conjoncture économique étant restée favorable, les revenus et la consommation privée ont continué à progresser.

Conformément à la sentence arbitrale du 31 décembre 1959 ⁽¹⁾, les salaires ont été relevés d'un franc par heure (soit, en moyenne, d'environ 2,5 %) dans les entreprises relevant de la C.E.C.A.

La question s'était posée de savoir si les majorations de salaires prévues par la convention collective pour les heures supplémentaires, le travail du dimanche et le travail de nuit devaient être également appliquées au supplément d'un franc par heure : l'arbitre a répondu affirmativement.

Sécurité sociale

477. La tendance à l'extension de la sécurité sociale s'est poursuivie en 1960.

La loi du 22 janvier 1960 a introduit une assurance-pension obligatoire pour les commerçants et industriels indépendants, ainsi que pour les membres de leur famille travaillant avec eux.

Un « Fonds national de solidarité » a été créé par la loi du 30 juillet 1960.

Ce Fonds a pour but de garantir à tout Luxembourgeois, à tout étranger ayant résidé et travaillé au Grand-Duché et à tout apatride né dans le pays un revenu minimum qui le met à l'abri de la misère et le rend indépendant de l'assistance publique.

Les prestations versées par le Fonds ne sont pas des prestations de la sécurité sociale proprement dite. Elles présentent plutôt le caractère d'une assistance (contrôle des besoins, etc.); mais, s'ils remplissent les conditions requises, les intéressés possèdent un droit absolu.

Autres conditions de travail

478. Le traité instituant l'union économique entre les pays du Benelux ayant été ratifié par une loi du 5 août 1960, les ressur-

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 154.

tissants belges et néerlandais travaillant dans le Grand-Duché jouissent désormais du même traitement que les Luxembourgeois en ce qui concerne les conditions de travail.

Pays-Bas

Salaires

479. La politique des salaires introduite en 1959 — et selon laquelle les salaires conventionnels peuvent être augmentés en fonction de l'accroissement de la productivité de chaque branche industrielle ou de chaque branche d'activité — s'est poursuivie en 1960.

Plusieurs problèmes, dont l'admission d'autres critères pour l'augmentation des salaires et la coordination (relèvement des salaires dans les secteurs où la productivité n'a pas progressé), n'ont cependant pas encore été résolus.

La condition selon laquelle une augmentation de salaires ne peut pas avoir comme conséquence une hausse des prix a entraîné des difficultés dans quelques branches d'industrie : certains employeurs ont refusé de signer une convention collective ; plusieurs grèves ont été déclenchées.

Le Collège des conciliateurs d'État a ordonné qu'une allocation correspondant à 2,5 % du salaire, avec un minimum fixé en fonction de la classe des communes, fût versée à tous les travailleurs pour compenser la hausse du coût de la vie qui a résulté, le 1^{er} avril, du relèvement des loyers (20 %) et du prix du lait (4 cents par litre).

Dans la sidérurgie, les salaires conventionnels n'ont pas été modifiés.

L'accroissement de la production ayant largement dépassé celui qui avait été prévu en 1959 lors de la conclusion de la convention collective, les employeurs et les travailleurs se sont entendus sur l'octroi, avant l'expiration de celle-ci, d'une allocation spéciale annuelle de 3 % et d'une majoration des salaires de 3 ou 4 % au 1^{er} janvier et de 8 % au 1^{er} juillet 1961. Mais le gouvernement a refusé d'entériner cet accord. Il est en effet convaincu qu'un relèvement des salaires dans la sidérurgie et les autres branches de la métallurgie avant l'expiration de la convention collective serait bientôt suivi par des augmentations analogues dans le reste de l'industrie.

Dans les charbonnages, la prime spéciale des ouvriers du fond a été portée, le 1^{er} janvier 1960, de 1,5 à 2 florins par poste. A la même date, la prime spéciale a été étendue aux ouvriers de la surface. Elle est de 0,63 florin pour ceux qui sont âgés de moins de 18 ans et de 1,25 florin pour les autres.

Sécurité sociale

480. Différentes lois néerlandaises prévoient un salaire plafonné au-dessus duquel le travailleur n'est plus assuré.

Ce plafond (qui constitue à la fois la limite de l'affiliation obligatoire et celle de l'assiette et qui était de 6 900 florins depuis le 27 mars 1957) a été porté à 7 450 florins par an à partir du 1^{er} janvier 1960 et à 8 000 florins à partir du 1^{er} janvier 1961.

La loi du 25 mai a introduit une nouvelle procédure de modification du salaire-plafond. Alors que celui-ci ne pouvait être modifié qu'au moyen d'un remaniement de la disposition législative qui s'y rapporte, il est désormais lié à l'évolution des salaires et du coût de la vie. Une relation est établie entre, d'une part, le salaire-plafond et, d'autre part, l'indice moyen des salaires et celui du coût de la vie. Le salaire-plafond pourra être modifié par arrêté royal sur la base de ces indices et il devra l'être si l'un d'eux accuse un écart de 3 % ou plus par rapport à celui qui a servi de base à la dernière détermination du salaire-plafond.

L'attribution de l'allocation destinée à compenser la hausse du coût de la vie a été accompagnée d'un relèvement des pensions d'accident, des pensions d'invalidité, des allocations pour enfants et des pensions pour vieillesse, de veuve et d'orphelin.

Les pensions d'accident ont d'abord été augmentées de 6 % et ensuite, à partir du 1^{er} janvier 1961, de 4 %.

Les pensions d'invalidité ont été majorées de 100 % par rapport à leur dernier taux. Par rapport au taux de base, la majoration atteint 290 %.

Les suppléments familiaux qui complètent la pension d'invalidité ont été augmentés de 5 florins par semaine. Le supplément familial fixe a été porté de 51 à 73 florins par mois.

Le coût du relèvement des pensions d'accident et des pensions d'invalidité — ainsi que des suppléments qui s'y rattachent — a été supporté par l'État. Du 1^{er} avril au 31 décembre 1960, il s'est élevé à environ 17,5 millions de florins.

C'est avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1960 que les allocations pour enfants ont été augmentées.

L'augmentation est de 2 cents par jour pour le premier, le deuxième et le troisième enfant et de 3 cents par jour pour les suivants.

Quant à l'allocation de vie chère de 10 cents par enfant et par jour qui a été versée en 1958 et en 1959 aux travailleurs recevant un salaire inférieur à 16 florins par jour, elle a été incorporée, à partir du 1^{er} janvier 1960, dans les nouvelles allocations

pour enfants. Le gouvernement a en effet considéré qu'en égard à la situation économique et sociale il ne convenait plus d'accorder l'allocation de vie chère aux seuls travailleurs dont le salaire ne dépasse pas un montant déterminé.

Depuis le 1^{er} janvier 1960, les allocations pour enfants sont les suivantes :

- 0,72 florin par jour pour le premier enfant ;
- 0,79 florin par enfant et par jour pour le deuxième et le troisième enfant ;
- 1,06 florin par enfant et par jour pour le quatrième et le cinquième enfant ;
- 1,17 florin par enfant et par jour à partir du sixième enfant.

Afin d'assurer le financement des dépenses supplémentaires, la cotisation à verser en vertu de la loi sur les allocations pour enfants a été portée de 4,8 à 5,3 % par règlement du 7 octobre 1959 du secrétaire d'État aux affaires sociales et à la santé publique. A partir du 1^{er} janvier 1961, cette cotisation a été ramenée à 4,9 %. Le gouvernement envisage néanmoins un nouveau relèvement (d'environ 4 %) des prestations.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, de veuve et d'orphelin des nouveaux régimes généraux, les mesures suivantes sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1960 :

- la pension de vieillesse des célibataires a été portée de 972 à 1 134 florins par an ;
- celle des personnes mariées a été portée de 1 584 à 1 794 florins ;
- la pension des veuves sans enfants a été portée de 1 326 à 1 512 florins ;
- la pension des veuves avec enfants a été portée de 1 968 à 2 196 florins ;
- la pension des orphelins âgés de moins de 10 ans a été portée de 438 à 486 florins ;
- la pension des orphelins âgés de 10 à 16 ans a été portée de 660 à 732 florins ;
- la pension des orphelins âgés de 16 à 27 ans a été portée de 864 à 960 florins.

Autres conditions de travail

481. Les employeurs et les travailleurs de la métallurgie se sont mis d'accord sur les modalités de la réduction de la durée du travail (de 48 à 45 heures par semaine) prévue par la convention collective du 30 juin 1959 ⁽¹⁾. Une nouvelle convention collective

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 156.

basée sur la semaine de 45 heures a été conclue en mars 1960 et a obtenu l'approbation du Collège des conciliateurs d'État.

A partir du 1^{er} octobre 1962, la durée hebdomadaire du travail ne pourra excéder 45 heures dans aucune entreprise de la métallurgie.

En attendant, elle a été réduite à 47 heures, le 1^{er} avril 1960, pour les travailleurs de la plus grande entreprise sidérurgique du pays.

Le 1^{er} janvier 1961, une autre réduction d'une heure a été instaurée dans cette entreprise et dans plusieurs entreprises de la métallurgie.

§ 2 — Le logement

482. Pendant la période comprise entre l'élaboration du huitième rapport général et le 1^{er} janvier 1961, la Haute Autorité a contribué au financement de la construction de 6 796 nouveaux logements.

Depuis le début de son action en vue d'encourager la construction de logements pour le personnel des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 1^{er} janvier 1961, la Haute Autorité a décidé de contribuer financièrement à la construction de 51 783 logements, — dont 31 777 sont destinés à la location et 20 006 à l'accession à la propriété.

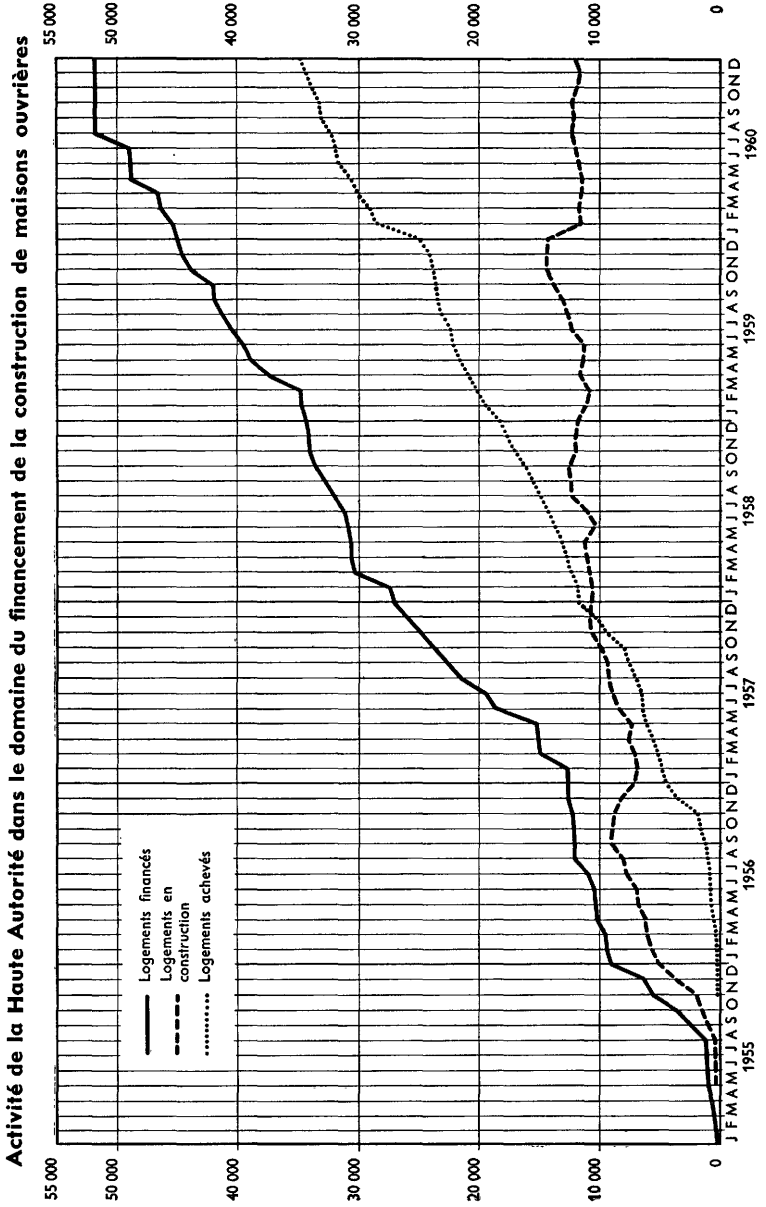
Au 1^{er} janvier 1961, 34 946 de ces logements étaient terminés, 12 041 étaient en construction et 4 796 « en préparation de construction ».

A la même date, les fonds — provenant des ressources propres de la Haute Autorité, d'emprunts qu'elle a contractés et du marché des capitaux des différents pays — affectés à la construction des 51 783 logements précités représentaient la contre-valeur de 91,8 millions d'unités de compte.

Le tableau qui figure après le graphique récapitulatif donne une vue générale des fonds affectés et de l'état d'avancement des travaux pour les premier et deuxième programmes expérimentaux et pour les premier et deuxième programmes avec crédits.

Ces quatre programmes portent ensemble sur 36 722 logements.

GRAPHIQUE 20



483. État du financement et des travaux pour les premier et deuxième programmes expérimentaux et pour les premier et deuxième programmes avec crédits

(au 1^{er} janvier 1961)

	(en millions d'unités de compte A.M.E.)						Nombre de logements financés	Dont		
	Crédits dont							En préparation de construction	En construction	Achevés
	Contribution directe de la Haute Autorité	%	Moyens complémentaires	%	Total octroyé	%				
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	22,4	49	11,8	71	34,2	55	1 050	1 502	22 671	
Belgique	7,3	16	—	—	7,3	12	24	390	2 097	
France	11,4	25	—	—	11,4	18	181	640	3 230	
Italie	2,4	6	0,6	4	3,0	5	334	1 814	1 362	
Luxembourg	0,6	1	—	—	0,6	1	1	91	113	
Pays-Bas	1,4	3	4,2	25	5,6	9	—	—	1 222	
Communauté	45,5	100	16,6	100	62,1	100	1 590	4 437	30 695	

(1) Y compris la Sarre.

Deuxième programme expérimental

484. La réalisation du deuxième programme expérimental et des études auxquelles il doit donner lieu paraissant suffisamment avancée, la Haute Autorité a invité les directeurs des instituts de recherche du bâtiment qui, avec certains de leurs collaborateurs scientifiques, forment le comité d'experts du Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation à effectuer des visites d'inspection sur quelques-uns des chantiers ouverts au titre de ce programme, dont ils avaient préparé les directives administratives et techniques.

Du 12 au 17 septembre 1960, les experts ont visité les chantiers de Milan-Forlanini (Italie), Florange et Konacker (France), Beyne-Heuzay (Belgique), Heemskerk (Pays-Bas) et Dortmund-Scharnhorst (Allemagne).

Ils ont fait des observations et recueilli des renseignements qui hâteront et faciliteront la poursuite des différentes études qu'ils sont en train d'élaborer à propos des résultats du programme et qui seront achevées dans le courant de l'année 1961 :

- offres des entrepreneurs;
- report des dimensions sur chantier;
- qualité des ajustements et des tolérances de fabrication, de pose et de mesure;
- productivité;
- applications nouvelles de l'acier.

Il convient de rappeler quelques données relatives au deuxième programme expérimental.

La Haute Autorité a décidé le lancement de ce programme dans ses séances du 28 mars et du 12 septembre 1956. Elle y a affecté 3 334 000 unités de compte à titre de prêts remboursables et un million d'unités de compte à fonds perdus.

Il s'agissait de provoquer une expérimentation pratique de l'application de la normalisation et de la coordination modulaire dans le bâtiment, surtout pour l'utilisation d'éléments traditionnels ou non traditionnels fabriqués à partir de l'acier.

Les travaux ont commencé au cours de l'année 1958.

La répartition des 2 174 logements du programme est la suivante :

Allemagne	876 (8 chantiers)
Belgique	306 (3 chantiers)
France	586 (6 chantiers)
Italie	200 (2 chantiers)
Luxembourg	54 (1 chantier)
Pays-Bas	152 (1 chantier)

1 332 de ces logements étaient terminés au 1^{er} janvier 1961.

Deuxième programme avec crédits

485. La Haute Autorité avait décidé d'affecter à ce programme un montant de 18 807 000 unités de compte provenant de ses moyens propres.

Un montant de 17 360 000 unités de compte en provenance du marché des capitaux s'étant ajouté aux moyens propres de la Haute Autorité, 36 167 000 unités de compte ont été consacrées à la construction de logements.

Le tableau suivant (n^o 486) donne une vue générale des fonds affectés et de l'état d'avancement des travaux.

Les opérations de financement réalisées dans le cadre du deuxième programme avec crédits sont terminées.

486. État du financement et des travaux pour le deuxième programme avec crédits

(au 1^{er} janvier 1961)

	Crédits (en millions d'unités de compte A.M.E.) dont						Nombre de logements financés	Dont		
	Contribution directe de la Haute Autorité		Moyens compte- mentaires		Total octroyé	%		En préparation de cons- truction	En cons- truction	Achevés
	%		%		%					
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	7 709	40	11 800	68	19 509	53	1 050	1 461	11 325	
Belgique	3 700	20	—	—	3 700	10	400	69	216	
France	3 038	18	—	—	3 038	9	80	251	924	
Italie	2 860	15	1 360	8	4 220	12	155	1 458	1 294	
Luxembourg	400	2	—	—	400	1	1	37	38	
Pays-Bas	1 100	5	4 200	24	5 300	15	—	—	1 016	
Communauté	18 807	100	17 360	100	36 167	100	1 686	3 276	14 813	

⁽¹⁾ Y compris la Sarre.

Troisième programme avec crédits

487. Il y a lieu d'ajouter un certain nombre d'informations à celles qui figurent dans le huitième rapport général ⁽¹⁾ sur le but que la Haute Autorité visait en entreprenant ce programme, le montant qu'elle y a affecté, la période qu'elle prévoyait pour sa réalisation; ainsi que sur les décisions qui sont intervenues en ce qui concerne l'Allemagne — où, à la différence de ce qui s'est d'abord passé dans les autres pays, le marché des capitaux a pu fournir les fonds nécessaires pour compléter les crédits ouverts par la Haute Autorité.

Un montant de 90 millions de DM (20 850 000 unités de compte) a été mobilisé sur le marché des capitaux de la République fédérale.

Ajouté aux 30 millions de DM (7 960 000 unités de compte) que la Haute Autorité avait réservés à l'Allemagne au titre du troisième programme, ce montant a permis de mettre 120 millions de DM (28 810 000 unités de compte) à la disposition de la construction de logements, dont 58 500 000 DM pour des ouvriers de la sidérurgie et 61 500 000 DM pour des mineurs.

Au 1^{er} janvier 1961, 14 961 logements avaient été financés.

De plus, 4 251 étaient achevés; 7 504 en construction et 3 206 « en préparation de construction ».

Dans les pays autres que l'Allemagne, la mise en œuvre du troisième programme a été retardée par la difficulté rencontrée, au cours des années 1959 et 1960, pour trouver les fonds complémentaires sur le marché national des capitaux et, aussi, par les modifications que, pendant la même période, certains gouvernements ont apportées à leur législation relative à la construction : il a fallu étudier une adaptation entre le système de financement appliqué par la Haute Autorité et les modalités nouvelles qui avaient été arrêtées

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 160.

par les gouvernements selon une tendance générale à alléger les charges budgétaires de l'État et à faire plus largement appel au marché des capitaux.

488. Dans le huitième rapport général ⁽¹⁾, la Haute Autorité avait déjà énuméré les points sur lesquels devrait désormais porter son action pour contribuer à satisfaire aux besoins qui résultent, d'une part, de la situation actuelle — quantitative et qualitative — du logement des travailleurs de la C.E.C.A. et, d'autre part, des perspectives économiques des charbonnages et de la sidérurgie.

L'expansion de la production sidérurgique impose la mise à l'étude de vastes projets de construction permettant de loger les travailleurs supplémentaires à embaucher là où des usines seront implantées ou développées.

La Haute Autorité continuera à s'efforcer de faire face à l'ensemble des besoins, qu'ils soient de caractère essentiellement social, comme ceux qui ont été décrits dans l'enquête sur le logement des travailleurs de la C.E.C.A., ou de caractère à la fois économique et social, comme ceux qu'entraîne l'expansion de la sidérurgie.

Concours d'architecture de la C.E.C.A.

489. Tous les projets présentés à ce concours avaient été exposés à Luxembourg du 7 au 18 décembre 1959 ⁽²⁾.

Puis, au cours des derniers mois de 1960, les vingt-quatre projets primés ont été montrés dans les autres pays de la Communauté grâce à des expositions qui furent successivement organisées à Milan (dans le cadre de la XII^e Triennale), à Essen, à Bruxelles, à Paris et à Rotterdam.

De nombreuses personnalités intéressées au logement et de nombreux représentants des institutions compétentes en la matière ont assisté à l'inauguration de chacune de ces expositions.

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 163.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 164.

Quant à la brochure — annoncée dans le huitième rapport général — sur les résultats du concours et les leçons qui s'en dégagent, elle a été publiée dans les quatre langues de la Communauté.

Elle présente les projets primés selon l'ordre des récompenses obtenues et comporte différentes études élaborées par plusieurs membres du jury sur les aspects divers des solutions qu'ont adoptées les lauréats.

L'une des études analyse et apprécie les plans d'aménagement d'un groupe de logements en un quartier d'agglomération industrielle.

Le plan des logements eux-mêmes, qui constituait le thème principal du concours, a également fait l'objet d'une étude détaillée portant d'abord sur les conditions qu'un logement doit remplir et, ensuite, sur les éléments qui le composent. L'importance que le logement revêt pour le travailleur et son entourage a été nettement mise en lumière.

La description critique des types de logement permet en outre au lecteur de se faire une idée générale des projets primés.

Une autre étude traite de la signification générale du concours d'architecture de la C.E.C.A. au point de vue social et au point de vue humain.

Les expositions et la brochure ont permis à la Haute Autorité de porter les résultats du concours et les expériences dont on lui doit l'acquisition à la connaissance des services nationaux qui s'occupent de la construction et de susciter, par delà les frontières, des échanges de vues qui contribueront certainement à l'amélioration des conditions de logement des travailleurs.

La Haute Autorité examine actuellement avec les services compétents des différents pays si quelques-uns des projets primés peuvent être réalisés et comment il serait possible d'aboutir à leur réalisation.

§ 3 — L'hygiène, la médecine et la sécurité du travail

490. En 1960, la Haute Autorité a poursuivi l'action qu'elle mène depuis plusieurs années pour contribuer à la protection de la vie, de l'intégrité physique et de la santé du personnel des industries de la C.E.C.A.

Comme par le passé, cette action s'est exercée au moyen de la mise en œuvre de quatre formes d'aide :

- aide à la recherche;
- aide à la coopération scientifique;
- aide à la diffusion des résultats des recherches et de la coopération;
- aide à la documentation.

AIDE A LA RECHERCHE

491. Le premier programme de médecine du travail étant arrivé à son terme à la fin de 1959, c'est au titre du second programme (du 5 décembre 1957) et du nouveau programme d'études et de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail que la Haute Autorité a favorisé la promotion scientifique.

Le second programme est entré dans sa phase de réalisation.

De plus, 1960 a été une année de transition.

Enfin, en employant le premier semestre à la préparation du nouveau programme, la Haute Autorité a assuré pour une durée de quatre ans son intervention dans le domaine de la recherche.

Le second programme (du 5 décembre 1957)

492. Le 5 décembre 1957, la Haute Autorité avait ouvert un crédit de 3 millions d'unités de compte en vue du finan-

cement de recherches qui devaient s'étendre sur une période de quatre ans et se rapporter à :

- la lutte technique contre les poussières;
- la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- les facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité du travail.

Lutte technique contre les poussières

493. En ce qui concerne la lutte technique contre les poussières, la Haute Autorité arrêtait ensuite, le 14 juillet 1958, deux programmes généraux, l'un intéressant les mines et l'autre la sidérurgie.

Ces programmes ayant été publiés dans la presse spécialisée, 127 projets, d'un montant total de 5 757 680 unités de compte, parvinrent à Luxembourg :

- 76 (2 473 154 unités de compte) pour les mines;
- 48 (3 021 021 unités de compte) pour la sidérurgie;
- 3 (263 505 unités de compte) pour les deux secteurs.

Après avoir consulté les différentes commissions compétentes sur l'intérêt scientifique et pratique de chacun de ces projets et sur chaque crédit demandé, la Haute Autorité a pris une première décision le 24 novembre 1959.

Elle a décidé d'agréer 52 des projets qui lui avaient été présentés (37 pour les mines et 15 pour la sidérurgie) et de consacrer 767 048 unités de compte (mines : 572 248; sidérurgie : 194 800) à leur financement.

Les autres projets ont été soit définitivement rejetés soit laissés en suspens pendant le temps nécessaire aux services de la Haute Autorité pour recueillir des informations complémentaires — ou en attendant un développement suffisant d'une première série de recherches.

On précisera que, le souci d'assurer une meilleure utilisation des fonds ayant conduit la Haute Autorité à

fondre en une seule recherche certains projets relatifs aux mines et une renonciation du bénéficiaire étant intervenue pour un projet « sidérurgie », les 572 248 unités de compte affectées aux recherches « mines » se répartissent en fait entre 29 projets — au lieu de 37 — et les recherches qui seront effectivement menées pour la sidérurgie ne sont plus au nombre de 15, mais seulement de 14 — avec 190 800 unités de compte de crédits.

Enfin, le 18 mai 1960 et au début de 1961, 10 des projets qui avaient d'abord été différés ont fait l'objet de décisions favorables :

- 32 350 unités de compte ont été attribuées à 2 projets concernant le secteur minier et 135 000 unités de compte à 7 projets intéressant le secteur sidérurgique;
- 12 620 unités de compte ont été attribuées à un dernier projet « sidérurgie ».

Compte tenu d'une renonciation qui est intervenue pour un des projets (en faveur duquel 15 000 unités de compte avaient été prévues le 18 mai), la partie « lutte technique contre les poussières » du second programme comprend 52 projets (mines : 31; sidérurgie : 21) et bénéficie de crédits s'élevant à 928 018 unités de compte — dont 604 598 pour les mines et 323 420 pour la sidérurgie.

Quant aux projets qui ont été adoptés en 1960 et au début de 1961 — et qui seront exécutés, ils se présentent de la façon suivante :

- un projet visant à résoudre certaines des difficultés d'ordre technique que pose le dégagement des poussières lors des tirs dans les bouveaux;
- un projet visant le perfectionnement du captage des poussières lors de la foration pour le boulonnage du toit;
- un projet visant à substituer des substances non silicogènes au sable quartzueux qui, jusqu'à présent, était souvent jugé indispensable pour le sablage à l'air libre;
- deux projets visant à réaliser une aspiration et une précipitation optima des poussières et fumées dégagées par les fours à arc;

- un projet visant à mettre au point des dispositifs qui permettent de précipiter aisément, économiquement et efficacement, à l'aide de filtres à sacs, les fumées rousses dégagées lors de la production de l'acier par soufflage d'oxygène;
- un projet visant à rechercher une possibilité d'utilisation plus économique que celle qui existe actuellement pour les fumées rousses captées;
- un projet visant à élucider l'utilité pratique d'une méthode relativement simple qui a été proposée pour déterminer la teneur en silice libre des échantillons de poussières;
- un projet visant à fournir une explication de caractère fondamental de la nature, de la composition et de la quantité ou de l'ordre de grandeur des composants fluorés des poussières et des gaz brûlés qui proviennent des fours Martin et des fours électriques.

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

494. La Haute Autorité avait été saisie de 97 projets, pour lesquels une contribution d'environ 1 300 000 unités de compte était sollicitée.

Ayant suivi la procédure habituelle, la Haute Autorité a affecté :

- le 8 mars 1960, un montant de 372 904 unités de compte au financement de 53 recherches;
- le 4 janvier 1961, un montant de 35 900 unités de compte au financement de 9 recherches.

Ces 62 recherches (totalisant 408 804 unités de compte de subventions) visent à améliorer le traitement des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et à faciliter leur récupération au travail, ainsi que leur réintégration dans la vie sociale.

Parmi ces recherches, 40 concernent la traumatologie cranio-cérébrale, la traumatologie vertébrale et la trauma-

tologie des membres; 16 sont relatives aux brûlés et 6 se rapportent au perfectionnement des techniques de réadaptation des silicotiques et des emphysémateux.

Facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité

495. Au cours de l'année 1960 et au début de 1961, la Haute Autorité a pris, sur la base des suggestions des commissions consultatives compétentes, deux décisions au sujet des 64 projets — totalisant un montant de 1 600 000 unités de compte — qui lui avaient été adressés au titre de la partie « sécurité » du second programme ⁽¹⁾ :

- le 28 avril 1960, elle retenait 14 de ces projets et affectait 161 525 unités de compte à leur réalisation;
- le 4 janvier 1961, elle en retenait 6 autres, auxquels elle accordait une contribution financière de 51 920 unités de compte.

Le budget des 20 recherches sur la sécurité s'élève donc à 213 445 unités de compte. Encore faut-il y ajouter les quelque 600 000 unités de compte qui ont été réservées pour la recherche communautaire dont il sera question plus loin.

Les 14 premières recherches ont été entreprises dans les instituts en juillet 1960 et les 6 dernières dès le mois de janvier 1961.

Cinq recherches se rapportent à l'amélioration de la protection individuelle. Les chercheurs s'attachent à obtenir cette amélioration :

- par une connaissance plus approfondie des motifs qui conduisent les travailleurs à accepter ou à refuser certains moyens de protection individuelle, soit pour des raisons psychologiques résultant éventuellement d'attitudes propres au groupe de travail soit pour des

⁽¹⁾ Les thèmes de recherche que comporte la partie « sécurité » du second programme ont été énumérés et commentés au n^o 169 du *Huitième Rapport général* (« Facteurs humains; sécurité »).

raisons physiologiques ou psychologiques tenant aux moyens de protection eux-mêmes;

- par le perfectionnement de la commodité et de l'efficacité des moyens de protection des mains et des pieds ⁽¹⁾.

D'autre part, 10 recherches sont consacrées à la sélection et à la formation du personnel. Sept d'entre elles se limitent à la sélection ou à la formation et trois s'étendent à l'une et à l'autre.

Si la notion de prédisposition individuelle à l'accident est de plus en plus contestée, il n'en reste pas moins que l'aptitude de chaque travailleur à recevoir une formation particulière et à s'adapter aux conditions et aux exigences d'une activité professionnelle déterminée peut avoir une influence sur sa sécurité et sur celle de ses compagnons de travail. Il convient donc d'apprécier l'apport présumé de la sélection à la formation et à la sécurité. Les méthodes et techniques de formation ayant considérablement évolué tant par suite des conditions de recrutement du personnel qu'à cause de l'évolution propre des métiers, il convient également de vérifier, au point de vue de la sécurité, l'efficacité des méthodes et techniques auxquelles recourent les centres de formation ou de perfectionnement.

Enfin, cinq recherches portent sur les attitudes et comportements du personnel, considéré individuellement ou en groupe, devant certaines circonstances ou situations dangereuses. Ces recherches tendent à élucider des mécanismes psycho-sociologiques fondamentaux.

Quant au projet de recherche communautaire qu'annonçait le huitième rapport général ⁽²⁾, il a été approuvé le 11 mars 1960 par la Haute Autorité.

Cette recherche, dont la durée sera de trois ans, sera de caractère fondamental et présentera la triple particularité d'être communautaire, multidisciplinaire et coordonnée.

⁽¹⁾ Il s'agit des moyens de protection utilisés dans les mines, où les blessures aux membres sont particulièrement fréquentes.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 169 (« Facteurs humains; sécurité »).

En effet :

- elle sera menée simultanément dans une entreprise sidérurgique et dans une entreprise minière de chacun des pays de la C.E.C.A.;
- des équipes compétentes à la fois dans les techniques de la profession et de la sécurité, la psycho-sociologie industrielle et la médecine du travail procéderont à une étude globale ou ergonomique d'activités professionnelles limitées et des risques qu'elles comportent;
- une dizaine d'équipes de chercheurs choisies par la Haute Autorité en accord avec les organisations professionnelles suivront des plans de travail qu'elles auront élaborés en commun et dont la Haute Autorité contribuera à organiser le déroulement.

La coordination sera assurée non seulement entre les chercheurs des différentes équipes, mais encore entre celles-ci et les services intéressés des entreprises.

Cette recherche vise à répondre au besoin qu'éprouvent les organisations professionnelles de préciser certains facteurs qui influencent la sécurité, d'en évaluer l'importance et d'orienter les activités de prévention.

Elle permettra en outre à la Haute Autorité d'établir un plan des travaux qui devront être encouragés dans une étape ultérieure et aux entreprises elles-mêmes d'effectuer — avec l'aide des chercheurs et la collaboration de leurs propres services de sécurité, de médecine du travail et de psychologie industrielle — des études qui, axées sur la sécurité, se révéleront certainement d'une portée plus large.

Le nouveau programme (du 9 décembre 1959)

496. Au cours de sa séance du 9 décembre 1959, la Haute Autorité avait envisagé de lancer un nouveau programme dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail.

Le Comité consultatif et le Conseil spécial de ministres ont été saisis conformément aux dispositions de l'article 55 du traité.

L'un et l'autre se sont prononcés favorablement — et à l'unanimité, les 14 janvier et 22 mars 1960.

Le 7 avril 1960, la Haute Autorité décidait d'ouvrir un crédit de 2 800 000 unités de compte réparti sur quatre exercices — du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1963.

Elle a ensuite mis au point, avec la collaboration des différentes commissions qui la conseillent sur les recherches qu'elle subventionne, le texte destiné à porter à la connaissance des instituts les travaux pour lesquels son concours financier pourrait être sollicité.

A la suite de la publication au Journal officiel des Communautés européennes ⁽¹⁾ des sujets sur lesquels devaient porter les travaux susceptibles d'être subsidiés, 178 projets, accompagnés de demandes de crédits atteignant 3 197 061 unités de compte, ont été présentés.

Les différentes commissions consultatives compétentes en ont entrepris l'étude en octobre 1960.

Mais, soucieuses d'élaborer un plan de recherches efficace et parfaitement coordonné, elles ont dû se résoudre à poursuivre leur examen jusqu'en février 1961.

Dans le courant du mois d'avril 1961, la Haute Autorité sera vraisemblablement en mesure d'arrêter la liste des projets retenus et de fixer l'aide financière qu'elle consentira à chacun d'eux.

497. Le nouveau programme porte sur les quatre grands domaines suivants :

- affections respiratoires d'origine professionnelle;
- autres affections respiratoires ayant une importance particulière pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie;
- facteurs influençant la capacité de travail et ayant une importance particulière pour les travailleurs des mines et de la sidérurgie;
- recherches fondamentales sur les brûlures.

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* du 26 juillet 1960.

498. Bien que de notables progrès aient été obtenus dans les connaissances sur le dépistage des pneumoconioses, le problème du mécanisme intime qui conditionne l'action toxique de la silice et le développement de la fibrose reste ouvert et réclamait par conséquent de nouvelles recherches. D'autre part, les épreuves fonctionnelles et le diagnostic radiologique sont susceptibles de bénéficier de perfectionnements qui faciliteront le repérage des lésions des silicotiques et l'évaluation de leur incapacité : la poursuite des travaux menés au cours des dernières années devait être encouragée. Il convenait également de faire une part plus large aux recherches thérapeutiques, de manière à soulager les malades et à prévenir les complications.

499. Les travaux d'approche du premier programme sur l'emphysème-bronchite, qui occupe une place prépondérante parmi les autres affections respiratoires, méritaient d'être approfondis. Il y a notamment lieu d'éclaircir les incidences de la vie professionnelle sur cette maladie.

500. En ce qui concerne les facteurs influençant la capacité de travail (facteurs climatiques, bruit, vibrations mécaniques et effets nocifs des gaz), les études déjà effectuées devaient être développées. Afin de dégager des conclusions plus substantielles sur les conditions d'adaptation et de tolérance aux facteurs climatiques, il reste à amplifier des expériences physiologiques qui ont déjà fait la lumière sur de nombreux points. Quant aux études sur le bruit, elles doivent être poussées jusqu'à ce que les résultats de la mesure des charges sonores puissent être interprétés avec précision au point de vue physiologique. En raison de l'emploi croissant d'engins soumettant le travailleur à des vibrations mécaniques, l'étude de celles-ci ne pouvait plus être négligée. Pour parvenir à une meilleure protection des travailleurs, il fallait enfin étudier l'action de certains gaz autres que l'oxyde de carbone.

501. Afin d'assurer plus d'efficacité au traitement des brûlés et de pouvoir prévenir des complications qui sont parfois extrêmement graves, on a jugé indispensable d'encourager des recherches fondamentales sur les troubles métaboliques

et la prise des greffes de peau. Alors que les recherches sur les brûlures menées dans le cadre du second programme relèvent essentiellement de la réadaptation, le nouveau programme porte sur les études fondamentales.

502. Les quelques indications qui viennent d'être fournies montrent qu'en lançant un troisième programme, la Haute Autorité a voulu, d'une part, exploiter les acquisitions du premier et, d'autre part, prolonger le second.

Mais le nouveau programme avait un autre but.

Pendant la période de son élaboration, il fallait éviter un arrêt dans les travaux auxquels la Haute Autorité avait déjà accordé son concours financier : une coupure aurait porté un préjudice grave à l'effort scientifique qui avait été entrepris.

Le troisième programme a permis à la Haute Autorité d'attribuer des crédits « de soudure » aux instituts, qui ont ainsi eu la possibilité de garder dans leur personnel les jeunes chercheurs qu'ils avaient recrutés pour participer aux recherches effectuées dans le cadre des programmes précédents.

En 1960, les chercheurs ont pu revoir les cahiers de laboratoire et les dossiers d'observations, procéder à des vérifications expérimentales et documentaires et préparer la conception de nouveaux projets.

Si l'année 1960 devait être une année de transition, elle n'en a pas moins apporté de nombreux résultats du plus haut intérêt.

Pour ne pas alourdir le présent rapport en faisant état de tous ces résultats, on se bornera à en résumer six, en tant que simples exemples choisis dans chacun des pays de la Communauté.

503. Poursuivant ses analyses des poussières déposées dans les poumons de personnes décédées, la « Medizinische Forschungsanstalt » de la « Max-Planck-Gesellschaft » (Allemagne) a observé qu'elles étaient relativement grossières chez les sujets qui n'avaient pas été particulièrement exposés, tandis

qu'elles étaient beaucoup plus fines chez les mineurs — et surtout chez les mineurs silicotiques : seulement 2,5 % au-dessus de 5 microns. Ces constatations justifient amplement les efforts que le CERCHAR (France) déploie dans le domaine de l'épuration, dont les variations individuelles sont considérables.

Après avoir systématiquement déterminé les valeurs ventilatoires et, notamment, la capacité vitale (volume d'air éliminé par une expiration très profonde) chez 95 mineurs âgés d'une quarantaine d'années, l'institut de Hasselt (Belgique) les a comparées à celles qui résultent de l'enquête de normalisation effectuée sous les auspices de la Haute Autorité. L'institut de Hasselt a relevé une corrélation statistiquement significative entre la capacité vitale et les stades de la nouvelle classification radiologique internationale des pneumoconioses établie par le B.I.T. en 1958. Une telle corrélation tend à prouver que la silicose est bien une maladie du type restrictif; c'est-à-dire, qui aboutit à une sorte d'amputation des zones ventilées.

Le laboratoire municipal de Paris a conçu une nouvelle méthode qui permet d'extraire l'oxyde de carbone du sang avec une durée de dosage considérablement réduite. Il est donc désormais possible d'appliquer la méthode du dosage à la surveillance du personnel exposé à l'oxyde de carbone.

L'« Ente Nazionale Prevenzione Infortuni » (Italie) a procédé, dans cinq aciéries, à une vaste enquête radiologique sur les pneumoconioses. Des anomalies extrêmement discrètes (images linéaires ou finement réticulaires) se rencontrent chez 9,5 % des travailleurs examinés. La tuberculose active n'a pas paru être plus fréquente dans les aciéries que dans les autres secteurs (fonderies d'acier, fonderies ordinaires).

Grâce à une intensification des recherches dans des laboratoires nouvellement équipés, le laboratoire d'État du Luxembourg a pu déterminer la nature des poussières rencontrées dans les entreprises du Grand-Duché.

Les travaux de l'Institut de recherches pulmonaires des mines néerlandaises sur la dyspnée (gêne respiratoire)

des mineurs ont révélé la fréquence de manifestations allergiques analogues à celles qui accompagnent des affections du genre de l'urticaire.

AIDE A LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE

504. Comme le premier, le second programme a permis à la Haute Autorité de promouvoir la coopération scientifique, sous les formes les plus diverses.

C'est ainsi qu'un colloque, auquel participait le président de l'Association mondiale de traumatologie, a eu lieu sur son initiative à Luxembourg, les 28 et 29 novembre 1960. Les moyens de prévenir et de traiter la pseudarthrose (non-consolidation d'une fracture) ont été précisés.

La Haute Autorité a également organisé des voyages d'étude et des stages.

Mais les groupes de travail sont restés le cadre principal des contacts des chercheurs qui bénéficient du concours financier de la Haute Autorité et, aussi, d'autres chercheurs des pays de la Communauté et des pays tiers, qui ont été régulièrement invités.

C'est surtout au sein des groupes de travail que les chercheurs se sont communiqué les résultats de leurs expériences.

En règle générale, les réunions se sont tenues à Luxembourg. Cependant, dans des cas particuliers (notamment, quand des démonstrations pratiques étaient nécessaires), elles ont eu lieu dans d'autres villes. Trois réunions se sont déroulées — respectivement, en juin, en octobre et en décembre 1960 — à Milan, à Nancy et à Hasselt. La première était consacrée aux recherches immunologiques relatives à la silicose, la seconde à la normalisation des épreuves ventilatoires et la troisième à la technique du prélèvement des poussières.

Lutte technique contre les poussières - mines

505. Un groupe de travail s'est livré à une étude approfondie de la mesure des poussières. Il a constaté que le mode opéra-

toire des appareils couramment utilisés dans les mines différerait d'un pays à l'autre selon les manipulateurs. Une séance de travaux pratiques a permis d'éclaircir notablement ces divergences techniques.

Le groupe de travail « Lutte technique proprement dite » a défini les principales orientations que doivent prendre les études sur l'infusion d'eau dans le massif.

Le groupe de travail « Remblayage et foudroyage » a procédé à un échange d'expériences sur le remblayage. L'empoussiérage a été tout spécialement imputé à certaines caractéristiques de la granulométrie des matériaux de remblayage et du débit d'air comprimé. Le groupe de travail a estimé que ces facteurs d'empoussiérage devaient faire l'objet d'un examen coordonné. Un plan d'études a été préparé.

Le groupe de travail « Protection du personnel » s'est attaché à harmoniser les indications qui doivent figurer dans les fichiers d'empoussiérage et dans les fichiers de dépistage radiologique, de sorte qu'il devienne possible d'en tirer, sur le plan européen, toutes les déductions scientifiques utiles.

Lutte technique contre les poussières - sidérurgie

506. La Haute Autorité a créé trois groupes de travail auxquels il appartiendra notamment de suivre celles des recherches du second programme qui intéressent la lutte contre les poussières dans la sidérurgie.

Ces groupes de travail se sont déjà livrés à un premier échange d'expériences de caractère fondamental.

Le groupe de travail « Recherches fondamentales » se consacre essentiellement à l'harmonisation et à la normalisation des procédés employés pour mesurer les poussières et pour déterminer l'empoussiérage aux différents postes de travail, en ce qui concerne la nature, la quantité et le nombre des particules.

Le groupe de travail « Lutte contre les poussières et fumées rousses » s'occupe des questions particulières qui se

posent depuis quelques années au sujet du captage et de la précipitation des poussières par suite de l'utilisation croissante de l'oxygène pour la production de l'acier dans les convertisseurs, dans les fours Martin et dans les fours électriques, ainsi que pour l'écriquage des lingots.

Le groupe de travail « Lutte contre les poussières et fumées autres que rousses » est surtout chargé des problèmes de la lutte contre les poussières silicogènes auxquelles les maçons de four — par exemple — sont exposés. Mais le mandat de ce groupe de travail englobe également, en principe, à l'exclusion des fumées rousses, toutes les autres questions relatives aux poussières et aux gaz brûlés, telles que la prévention des dommages dus au fluor, au plomb, etc.

Réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles

507. Le groupe de travail « Traumatologie » s'est chargé d'examiner les traitements modernes des victimes de fractures de la colonne vertébrale, avec ou sans lésions nerveuses. Il a notamment constaté qu'un traitement approprié permettait désormais à une victime sur quatre de reprendre un travail léger au bout de six mois.

Le groupe de travail « Bases psychophysiologiques de la réadaptation » s'est occupé des problèmes physiopathologiques de la réadaptation. Il a étudié la fonction musculaire et, passant en revue tous les moyens d'investigation, il a constaté le profit qu'on pouvait tirer de l'électromyographie. Il a également souligné l'importance diagnostique des anomalies physiques et les possibilités de traiter les frustrations consécutives à l'accident. Le groupe de travail a précisé que, pour une bonne psychothérapie, il était indispensable que le médecin traitant et le rééducateur fussent indépendants des médecins chargés d'évaluer le degré d'invalidité et l'incapacité professionnelle.

Le groupe de travail « Techniques de réadaptation » a surtout étudié la rééducation fonctionnelle précoce. Il a en particulier conclu à la nécessité d'une meilleure collaboration entre rééducateurs et chirurgiens. Il a aussi recommandé

l'organisation dans les universités de cours de perfectionnement sur la réadaptation.

Facteurs autres que techniques susceptibles d'influencer la sécurité

508. La coopération est assurée par les réunions périodiques de tous les chercheurs qui participent aux vingt recherches subsidiées au titre du second programme. Ces chercheurs ayant la possibilité de comparer leurs hypothèses et leurs méthodes de travail, ainsi que leurs difficultés et les résultats de leurs travaux, chaque étude bénéficie des expériences acquises grâce aux autres.

Quant aux échanges interdisciplinaires, ils se sont effectués dans le cadre de la commission de recherches « Facteurs humains - sécurité » et du groupe de travail « Contacts et informations - Recherches sécurité ».

Statistique des accidents et coût des accidents dans la sidérurgie

509. Un groupe de travail a élaboré des critères en vue d'une statistique commune des accidents du travail dans la sidérurgie de la C.E.C.A. Ces critères permettront l'établissement d'une première statistique comparative pour l'année 1960.

A partir de la documentation que les services de la Haute Autorité avaient réunie à leur intention et d'après leur expérience personnelle, les membres d'un autre groupe de travail ont indiqué les principales conditions qui leur paraissent devoir être respectées pour qu'une étude comparative sur l'importance du coût direct et du coût indirect des accidents dans la sidérurgie permette de dégager des résultats intéressants. Une étude-pilote a été effectuée dans une entreprise sidérurgique de la C.E.C.A.

AIDE A LA DIFFUSION DES RÉSULTATS
DES RECHERCHES ET DE LA COOPÉRATION

510. La Haute Autorité n'a pas négligé celle de ses activités — qu'elle juge essentielle — qui consiste à faire bénéficier

les résultats des recherches et des études qu'elle encourage de la plus large diffusion parmi tous les intéressés : chercheurs, organismes médicaux, médecins du travail, ingénieurs de sécurité, organisations patronales et organisations ouvrières.

Comme durant les années précédentes, elle s'est assuré le droit d'acquisition des « tirés à part » des articles scientifiques dans lesquels les chercheurs avaient publié les résultats de leurs travaux, au fur et à mesure de leur avancement. Le service des « tirés à part » a été fait aux instituts de médecine du travail, aux experts des industries, etc.

Un autre mode de diffusion des notions nouvelles a été fréquemment utilisé en 1960 : les rapports dans les congrès spécialisés. Des experts des groupes de travail de la C.E.C.A. ont présenté des rapports et des communications aux congrès d'Oxford, de Groningen, de New York, de Vienne, de Nancy, de Paris, de Bochum et de Milan.

Une monographie de synthèse, plus particulièrement destinée aux praticiens et aux cliniciens, sur les acquisitions dues aux travaux qui ont été effectués de 1956 à 1959 dans le cadre du premier programme de médecine du travail sera prochainement publiée.

La Haute Autorité publiera également une brochure de vulgarisation qui résumera la monographie à l'intention de l'ensemble des milieux médicaux et professionnels.

En avril 1961, des chercheurs, des médecins du travail et des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs seront réunis dans des journées d'étude — du genre de celles qui ont déjà été consacrées à la lutte contre le bruit et au travail aux hautes températures ⁽¹⁾ — sur la silicose. Tout en rendant compte aussi complètement que possible des progrès réalisés grâce aux recherches auxquelles la Haute Autorité a accordé son concours financier, les journées d'étude sur la silicose devront garder un caractère essentiellement pratique. Les exposés seront relativement peu nombreux et les orateurs seront invités à ne pas recourir à une terminologie trop spécialisée. Un comité a commencé à préparer l'organisation de ces journées.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 170.

D'autres journées d'étude auront lieu au printemps de 1961. Des membres de la commission de recherches « Facteurs humains - sécurité » présenteront à des représentants des milieux professionnels une série d'exposés qui feront le point des connaissances acquises durant les vingt dernières années grâce aux études médicales, psychologiques et sociologiques concernant la sécurité. Ces exposés seront ensuite publiés.

AIDE A LA DOCUMENTATION

511. La Haute Autorité s'est efforcée de mieux faciliter la documentation des milieux intéressés.

C'est ainsi qu'elle a développé sa collaboration avec le Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du B.I.T., qui édite un fichier bibliographique sans cesse complété par les analyses de toutes les publications spécialisées de la littérature mondiale. Un grand nombre des fiches se rapportant aux mines et à la sidérurgie, la Haute Autorité a passé un accord avec le B.I.T. pour le service régulier d'une quarantaine de collections qu'elle transmet elle-même à différents organismes de la Communauté.

Le pool de documentation médicale que la Haute Autorité a créé en 1954 a en outre été réorganisé en 1960 :

- un nouveau système de repérage des fiches a été élaboré;
- la traduction et la révision des textes a été confiée aux instituts qui se chargeaient déjà de l'analyse;
- pour que la diffusion puisse être plus large, la simple publication des fiches a été remplacée par l'édition de bulletins analytiques dans les différentes langues.

Enfin, les membres du groupe de travail qui préparent les monographies sur la sécurité dans la sidérurgie et dans les mines de fer ont continué à rassembler et à choisir une très riche documentation.

**§ 4 — L'Organe permanent pour la sécurité
dans les mines de houille**

512. Après avoir évoqué les initiatives de la Haute Autorité en vue de favoriser la recherche scientifique en matière d'hygiène, de médecine et de sécurité du travail, il convient de considérer les activités dans le domaine des applications pratiques.

On ne saurait cependant donner ici tous les détails qui figureront dans le deuxième rapport de l'Organe permanent, dont la parution est prévue pour le mois d'avril 1961 ⁽¹⁾.

On se bornera à dresser un rapide bilan

- des textes qui ont été adoptés en 1960;
- de l'état d'avancement des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une prise de position en session plénière.

La plupart des textes adoptés et des travaux en cours portent sur des problèmes techniques.

D'autres sont relatifs au sauvetage.

D'autres enfin concernent les facteurs humains de la sécurité, dont l'étude n'a été entreprise qu'au milieu de 1959 ⁽²⁾.

513. Au cours de ses sessions du 8 avril et du 20 décembre 1960, l'Organe permanent a adopté des projets qu'avaient préparés plusieurs groupes de travail.

Ces projets sont donc devenus des recommandations, des directives, des avis ou des rapports de l'Organe permanent.

Celui-ci les a remis à ses membres qui les ont eux-mêmes transmis aux gouvernements, aux organisations de producteurs et aux syndicats ouvriers.

⁽¹⁾ Le *Premier Rapport de l'Organe permanent* a été publié en avril 1959.

⁽²⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 172, c.

L'Organe permanent en suivra la mise en œuvre selon la procédure (information semestrielle fournie par chaque gouvernement) qu'il applique aux recommandations qui ont été formulées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Les textes adoptés en 1960 — qui seront seulement résumés ci-dessous — seront reproduits in extenso dans le deuxième rapport de l'Organe permanent.

514. L'Organe permanent s'est également tenu au courant de l'activité du jury du concours — dont il a été longuement question dans le huitième rapport général ⁽¹⁾ — pour l'amélioration de différents appareils de sécurité dans les mines.

Toutes les vérifications en laboratoire auxquelles les prototypes présentés au concours devaient être soumis étant terminées, ces prototypes sont maintenant essayés dans les mines.

PROBLÈMES TECHNIQUES

Textes adoptés

Protection contre les risques d'électrocution provenant des réseaux du fond

515. L'Organe permanent recommande la mise en œuvre simultanée de trois séries de mesures relatives, respectivement, à la protection contre le contact direct avec une phase sous tension, à la liaison équipotentielle des masses et à la limitation de la durée des défauts.

Il souligne en outre que les meilleures installations ne valent que ce que valent leur point le plus délicat et les hommes qui les entretiennent et qui les utilisent.

La sécurité du personnel dépend de la qualité technologique du matériel, du soin avec lequel il est mis en place et entretenu et des ménagements qu'on apporte dans son emploi.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 174.

La formation du personnel utilisateur est aussi nécessaire que celle des électriciens eux-mêmes.

Lignes de tir

516. Les recommandations adoptées visent les lignes de tir fixes et mobiles en général et celles qui sont en service dans les mines grisouteuses.

Elles insistent pour que l'isolement soit en bon état et pour que les jonctions soient bien isolées.

Elles mettent également l'accent sur la vérification minutieuse de l'état des lignes de tir.

Cette vérification doit comporter en particulier la mesure de la résistance ohmique du circuit avant tout tir dans certains travaux ou intéressant un nombre important de détonateurs.

L'arrosage comme moyen de lutte contre les incendies dans les puits ⁽¹⁾

517. Sans se prononcer sur le principe du recours à ce procédé, l'Organe permanent a établi, en vue des cas où il n'est pas exclu par le plan de lutte d'une entreprise, des directives au sujet des installations à prévoir et des méthodes à mettre en œuvre pour qu'il soit possible d'arroser efficacement un puits.

Les directives sont assorties de commentaires détaillés qui, notamment à l'aide d'exemples pratiques de calcul, permettent de déterminer à l'avance l'influence que le déversement de telle ou telle quantité d'eau peut avoir sur les réseaux d'aérage.

L'Organe permanent attire expressément l'attention sur le fait que l'arrosage risque d'avoir des conséquences très graves en raison des effets moteurs d'une masse d'eau tombant verticalement.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n° 172, a, 3.

Propagation d'un feu ou d'un incendie par les matières combustibles contenues dans les câbles électriques dont l'enveloppe est incombustible

518. L'Organe permanent estime que les essais auxquels il a fait procéder ⁽¹⁾ n'ont pas révélé, pour les types de câbles essayés, une aggravation du danger de propagation résultant des matières combustibles qui se trouvent à l'intérieur des câbles.

D'autres études et d'autres essais seront effectués.

Barrages

519. La résolution relative aux moyens d'éviter certains risques au personnel qui met en place les barrages destinés à isoler les incendies porte sur la composition et la construction des avant-barrages lorsqu'il y a et lorsqu'il n'y a pas danger d'explosion de grisou, ainsi que sur les barrages définitifs.

Elle est accompagnée d'un commentaire détaillé concernant notamment la conception et l'exécution des avant-barrages, les mesures préparatoires, ainsi que les dispositions propres à permettre la surveillance ultérieure de l'aérage, le plan de barrage (place des avant-barrages et des barrages), la vérification des endroits choisis pour l'établissement d'avant-barrages et l'acheminement des matériaux nécessaires à leur construction.

Huiles et lubrifiants

520. Le rapport sur les huiles et lubrifiants énumère les propriétés que ces produits doivent posséder — en conservant leurs qualités techniques — pour pouvoir être considérés comme incombustibles ou, du moins, comme difficilement inflammables, sans être nocifs pour le personnel.

Une série de critères a été élaborée d'après cet inventaire.

(1) Voir *Huitième Rapport général*, n^o 172, a, 2.

Elle constitue, pour l'ensemble de la Communauté, un véritable cahier des charges.

Le rapport décrit également les expériences qui permettent de s'assurer qu'un produit donné remplit bien — au triple point de vue de la technique, de la sécurité et de l'hygiène — les conditions retenues par le cahier des charges.

L'Organe permanent a décidé de transmettre ce document à toutes les institutions et à tous les organismes qui s'intéressent aux questions que pose l'emploi au fond d'huiles et lubrifiants.

Il a d'autre part décidé de continuer ses travaux.

Travaux en cours

521. Les groupes de travail et les sous-commissions de l'Organe permanent poursuivent l'étude des problèmes suivants, dont plusieurs sont en étroite relation avec des points qui ont déjà fait l'objet de recommandations :

- la protection des réseaux électriques du fond contre les risques d'incendie et d'inflammation de grisou;
- la construction et l'utilisation de disjoncteurs et contacteurs haute tension, à faible volume d'huile ou sans huile, pouvant être employés sans danger dans les zones grisouteuses;
- les qualités de certains matériaux susceptibles d'être utilisés pour la construction des barrages et les modèles de barrages;
- les méthodes permettant d'ériger rapidement des écrans de fortune étanches dans l'entrée d'air de l'artère où s'est déclaré un incendie;
- l'utilité des machines qui, en faisant subir des flexions répétées à un câble d'extraction, permettent d'apprécier sa résistance à la fatigue;
- l'examen électromagnétique des câbles d'extraction;
- le contrôle du guidage des cages.

L'examen électromagnétique des câbles d'extraction

522. Sur différents types de câbles d'extraction en service, des essais comparatifs ont été effectués, à l'aide des appareils employés en Allemagne, en Belgique et en France ⁽¹⁾.

Ces essais ont montré que les diagrammes donnés par les appareils étaient susceptibles de fournir des indications utiles pour juger de l'état des câbles.

Il s'agit là d'un premier résultat important du contrôle électromagnétique.

Cependant, ce résultat n'est pas encore suffisant pour qu'on puisse fonder sur les seules indications dues à l'examen électromagnétique une décision quant au maintien en service ou à la dépose d'un câble.

Le groupe de travail compétent poursuit donc ses études, notamment au sujet de la détermination de l'influence de différents facteurs sur la résistance du câble : rouille, usure, indentation, rupture de fils, état géométrique des fils dans le câble, état cristallin des fils, état magnétique du câble, etc.

Il a paru nécessaire de recourir à une expertise comportant des essais pratiques plus nombreux — et menés d'une façon plus systématique — que ceux qui avaient pu être effectués précédemment.

C'est pourquoi l'expertise ne porte plus sur des câbles en service, mais sur des câbles déposés.

Elle tend à déterminer l'influence respective des différents facteurs de la détérioration des câbles, d'une part, sur leur capacité de résistance et, d'autre part, sur l'enregistrement des diagrammes.

La Haute Autorité a accordé son concours pour le financement de l'expertise.

(¹) Voir *Huitième Rapport général*, n^o 172, a, 4.

Le contrôle du guidage des cages

523. Le groupe de travail « Câbles d'extraction et guidage » s'était déjà penché sur ce problème en juillet 1958 et en janvier 1959.

Il avait estimé qu'il était nécessaire qu'un appareil révélât les efforts dynamiques auxquels les guides sont soumis à la vitesse normale et aux charges normales d'extraction. En effet, l'appareil que de nombreux charbonnages utilisaient depuis longtemps en Allemagne pour effectuer à vitesse réduite le contrôle de l'écart des guides, de leur usure latérale et de l'usure des guidages aux cages donnait seulement des mesures statiques de l'usure du guidage.

Le groupe de travail décida donc d'attendre les résultats d'essais et de travaux qui étaient alors en cours :

- en Belgique, on expérimentait l'accéléromètre Cambridge complété par un télédécéléromètre permettant de capter à la surface tout effort enregistré par le décéléromètre installé dans la cage en mouvement;
- différents organismes allemands mettaient au point deux appareils qui, ne fonctionnant pas à l'électricité, auraient l'avantage d'être sûrs contre le grisou et dont l'un serait analogue à l'accéléromètre Cambridge, qui mesure les accélérations horizontales de la cage dans deux directions perpendiculaires. Quant à l'autre appareil, il devait permettre la mesure directe des efforts horizontaux exercés par la cage sur les guides.

Ayant été mis en possession de nouveaux documents provenant de France, d'Allemagne et de Belgique, le groupe de travail a repris l'étude du contrôle du guidage.

SAUVETAGE

Texte adopté

524. Le 20 décembre 1960, l'Organe permanent a adopté un rapport sur les enseignements qu'il a été possible de tirer des

voyages d'étude du groupe de travail « Coordination des organisations de sauvetage » ⁽¹⁾.

Ce rapport présente un exposé comparatif de la situation actuelle des centrales de sauvetage dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne en ce qui concerne l'organisation, la formation et la qualification du personnel, les mesures préparatoires pour les cas d'urgence, le système d'alerte, la réalisation d'un sauvetage, les plans de sauvetage, les appareils de protection contre les gaz et les appareils respiratoires à circuit fermé, le matériel de sauvetage, etc.

Il ressort du rapport que l'organisation des services de sauvetage ne diffère plus guère d'un pays à l'autre et que les disparités qui subsistent encore sont dues aux circonstances et particularités locales.

Le groupe de travail a également constaté qu'à la suite des contacts personnels et des échanges d'expériences qu'ont permis les voyages d'étude et les réunions de l'Organe permanent, plusieurs améliorations avaient été apportées, dans certains pays, à l'équipement et à la formation des sauveteurs, ainsi qu'au matériel de sauvetage.

Travaux en cours

525. A la demande de l'Organe permanent, le groupe de travail « Coordination des organisations de sauvetage » s'attache à soumettre à un examen complémentaire les premières conclusions qui se sont dégagées de l'étude descriptive précitée.

Cet examen porte en particulier sur :

- l'établissement d'un plan supranational d'alerte;
- le développement, notamment dans le cadre du groupe de travail, d'un échange d'expériences par la communication des rapports annuels des centrales de sauvetage et par des confrontations périodiques d'opinions;
- la convocation du groupe de travail à l'occasion d'événements tels qu'un accident susceptible de fournir de

⁽¹⁾ Voir *Huitième Rapport général*, n° 172, b.

nouveaux enseignements, une innovation technique dans le domaine du matériel, etc.;

- l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière d'organisation du sauvetage dans les pays de la Communauté, sur les événements importants et sur l'activité du groupe de travail lui-même;
- l'amélioration des appareils respiratoires à circuit fermé, autonomes et portatifs, quant à la sûreté et à la facilité de la manipulation et de l'entretien et quant à la possibilité de prolonger la durée d'utilisation;
- l'assurance des sauveteurs qui interviennent hors des frontières de leurs pays.

FACTEURS HUMAINS

Textes adoptés

526. Le 20 décembre 1960, l'Organe permanent a adopté :

- un rapport dans lequel sont décrits le rôle, l'organisation, l'équipement et le fonctionnement des services médicaux d'entreprise dans l'industrie charbonnière de la Communauté, ainsi que le statut juridique des membres de ces services et les mesures qui sont destinées à leur assurer de bonnes relations avec les autres départements de l'entreprise, les travailleurs et leurs représentants;
- des recommandations (les premières qui étaient présentées dans le domaine des facteurs humains) portant sur les examens médicaux d'embauchage, les examens médicaux particuliers et les examens médicaux en cours d'emploi.

Tout candidat à un emploi à la mine devrait passer un examen médical qui puisse établir qu'il ne présente pas de symptômes dénonçant son inaptitude à cet emploi. L'examen d'embauchage devrait comporter un examen général et des examens spéciaux, dont une exploration radiographique ou radiophotographique (de format minimum de 70 × 70 mm) du thorax. S'il s'agit d'un engagement pour un poste — du

fond ou de la surface — où le candidat sera exposé au risque des poussières, l'exploration du thorax devra révéler une image pulmonaire normale.

Il y a lieu de procéder à des examens particuliers adaptés aux exigences des fonctions ou aux conditions de travail avant toute affectation soit à certains postes (par exemple, ceux de machiniste d'extraction ou de conducteur d'engins motorisés) soit au travail dans certaines conditions — comme, par exemple, dans les chantiers chauds.

En ce qui concerne les examens en cours d'emploi, l'Organe permanent indique qu'il convient d'exercer une surveillance médicale périodique sur tous les travailleurs.

Le délai entre deux examens successifs n'excédera pas deux ans et sera même réduit quand l'âge du travailleur (moins de 21 ans), son état de santé ou la nature soit de son travail soit du chantier le requerra.

On procédera également à un examen en cours d'emploi :

- lors d'un changement d'affectation qui aurait pour conséquence qu'un travailleur soit soumis à des risques en vue desquels il n'avait pas été examiné;
- quand un travailleur reprend son service après une absence pour maladie ou accident.

Après une absence pour maladie ou accident, si la remise au travail comporte des risques pour la sécurité de l'intéressé ou pour celle d'autres personnes, le travailleur pourra être soumis à un examen médical dont les modalités et l'ampleur seront à déterminer dans chaque cas.

Travaux en cours

Groupe de travail « Problèmes médicaux d'une politique de sécurité »

527. Ce groupe de travail, qui avait préparé le rapport et les résolutions dont il vient d'être question, s'attache à tirer des conclusions sur d'autres problèmes traités dans la description comparative des services médicaux d'entreprise.

Groupe de travail « Facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité »

528. Les projets de résolution que ce groupe de travail a été chargé d'élaborer sont déjà très avancés.

Considérant d'abord différentes mesures à mettre en œuvre afin de rendre les travailleurs capables de reconnaître et d'éviter les dangers, le groupe de travail a spécialement examiné les points suivants :

- avant l'ouverture de nouveaux chantiers ou avant une modification importante des conditions d'exploitation, utilité de l'étude, par le personnel de maîtrise et de surveillance, les membres du service de sécurité et les travailleurs intéressés ou leurs représentants, des dangers qui sont susceptibles de se présenter, ainsi que des moyens d'y faire face;
- opportunité de compléter la formation professionnelle générale par des notions adaptées aux particularités du métier et aux conditions dans lesquelles il est exercé;
- nécessité de maintenir aussi longtemps que possible chaque travailleur dans le même métier et dans le même genre de chantier.

Le groupe de travail a ensuite étudié différents problèmes de la sélection et de la formation en matière de sécurité du personnel de maîtrise et de surveillance. Il a accordé une grande attention aux méthodes qui permettraient d'entraîner ce personnel en vue de l'élaboration des rapports d'accidents.

Le groupe de travail a également étudié l'utilité des examens psychotechniques et les précautions à prendre pour les rendre aussi efficaces que possible.

Il a distingué :

- l'examen psychotechnique auquel tout travailleur devrait être soumis avant son embauchage, afin que soit évité l'engagement de candidats n'ayant pas atteint un niveau suffisant de développement intellectuel général,

— et les examens psychotechniques (qui doivent être plus approfondis et adaptés aux différents cas) à pratiquer avant l'affectation à certaines fonctions particulières ou avant une promotion dans le personnel de maîtrise ou de surveillance.

Groupe de travail « Incidences sur la sécurité de la durée du travail, spécialement dans les chantiers pénibles ou insalubres »

529. Ce groupe de travail a passé en revue les dispositions en vigueur dans les pays charbonniers de la Communauté pour le travail dans les couches minces, les chantiers humides et les chantiers chauds.

La définition de « chantier chaud » reposant plus sur la notion de « climat » que sur celle de « température », le groupe de travail devait choisir la formule selon laquelle il entendait exprimer ses évaluations, compte tenu des différents facteurs qui sont susceptibles d'influencer le climat de la mine : température proprement dite, humidité, vitesse du courant d'air et effet de rayonnement.

Le groupe de travail a envisagé l'opportunité de déterminer certaines limites de climat.

Il a d'abord considéré une limite supérieure au delà de laquelle il serait interdit de séjourner et de travailler dans les chantiers souterrains, sauf sous des conditions très particulières et dans des cas exceptionnels, dont le cas de danger imminent.

Le groupe de travail a ensuite envisagé une autre limite de température à partir de laquelle le travail ne pourrait être poursuivi que si certaines mesures étaient prises.

Parmi les mesures qui auraient pour objet de permettre au travailleur de maintenir son équilibre thermique et de lui éviter un surmenage risquant de constituer un danger, on citera :

— au point de vue médical, l'établissement d'un contrôle et d'une surveillance adaptés aux conditions de travail dans les chantiers chauds ;

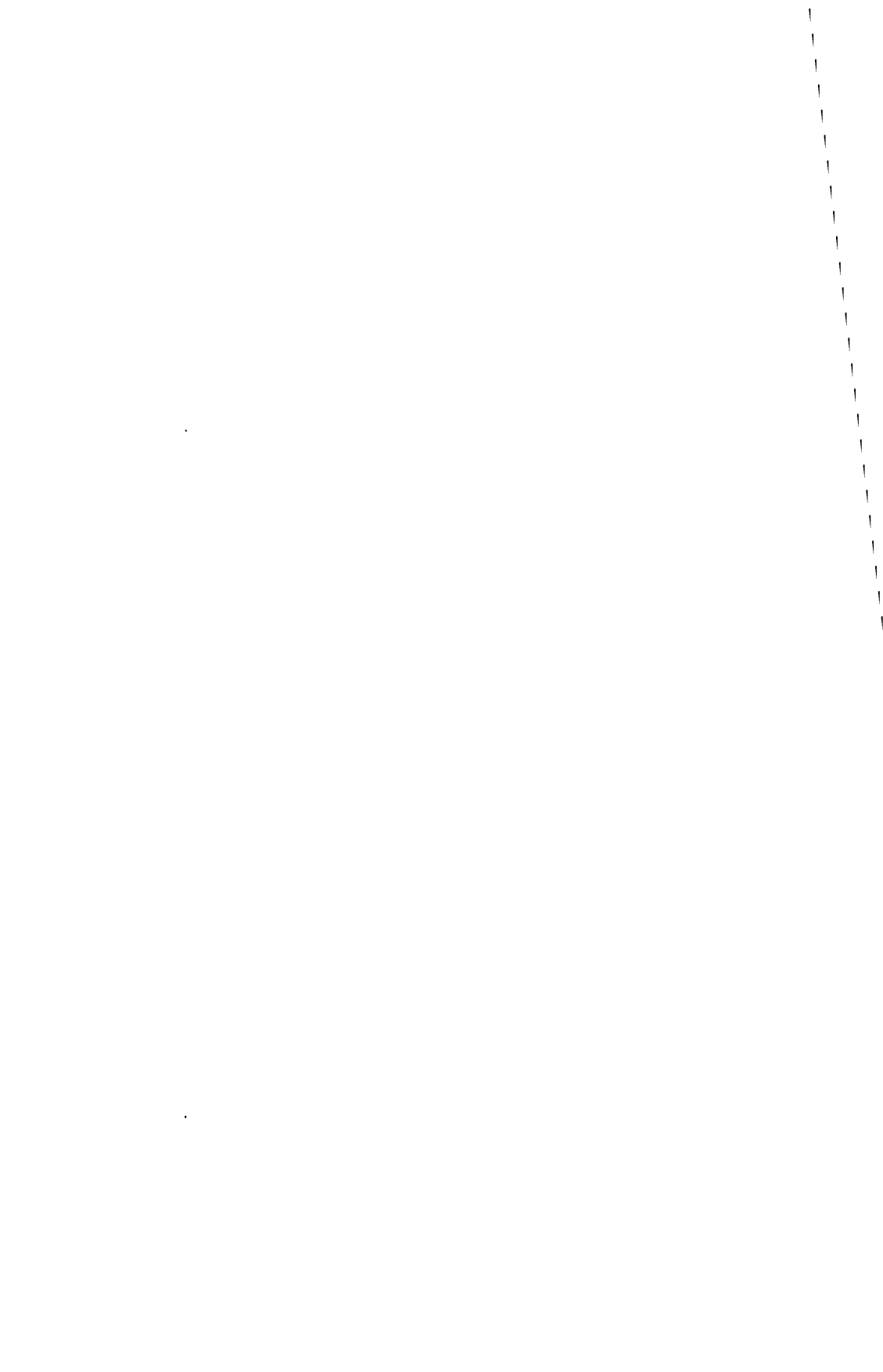
- des aménagements (qui peuvent se concevoir selon des modalités diverses) de la durée du travail;
- des précautions en ce qui concerne le recours au salaire à la tâche.

Le groupe de travail procédera avec des experts médicaux à une nouvelle étude des conclusions auxquelles il a abouti au sujet des chantiers chauds.

ANNEXE FINANCIÈRE

Situation au 31 décembre 1960

(Chiffres provisoires)



I — RECETTES ET DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ

A — Recettes

1. RECETTES DU PRÉLÈVEMENT GÉNÉRAL

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Pays	Exercice 1959-1960			Exercice 1960-1961 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Allemagne (R.F.) (Sarre incluse)	7 868	8 541	16 409	8 612
Belgique	1 312	1 435	2 747	1 334
France	3 264	3 718	6 982	3 537
Italie	1 353	1 479	2 832	1 581
Luxembourg	471	506	977	512
Pays-Bas	587	635	1 222	638
Communauté	14 855	16 314	31 169	16 214

2. AUTRES RECETTES

	Exercice 1959-1960			Exercice 1960-1961 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Produits financiers	3 329	3 505	6 834	2 512
Produits des amendes et majorations pour retard	—	9	9	10
Recettes du fonds de pen- sions	574	914	1 488	701
Produits divers	306	339	645	330
	4 209	4 767	8 976	3 553

TABLEAU I — ANNEXE FINANCIÈRE

B — Dépenses

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1959-1960			Exercice 1960-1961 (1 ^{er} semestre)
	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Total	
Dépenses administratives de la Haute Autorité	4 141	4 970	9 111	4 306
Dépenses administratives des autres institutions	1 078	1 250	2 328	1 148
Dépenses de réadaptation	4 332	8 135	12 467	4 260
Dépenses pour la recherche technique	1 085	1 515	2 600	1 617
Frais financiers	116	116	232	637
Dépenses du régime des pensions	111	86	197	140
Total	10 863	16 072	26 935	12 108

**II — AFFECTATIONS OU REPRISES AUX COMPTES
DE PROVISIONS ET A LA RÉSERVE SPÉCIALE**

A — Détermination du solde à affecter

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1959-1960	Exercice 1960-1961 ⁽¹⁾
Total des recettes	40 145	19 767
Total des dépenses	26 935	12 108
Solde à affecter	13 210	7 659

⁽¹⁾ Six premiers mois.

**B — Affectations ou reprises aux comptes de provisions
et à la réserve spéciale**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Exercice 1959-1960	Exercice 1960-1961 ⁽¹⁾
Fonds de garantie	—	—
Réserve spéciale	2 559	3 259
Provision pour la réadaptation	6 534	4 790
Provision pour la recherche	400	— 517
Provision pour service des emprunts	485	— 870
Fonds des pensions	1 291	562
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	1 941	435
Total	13 210	7 659

⁽¹⁾ Six premiers mois.

III — AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ EN FIN D'EXERCICE

A — Avoirs non susceptibles d'être utilisés à la couverture des dépenses budgétaires

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1960	Situation au 31 décembre 1960
Fonds de garantie	100 000	100 000
Réserve spéciale	28 272	31 531
Fonds des pensions	6 835	7 397
Provision pour service des emprunts	1 218	348
Total	136 325	139 276

B — Avoirs destinés à la couverture des dépenses budgétaires

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Situation au 30 juin 1960	Situation au 31 décembre 1960
Provision pour la réadaptation	33 253	38 043
Provision pour la recherche technique	18 908	18 391
Provision pour dépenses administratives et solde non affecté	6 425	6 861
Total	58 586	63 295

**IV — ENGAGEMENTS DE LA HAUTE AUTORITÉ
POUR LES MESURES DE RÉADAPTATION**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

Libellé	Crédits ouverts depuis 1952	Total des versements (¹) effectués depuis 1952	Engagements nets au 31 décembre 1960
1. Réadaptation — § 23 de la convention et article 56 du traité	44 148 (¹)	17 790 (¹)	26 358 (¹)
2. Mesures exceptionnelles anticrise			
— Financement des stocks	7 000	6 692 (²)	308
— Allocation spéciale aux chômeurs belges	6 400	5 020	1 380
Total	57 548	29 502	28 046

(¹) Ce chiffre comprend également le programme Maisons ouvrières Assailly (324 079,51 u.c. A.M.E., dont versés au 31 décembre 1960 : 70 892,40 u.c. A.M.E., laissant des engagements nets de 253 187,11 u.c. A.M.E.).

(²) Y compris les aides sous forme d'avances récupérables (5 074) non comptabilisées comme dépenses dans « l'état des recettes et des dépenses ».

**V — ENGAGEMENT DE LA HAUTE AUTORITÉ
POUR LES DÉPENSES
EN FAVEUR DE LA RECHERCHE TECHNIQUE**

(en milliers d'unités de compte A.M.E.)

	Crédits ouverts depuis 1952	Total des versements effectués depuis 1952	Engagements nets au 31 décembre 1960
Techniques sidérurgiques	6 694	3 810	2 884
Techniques charbonnières	4 590	1 303	3 287
Recherche de minerai de fer et autres minerais	5 000	1 787	3 213
Recherche expérimentale sur la cons- truction de maisons ouvrières (1 ^{er} et 2 ^e programme)	1 960 2 882 ⁽¹⁾	1 577 2 882 ⁽¹⁾	383
Hygiène, sécurité et médecine du travail	6 995	1 781	5 214
Total	28 121	13 140	14 981

⁽¹⁾ Les montants prévus comme engagement et versement étaient à l'origine de 3 000, le montant effectif n'est que de 2 882.

TABLEAU VI — ANNEXE FINANCIÈRE

VI — EMPRUNTS DE LA HAUTE AUTORITÉ
(Obligations et bons garantis)

Pays	Année d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)	Montant initial de l'emprunt		En-cours au 31 décembre 1960 (en unités de compte)
				En monnaie nationale	Contrevaleur en unités de compte	
États-Unis	1954	3 7/8	25	\$ 100 000 000	100 000 000	90 800 000
Allemagne (R.F.)	1955	3 3/4	25	DM 50 000 000	11 904 762	10 627 452
Belgique	1955	3 1/2	25	Frb. 200 000 000	4 000 000	3 688 000
Luxembourg	1955	3 1/2	25	Frb. 5 000 000	100 000	—
Luxembourg	1955	3 1/2	25	Frb. 20 000 000	400 000	368 800
Sarre	1956	4 1/4	20	DM 2 977 450 ⁽¹⁾	708 917	638 734
Suisse	1956	4 1/4	18	Fr.s. 50 000 000	11 655 012	11 655 012
États-Unis	1957	5 1/2	18	\$ 25 000 000	25 000 000	25 000 000
États-Unis	1957	5	3-5	\$ 7 000 000	7 000 000	4 690 000
États-Unis	1957	5	3-5	\$ 3 000 000	3 000 000	2 010 000
Luxembourg	1957	5 3/8	25	Frb. 100 000 000	2 000 000	2 000 000
États-Unis	1958	5	20	\$ 35 000 000	35 000 000	35 000 000
États-Unis	1958	4 1/2	3-5	\$ 15 000 000	15 000 000	15 000 000
États-Unis	1960	4 3/4	3	\$ 3 300 000	3 300 000	3 300 000
États-Unis	1960	4 7/8	4	\$ 3 300 000	3 300 000	3 300 000
États-Unis	1960	5	5	\$ 3 400 000	3 400 000	3 400 000
États-Unis	1960	5 3/8	20	\$ 25 000 000	25 000 000	25 000 000
					250 768 691	236 477 998

(¹) Emprunt souscrit primitivement en francs français et converti en DM après le rattachement économique de la Sarre à la République fédérale.

**VII — MOYENS FINANCIERS
AFFECTÉS A L'OCTROI DE PRÊTS**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1) <i>Fonds d'emprunt</i>		
— Contrevaleur des emprunts émis	250,77	
— Fonds provenant de remboursements anticipés sur prêts antérieurement accordés (vu la longue durée des emprunts correspondants, ces fonds ont pu être prêtés à nouveau pour 20 ans)	10,02	260,79
2) <i>Intérêts sur placements</i>		
Le traité n'a prévu aucune affectation de ces recettes qui ont été rassemblées dans la réserve spéciale et ont servi au financement de la construction de maisons ouvrières		
Au 31 décembre 1960, ces recettes s'élevaient à		31,53
3) <i>Fonds du prélèvement</i>		
Dans le cadre du financement de la réadaptation et de la recherche, certaines sommes ont été versées, avec l'accord du Conseil de ministres, sous forme de prêts, notamment pour la construction expérimentale et le financement des stocks		
Les montants dus autorisés au 31 décembre 1960 s'élèvent à		
		9,00
	Total	301,32

**VIII — RÉCAPITULATION DES OPÉRATIONS DE PRÊTS
(au 31 décembre 1960)**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		Sur la réserve spéciale	Sur les autres fonds	
I. Moyens financiers dont a disposé la Haute Autorité	260,79	31,53	9,00	301,32
II. Montants engagés	260,79	21,68	9,00	291,47
III. Montants versés	233,16	21,28	8,75	263,19
Amortissements	— 24,31	— 0,33	— 0,35	— 24,99
En-cours des prêts au 31 décembre 1960	208,85	20,95	8,40	238,20
IV. Montants non encore appelés	27,63	0,40	0,25	28,28
V. Montants non encore engagés	—	9,85	—	9,85

**IX — RÉPARTITION DES PRÊTS
ACCORDÉS PAR CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS
ET PAR PAYS BÉNÉFICIAIRES**

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts sur fonds d'emprunts	Prêts sur fonds propres		Total
		Sur la réserve spéciale	Sur les autres fonds	
1. Répartition par catégories d'investissements				
Charbonnages (y compris cokeries)	88,14	—	—	88,14
Centrales électriques minières	46,31	—	—	46,31
Extraction et traitement du minerai de fer	22,85	—	—	22,25
Industrie sidérurgique	83,98	—	—	83,98
Logements pour mineurs et sidé- rurgistes	20,11	21,68	—	41,79
Réadaptation	—	—	5,40	5,40
Recherche (construction expéri- mentale)	—	—	2,88	2,88
Divers (École européenne)	—	—	0,72	0,72
Total	260,79	21,68	9,00	291,47
2. Répartition par pays				
Allemagne (R.F.) (Sarre incluse)	135,98	15,76	6,30	158,04
Belgique	27,20	0,61	0,45	28,26
France	55,86	3,13	1,00	59,99
Italie	40,45	0,92	0,22	41,59
Luxembourg	1,30	0,21	0,80	2,31
Pays-Bas	—	1,05	0,23	1,28
Total	260,79	21,68	9,00	291,47

**X — SURETÉS GARANTISSANT LES PRÊTS
SUR FONDS D'EMPRUNT**
(Situation des prêts en cours au 31 décembre 1960)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1. Garanties d'État et clauses négatives	35,43
2. Garanties d'États membres	6,57
3. Garanties bancaires	2,29
4. Garanties bancaires et hypothèques	99,76
5. Hypothèques de premier rang	11,09
6. Hypothèques de deuxième rang	3,03
7. Cautions de groupements industriels et clauses négatives	23,72
8. Cautions de groupements industriels	26,96
9. Clauses négatives	—
Total	208,85

XI — CRÉDITS INDIRECTS A MOYEN TERME
(Situation au 31 décembre 1960)

Ces crédits sont accordés aux industries du charbon et de l'acier par les banques de la Communauté, sous leur propre responsabilité, en vertu de conventions spéciales conclues entre la Haute Autorité et les banques.

Pays	Montant en monnaie nationale	Contrevaleur en millions d'unités de compte
Allemagne (R.F.)	DM 170 280 810	40,5
Belgique	Frb. 296 750 000	5,9
France	NF 81 000 000	16,4
Italie	Lit. 5 100 000 000	8,1
Luxembourg	Frl. 100 000 000	2,0
Pays-Bas	Fl. —	—
Communauté	—	72,9

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 1 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 1

Production de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en milliers de tonnes)

Bassin - pays	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (1)
Ruhr	114 417	115 551	118 712	121 106	124 627	123 209	122 302	115 389	115 441
Aix-la-Chapelle	6 439	6 588	6 857	7 062	7 208	7 619	8 020	7 894	8 188
Basse-Saxe	2 422	2 333	2 466	2 560	2 572	2 328	2 260	2 303	2 425
Sarre (2)	16 235	16 418	16 818	17 329	17 090	16 455	16 423	16 246	16 234
<i>Allemagne (R.F.)</i>	139 514	140 889	144 853	148 058	151 497	149 612	149 005	141 833	142 287
Campine	9 712	9 483	9 258	10 144	10 468	10 331	9 973	8 771	9 387
Sud de la Belgique	20 672	20 577	19 991	19 838	19 085	18 755	17 089	13 986	13 071
<i>Belgique</i>	30 384	30 060	29 249	29 978	29 555	29 086	27 062	22 757	22 458
Nord-Pas-de-Calais	29 406	27 554	28 705	29 101	28 583	28 725	28 858	29 249	28 940
Lorraine	12 210	12 001	12 996	13 157	13 286	14 297	14 971	15 142	14 703
Centre-Midi	13 157	12 606	12 299	12 705	12 899	13 373	13 586	12 957	12 094
Autres mines (3)	592	427	405	372	362	400	306	258	225
<i>France</i>	55 365	52 588	54 405	55 335	55 129	56 795	57 721	57 606	55 961
<i>Italie, tous bassins</i>	1 089	1 126	1 074	1 136	1 076	1 019	721	735	734
<i>Limbourg néerlandais</i>	12 632	12 297	12 071	11 895	11 836	11 376	11 880	11 978	12 498
Communauté	238 883	236 961	241 653	246 401	249 092	247 888	246 390	234 908	233 938

(1) Chiffres provisoires.

(2) Sans la production des petites mines depuis 1960 (1959 = 146 000 t).

(3) Mines non nationalisées.

Observations :

Les chiffres ne sont pas entièrement comparables de pays à pays ni même à l'intérieur des bassins de la République fédérale d'Allemagne à cause des différences existant dans la décomposition en sortes de charbon. La production de schlamms des bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais a été convertie en charbon de qualité normale, tandis que la production de la Sarre, des bassins belges, français et italiens est calculée tonne pour tonne pour toutes les sortes.

TABLEAU 1a

**Chômage pour manque de débouchés
dans les bassins de la Communauté**

Bassins - pays	1959		1960	
	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)	Nombre moyen de jours non ouvrés dans les sièges d'extraction	Tonnages non produits (1 000 t)
Ruhr	11,26	4 977	0,36	162
Aix-la-Chapelle	2,70	80	—	—
Basse-Saxe	4,42	41	—	—
Sarre	18,47	1 085	11,47	673
<i>Allemagne (R.F.)</i>	11,35	6 183	1,61	835
Campine	59,26	2 269	35,78	1 343
Sud de la Belgique	50,04	3 432	27,97	1 747
<i>Belgique</i>	52,88	5 701	30,81	3 090
Nord-Pas-de-Calais	—	—	5,00	492
Lorraine	2,73	143	12,18	638
Centre-Midi	5,14	237	16,45	711
<i>France</i>	1,67	380	8,85	1 841
Sulcis (<i>Italie</i>)	—	—	—	—
<i>Limbourg néerlandais</i>	—	—	—	—
Communauté	15,17	12 264	7,60	5 766

TABLEAU 2 — ANNEXE STATISTIQUE

Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille de la Communauté
(par pays et par bassin)

Bassin - pays	(en kg)									
	1938	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (1)
Ruhr	1 970	1 503	1 486	1 523	1 572	1 591	1 614	1 675	1 886	2 102
Aix-la-Chapelle	1 409	1 194	1 186	1 200	1 279	1 281	1 314	1 375	1 516	1 702
Basse-Saxe	1 380	1 200	1 130	1 169	1 228	1 274	1 264	1 198	1 368	1 739
Sarre	1 570	1 623	1 676	1 744	1 810	1 819	1 800	1 797	1 851	2 013
<i>Allemagne (R. F.)</i>	1 877	1 491	1 480	1 518	1 571	1 589	1 606	1 658	1 846	2 057
Campine	1 523	1 300	1 307	1 352	1 484	1 492	1 450	1 387	1 499	1 618
Sud de la Belgique	1 004	965	986	1 011	1 028	1 034	1 032	1 049	1 148	1 318
<i>Belgique</i>	1 085	1 051	1 068	1 099	1 148	1 160	1 150	1 152	1 262	1 429
Nord-Pas-de-Calais	1 136	1 228	1 277	1 349	1 426	1 484	1 506	1 499	1 507	1 562
Lorraine	2 014	2 018	2 088	2 214	2 257	2 275	2 310	2 285	2 424	2 580
Centre-Midi	1 176	1 270	1 343	1 424	1 513	1 590	1 602	1 634	1 680	1 790
Autres mines		977	974	1 001	1 110	1 213	1 219	1 256	1 327	1 608
<i>France</i>	1 226	1 353	1 416	1 504	1 583	1 645	1 673	1 680	1 717	1 798
<i>Sulcis</i>			609	636	867	949	957	1 039	1 164	1 346
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 609	1 567	1 497	1 486	1 496	1 499	1 521	1 617	1 789
Communauté	(2) 1 590	(2) 1 389	(2) 1 393	(2) 1 438	(2) 1 502	(2) 1 529	(2) 1 543	(2) 1 579	(2) 1 724	(2) 1 896
										(2) 1 894

(1) Chiffres provisoires.

(2) Sans Sulcis.

(3) Avec Sulcis.

Observations :

Les chiffres ne sont pas entièrement comparables de pays à pays et à l'intérieur des bassins de la République fédérale d'Allemagne (la Sarre diffère des autres bassins) en raison des différences existant dans la décomposition de la production de houille (voir observation se rapportant au tableau 1) et des postes.

TABLEAU 3
Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - pays	1962	1964	1965	1966	1967	1968		1969		1960 (*)
						Stocks totaux	dont bas- produits (%)	Stocks totaux	dont bas- produits (%)	
Ruhr	445	617	540	653	684	7 817	2 %	9 444	4 %	5 159
Aix-la-Chapelle	12	17	19	29	25	563	18 %	497	29 %	222
Basse-Saxe	8	21	13	17	26	185	0 %	389	—	368
Sarre	462	821	228	102	181	898	14 %	1 436	13 %	1 894
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	1 475	800	802	916	9 463	4 %	11 766	6 %	7 143
Campine	667	898	69	23	500	2 506	20 %	2 341	17 %	2 264
Sud de la Belgique	1 006	1 917	302	156	913	4 423	46 %	5 156	45 %	4 306
<i>Belgique</i>	1 673	2 815	371	179	1 413	6 928	36 %	7 496	37 %	6 570
Nord-Pas-de-Calais	1 533	2 995	1 759	1 416	1 559	2 450	61 %	3 710	58 %	4 533
Lorraine	1 181	2 032	1 790	1 458	1 498	2 612	72 %	3 795	64 %	4 806
Centre-Midi	1 442	2 769	2 417	1 636	1 506	2 308	73 %	3 438	66 %	3 919
<i>France (2)</i>	4 200	7 838	5 983	4 524	4 583	7 380	68 %	10 955	63 %	13 264
<i>Bassins italiens</i>	53	26	65	29	50	21	21 %	111	1 %	93
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	287	292	259	312	746	40 %	864	30 %	655
Communauté	7 090	12 441	7 511	5 793	7 273	24 538	36 %	31 193	34 %	27 725

(1) Mixtes, schlamms et autres combustibles de qualité inférieure.

(2) Chiffres provisoires.

(3) Y compris les stocks des mines non nationalisées.

TABLEAU 4

Production de coke de four
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (¹)	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960 (²)	44 541		7 542	13 574	3 694	4 518	73 869

(¹) Y compris Trieste depuis 1955.

(²) Chiffres provisoires.

TABLEAU 5

Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960 (¹)	5 465		270	555	130	221	6 642

(¹) Chiffres provisoires.

TABLEAU 6

**Importations de houille en provenance des pays tiers
dans les pays de la Communauté**

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine Pays de destination	États- Unis	Grande- Bre- tagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
	<i>Allemagne (R.F.)</i>					
1959	4 617	215	828	177	118	5 956
1960	4 448	396	531	37	160	5 572
<i>Belgique</i>						
1959	1 051	348	3	34	1	1 437
1960	780	131	—	2	—	914
<i>France</i>						
1959	773	215	287	702	200	2 178
1960	580	175	266	789	81	1 891
<i>Italie</i>						
1959	4 961	93	753	352	177	6 336
1960	4 447	127	772	488	321	6 156
<i>Luxembourg</i>						
1959	—	—	—	—	—	—
1960	—	—	—	—	—	—
<i>Pays-Bas</i>						
1959	2 701	368	77	58	131	3 336
1960	2 229	890	47	27	28	3 222
<i>Communauté</i>						
1959	14 102	1 240	1 948	1 324	627	19 242
1960	12 484	1 719	1 616	1 343	591	17 755

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années 1952-1958, voir *Huitième Rapport général*, annexe statistique, tableau 7, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*, tableaux C 40-43. Les chiffres de 1960 sont provisoires.

TABLEAU 7

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Grande- Bretagne	Pays scandi- naves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.) (1)</i>						
1959	—	288	605	793	1 381	3 067
1960	—	305	776	983	613	2 677
<i>Belgique</i>						
1959	93	5	238	1	10	347
1960	—	42	267	11	38	359
<i>France</i>						
1959	—	—	241	25	323	589
1960	—	—	232	19	188	439
<i>Pays-Bas</i>						
1959	—	49	58	1	1	109
1960	—	30	80	1	0	111
<i>Communauté</i>						
1959	93	344	1 141	820	1 714	4 112
1960	—	377	1 355	1 014	839	3 586

(1) Les exportations allemandes de 1960 contiennent également les tonnages exportés par la Sarre. Pour rendre les chiffres comparables, on a considéré que la Sarre avait été économiquement rattachée à l'Allemagne pendant toute l'année 1959, c'est-à-dire que l'année 1959 englobe également les exportations sarroises.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années 1952-1958, voir *Huitième Rapport général*, annexe statistique, tableau 8, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*, tableau C 86. Les chiffres de 1960 sont provisoires.

TABLEAU 8

Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays de destination Pays d'origine	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾					
1959	1 351	281	348	505	2 485
1960	1 675	351	407	621	3 055
<i>Belgique</i>					
1959	266	6	1	23	296
1960	183	12	2	59	256
<i>France</i>					
1959	—	28	2	18	48
1960	—	36	1	6	43
<i>Italie</i>					
1959	—	11	16	8	35
1960	—	4	54	52	109
<i>Pays-Bas</i>					
1959	283	99	32	106	520
1960	378	115	37	36	566
<i>Communauté</i>					
1959	1 898	426	400	660	3 385
1960	2 236	518	501	774	4 029

(¹) Les exportations allemandes de 1960 contiennent également les tonnages exportés par la Sarre. Pour rendre les chiffres comparables, on a considéré que la Sarre avait été économiquement rattachée à l'Allemagne pendant toute l'année 1959, c'est-à-dire que l'année 1959 englobe également les exportations sarroises.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années 1952-1958, voir *Huitième Rapport général*, annexe statistique, tableau 9, ou *Bulletin statistique, charbon et acier*, tableau C 73.

Les chiffres de 1960 sont provisoires.

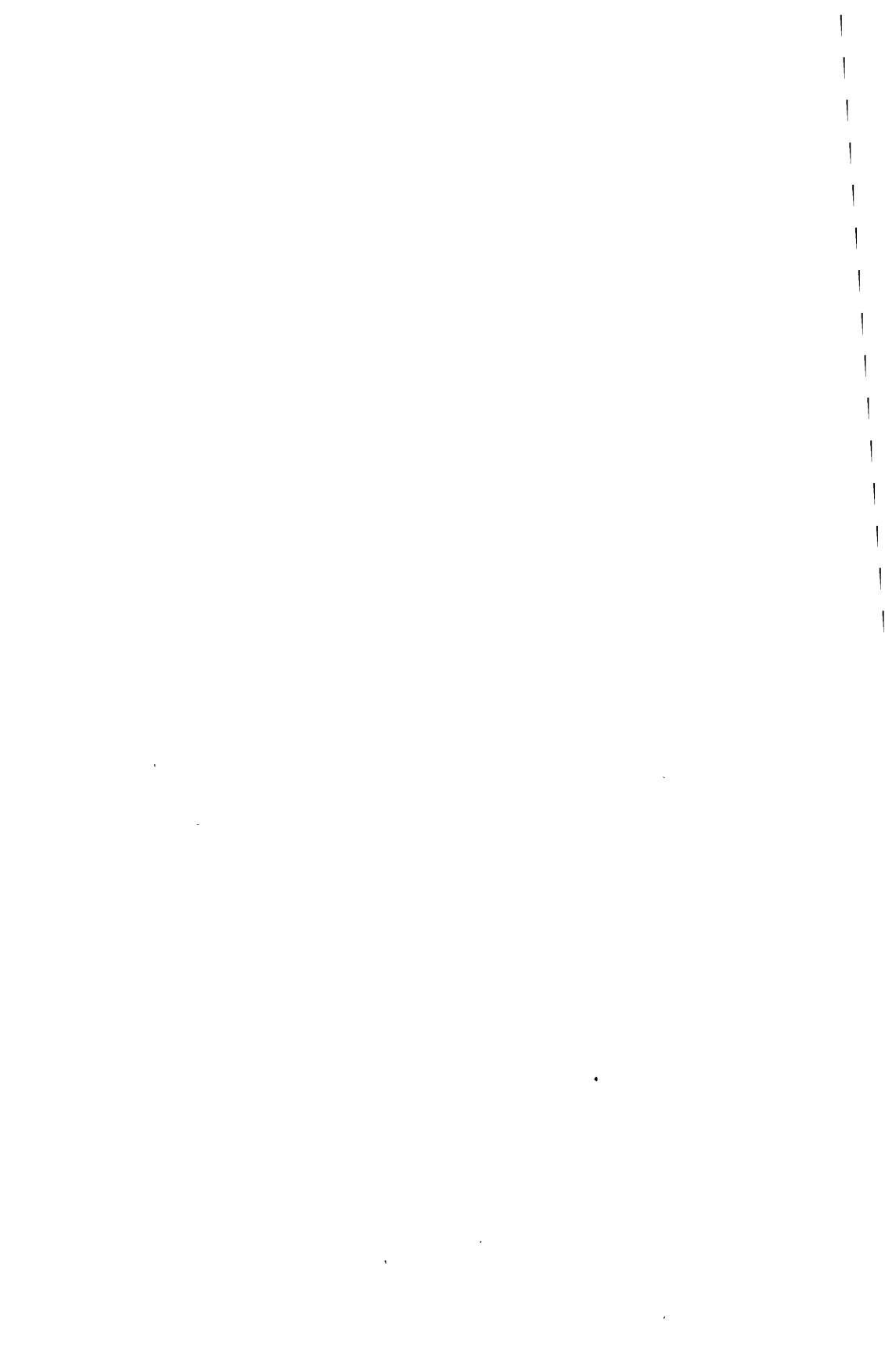


TABLEAU 9

**Échanges de houille
et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté**

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique	317	691	1 930
	France et Sarre	3 706	3 828	4 256
	Italie	2 993	3 421	3 505
	Luxembourg	103	127	118
	Pays-Bas	2 143	2 544	3 028
	Total		9 262	10 611
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107	226
	France et Sarre	1 228	1 830	1 597
	Italie	681	839	576
	Luxembourg	65	23	38
	Pays-Bas	574	1 070	2 166
	Total		2 567	3 869
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320	4 239
	Belgique	169	147	331
	Italie	214	471	417
	Luxembourg	155	129	132
	Pays-Bas	4	106	10
	Total		4 482	5 173
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	—	10	124
	Belgique	4	175	521
	France et Sarre	—	74	386
	Italie	—	4	—
	Luxembourg	—	—	—
	Total		4	263
	Total	16 315	19 916	23 600
	<i>dont :</i>			
	Allemagne (R.F.)	3 959	4 437	4 589
	Belgique	490	1 013	2 782
	France et Sarre	4 934	5 732	6 239
	Italie	3 888	4 735	4 498
	Luxembourg	323	279	288
	Pays-Bas	2 721	3 720	5 204

(*) Cette colonne reflète la situation réelle en 1959, c'est-à-dire qu'elle tient compte de la modification intervenue dans le statut de la Sarre.

(*) Depuis le 6 juillet 1959, la Sarre est de nouveau rattachée à l'Allemagne. Pour permettre la comparaison avec 1960, les chiffres de 1959 figurant dans cette colonne ont été établis comme si la Sarre avait été rattachée à l'Allemagne pendant toute l'année.

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 9 — ANNEXE STATISTIQUE

(en milliers de tonnes)

1955	1956	1957	1958	1959 (1)	1959 (2)	1960 (2)
1 197	1 160	1 258	1 826	2 258	2 258	1 999
3 568	3 629	4 259	4 490	5 895	7 464	6 729
2 899	3 011	2 778	1 286	2 058	2 062	3 423
119	141	131	126	150	175	159
2 440	2 264	2 104	2 001	2 344	2 344	2 895
10 223	10 205	10 530	9 729	12 704	14 304	15 204
754	424	260	52	113	113	197
1 502	1 440	2 002	1 279	933	933	755
185	98	23	0	61	61	294
49	49	44	13	24	24	33
2 965	1 915	1 480	868	844	844	772
5 455	3 926	3 809	2 212	1 976	1 976	2 051
5 141	3 919	3 858	3 024	1 801	582	622
602	406	293	192	244	244	233
308	233	157	40	28	23	33
132	135	125	115	70	45	50
455	46	51	48	24	24	52
6 638	4 739	4 484	3 419	2 167	918	990
227	198	229	119	276	276	516
356	330	405	763	964	964	825
337	309	372	498	849	849	1 129
—	—	0	4	17	17	14
—	—	0	0	1	1	5
920	837	1 006	1 384	2 107	2 107	2 489
23 236	19 707	19 829	16 745	18 955	19 305	20 733
6 122	4 541	4 347	3 195	2 191	972	1 335
2 155	1 896	1 956	2 781	3 466	3 466	3 057
5 407	5 378	6 633	6 268	7 677	9 246	8 613
3 392	3 342	2 957	1 330	2 163	2 163	3 764
300	325	301	254	246	246	247
5 860	4 225	3 635	2 917	3 212	3 212	3 718

TABLEAU 10

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954
<i>Allemagne (R.F.)</i>	Belgique	—	8	48
	France et Sarre	3 442	2 768	2 212
	Italie	2	11	23
	Luxembourg	2 970	2 798	2 773
	Pays-Bas	179	270	346
	Total	6 593	5 855	5 402
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21	1
	France et Sarre	197	—	451
	Italie	—	220	—
	Luxembourg	140	102	102
	Pays-Bas	5	22	8
	Total	543	365	562
<i>France et Sarre</i>	Allemagne (R.F.)	120	158	184
	Belgique	—	—	4
	Italie	—	—	—
	Luxembourg	—	—	—
	Pays-Bas	—	—	—
	Total	120	158	188
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.)	—	2	3
	Belgique	2	17	24
	France et Sarre	518	448	565
	Luxembourg	234	203	246
	Total	754	670	838
		Total (*)	8 104	7 075
	dont :			
	Allemagne (R.F.) (*)	321	181	188
	Belgique	2	25	76
	France et Sarre (*)	4 251	3 463	3 228
	Italie	2	11	23
	Luxembourg	3 344	3 103	3 121
	Pays-Bas	184	292	354

(*) Cette colonne reflète la situation réelle en 1959, c'est-à-dire qu'elle tient compte de la modification intervenue dans le statut de la Sarre.

(*) Depuis le 6 juillet 1959, la Sarre est de nouveau rattachée à l'Allemagne. Pour permettre la comparaison avec 1960, les chiffres de 1959 figurant dans cette colonne ont été établis comme si la Sarre avait été rattachée à l'Allemagne pendant toute l'année.

(*) Chiffres provisoires.

(*) Y compris 3 à destination de l'Italie.

(*) Y compris 7 à destination de l'Italie.

(*) Y compris 25 à destination de l'Italie.

(*) Y compris 17 à destination de l'Italie.

(*) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

TABLEAU 10 — ANNEXE STATISTIQUE

(en milliers de tonnes)

1955	1956	1957	1958	1959 ⁽¹⁾	1959 ⁽²⁾	1960 ⁽³⁾
60	59	57	73	58	58	69
3 523	3 582	3 625	3 383	3 123	3 355	3 890
21	4	13	49	28	32	27
3 140	3 187	3 086	3 085	3 043	3 043	3 466
386	315	271	194	304	304	336
7 130	7 147	7 052	6 784	6 557	6 792	7 788
23	115	9	5	17	17	32
356	386	467	331	307	307	371
—	—	1	1	16	16	90
92	91	173	59	210	210	238
27	33	36	14	—	—	—
498	625	686	410	550	550	731
166	143	156	64	72	60	37
7	0	3	1	7	7	13
—	—	—	39	34	30	34
—	—	—	—	—	—	—
14	2	0	—	—	—	1
187	145	159	104	113	97	85
13	12	13	7	209	209	303
73	47	60	76	108	108	163
721	744	788	612	653	653	834
304	363	451	370	421	421	383
1 111	1 166	1 315 ⁽⁴⁾	1 072 ⁽⁵⁾	1 416 ⁽⁶⁾	1 416 ⁽⁶⁾	1 699 ⁽⁷⁾
8 992	9 137	9 338	8 400	8 636	8 855	10 303
267	305	181	76	298	286	372
140	106	120	150	173	173	245
4 601	4 726	4 984	4 357	4 084	4 315	5 095
21	4	16	96	102	102	168
3 536	3 641	3 730	3 514	3 675	3 675	4 087
427	350	307	208	304	304	337

TABLEAU 11

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille aux consommateurs
(y compris la consommation propre
et les livraisons au personnel des mines)**

(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Pays	1958	1959	1960 (1)
Allemagne (R.F.)	139 716	130 072	136 500
Belgique	24 037	24 906	24 955
France	67 560	62 996	62 473
Italie	10 009	9 142	10 370
Luxembourg	260	249	250
Pays-Bas	16 805	16 019	17 145
Communauté	258 389	243 386	251 693

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 11a

**Livraisons de houille et d'agglomérés de houille
aux secteurs de consommation**

(Communauté)

Secteur	En millions de tonnes			Différence en %	
	1958	1959	1960 (1)	1960/59 (1)	1960/58 (1)
Cokeries	97,8	93,0	98,2	+ 5,6	+ 0,5
Chemins de fer	15,4	12,9	12,4	- 3,9	- 19,5
Centrales	24,2	23,2	25,5	+ 9,9	+ 5,4
Usines à gaz	10,2	9,5	9,4	- 1,1	- 7,8
Sidérurgie	4,0	3,9	3,8	- 2,6	- 5,0
Autres industries	34,4	33,5	34,4	+ 2,7	-
Total secteur industriel	185,9	176,0	183,6	+ 4,3	- 1,2
Foyers domestiques	35,5	32,8	34,2	+ 4,3	- 3,7
Divers	3,9	3,8	3,8	-	- 2,6
Total livraisons à la consommation	225,3	212,6	221,6	+ 4,2	- 1,6
Consommation propre	27,4	25,6	24,9	- 2,7	- 9,1
Livraisons au personnel	5,5	5,3	5,2	- 1,9	5,4
Total général	258,2	243,5	251,7	+ 3,4	- 2,5

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 11b

Livraisons de coke de four
aux secteurs de consommation

(Communauté)

Secteur	En millions de tonnes			Différence en %	
	1958	1959	1960	1960/59 (*)	1960/58 (*)
Sidérurgie	44,4	44,6	51,0	+ 14,4	+ 14,8
Autres industries	7,4	7,7	8,2	+ 7,0	+ 10,4
Total secteur industriel	51,8	52,2	59,2	+ 13,3	+ 14,2
Foyers domestiques	9,2	8,4	8,8	+ 3,8	-- 5,0
Divers	2,2	1,6	1,6	-- 5,4	-- 30,8
Total livraisons à la consommation	63,3	62,3	69,5	+ 11,6	+ 9,8
Consommation propre	2,7	2,8	2,6	-- 8,0	-- 3,7
Livraisons au personnel	0,5	0,5	0,4	-- 15,5	-- 13,9
Total général	66,5	65,6	72,5	+ 10,5	+ 9,1
Production de fonte	43,5	46,7	54,8	+ 17,3	+ 25,8

(*) Chiffres provisoires.

TABLEAU 12

Stocks de houille et d'agglomérés de houille
chez les consommateurs de la Communauté

(en milliers de tonnes)

En fin de période	Cokeries	Usines d'agglomérés	Chemins de fer	Centrales électriques	Usines à gaz	Industries sidérurgiques	Autres industries	Total
1953	1 311	439	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 772
1954	1 381	346	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 516
1955	1 798	318	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 978
1956	2 155	231	1 203	4 758	1 170	408	5 116	15 041
1957	2 678	482	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 808
1958	2 401	514	1 945	8 612	1 603	350	4 838	20 263
1959	2 437	370	1 308	7 345	1 161	274	3 972	16 867
Oct. 1959	2 448	372	1 376	7 732	1 290	262	4 595	18 075
Oct. 1960	2 088	346	1 161	8 776	1 342	235	3 788	17 736

**Évolution des prix du charbon dans la Communauté
(pour quelques qualités - sortes des principaux bassins de la Communauté) (1)**

(En regard de chaque prix figurent les teneurs limites en matières volatiles données par le producteur pour la qualité - sorte dont le prix a été retenu : voir note à ce sujet)

Produit	Période	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre		Pays-Bas		Belgique (2)				Nord-Pas-de-Calais		Lorraine	
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Comptoir	Indépendants	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
Anthracites	1952 juin	19,20	7-10	19,20	< 10												
	1953 avril	22,80	7-10	24,06	< 10			21,60	10-14	27,22	< 10				26,06	< 11	
	1954 avril	22,80	7-10	24,52	< 10			21,22	10-14	27,60	< 10				26,57	< 11	
	1955 juin	22,97	7-10	25,49	< 10			22,37	9-12	30,00	< 10				27,83	< 10	
	1956 avril	23,16	7-10	25,90	< 10			23,68	9-12	30,00	< 10				27,83	< 10	
	1957 avril	24,08	7-10	27,49	< 10			25,39	9-12	33,60	< 10				27,83	< 10	
	1958 avril	25,69	7-10	28,93	< 10			26,97	8-10	34,60	< 10				26,50	< 10	
	1959 avril	25,69	7-10	28,93	< 10			27,63	8-10	34,60	< 10				26,95	< 10	
	1960 avril	25,49	7-10	29,83	< 10			27,63	8-10	34,60	< 10	34,60			26,95	< 10	
	1961 janv.	25,49	7-10	29,83	< 10			27,63	8-10	34,60	< 10	34,60			26,95	< 10	
Maigres	1952 juin	16,23	10-14	16,23	10-14												
	1953 avril	19,37	10-14	20,63	10-14			21,60	10-14	27,60	10-12½				26,06	11-13	
	1954 avril	19,37	10-14	20,86	10-14			21,22	10-14	27,60	10-12½				26,57	11-13	
	1955 juin	19,54	10-14	21,95	10-14			21,45	11-14	30,00	10-12½				27,26	10-14	
	1956 avril	19,73	10-14	22,36	10-14			22,76	11-14	30,00	10-12½				27,26	10-14	
	1957 avril	20,65	10-14	23,37	10-14			24,47	11-14	33,60	10-12½				27,26	10-14	
	1958 avril	22,15	10-14	25,05	10-14			26,05	10-13	34,10	10-14				25,79	10-14	
	1959 avril	22,14	10-14	25,05	10-14			26,32	10-12	32,60	10-14				26,34	10-14	
	1960 avril	22,06	10-14	23,89	10-14			26,32	10-12	31,60	10-14	30,60			26,34	10-14	
	1961 janv.	22,06	10-14	23,89	10-14			26,32	10-12	31,60	10-14	30,60			26,34	10-14	
Demi-gras	1952 juin	11,65	14-19	11,65	14-19												
	1953 avril	13,66	14-19	14,92	14-19			14,40	15-20	16,40	16-20				16,51	13-22	
	1954 avril	13,66	14-19	14,35	16-19			14,40	15-20	16,40	16-20				16,80	13-22	
	1955 juin	14,05	14-19	14,40	16-19			14,47	15-20	15,70	16-20				17,14	14-22	
	1956 avril	14,25	14-19	14,82	16-19			14,47	15-20	15,70	16-20				16,29	14-18	
	1957 avril	15,16	14-19	16,06	16-19			17,24	15-20	19,40	16-20				16,29	14-18	
	1958 avril	16,32	14-20	17,39	16-19			18,55	14-18	20,10	18-20				19,14	14-18	
	1959 avril	16,09	16-20	17,39	16-19			17,11	14-18	19,70	18-20	19,20			17,07	14-18	
	1960 avril	15,77	16-20	16,91	16-19			15,53	14-18	17,60	18-20	17,60			16,00	14-18	
	1961 janv.	15,77	16-20	16,91	16-19			15,53	14-18	17,60	18-20	17,60			16,00	14-18	

Flam- bants	noix 2	1952 juin	11,31	28-40				17,71	40-42		17,43	>	30	17,71	40-42	
		1953 avril	13,32	28-40				17,83	40-42		17,83	>	30	17,83	40-42	
		1954 avril	13,09	28-40				18,14	40-42		17,69	>	30	17,83	40-42	
		1955 juin	13,25	28-40				18,14	40-42		17,69	>	30	17,83	40-42	
		1956 avril	13,45	28-40				17,86	40-42		17,69	>	30	17,83	40-42	
		1957 avril	14,37	28-40				18,00	40-43		18,66	>	30	17,83	40-42	
		1958 avril	15,40	33-40				17,02	40-43		17,24	>	30	16,67	40-42	
		1959 avril	14,83	33-40				15,60	40-43		15,60	>	30	15,50	40-42	
		1960 avril	14,63	33-40				15,96	40-43		15,60	>	30	15,50	40-42	
		1961 janv.	14,63	33-40				15,96	40-43		15,60	>	30	15,50	40-42	
		Flam- bants	noix 5	1952 juin	11,20	28-40			13,49	39-41		15,54	>	30	13,49	39-41
				1953 avril	13,20	28-40			13,60	39-41		15,83	>	30	13,89	39-41
				1954 avril	12,86	28-40			14,00	39-41		15,83	>	30	14,14	39-41
				1955 juin	13,03	28-40			13,86	39-41		15,00	>	30	13,71	39-41
				1956 avril	13,22	28-40			14,14	39-41		15,00	>	30	13,86	39-41
				1957 avril	14,14	28-40			15,43	37-42		17,80	>	28	15,43	39-41
1958 avril	15,29			33-40			14,88	37-42		17,80	>	28	15,64	39-41		
1959 avril	14,49			33-40			14,18	37-42		16,80	>	28	14,89	39-41		
1960 avril	14,29			33-40			14,06	37-42		15,00	>	28	14,89	39-41		
1961 janv.	14,29			33-40			14,06	37-42		15,00	>	28	14,89	39-41		
Gras	fines lavées ou fines à coke	1952 juin	10,86	19-28			19	13,26	33-40		13,89	22-30	12,51	36-39		
		1953 avril	12,63	19-28	13,37	20-25	14,32	19-28 $\frac{1}{2}$	14,20	20-28 $\frac{1}{2}$		20-28 $\frac{1}{2}$	14,40	22-30	12,63	
		1954 avril	12,17	19-28	12,88	20-25	14,06	20-28 $\frac{1}{2}$	14,06	20-28 $\frac{1}{2}$		20-28 $\frac{1}{2}$	14,26	20-28 $\frac{1}{2}$	14,26	
		1955 juin	12,34	19-28	12,89	20-25	13,82	20-28 $\frac{1}{2}$	13,82	20-28 $\frac{1}{2}$		20-28 $\frac{1}{2}$	13,70	18	12,66	
		1956 avril	12,53	19-28	12,89	20-25	13,82	20-28 $\frac{1}{2}$	13,82	20-28 $\frac{1}{2}$		20-28 $\frac{1}{2}$	13,70	18	12,66	
		1957 avril	13,45	19-28	14,47	20-25	17,30	20-28 $\frac{1}{2}$	17,30	20-28 $\frac{1}{2}$		20-28 $\frac{1}{2}$	14,57	18	14,00	
		1958 avril	14,49	18-30	15,26	20-25	16,70	20-28	16,70	20-28		20-28	13,68	18	13,69	
		1959 avril	14,49	18-30	15,96	20-25	15,70	20-28	15,70	20-28		20-28	13,88	18	13,58	
		1960 avril	14,47	18-30	15,94	20-25	14,60	20-28	14,60	20-28		20-28	14,08	18	14,18	
		1961 janv.	14,47	18-30	15,94	20-25	14,60	20-28	14,60	20-28		20-28	14,08	18	14,18	

TABLEAU 13 (suite)

Produit	Période		Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre		Pays-Bas		Belgique (*)		Nord-Pas-de-Calais		Lorraine		
	Qualité	Année Mois	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	
Coke	gros	1953 juin	13,94				20,14						18,66		20,14		
		1953 avril	15,26				20,29						18,80		20,29		
		1954 avril	14,80				16,06						18,80		20,29		
		1955 juin	15,23				16,72						18,09		19,57		
		1956 avril	16,24				17,49						18,09		19,57		
		1957 avril	17,72				18,96						20,23		21,00		
		1958 avril	19,10				20,90						19,76		21,43		
		1959 avril	19,10				20,90						19,04		20,86		
		1960 avril	19,07				20,88						19,66		21,48		
		1961 janv.	19,07				20,88						19,66		21,48		
		A ajouter aux prix ci-dessus les taxes indiquées ci-contre			4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %
					4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	9,11 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,50 %	4,50 %	7,93 %	7,93 %	7,93 %		
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	9,29 %	9,29 %	9,29 %		
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	11,11 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,26 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		
			4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	4,16 %	5,00 %	5,00 %	11,11 %	11,11 %	11,11 %		

(*) Les prix imprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fond pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de la péréquation facturée en sus des prix de barème.

(*) A la fin de décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles décaissant son propre barème. Par la suite, d'autres entreprises ont repris leur liberté commerciale et, pendant un certain temps, elles étaient en tout douze dans cette situation. Au 1^{er} janvier 1961, neuf de ces douze, dont les plus importantes, ont réintégré le Comptoir.

Les prix 1952 sont des prix pour la vente au marché intérieur. Les prix à l'exportation, même vers les autres pays de la Communauté qui, à ce moment, n'étaient pas encore intégrés dans le marché commun, étaient, en général, beaucoup plus élevés. Ce système de doubles prix a été supprimé avec l'établissement du marché commun. Les prix des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle s'entendent, jusqu'à l'ouverture du marché commun, « wagon au point de parité de la Ruhr ». Le changement du mode de notation en « vente sur wagon départ mine » a réduit le prix rendu pour les consommateurs situés plus près de la mine que du point de parité. Cela a été le cas, par exemple, pour la plupart des clients du bassin d'Aix-la-Chapelle.

La contribution au fond pour la construction de logements pour les mineurs étant supprimée après avoir varié d'importance depuis sept ans, on a repris les prix des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle donnés dans les rapports précédents en y incorporant ladite contribution appropriée aux différentes dates ainsi que le prélèvement de péréquation facturée en sus des prix de barème. De la sorte, les prix sont tous ceux de base facturés aux clients et sont bien comparables entre eux.

Teneurs limitées en matières volatiles des qualités - sortes récentes

Les qualités - sortes retenues dans chaque pays sont demeurrées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 14

Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté

	Base 1953 = 100										Base : Ruhr (à la même date) = 100									
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961		1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	
<i>Ruhr</i>																				
Anthracites	100	100	101	102	106	113	113	112	112											
Maigres	100	100	101	102	107	114	114	114	114											
Demi-gras	100	100	103	104	111	119	118	115	115											
Flambants 2	100	98	101	108	116	111	110	110	110											
Flambants 5	100	97	99	100	107	116	110	108	108											
Fines lavées grasses	100	96	98	99	106	115	115	115	115											
Coke	100	97	100	100	116	125	125	125	125											
<i>Aix-la-Chapelle</i>																				
Anthracites	100	102	106	108	114	120	120	124	124		106	108	111	112	114	113	113	117	117	
Maigres	100	101	106	108	113	121	121	116	116		107	108	112	113	113	113	113	108	108	
Demi-gras	100	96	97	99	108	117	117	113	113		109	105	102	104	106	106	107	107	107	
Fines lavées grasses	100	97	97	100	107	115	115	115	115		110	110	109	111	111	110	110	110	110	
Coke	100	97	101	106	115	127	127	126	126		108	109	110	108	107	109	109	109	109	
<i>Sarre</i>																				
Flambants 2	100	102	102	100	101	95	87	90	90		134	139	137	133	125	111	105	109	109	
Flambants 5	100	102	102	104	113	109	104	103	103		103	109	106	107	109	97	98	98	98	
Fines lavées grasses	100	103	102	103	110	112	109	116	116		107	115	112	112	110	104	102	108	108	
Coke	100	97	96	99	103	104	101	107	107		133	133	128	124	118	111	107	114	114	
<i>Pays-Bas</i>																				
Anthracites	100	98	104	110	118	125	128	128	128		95	93	97	102	105	105	108	108	108	
Maigres	100	98	99	105	113	123	122	122	122		112	110	110	115	118	118	119	119	119	
Demi-gras	100	100	100	100	120	129	119	108	108		105	105	103	102	114	114	106	98	98	
Fines lavées grasses	100	94	94	94	105	111	104	97	97		109	106	104	103	108	105	99	93	93	
Coke	100	97	99	108	118	126	122	112	112		108	108	107	110	110	110	105	97	100	

TABLEAU 14 — ANNEXE STATISTIQUE

<i>Belgique (Comptoir)</i>	Anthracites	100	100	109	122	125	125	125	121	121	131	130	140	135	135	136	136	
	Maigres	100	100	109	122	124	118	114	142	142	154	152	163	154	147	143	143	
	Demi-gras	100	100	96	118	123	120	107	120	120	112	110	128	123	122	112	112	
	Flambants 2	100	100	95	110	110	110	95	129	131	123	121	132	123	127	112	112	
	Flambants 5	100	100	100	119	119	112	100	100	114	117	115	126	116	116	105	105	
	Fines lavées grasses	100	99	97	122	118	111	103	101	112	116	112	110	129	115	108	101	100
	<i>Belgique (Indépendants)</i>																	
	Anthracites							125	125								136	136
	Maigres						117	107	—						119		139	139
	Demi-gras						100	95	—						116		112	—
Flambants 2						107	100	—						110		105	—	
Flambants 5						110	108	108						108		106	106	
Fines lavées grasses																		
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>																		
Anthracites	100	101	105	105	100	101	101	101	117	118	121	120	116	103	105	106	106	
Maigres	100	101	103	103	97	99	99	99	99	139	140	138	132	116	119	119	119	
Demi-gras	100	102	97	114	102	95	95	95	123	125	116	114	126	105	105	101	101	
Flambants 2	100	99	99	105	97	87	87	87	134	135	134	132	130	112	105	107	107	
Flambants 5	100	100	95	110	99	94	94	94	120	123	115	113	123	102	103	104	104	
Fines lavées grasses	100	99	95	101	97	96	98	98	114	117	111	109	108	96	96	97	97	
Coke	100	100	96	108	105	101	105	105	123	127	119	111	114	103	100	103	103	
<i>Lorraine</i>																		
Flambants 2	100	100	100	100	93	87	87	87	134	136	135	133	124	108	105	106	106	
Flambants 5	100	102	99	111	105	98	100	100	105	110	105	105	109	96	94	97	97	
Fines lavées grasses	100	103	100	111	108	108	112	112	100	107	103	101	104	94	94	98	98	
Coke	100	100	96	103	106	103	106	106	133	137	128	121	119	112	109	113	113	

Nota :
 La très forte baisse des indices de mars 1958 pour la Sarre, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine reflète l'incidence sur les prix des charbons français et sarrois dans la Communauté de l'application aux charbons, à la date du 28 octobre 1957, des mesures monétaires françaises (onération 20 %). De même, la baisse très forte des indices de janvier 1959 pour les mêmes origines (Sarre, Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) reflète l'incidence sur les prix, exprimés en unités de compte, de l'ajustement français du 27 décembre 1958.

TABLEAU 15 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 15
Évolution des prix départ mine de quelques catégories - sortes de charbon des bassins belges (1)
(en francs belges par tonne)

	Gras « B » > 28 % vol. 30/50 mm		Gras « A » > 20 à 28 % vol. fines lavées 0/10		3/4 gras > 18 à 20 % vol. 10/20 mm		Maigres > 10 à 14 % vol. 20/30 mm		Anthracites < 10 % volume 20/50 mm		Agglomérés 1/2 gras 14/18 % volume 10/14 % cendres	
	Campine		Sud		Sud		Comptoir Indé- pendants		Comptoir Indé- pendants		Comptoir Indé- pendants	
	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants	Comptoir	Indé- pendants
1er janvier 1953	911	—	736	—	861	—	1 361	—	1 361	—	1 881	—
15 mars 1953	860	—	710	—	875	—	1 380	—	1 380	—	870	—
1er nov. 1953	860	—	703	—	820	—	1 380	—	1 380	—	870	—
1er avril 1954	860	—	703	—	820	—	1 380	—	1 380	—	870	—
16 juin 1955	813	—	691	—	785	—	1 500	—	1 500	—	870	—
8 juin 1956	813	—	720	—	810	—	1 500	—	1 500	—	915	—
1er octobre 1956	890	—	810	—	885	—	1 555	—	1 555	—	1 010	—
11 janvier 1957	905	—	825	—	910	—	1 585	—	1 585	—	1 025	—
1er avril 1957	945	—	865	—	970	—	1 680	—	1 680	—	1 100	—
6 novembre 1957	945	—	865	—	1 005	—	1 705	—	1 730	—	1 120	—
2 mai 1958	945	—	835	—	1 005	—	1 705	—	1 730	—	1 090	—
1er janvier 1959(*)	945	860	785	780	985	960	1 705	1 705	1 730	1 730	990	965
15 juin 1959	860	860	730	730	915	915	1 630	1 630	1 730	1 730	965	915
16 janvier 1960	820	820	730	730	880	880	1 630	1 630	1 730	1 730	965	915
16 janvier 1961	820	—	720	765	915	—	1 580	1 530	1 730	1 730	965	915
Variations de prix entre 1er janv. 1953 et 6 nov. 1958	Fr. + 34 % + 3,7	—	Fr. + 149 % + 20,8	—	Fr. + 144 % + 16,7	—	Fr. + 344 % + 25,3	—	Fr. + 344 % + 25,3	—	Fr. + 239 % + 27,1	—
entre 15 mars 1953 et 6 nov. 1957	Fr. + 85 % + 9,9	—	Fr. + 155 % + 21,8	—	Fr. + 130 % + 14,9	—	Fr. + 325 % + 23,6	—	Fr. + 325 % + 23,6	—	Fr. + 250 % + 28,7	—
entre 15 mars 1953 et 16 janv. 1961	Fr. - 40 % - 4,7	—	Fr. + 10 % + 1,4	—	Fr. + 40 % + 4,6	—	Fr. + 200 % + 14,5	—	Fr. + 350 % + 25,3	—	Fr. + 95 % + 10,9	—

(1) Les dénominations de ces catégories sont celles adoptées le 6 novembre 1957.

(*) A la fin de décembre 1958, trois entreprises de la Campine ont repris leur liberté commerciale, chacune d'elles déposant son propre barème. Par la suite, d'autres entreprises ont repris leur liberté commerciale et, pendant un certain temps, elles étaient en tout douze dans cette situation. Au 1er janvier 1961, neuf de ces douze, dont les plus importantes, ont réintégré le Comptoir.

TABLEAU 16

Prix du charbon américain

(Menus - fines à coke)

(en dollars par tonne métrique)

Période	Prix fob États-Unis (*)	Fret moyen Hampton Roads- Rotterdam (*)	Prix cif
1953			
Mars	10,38	4,83	15,21
Juin	10,38	4,31	14,69
Septembre	9,55	3,90	13,45
Décembre	9,55	4,11	13,66
1954			
Mars	8,57	4,66	13,23
Juin	8,57	4,56	13,13
Septembre	9,06	5,11	14,17
Décembre	9,06	6,88	15,94
1955			
Mars	9,84	6,79	16,63
Juin	9,84	8,13	17,97
Septembre	11,27	9,19	20,36
Décembre	11,27	9,30	20,57
1956			
Mars	11,51	10,09	21,60
Juin	11,51	10,00	21,51
Septembre	11,51	9,92	21,43
Décembre	11,76	15,05	26,81
1957			
Mars	11,76	9,72	21,48
Juin	11,51	6,79	18,30
Septembre	11,27	3,30	14,57
Décembre	10,83	3,55	14,38
1958			
Mars	9,84	3,00	12,84
Juin	9,84	3,21	13,05
Septembre	9,84	3,10	12,94
Décembre	9,84	3,68	13,52
1959			
Mars	9,84	2,94	12,78
Juin	9,84	2,87	12,71
Septembre	9,84	2,87	12,71
Décembre	9,84	3,74	13,58
1960			
Mars	9,60	3,51	13,11
Juin	9,60	3,59	13,19
Septembre	9,60	3,51	13,11
Décembre	9,60	3,51	13,11
1961			
Janvier	9,60	3,51	13,11

(*) Estimations.

(*) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements pour voyages isolés.

TABLEAU 17

Situation des sièges d'extraction en activité au 1^{er} janvier 1961 en Belgique

(production en milliers de tonnes)

	Mons		Centre		Charleroi		Liège		Bassin du Sud		Campine		Total		
	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/ année	Nom- bre de sièges	Production tonnes/année	
														1957	1959
Sièges en activité au 1 ^{er} janvier 1960	14	—	9	—	40	—	20	—	83	—	7	—	90	—	—
Sièges fermés en 1960	4	803 659	2	607 377	7	671 562	2	428 382	15	2 510 1 981	—	—	15	2 510	1 981
Sièges en activité au 1 ^{er} janvier 1961	10	—	7	—	33	—	18	—	68	—	7	—	75	—	—

TABLEAU 17 a

**Liste des fermetures des sièges d'extraction belges
réalisées au cours de l'année 1958**

	Nombre de sièges	Production tonnes en 1957
<i>Bassin de Mons</i>		
— S.A. Cockerill-Ougrée, division des Charbonnages belges Siège Hornu-Wasmes n° 7/8, fermé le 27 décembre 1958	1	142 330
Siège Grand Trait n° 3, fermé le 27 décembre 1958	1	87 200
	2	229 530
<i>Bassin du Centre</i>		
— Société des Charbonnages de Strépy-Bracquenies, S.A. Siège Saint-Julien, fermé le 19 juillet 1958	1	194 050
Siège Saint-Henri, fermé le 19 juillet 1958	1	208 350
	2	402 400
<i>Bassin de Charleroi</i>		
— S.A. des Charbonnages de Monceau-Fontaine Siège n° 8, fermé le 5 avril 1958	1	57 150
— S.A. des Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis Siège Saint-André, fermé le 1 ^{er} juin 1958	1	63 846
Siège Saint-Charles, fermé le 1 ^{er} juin 1958	1	48 010
— Aciéries et Minières de la Sambre, division : Charbonnages de Fontaine-l'Évêque Siège n° 2, fermé le 10 octobre 1958	1	58 430
— S.A. des Charbonnages de Monceau-Fontaine Siège n° 10, arrêt provisoire le 18 septembre 1958	1	146 905
	5	374 341
<i>Bassin de Liège</i>		
— S.A. des Charbonnages de Gosson-Kessales Siège Maket n° 5, fermé le 1 ^{er} mai 1958	1	108 000
Siège Kessales, fermé le 1 ^{er} août 1958	1	171 000
— S.A. des Charbonnages de Micheroux Siège Théodore, fermé le 1 ^{er} octobre 1958	1	27 480
	3	306 480
<i>Bassin de la Campine</i>		
— Aucune modification	—	—
Total année 1958	12	1 312 751

TABLEAU 17 b

**Liste des fermetures des sièges d'extraction belges
réalisées au cours de l'année 1959**

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1958
<i>Bassin de Mons</i>			
— Société des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu Siège Nord du Rieu du Cœur, fermé le 18 avril 1959	1	108 430	126 620
Siège n° 28, fermé le 19 septembre 1959	1	207 790	168 500
— S.A. des Charbonnages du Hainaut Siège Hautrage, fermé le 18 juillet 1959	1	217 080	181 610
— Charbonnages unis de l'Ouest de Mons, S.A. Siège Ferrand, fermé le 19 décembre 1959	1	123 450	120 900
	4	656 750	597 630
<i>Bassin du Centre</i>			
— S.A. des Charbonnages du Centre ⁽¹⁾ Siège Houssu (anciennement Ressaix), fermé le 1 ^{er} août 1959	1	158 980	78 370
— S.A. des Charbonnages du Centre Siège n° 6 (anciennement Mariemont- Bascoup), fermé le 12 novembre 1959	1	144 784	113 661
— Société des Charbonnages Bois-du-Luc, S.A. Siège Saint-Emmanuel, fermé le 31 décembre 1959	1	101 940	108 600
— S.A. des Charbonnages du Centre ⁽¹⁾ Siège Sainte-Élisabeth (anciennement Ressaix), fermé le 31 décembre 1959	1	154 130	147 860
	4	559 834	448 491
<i>Bassin de Charleroi</i>			
— Société des Houillères unies du bassin de Charleroi, S.A. Siège Sainte-Pauline, fermé le 1 ^{er} mars 1959	1	78 375	81 336
Siège Appaumée, fermé le 17 octobre 1959	1	69 519	60 595
— S.A. des Charbonnages Sainte- Élisabeth Siège Sainte-Barbe, fermé le 5 juillet 1959	1	163 300	139 140

TABLEAU 17b (suite)

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1958
<i>Bassin de Charleroi (suite)</i>			
— S.A. des Charbonnages d'Amersœur Siège Naye-à-Bois, fermé le 12 juillet 1959	1	48 608	45 114
— Société des Charbonnages du Trieu- Kaisin, S.A. Siège Viviers, fermé le 19 juillet 1959	1	107 048	100 521
— Charbonnages Mambourg, Sacré- Madame et Poirier réunis, S.A. Siège Sacré-Français, fermé le 1 ^{er} août 1959	1	96 961	117 874
— Charbonnages d'Aiseau-Preisle, S.A. Siège Roselies, fermé le 22 août 1959	1	122 340	118 760
— S.A. des Charbonnages de Monceau- Fontaine Siège n° 24, fermé le 1 ^{er} janvier 1959	1	161 630	105 740
	8	847 881	769 080
<i>Bassin de Liège</i>			
— S.A. du Charbonnage de Gosson- Kessales Fusion de Gosson I et Gosson II au 1 ^{er} janvier 1959 (465 000 tonnes en 1957 pour l'ensemble des deux sièges)	1	—	—
— S.A. du Charbonnage de Gosson I, Siège Gosson I, fermé le 3 avril 1959	—	242 970	247 320
— S.A. du Charbonnage du Bois d'Avroy Siège Val Benoît, fermé le 18 avril 1959	1	77 270	69 650
— Charbonnages du Quatre Jean, de Retinnes et Queue-du-Bois, S.A. Siège Mairie, fermé le 24 décembre 1959	1	122 000	111 000
	3	442 240	427 970
<i>Bassin de la Campine</i>			
— Aucune modification	—	—	—
Total année 1959	19	2 506 705	2 243 171

(*) Fusion sous la dénomination « S.A. des Charbonnages du Centre » des entreprises ci-après :
 — Charbonnages de Ressaix, Leval, Perennes, Sainte-Aldegonde et Genck, S.A.,
 — S.A. des Charbonnages Mariemont-Bascoup,
 — Société des Charbonnages La Louvière et Sart-Longchamps, S.A.

TABLEAU 17 c

**Liste des fermetures des sièges d'extraction belges
réalisées au cours de l'année 1960**

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1959
<i>Bassin de Mons</i>			
— S.A. des Charbonnages du Borinage ⁽¹⁾ Siège de Levant n° 14/15, fermé le 27 février 1960	1	151 400	103 840
Siège n° 2 (anciennement Rieu du Cœur), fermé le 30 avril 1960	1	286 480	158 570
— S.A. Cockerill-Ougrée — Division Char- bonnages belges et d'Hornu et Wasmes Siège n° 10 de Grisœil, fermé le 28 mai 1960	1	108 700	115 000
Siège de Crachet-Picquery, fermé le 25 juillet 1960	1	256 550	282 000
	4	803 130	659 410
<i>Bassin du Centre</i>			
— S.A. des Charbonnages du Centre Siège Albert I ^{er} (anciennement La Louvrière), fermé le 31 mars 1960	1	226 200	174 620
Siège Saint-Arthur (anciennement Mariemont-Bascoup), fermé le 30 juin 1960	1	381 411	203 209
	2	607 611	377 829
<i>Bassin de Charleroi</i>			
— S.A. des Charbonnages du Gouffre Siège n° 2/3 Carabinier, fermé le 31 mai 1960	1	151 896	90 100
— S.A. des Charbonnages de Noël-Sart- Culpart Siège de Saint-Xavier, fermé le 20 mai 1960	1	100 090	75 380
— S.A. des Charbonnages d'Amercœur Siège Chaumonceau, fermé le 16 juillet 1960	1	95 950	87 622
Siège de Belle-Vue, fermé le 16 juillet 1960	1	68 140	51 751
— S.A. des Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis Siège de Hamendes, fermé le 16 juillet 1960	1	109 719	123 126
— S.A. des Charbonnages réunis de Roton, Farciennes et Oignies-Aiseau Siège n° 4 Saint-Gaston, fermé le 17 juillet 1960	1	113 400	106 500
— S.A. des Charbonnages de Groygne- Liégeois Siège de Groygne-Andenne, fermé le 15 octobre 1960	1	32 237	27 812
	7	671 432	562 291

TABLEAU 17 c (suite)

	Nombre de sièges	Production tonnes par année	
		1957	1959
<i>Bassin de Liège</i>			
— S.A. des Charbonnages réunis de la Minerie Siège de Battice, fermé le 5 mai 1960	1	113 300	69 900
— S.A. des Charbonnages de Bonne-Espé- rance, Batterie, Bonne-Fin et Violette Siège du Nord (Bonne-Espérance/ Wandre), fermé le 15 octobre 1960	1	314 900	312 300
	2	428 200	382 200
<i>Bassin de la Campine</i>			
— Aucune modification	—	—	—
Total année 1960	15	2 510 373	1 981 730

- (¹) Fusion sous la dénomination « S.A. des Charbonnages du Borinage » des entreprises ci-après :
- S.A. Cockerill-Ougrée — Division Charbonnages belges et d'Hornu et Wasmes,
 - S.A. des Charbonnages unis de l'Ouest de Mons,
 - S.A. des Charbonnages du Hainaut,
 - S.A. des Charbonnages du Levant et des Produits du Flénu,
 - S.A. des Charbonnages du Rieu du Cœur et la Boule réunis.

TABLEAU 18

Bilan de la Communauté en minerai de fer

(en millions de tonnes de fer contenu)

Disponibilités et besoins	1957	1958	1959	1960 (1)
Production de minerai marchand	24,3	24,1	24,9	26,9
Importations	13,5	13,0	12,4	18,6
Disponibilités	37,8	37,1	37,3	45,5
Consommation	35,8	34,8	37,9	44,2
Exportations	0,33	0,27	0,3	0,3
Besoins	36,1	35,1	38,2	44,5
Variation des stocks	+ 1,7	+ 2,0	- 0,9	+ 1,0

(1) Estimations.

TABLEAU 19

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Alle- magne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Commu- nauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1953	14 621	100	42 924	1 429	7 168	66 242
1954	13 029	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1955	15 682	106	50 885	2 151	7 204	76 028
1956	16 928	144	53 359	2 650	7 594	80 675
1957	18 320	137	58 527	2 608	7 843	87 435
1958	17 984	124	60 186	2 145	6 636	87 075
1959	18 061	142	61 673	2 044	6 510	88 430
1960 (1)	18 872	162	67 713	2 116	6 977	95 840
Différence 1959-1960 en %	+ 4,5	+ 14,1	+ 9,9	+ 3,6	+ 7,2	+ 8,5
1960 :						
1 ^{er} trimestre	4 732	45	17 572	526	1 769	24 644
2 ^e trimestre	4 639	41	17 068	549	1 663	23 960
3 ^e trimestre	4 732	39	15 532	549	1 763	22 615
4 ^e trimestre (1)	4 769	37	17 541	492	1 782	24 621

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 20

Évolution des stocks de minerai de fer dans la Communauté

(en millions de tonnes de fer contenu)

Stocks	Fin 1955	Fin 1956	Fin 1957	Fin 1958	Fin 1959	Fin 1960 ⁽¹⁾
Stocks des usines						
Allemagne (R.F.), Belgique, Italie, Pays-Bas	3,3	4,4	5,5	6,5	5,7	6,3
France, Sarre, Luxembourg	1,2	1,2	1,4	1,7	1,6	1,0
Stocks des mines	1,3	1,1	1,5	2,2	2,4	2,5
Stocks totaux de la Commu- nauté	5,8	6,7	8,4	10,4	9,7	9,8

⁽¹⁾ Estimations.

TABLEAU 21 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 21

Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
		(en milliers de tonnes)								
Allemagne (R.F.) (1)	Belgique - Luxembourg	—	—	1,2	0,9	1,7	1,3	1,6	2,5	1,8
	France (2)	51,6	57,6	51,6	24,1	39,0	59,8	36,8	14,6	13,8
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	1,6	1,1	0,8
	Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	3,0	4,2	13,9	0,4	1,3	1,0
	Total	52,8	58,8	54,0	30,1	47,0	76,7	40,4	19,5	17,4
Belgique - Luxembourg	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	267,6	99,6	386,0	586,7	378,1	17,4	0,0	—
	France (2)	10,8	614,4	27,6	36,5	60,5	133,9	94,0	121,7	83,3
	Total	445,2	882,0	127,2	422,5	647,2	512,0	111,4	121,7	83,3
France (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	340,8	242,4	353,9	589,7	1 064,6	1 110,1	4 838,7	2 728,4
	Belgique - Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 261,2	12 537,5	12 634,4	12 559,7	13 616,5	14 721,2	11 027,1
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	141,4	104,5	57,7	51,6	15,5	6,3
	Total	8 906,4	9 529,2	10 647,6	13 032,8	13 328,6	13 682,0	14 778,2	19 575,4	13 761,8
	Total (3)	9 404,4	10 470,0	10 828,8	13 521,5	14 067,6	14 313,8	14 941,6	19 719,5	13 865,1
	dont (4)									
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	608,4	342,0	776,0	1 221,2	1 481,5	1 139,1	4 841,0	2 730,4
	Belgique - Luxembourg	8 395,2	9 001,2	10 262,4	12 538,4	12 636,1	12 561,4	13 618,1	14 723,9	11 029,1
	France (2)	62,4	672,0	79,2	60,6	99,5	193,7	130,8	136,7	97,5
	Italie	1,2	1,2	1,2	2,1	2,1	1,7	1,6	1,1	0,8
	Pays-Bas	132,0	187,2	144,0	144,4	108,7	75,5	52,0	16,8	7,3

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Estimations sur la base des livraisons.

TABLEAU 22 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 22

Imports de minerai de fer de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	
							9 premiers mois	
Espagne	554,5	1 250,6	2 042,5	1 910,0	1 158,7	860,6	623,2	1 270,5
Grèce	19,3	110,6	289,0	286,0	101,8	44,0	31,3	114,9
Norvège	720,7	844,3	973,9	797,8	760,6	584,7	525,0	728,1
Suède	7 689,1	9 418,2	10 833,1	11 442,9	10 627,3	10 846,2	7 800,9	9 787,8
Turquie	126,0	334,1	512,1	608,9	348,2	273,6	221,0	304,6
Algérie	653,5	1 307,6	929,6	1 147,0	863,4	533,9	443,6	983,9
Libéria	245,0	498,2	508,8	723,6	953,6	1 187,9	839,9	1 190,6
Maroc (1)	200,5	480,2	818,4	920,2	508,2	284,9	188,8	618,5
Tunisie	278,1	278,2	278,8	291,2	338,3	271,5	175,8	253,1
Afrique occidentale britannique	19,1	418,1	456,4	493,7	647,4	676,4	528,3	542,2
Inde	183,0	180,5	87,9	109,5	175,7	91,4	80,0	94,8
Possessions portugaises en Asie	575,1	766,8	890,8	783,0	1 387,1	1 375,9	880,1	2 089,4
Canada	724,3	1 176,5	1 562,1	1 638,3	1 736,6	1 385,5	1 044,1	1 597,0
Bésil	308,1	483,9	603,8	678,1	692,2	855,1	591,6	1 251,3
Chili	38,8	144,1	274,8	242,1	150,1	193,3	133,9	334,8
Pérou	—	98,3	487,0	806,5	722,2	730,2	574,2	1 042,0
Venezuela	9,6	280,5	712,7	1 220,2	1 869,6	1 688,7	1 311,4	2 090,4
Autres pays	245,7	467,0	578,5	692,3	716,7	654,5	396,0	1 065,3
Total	12 590,5	18 537,8	22 840,2	24 791,4	23 757,9	22 668,3	16 389,2	25 359,2

(1) Territoire : de 1954 à 1958, ancienne zone française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

TABLEAU 23

Bilan de l'approvisionnement en fonte et en ferraille
de la Communauté

(en millions de tonnes)

Disponibilités et consommation	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (1)
<i>Acier</i>						
Production	52,63	56,80	59,81	57,99	63,1	72,80
<i>Fonte</i>						
1. Consommation des aciéries	37,27	39,88	41,22	40,43	44,03	50,8
2. Variations constatées des stocks	+ 0,10	+ 0,12	+ 0,55	+ 0,34	- 0,49	—
3. Disponibilités des fonderies	3,74	3,74	3,45	3,21	3,58	3,85
4. Production	41,04	43,57	45,11	43,51	46,67	54,05
5. Importations nettes	+ 0,07	+ 0,17	+ 0,11	+ 0,47	0,45	0,6
<i>Ferraille</i>						
6. Consommation des aciéries	20,91	22,98	24,90	23,73	25,79	29,5
7. Consommation des hauts fourneaux	4,02	4,36	3,91	3,17	2,90	3,05
8. Ressources propres de la sidérurgie	13,66	14,69	15,56	15,96	16,79	19,05
9. Ressources provenant du marché commun	10,03	10,21	10,41	9,92	12,45	13,1
10. Ventes des usines sidérurgiques	0,73	0,90	1,15	1,23	1,31	1,55
11. Besoins d'importation en provenance des pays tiers (2)	1,97	3,34	3,99	2,25	0,76	1,95
12. Importations (2)	2,95	3,19	4,23	2,40	0,9	1,8
13. Variations constatées des stocks	+ 0,98	- 0,15	+ 0,24	+ 0,15	+ 0,14	- 0,15

(1) Chiffres établis en partie sur la base d'estimations.

(2) Y compris les ferrailles de démolition et certaines ferrailles onéreuses récupérées dans la Communauté.

TABLEAU 24

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1959	1960
							9 premiers mois	
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.) (²)	676	560	820	776	859	978	713	864
Belgique- Luxembourg	142	122	31	91	136	247	148	339
France (³)	916	848	620	678	559	1 186	768	1 012
Italie	0	0	2	6	0	2	1	1
Pays-Bas	118	190	254	263	172	269	190	262
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 726	2 682	1 820	2 478
<i>Achats dans d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.) (²)	287	285	133	218	87	349	217	355
Belgique- Luxembourg	136	197	424	235	198	153	116	146
France (³)	65	107	253	253	360	257	192	254
Italie	1 342	1 120	907	1 091	1 063	1 877	1 265	1 674
Pays-Bas	22	11	10	17	18	46	30	49
Communauté	1 852	1 720	1 727	1 814	1 726	2 682	1 820	2 478

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières. Les livraisons ont été calculées sur la base des statistiques des importations.⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

TABLEAU 25

Évolution des prix de la fonte dans la Communauté
(avec indication des prix les plus hauts et les plus bas)

Qualité	Période	(en dollars par tonne, taxes exclues)				
		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas
Fonte phosphoreuse de moulage P = 1,0 % — 1,4 % Mn = 0,6 % Rabais déduit	Mai 1953	65,40 Oberhausen	60 Mousson	60 Longwy	68,80 Naples	57 Beverwijk
	Octobre 1954	65,40 sen	56	60	64	57
	Août 1957	75,67 (1)	74	69,05 (1)	89,60 Trieste	74,25
	Janvier 1960	75,67 (61,37)	57	64,11 (61,29)	64 Trieste	74,25
Fonte hématite de moulage P = 0,08 — 0,12 % Mn 0,7 — 1,5 % Pays-Bas P = 0,06 — 0,08 % Rabais déduit	Janvier 1961	75,67 (61,37)	57	64,11 (61,29)	64	61,75
	Mai 1953	69,29 Oberhausen	70,30 Charleroi	70,71 Longwy	68,80 Gênes	67,50 Beverwijk
	Octobre 1954	69,29 sen	70,30	66,86	64 Gênes	67,50
	Octobre 1957	80,70 (1)	83,90	86,29 (1)	91,20 Trieste	83
Fonte hématite d'affinage P = 0,08 — 0,12 % Mn 2 — 3 % Pays-Bas 0,10 max. Rabais déduit	Janvier 1960	80,70 (66,40)	68,—	74,34 (69,44)	65,60	83
	Janvier 1961	80,70 (66,40)	68,—	73,34 (69,44)	65,60	70,50
	Mai 1953	58,29 Siegen	64,20 Charleroi	61,43 Longwy	64 Gênes	61,44 Beverwijk
	Octobre 1954	54,77	58,70	58,86	59,20 Gênes	61,44
Spiegel Mn 10 — 12 %	Octobre 1957	69,37 (1)	80,10	82,67	88 Gênes	81,75
	Janvier 1960	69,37 (60,24)	63,—	65,83	57,60 Piombino	81,75
	Janvier 1961	52,57 (43,43) (2)	63,—	65,83	57,60	69,25
	Mai 1953	83,21 Siegen	80 Charleroi	82 Longwy	92,80 Gênes	—
Ferro-manganèse	Octobre 1954	83,21	73,60	78,57	92,80	—
	Octobre 1957	94,41 (1)	98,—	95,60 (1)	103,20	—
	Janvier 1960	94,41	78,—	102,40	102,40	—
	Janvier 1961	84,57	78,—	81,53	102,40	—
Ferro-manganèse	Mai 1953	203,91 Oberhausen	211 Langerbrugge	177,71 Outreau	240 Aoste	—
	Octobre 1954	203,91 sen	167	166,57	240	—
	Octobre 1957	246,20 (1)	240	203,10 (1)	284,80	—
	Janvier 1960	246,20	145,	141,79	164,—	—
Janvier 1961	165,71	145,—	141,79	164,—	—	

(1) Décembre 1957.

(2) Parité Oberhausen.

Note :

Les chiffres entre parenthèses s'entendent rabais déduits.

TABLEAU 26

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1959	1960
							9 premiers mois	
Importations	300	567	576	506	648	772	532	768
Exportations	360	498	410	393	204	316	228	288
Importations nettes	- 60	69	166	113	444	456	304	480

TABLEAU 27

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1959	1960
							9 premiers mois	
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	200	180	290	224	174	135	261
Belgique - Luxembourg	45	50	24	30	43	62	42	56
France ⁽³⁾	126	286	289	240	131	239	163	239
Pays-Bas	100	104	94	81	75	85	55	91
Communauté	451	640	587	641	473	560	395	647
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾								
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	95	64	47	55	113	70	130
Belgique - Luxembourg	162	308	300	284	204	273	190	232
France ⁽³⁾	106	143	112	175	148	116	90	96
Italie	97	85	103	125	62	51	40	177
Pays-Bas	10	9	8	10	4	7	5	12
Communauté	451	640	587	641	473	560	395	647

(1) Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques d'importation.

(2) Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.

(3) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

TABLEAU 28

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Alle- magne (R.F.)	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2 550	4 775	9 772	1 143	3 076	539	34 732
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1954	12 512	2 497	4 573	8 838	1 298	2 800	610	33 128
1955	16 482	2 879	5 343	10 941	1 677	3 048	669	41 039
1956	17 577	3 017	5 683	11 419	1 935	3 272	662	43 565
1957	18 358	3 125	5 579	11 884	2 138	3 329	701	45 114
1958	16 659	3 083	5 524	11 951	2 107	3 275	917	43 516
1959	18 393	3 209	5 965	12 438	2 121	3 411	1 139	46 676
1960		25 739	6 518	14 016	2 716	3 714	1 348	54 051

TABLEAU 29

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés
suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs	Autres pays de la Communauté	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1955	27 307	5 101	7 321
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960 (1)	34 452	8 214	9 681

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 30

**Commandes nouvelles de produits laminés,
expéditions des usines et carnets de commandes**

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50 448	46 053	13 334
1960 ⁽¹⁾	52 347	52 750	13 000

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 31

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	95,2	82,1	88,4	99,3
Sarre	95,9	98,5	97,1	96,4	97,5	
Belgique	94,3	93,8	87,9	80,8	87,2	88,6
France	93,9	95,0	94,6	93,4	93,9	100,3
Italie	94,3	92,6	91,5	80,1	84,3	96,0
Luxembourg	98,7	98,5	97,0	93,6	93,7	104,1
Pays-Bas	96,9	97,3	93,3	92,5	90,4	93,6
Communauté	95,7	96,1	93,9	85,9	89,6	98,1

Remarque :

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents que les chiffres des années 1955 et 1956 permettent d'apprécier. En 1957, des grèves ont eu lieu en France et surtout en Belgique.

Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde (1952-1960)

Pays	En milliers de tonnes										Accroissement de 1959 à 1960 en %	En % de la production mondiale									
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960 (*)	1952		1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960		
Allemagne (R. F.)	15 806	15 420	17 435	21 336	23 189	24 507	22 785	25 824	34 100	15,8	7,5	6,6	7,8	7,9	8,2	8,4	8,4	8,5	10,0		
(sans la Sarre)	2 823	2 682	2 805	3 166	3 374	3 466	3 485	3 613			1,3	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	1,2			
Sarre	5 170	4 527	5 003	5 894	6 376	6 267	6 007	6 494	7 171	11,5	2,4	1,9	2,2	2,2	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1		
Belgique	10 867	9 997	10 627	12 631	13 441	14 100	14 633	15 197	17 294	13,8	5,1	4,3	4,8	4,7	4,7	4,8	5,4	5,0	5,1		
France	3 535	3 500	4 207	5 395	5 911	6 787	6 271	6 762	8 219	21,8	1,7	1,5	1,9	2,0	2,1	2,3	2,3	2,2	2,3		
Italie	3 002	2 658	2 828	3 226	3 456	3 493	3 379	3 663	4 084	11,5	1,4	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		
Luxembourg	693	874	937	979	1 051	1 185	1 437	1 670	1 940	16,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6		
Pays-Bas																					
Communauté	41 896	39 658	43 842	52 627	56 798	59 805	57 997	63 161	72 808	15,3	19,7	16,9	19,7	19,6	20,0	20,4	21,3	20,7	21,3		
Royaume-Uni	16 681	17 891	18 817	20 108	20 991	22 047	19 873	20 511	24 694	20,4	7,9	7,6	8,4	7,4	7,4	7,5	7,4	6,7	7,2		
Etats-Unis	84 521	101 251	80 115	106 173	104 522	102 255	77 334	84 774	90 047	6,2	39,9	43,2	35,8	39,3	36,8	34,9	28,5	27,8	26,3		
U. R. S. S.	34 492	38 128	41 434	45 271	48 698	51 043	54 868	59 951	65 000	8,4	16,3	16,3	18,5	16,7	17,2	17,4	20,2	19,6	19,0		
Europe orientale (*)	11 225	12 695	13 044	14 211	15 329	16 153	17 394	18 860	20 400	8,2	5,3	5,4	5,8	5,2	5,4	5,5	6,4	6,2	6,0		
Japon	6 988	7 662	7 750	9 408	11 106	12 576	12 118	16 628	22 143	33,2	3,3	3,3	3,5	3,6	3,9	4,3	4,5	5,4	6,5		
Chine	1 350	1 770	2 230	2 850	4 520	5 250	8 000	13 350	18 000	34,8	0,6	0,8	1,0	1,0	1,6	1,8	2,9	4,4	5,2		
Autres pays	14 847	15 245	16 368	19 752	21 836	23 957	23 916	27 975	28 808	13,3	7,0	6,5	7,3	7,3	7,7	8,2	8,8	9,2	8,5		
Monde (*)	212 000	234 300	223 600	270 400	283 800	293 100	271 500	305 200	342 000	12,1	100	100	100	100	100	100	100	100	100		

(*) Chiffres provisoires.

(*) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(*) Estimations.

TABLEAU 33

Production d'acier brut par procédé de fabrication
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20 886	234	15 327	3 106	48	39 661
1954	22 633	216	17 387	3 592	14	43 842
1955	27 520	246	20 477	4 370	12	52 625
1956	29 388	252	22 103	5 035	17	56 796
1957	30 156	249	23 597	5 731	71	59 804
1958	29 282	240	22 121	5 712	643	57 998
1959	32 217	171	23 418	6 343	1 010	63 159
1960 ⁽¹⁾	36 024	193	27 528	7 505	1 558	72 808

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 34

Production d'aciers fins et spéciaux
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	Bene- lux	France ⁽²⁾	Italie ⁽³⁾	Commu- nauté
1955	1 755	168	1 296	838	4 057
1956	2 048	202	1 400	882	4 532
1957	1 905	183	1 494	1 006	4 588
1958	1 822	110	1 453	1 112	4 497
1959	2 152	133	1 237	1 293	4 815
1959 (9 premiers mois)	1 961	118	1 113	1 170	4 362
1960 (9 premiers mois)	2 712	182	1 383	1 223	5 500

⁽¹⁾ Y compris la Sarre à partir du 1^{er} juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 30 juin 1959.⁽³⁾ Chiffres rectifiés à partir de janvier 1960.

TABLEAU 35
 Production de produits finis par catégories de produits
 (Communauté)

Catégorie de produits	(en milliers de tonnes)									
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1959	1960
Matériel de voie	1 432	1 497	1 107	1 414	11 484	1 633	1 610	1 392	1 286	1 284
Profils lourds	2 723	2 549	2 738	3 298	2 629	3 846	3 258	3 475	3 146	3 673
Profils légers	10 033	8 859	9 408	11 456	12 587	12 352	11 408	12 656	11 541	13 309
Fil machine	2 844	2 491	3 161	3 638	3 751	3 895	4 069	4 827	4 381	4 937
Produits pour tubes	973	980	1 146	1 391	1 534	1 642	1 482	1 602	1 467	1 808
Feuillards	2 273	1 848	2 569	3 011	3 087	3 155	3 227	3 991	3 608	4 285
Tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	4 428	5 614	6 737	7 475	6 977	6 831	6 200	7 189
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	4 971	6 274	6 448	6 935	7 634	8 538	7 733	9 439
Coils (produits finis)	2	50	70	127	129	226	229	448	387	622
Total	28 515	26 610	29 598	36 223	39 377	41 159	39 894	43 760	39 749	46 546

TABLEAU 36

Échanges de produits sidérurgiques à l'intérieur de la Communauté

Pays fournisseurs	Pays destinataires	1952	1953	1954
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾	Belgique - Luxembourg	88,8	118,8	119,7
	France ⁽²⁾	9,6	28,8	117,6
	Italie	62,4	79,2	150,3
	Pays-Bas	141,6	220,8	384,0
	Total	302,4	447,6	771,6
<i>Belgique - Luxembourg</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	532,8	478,8	652,5
	France ⁽²⁾	14,4	73,2	303,3
	Italie	135,6	145,2	119,4
	Pays-Bas	571,2	546,0	711,0
	Total	1 254,0	1 243,2	1 786,2
<i>France</i> ⁽²⁾	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	243,6	543,6	863,4
	Belgique - Luxembourg	70,8	184,8	138,3
	Italie	121,2	253,2	249,9
	Pays-Bas	45,6	108,0	69,3
	Total	481,2	1 089,6	1 320,9
<i>Italie</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	0,5	0,0	1,8
	Belgique - Luxembourg	0,8	0,0	0,0
	France ⁽²⁾	0,1	3,6	6,0
	Pays-Bas	1,0	1,2	0,0
	Total	2,4	4,8	7,8
<i>Pays-Bas</i>	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	9,6	57,6	160,2
	Belgique - Luxembourg	51,6	36,0	59,4
	France ⁽²⁾	3,6	12,0	27,3
	Italie	3,6	8,4	20,4
	Total	68,4	114,0	267,3
	Total	2 108,4	2 899,2	4 153,8
	<i>dont</i> ⁽³⁾			
	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	786,5	1 080,0	1 677,9
	Belgique - Luxembourg	212,0	339,6	317,4
	France ⁽²⁾	27,7	117,6	454,2
	Italie	322,8	486,0	540,0
	Pays-Bas	759,4	876,0	1 164,3

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Estimations sur la base des livraisons.

TABLEAU 36 — ANNEXE STATISTIQUE

(en milliers de tonnes)

1955	1956	1957	1958	1959	1959	1960
					9 premiers mois	
116,5	183,5	233,4	215,9	188,0	138,2	157,0
163,1	227,2	425,3	371,3	816,2	433,5	1 314,6
115,1	150,5	212,8	205,2	268,9	172,6	393,5
437,3	356,6	628,2	486,9	575,0	405,8	524,8
832,0	917,8	1 499,7	1 279,3	1 848,1	1 150,1	2 389,9
1 041,1	784,2	642,6	774,8	1 125,9	283,9	1 136,4
524,9	572,1	655,3	767,1	590,2	420,3	692,2
103,0	95,7	106,6	128,3	173,1	129,4	189,2
814,5	773,5	805,0	469,7	656,2	459,6	535,8
2 483,5	2 215,5	2 209,5	2 139,9	2 545,4	1 793,2	2 553,6
1 297,3	1 055,9	1 003,3	1 065,0	1 443,0	1 105,7	1 042,4
311,7	281,5	245,7	153,4	308,4	224,7	293,3
255,8	174,3	186,4	210,8	374,1	286,7	292,8
77,9	96,7	117,0	73,7	152,8	107,7	112,9
1 942,7	1 608,4	1 552,4	1 502,9	2 278,3	1 724,8	1 741,4
8,2	11,1	0,6	2,2	27,3	18,5	23,3
0,0	1,2	0,9	2,8	14,0	10,2	2,9
53,3	36,5	70,2	80,9	69,5	48,2	70,3
0,1	0,1	0,2	0,0	7,5	0,1	9,9
61,6	48,9	71,9	85,9	118,3	77,0	106,4
217,1	147,4	227,5	271,6	319,0	227,9	332,4
78,4	63,5	59,8	51,9	67,2	42,4	54,6
40,2	64,8	67,1	64,0	63,4	47,9	74,0
8,6	13,4	25,4	22,3	22,2	16,6	43,7
344,3	289,1	381,8	409,8	471,8	334,8	504,7
5 664,1	5 079,7	5 715,3	5 417,8	7 261,9	5 079,9	7 296,0
2 563,7	1 998,6	1 874,0	2 113,6	2 915,2	2 136,0	2 534,5
506,6	529,7	539,8	424,0	577,6	415,5	507,8
781,5	900,6	1 217,9	1 283,3	1 539,3	949,9	2 151,1
482,5	423,9	533,2	566,2	838,3	605,3	919,2
1 329,8	1 226,9	1 550,4	1 030,3	1 391,5	973,2	1 183,4

TABLEAU 37

Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	<i>(en milliers de tonnes)</i>										
	Période	Lingots et demi- produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Toles fortes	Toles fines	Total produits du traité
1954	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210
1955	595	333	77	318	418	1 491	382	567	661	4 843	292
1956	431	276	74	332	402	1 324	398	530	664	4 431	351
1957	637	366	90	344	449	1 824	459	642	741	5 052	368
1958	611	388	73	423	401	1 087	418	651	911	4 933	334
1959	869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443
1959 (9 premiers mois)	566	391	66	425	312	1 061	361	474	1 022	4 678	321
1960 (9 premiers mois)	1 066	560	75	489	464	1 365	434	659	1 461	6 572	377

⁽¹⁾ Base : livraisons.

TABLEAU 38
Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voies	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total produits du traité	Produits hors traité
Période											
1954	631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338
1955	605	16	412	329	682	2 674	288	765	1 454	7 225	1 608
1956	613	15	491	372	881	3 185	321	1 102	1 684	8 664	1 846
1957	865	14	576	347	884	3 089	262	1 250	1 731	9 020	2 106
1958	1 086	29	644	449	623	2 856	243	1 358	2 206	9 494	2 033
1959	1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458
1959 (9 premiers mois)	774	52	206	477	673	2 666	235	873	1 680	7 636	1 722
1960 (9 premiers mois)	646	165	319	457	580	2 591	287	968	1 959	7 972	1 972

TABLEAU 39

**Importations dans la Communauté de produits sidérurgiques
en provenance des pays tiers ⁽¹⁾ ⁽²⁾**
(par pays d'origine)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination \ Pays d'origine	Pays d'origine						Total
	Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis et possessions	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Allemagne (R.F.) ⁽³⁾</i>							
1954	127	20	25	28	1	12	213
1955	136	16	48	76	72	34	382
1956	159	11	46	106	183	23	528
1957	268	11	33	123	74	14	522
1958	219	88	51	131	146	131	765
1959	260	171	54	68	149	98	799
1959 ⁽⁴⁾	179	124	39	66	104	74	585
1960 ⁽⁴⁾	235	112	46	73	153	160	779
<i>Belgique-Luxembourg</i>							
1954	27	10	22	26	34	29	148
1955	15	17	26	30	88	33	209
1956	17	24	10	18	156	29	253
1957	21	22	10	22	73	37	185
1958	23	31	8	26	38	27	153
1959	51	34	9	7	125	24	249
1959 ⁽⁴⁾	34	24	6	6	95	17	182
1960 ⁽⁴⁾	62	17	9	10	91	34	225
<i>France ⁽⁵⁾</i>							
1954	4	3	7	17	—	6	37
1955	8	3	10	16	—	6	43
1956	8	4	13	11	13	13	62
1957	21	12	15	19	29	16	112
1958	7	1	12	2	23	16	61
1959	2	4	8	1	9	13	37
1959 ⁽⁴⁾	2	1	6	1	8	10	27
1960 ⁽⁴⁾	6	4	5	11	6	56	90
<i>Italie</i>							
1954	214	42	8	75	43	22	404
1955	263	20	5	79	70	109	546
1956	259	14	5	58	87	109	532
1957	344	38	3	46	97	84	612
1958	260	30	3	62	135	88	578
1959	201	36	4	26	309	78	655
1959 ⁽⁴⁾	155	32	2	22	206	42	459
1960 ⁽⁴⁾	213	22	12	47	431	205	931

TABLEAU 39 (suite)

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine Pays de destination	Pays d'origine						Total
	Au- triche	Rouan- me- Uni	Suède	États- Unis et pos- sessions	Europe orien- tale et U.R.S.S.	Autres pays tiers	
<i>Pays-Bas</i>							
1954	2	64	1	66	4	8	145
1955	4	56	2	170	17	35	284
1956	2	43	3	112	10	20	190
1957	9	50	2	71	11	14	157
1958	7	42	2	51	6	50	159
1959	9	55	4	35	7	18	129
1959 ⁽⁴⁾	5	33	3	31	4	15	91
1960 ⁽⁴⁾	8	56	2	55	12	15	149
<i>Communauté</i>							
1954	375	136	63	214	78	81	947
1955	426	112	92	371	247	217	1 465
1956	445	96	77	304	449	194	1 566
1957	663	133	63	281	284	165	1 589
1958	516	191	76	273	348	311	1 716
1959	524	300	79	137	599	231	1 869
1959 ⁽⁴⁾	375	214	57	125	416	157	1 345
1960 ⁽⁴⁾	525	212	74	198	693	417	2 173

¹⁾ Produits du traité, non compris les rails usagés, y compris les fontes.

^(*) Les totaux par pays destinataires diffèrent légèrement des totaux par groupes de produits, les chiffres ayant été arrondis.

^(*) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

⁽⁴⁾ 9 premiers mois.

⁽⁴⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

TABLEAU 40 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 40

Exportations de produits sidérurgiques de la Communauté vers les pays tiers ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(par pays destinataires)

(en milliers de tonnes)

Pays de destination		Amérique du Nord	Amérique du Sud et Amérique centrale	Royaume-Uni	Suède	Europe orientale et U.R.S.S.	Autres pays d'Europe	Territoires d'outre-mer des pays membres ⁽³⁾	Asie	Afrique (sans les territoires d'outre-mer)	Autres pays	Total
Pays d'origine												
<i>Allemagne (R.F.) ⁽⁴⁾</i>												
1954		77	237	31	180	40	533	0	305	35	2	1 440
1955		48	209	62	165	52	602	1	254	51	4	1 445
1956		186	219	173	181	262	670	3	463	87	9	2 253
1957		102	346	103	229	337	843	14	703	89	4	2 770
1958		113	471	56	181	300	656	7	855	85	4	2 728
1959		590	716	68	171	314	946	13	581	48	5	3 451
1959 ⁽⁵⁾		379	504	39	109	226	643	8	394	33	3	2 339
1960 ⁽⁵⁾		290	300	79	165	210	836	15	494	34	6	2 430
<i>Belgique - Luxembourg</i>												
1954		300	522	64	230	64	618	126	380	139	40	2 484
1955		282	413	223	245	65	736	150	415	198	77	2 805
1956		604	366	352	170	177	695	161	687	186	50	3 448
1957		405	709	153	236	119	668	175	704	199	11	3 379
1958		639	815	91	171	125	640	101	759	183	17	3 541
1959		1 144	513	28	227	106	725	101	518	144	12	3 517
1959 ⁽⁵⁾		870	398	20	166	67	534	73	394	113	10	2 644
1960 ⁽⁵⁾		574	355	91	208	239	598	51	567	97	29	2 808
<i>France ⁽⁶⁾</i>												
1954		149	345	71	85	107	536	457	184	160	15	2 126
1955		203	359	316	85	154	715	526	360	194	41	2 953
1956		312	190	200	55	191	642	455	486	129	31	2 691
1957		188	253	59	60	261	556	554	420	112	28	2 491
1958		161	266	17	63	358	471	603	527	72	17	2 554
1959		522	326	19	98	254	642	368	512	145	11	2 896
1959 ⁽⁵⁾		398	252	11	71	197	470	274	392	108	10	2 183
1960 ⁽⁵⁾		203	175	52	75	218	475	351	323	138	17	2 027

TABLEAU 41
Évolution des prix moyens de barème des produits finis en acier ⁽¹⁾
(Indices prix Communauté 1953 = 100)

Pays	20 mai	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} juillet	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier
	1955	1954	1954	1955	1956	1957	1957	1957	1958	1959	1960	1961
Allemagne (R.F.)	101	96	96	97	99	104	104	109	110	108	108	108
	100	100	95	96	109	111	117	117	103	113	113	113
	99	99	96	96	96	101	104	97	92	92	92	98
	99	99	96	96	102	108	113	114	111	111	111	111
	100	100	95	102	110	114	119	119	105	114	114	111
Communauté	100	98	96	96	100	104	106	106	101	102	102	104.
Royaume-Uni ⁽²⁾	86	86	86	86	92	103	103	113	112	111	111	107
	88	92	92	96	104	112	119	119	140	124	124	124
Allemagne (R.F.)	93	89	89	90	94	101	101	106	106	105	105	104
	103	103	95	95	109	112	120	120	102	113	113	113
	96	96	94	94	102	107	110	101	92	92	92	96
	116	116	114	113	117	130	130	125	115	111	111	113
	94	94	89	95	102	110	112	110	103	107	107	107
Communauté	100	98	96	97	102	110	111	111	105	103	103	105
Royaume-Uni ⁽³⁾	76	76	76	77	81	91	91	100	98	98	98	94
	78	81	81	84	91	99	105	105	109	109	109	109

⁽¹⁾ D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.

⁽²⁾ La qualité « Basic Steel » produite au Royaume-Uni et aux États-Unis peut être considérée comme intermédiaire entre les qualités Thomas et Martin produites dans la Communauté.

⁽³⁾ Chiffres rectifiés (tarifs harmonisés pour « delivered prices »).

Remarque : S'agissant d'un indice de prix, la pondération utilisée pour les différents produits est la même pour chaque année et pour chaque pays de la Communauté, ainsi que pour le Royaume-Uni et les États-Unis. Elle correspond schématiquement à la pondération actuellement adoptée dans la Communauté et au Royaume-Uni, mais s'écarte légèrement de celle effectivement appliquée aux États-Unis. La même pondération entre les produits est aussi utilisée pour la Communauté. Mais le prix moyen communautaire de chaque produit tient compte de l'importance de chaque pays de la Communauté dans la production totale de ce produit. Ceci explique que l'on ne puisse recalculer l'indice de la Communauté à partir des indices des pays.

TABLEAU 42

Évolution des prix de base intérieurs des produits laminés dans la Communauté, au Royaume-Uni et aux États-Unis
(hors taxes) (en dollars par tonne)

Produit	Allemagne (R.F.)				Belgique			France				
	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961
	Laminés marchands											
TH	99,20	96,45	96,45	96,45 (a)	108	85 (1)	99	99	86,70	82,40	82,40	89,30
SM	109,05	99,20	99,20 (b)	99,20 (b)	110	90 (1)	104	104 (c)	104,40	95,20	92,50	99,20
Poutrelles												
TH	96,90	96,90	109,05	109,05	132	100 (1)	119	119	87,70	83,40	83,40	90,40
SM	106,75	106,75	106,75	106,75	136	115 (1)	122	122	105,75	96,45	96,45	100,80
Fil machine												
TH	101,70	101,70	101,70	101,70 (c)	108	102	110	110	90,65	86,15	86,15	93,35
SM	111,55	111,55	111,55	111,55 (c)	123	117	125	125	105,20	95,95	95,95	100,00
Feuillards												
TH	112,90	112,90	112,90	112,90 (c)	107	107	109	109	95,50	90,70	90,70	96,65
SM	126,40	126,40	126,40	126,40	129	129	131	131	114,35	104,30	104,30	108,70
Tôles fortes												
TH	109,05	106,50	106,50	106,50	130	100 (1)	122	122	102,35	97,25	97,25	102,70
SM	122,75	119,75	119,75	119,75	142	112 (1)	138	138	120,85	110,20	110,20	114,80
Tôles fines à chaud												
TH	135,10	135,10	132,55	132,55	136	136	136	136	120,80	114,05	114,05	119,16
SM	146,40	146,50	144,—	144,—	148	148	148	148	138,55	126,35	126,35	132,—
Tôles fines à froid												
TH	156,70	156,70	153,85	153,85	150,3	150,3	150,3	150,3	137	129,35	129,35	135,20
(1-1,10 mm)												

Parités :

Oberhausen
Essen : tôles fortes
Siegen : tôles fines

Seraing
(1) Clabecq

Thionville
Montmédy : tôles

(a) Ronds à béton I.

(b) Autres laminés marchands.

(c) Selon usure.

TABLEAU 42 (suite)

Produit	Italie				Luxembourg				Pays-Bas			
	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961
Laminés marchands												
TH	—	—	—	—	100	100	100	100	103	88,4	108,80	102,45
SM	100,8	96	105,60	108,80	—	—	—	—	107,5	98,85	109,75	107 (c)
	126,4	121,6	115,20	115,20 (c)	—	—	—	—	116,25	112,50	117,50	117,50
Poutrelles												
TH	—	—	—	—	106	104	104	104	—	—	—	—
SM	137,6	120	107,20	107,20	—	—	—	—	—	—	—	—
Fil machine												
TH	—	—	—	—	106	100	103	103	116,25	105,50	111,75	111,75
SM	132	112	121,6	121,60	—	—	—	—	118	110	115,50	115,50
Feuillards												
TH	—	—	—	—	107	107	107	107	111,75	111,75	114,25	114,25
SM	139,2	131,2	115,2	118,40	—	—	—	—	122,50	123,75	126,25	126,25
Tôles fortes												
TH	—	—	—	—	124	118	118	118	115	100	107,50	107,50
SM	171,2	152	140,8	140,8	—	—	—	—	127,50	112,50	115	115
Tôles fines à chaud												
TH	—	—	—	—	135,6	138,6	138,6	138,60	142,85	131,60	131,60	131,60
(2,75-3 mm)	SM	172	158,4	163,2	—	—	—	—	148	141,75	141,75	141,75
Tôles fines à froid												
SM	177,6	174,4	174,4	173,20	150,3	150,3	150,3	150,3	160,15	146,35	146,35	146,35
(1-1,10 mm)	TH											

Pavités :

Novi Ligure

Genova : tôles fines à froid

1957 : Luxembourg

1958 : Belval

Dudelange : tôles

Utrecht : laminés marchands

Zwijndrecht : fil machine et feuillards

Velsen-Bewerwijk : tôles

(c) Selon usine.

(d) Selon dimension.

TABLEAU 42 (suite)

Produit	Royaume-Uni				États-Unis			
	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	30 janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961
	Laminés marchands TH SM	107,7 113,2	104,95 111,85	104,05 111,85	100,15 107,90	116,3 119,6	121,25 125,10	121,25 125,10
Poutrelles TH SM	105,80	104,40	104,40	99,60	116,30	121,25	121,25	121,25
Fil machine TH SM	109,50	108,45	108,45	105	135,60	141,10	141,10	141,10
Feuillards TH SM	113,60	109,55	109,55	99,90	108,60	112,45	112,45	112,45
Tôles fortes TH SM	112,60	111,20	111,20	106,40	112,45	116,85	116,85	116,85
Tôles fines à chaud (2,75-3 mm) TH SM	139,75	129	126,25	126,25	136,15	140	140	140
Tôles fines à froid (1-1,10 mm) TH	143,45	140,70	137,95	137,95	149,90	154,85	154,85	154,85

Pittsburgh

Prix franco réduits des frais de transport

⁽⁴⁾ Selon dimension.

Remarques :

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix sont comparables entre les pays de la Communauté. Avec le Royaume-Uni et les États-Unis des différences existent. Elles sont particulièrement importantes dans le cas des tôles fines et l'on a dans les prix ci-dessus procédé à l'addition de certains extra de façon à les rendre largement comparables. Les prix anglais s'entendent franco, ils ont été réduits de 4,80 dollars, représentant un forfait de transport pour assurer leur comparabilité avec les prix des autres pays. Les taxes sur les chiffres d'affaires déduites sont 4 % en Allemagne et 5 % aux Pays-Bas.

TABLEAU 43
Prix à l'exportation par produits

(en dollars par tonne)

Produit	30 mai 1953			1 ^{er} janvier 1960			1 ^{er} janvier 1961		
	Communauté	Royaume-Uni	États-Unis	Communauté (prix marché)	Royaume-Uni	États-Unis (prix convenus)	Communauté (prix marché)	Royaume-Uni	États-Unis (prix convenus)
Laminés marchands	93	96	105	110	113	134	100	113	134
Profilés	93	105	104	102	109	132	96	109	132
Tôles fortes	115	127	104	111	116	127	99	115	127
Tôles fines à froid	147	128	134	180	155	157	168	145	157

TABLEAU 44
Prix de base à l'exportation vers les pays tiers
(en dollars par tonne, job port d'embarquement, sans taxes)

Produit	Communauté (*) (exportation générale)				Royaume-Uni			États-Unis			
	Prix de la convention de Bruxelles		Prix du marché		Prix publiés			Prix publiés			
	1 ^{er} jan- vier 1958	1 ^{er} jan- vier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961	1 ^{er} janvier 1958	1 ^{er} janvier 1959	1 ^{er} janvier 1960	1 ^{er} janvier 1961
Laminés marchands (2)	84-101	80-93	106-114	92-101	119,33-	107,50-	109,75-	129,40-	128,30-	127,—	127,—
Poutrelles	103	94	101-102	94-95	152,95	116,65	116,65	131,60	135,58	134,25	134,25
Fil machine	105	96	130-135	105-107	146,05	109,20	109,20	128,10	133,15	131,85	131,85
Feuillards	113	108	110	109-111	109,75	pas de prix	140,20	144,85	146,15	146,15	146,15
Tôles fortes	122	110	110-112	99-100	123,45-	123,45-	123,45-	119,25	119,25	117,95	117,95
Tôles fines à chaud	150,65	150,65	158-163	134-138	124,85	124,85	124,85	123,25	128,09	143,05	141,75
Tôles fines à froid (1 mm)	156,20	156,20	180	147-149	(3)	(3)	(3)	145,95	143,05	141,75	141,75
			et +	et +	145,50	145,50	145,50	164,68	158,05	156,75	156,75
					165,35	165,35	165,35				

(*) A partir de juillet 1959, prix du marché. (†) Suivant produit. (‡) Suivant largeur. (¶) Suivant pays de destination.

Remarque :

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des prix de base. Les bases de prix de la Communauté, du Royaume-Uni et des États-Unis sont parfois sensiblement différentes, principalement dans le domaine des tôles fines. Les prix indiqués ci-dessus pour ces derniers tiennent compte d'extra qui les rendent largement comparables. Prix de l'acier Thomas pour la Communauté, prix de l'acier basique pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

TABLEAU 45 — ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU 45

Mesures tarifaires semestrielles

(Suspensions totales ou partielles de droits de douane à l'importation en provenance de pays tiers de certains produits C.E.C.A.)

Période	Produit		Contingents à droits réduits			Contingents à droits suspendus		
	Pays	Droit réduit ou Droit suspendu (D.S.)	Fontes au vanadium et au titane	Coils de largeur inférieure à 1,50 m	Aciers pour roulements	Tôles magnétiques à grains orientés (perte inférieure à 0,75 watt)	Fil machine spécial pour pneumatiques	Fil machine spécial pour ressorts
			1 %	3 %	4 %	D.S.	D.S.	D.S.
			sans limitation quantitative					
1 ^{er} semestre 1960	Allemagne (R. F.) U.E.B.L. France Pays-Bas Italie		30 000 t 10 000 t 10 000 t — 30 000 t	2 500 t — — — —	2 500 t — — — —	(1) 3 500 t 250 t — 550 t 700 t	(2) 250 t 2 500 t 2 250 t — —	3 000 t 200 t — — —
2 ^e semestre 1960	Allemagne (R. F.) U.E.B.L. France Pays-Bas Italie		60 000 t 10 000 t 10 000 t — 40 000 t	2 500 t — — — —	2 500 t — — — —	(1) 2 000 t 250 t — 650 t 2 000 t	(2) 250 t 2 500 t 2 250 t — —	3 000 t 200 t — — —
1 ^{er} semestre 1961	Allemagne (R. F.) U.E.B.L. France Pays-Bas Italie		60 000 t 10 000 t 10 000 t — 60 000 t	2 500 t — — — —	2 500 t — — — —	2 500 t 250 t — 600 t 2 500 t	(2) 250 t 2 500 t 2 250 t — —	4 000 t 200 t — — —

(1) Bloqué, à titre exceptionnel, en un contingent annuel de 5 500 t.

(2) Belgique uniquement.

TABLEAU 46
Évolution des éléments du prix cif Europe de pétrole brut
du Moyen-Orient

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956	Avril 1959		Août-septembre 1960	
	Posté	Posté	Avec rabais de 5 % ⁽¹⁾	Posté	Avec rabais de 15 % ⁽¹⁾
Prix du brut du Kuwait au golfe Persique	12,50	12,10	11,50	11,50	9,80
— Fret AFRA ⁽²⁾	10,60	8,90	—	7,60	—
— Fret spot ⁽³⁾	—	—	3,60	—	4,30
Prix cif Rotterdam	23,10	21,00	15,10	19,10	14,10
— Fret AFRA ⁽²⁾	8,20	6,60	—	5,70	—
— Fret spot ⁽³⁾	—	—	2,90	—	3,40
Prix cif Naples	20,70	18,70	14,40	17,20	13,20

⁽¹⁾ Estimation de rabais moyens.⁽²⁾ Moyenne générale des frets évalués « Average Freight Rate Assessment » (comprend les affrètements à long terme, plusieurs voyages consécutifs et les affrètements au voyage).⁽³⁾ Affrètements à très court terme, au voyage (d'après Lloyd's list).

Note : Chiffres arrondis. On a pris le brut du Kuwait à titre d'exemple.

TABLEAU 47
Évolution des prix du fuel lourd à l'importation en Europe

(en dollars par tonne métrique)

	Juillet 1956	Février 1958		Février 1959		Août 1960	
	a ⁽¹⁾	a	b ⁽¹⁾	a	b	a	b
Fob Caraïbes	15	15	14,50	13,30	11	13,30	10,80
Fret AFRA	6,2	5,8	—	5,10	—	4,20	—
Fret spot	—	—	2,40	—	2,0	—	1,70
Cif Rotterdam	21,2	20,80	16,90	18,40	13,0	17,50	12,50 ⁽²⁾
Fob golfe Persique		13,70	13	11,30	9,60	10,30	9,20
Fret AFRA		7,70	—	6,70	—	5,70	—
Fret spot		—	3,90	—	3,40	—	3
Cif Naples		21,40	16,90	18,00	13,00	16,00	12,20 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Les prix à l'origine indiqués sous les colonnes a correspondent au prix posté à l'origine.

Les prix à l'origine indiqués sous les colonnes b correspondent à des rabais moyens sur les prix postés.

⁽²⁾ Ces prix sont à comparer aux cotations Platt's — Channel Port Index 12,45 \$/t, — European barge price 12,50 \$/t.⁽³⁾ D'après les renseignements du World Petroleum de septembre 1960, les prix de cargaisons de produits de l'Est à Naples seraient cif 11,65 \$/t.

Note : Chiffres arrondis.

TABLEAU 48
Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements

(en milliers de tonnes par an ou en milliers de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1969	Déclarations reçues en				
			1956	1957	1958	1959	1960
<i>Industrie houillère</i>							
Sièges d'extraction	Houille	262 430	2 560	5 786	10 220	786	325
Cokeries minières	Coke	55 490	3 846	220	545	—	2 180
Cokeries indépendantes	Coke	4 280	281	196	—	116	—
Centrales minières	Puissance installée	7 754 (1)	688	285	386	750	517
Usines d'agglomération de houille	Agglomérés	20 190	—	—	460	430	—
<i>Mines de fer</i>	Minerai brut	97 200	150	1 725	1 800	200	—
<i>Industrie sidérurgique</i>							
Cokeries sidérurgiques	Coke	237 430	2 246	917	174	267	1 630
Préparation des charges	Agglomérés	30 230	6 605	3 290	8 350	6 823	15 300
Hauts fourneaux	Fonte	53 000	4 614	2 445	2 529	2 431	7 370
Acieries Thomas	Acier Thomas	34 700	2 534	1 225	1 288	105	—
Acieries Martin	Acier Martin	26 930	1 757	108	389	294	—
Acieries LD et autres	Aciers LD et autres	1 250	—	895	680	420	—
Acieries électriques	Acier électrique	7 660	850	174	274	210	16 920
Laminoirs à demi-produits	Demi-produits	—	4 881	425	1 200	2 670	7 440
Laminoirs à produits des trains à larges bandes à chaud (estimation partielle)	Profils (produits finis)	28 410	547	60	315	621	(4 735)
Laminoirs à profils	Produits plats (produits finis)	23 370	1 946	114	916	2 734	2 950
Laminoirs à produits plats	Puissance installée	—	106	48	89	15	5 340
Centrales sidérurgiques							—

(1) Puissance installée au début de l'année 1960.

(2) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs acieries Thomas ou Martin par une acierie à l'oxygène.

TABLEAU 49 — ANNEXE STATISTIQUE

Industrie	Septembre 1959				Septembre 1960			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.) (1)	456,0	33,9	53,3	543,2	415,8	25,3	52,1	493,2
Belgique	115,4	2,1	13,5	131,0	97,1	1,8	11,7	110,6
France (2)	198,4	5,7	26,4	230,5	186,0	5,1	25,8	216,9
Italie	3,6	—	0,5	4,1	3,4	—	0,5	3,9
Pays-Bas	50,4	3,9	7,4	61,7	48,7	2,9	7,5	59,1
Communauté	823,8	45,6	101,1	970,5	751,0	35,1	97,6	883,7
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.) (1)	202,3	7,1	29,3	238,7	215,1	7,2	30,0	252,3
Belgique	53,0	—	7,6	60,6	54,5	—	7,9	62,4
France	126,3	2,8	25,1	154,2	131,3	3,1	26,3	160,7
Italie	50,4	0,1	7,2	57,7	52,9	0,1	7,5	60,5
Luxembourg	19,2	0,3	2,1	21,6	19,4	0,3	2,1	21,8
Pays-Bas	8,9	0,4	3,7	13,0	9,2	0,5	4,2	13,9
Communauté	460,1	10,7	75,0	545,8	482,4	11,2	78,0	571,6
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	18,0	0,8	2,4	21,2	16,7	0,6	2,3	19,6
Belgique	0,0	—	0,0	0,0	0,0	—	0,0	0,0
France	23,8	0,7	3,3	27,8	23,4	0,8	3,3	27,5
Italie	2,9	—	0,2	3,1	2,9	—	0,3	3,2
Luxembourg	2,1	—	0,2	2,3	2,1	—	0,2	2,3
Communauté	46,8	1,5	6,1	54,4	45,1	1,4	6,1	52,6
Total Communauté	1 330,7	57,8	182,2	1 570,7	1 278,5	47,7	181,7	1 507,9

(1) Y compris la Sarre.

(2) Y compris les petites mines non nationalisées.

TABLEAU 50

Les apprentis et les effectifs occupés dans les industries de la C.E.C.A.

(de décembre 1954 à juin 1960)

Industrie	1954						1955						1956					
	Décembre			Juin			Décembre			Juin			Décembre			Juin		
	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%
<i>Mines de houille</i>																		
Allemagne (R.F.)	49,6	521,3	9,5	55,2	526,5	10,4	50,3	522,3	9,6	52,5	529,3	9,9	47,9	534,9	8,9			
Sarre	5,5	64,0	8,6	5,1	63,2	8,0	5,5	63,5	8,7	5,2	62,8	8,3	5,1	63,6	8,0			
France	0,9	153,5	0,6	1,8	152,1	1,2	2,3	157,6	1,4	1,2	151,7	0,8	1,9	149,8	1,3			
Belgique	9,4	253,0	8,7	8,3	247,4	8,3	8,4	243,8	8,4	7,4	239,2	8,1	7,2	240,3	8,0			
Italie	—	10,4	—	—	8,1	—	—	7,2	—	—	6,6	—	—	6,7	—			
Pays-Bas	4,8	61,8	7,8	4,1	61,3	6,7	4,4	60,5	7,2	4,4	61,2	7,2	4,4	61,3	7,2			
Communauté	70,2	1 063,9	6,6	74,5	1 058,6	7,0	70,9	1 055,2	6,7	70,7	1 050,8	6,7	66,5	1 056,6	6,3			
<i>Mines de fer</i>																		
Allemagne (R.F.)	1,1	20,8	5,3	1,1	21,5	5,1	1,0	21,8	4,6	1,0	22,5	4,4	0,9	22,9	3,9			
France	1,3	29,7	4,4	1,2	28,9	4,1	1,2	28,7	4,2	1,1	28,1	3,9	1,0	28,3	3,5			
Italie	—	3,6	—	—	3,8	—	0,0	4,3	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	4,1	0,0			
Luxembourg	0,0	2,5	0,0	0,0	2,6	0,0	0,0	2,7	0,0	0,0	2,7	0,0	—	2,6	—			
Communauté	2,4	56,6	4,2	2,3	56,8	4,0	2,2	57,5	3,8	2,1	57,6	3,6	1,9	57,9	3,3			
<i>Siderurgie</i>																		
Allemagne (R.F.)	5,4	169,0	3,2	6,7	172,8	3,9	6,5	178,6	3,6	6,7	183,0	3,7	5,6	185,4	3,0			
Sarre	0,8	30,1	2,7	0,8	30,6	2,6	0,8	30,7	2,9	0,7	31,3	2,2	0,9	31,8	2,8			
Belgique	—	53,7	—	—	55,6	—	—	56,2	—	—	58,6	—	—	59,4	—			
France	3,4	142,7	2,4	3,4	145,5	2,3	2,4	147,3	1,6	2,8	149,2	1,9	2,6	152,0	1,5			
Italie	0,1	56,1	0,2	0,1	59,0	0,2	0,2	60,3	0,2	0,2	62,9	0,3	0,2	62,8	0,3			
Luxembourg	0,3	19,1	1,6	0,3	19,5	1,5	0,3	19,7	1,5	0,3	20,4	1,5	0,3	20,6	1,4			
Pays-Bas	0,2	9,4	2,1	0,1	9,6	1,0	0,2	9,9	2,0	0,2	10,1	2,0	0,2	10,5	1,9			
Communauté	10,2	480,1	2,1	11,4	492,6	2,3	10,3	502,7	2,0	10,9	515,5	2,1	9,8	522,5	1,9			
Industries de la C.E.C.A.	82,8	1 600,6	5,2	86,2	1 608,0	5,5	83,4	1 615,4	5,2	83,7	1 623,9	5,1	78,2	1 637,0	4,8			

(en milliers de personnes et pourcentage des apprentis)

TABLEAU 50 (suite)

Industrie	1957						1958						1959						1960			
	Juin			Décembre			Juin			Décembre			Juin			Décembre			Juin			
	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	Appren- tis	Effectifs	%	
<i>Mines de houille</i>																						
Allemagne (R.F.)	48,4	538,9	9,0	42,9	524,4	7,9	36,0	522,6	6,9	34,0	501,6	0,8	28,1	472,3	5,9	25,3	449,0	5,6				
Sarre	4,7	63,4	7,4	4,6	65,0	7,0	3,0	62,9	4,8	3,2	62,0	5,2	2,1	59,5	3,5	2,3	56,2	4,1				
Belgique	2,0	151,4	1,3	3,0	159,7	1,9	1,7	146,8	1,4	1,9	137,8	1,4	1,9	127,8	1,5	1,5	116,9	1,4				
France	6,1	241,7	2,5	6,0	241,6	2,5	5,2	237,7	2,2	5,4	233,3	2,3	5,9	229,7	2,6	5,1	222,6	2,3				
Italie	—	6,6	—	—	6,1	—	—	4,2	—	—	4,2	—	—	4,1	—	—	4,0	—				
Pays-Bas	3,2	61,3	5,2	3,5	62,8	5,5	3,9	63,4	6,1	4,2	62,1	6,6	3,7	61,2	6,0	3,2	59,6	5,4				
Communauté	64,4	1 063,3	6,0	60,2	1 077,7	5,6	57,9	1 061,8	5,4	51,0	1 037,3	4,9	48,6	1 000,5	4,8	41,7	908,3	4,1				
<i>Mines de fer</i>																						
Allemagne (R.F.)	0,9	24,1	3,7	1,0	24,3	4,1	1,0	23,8	4,2	0,9	23,5	3,1	0,8	22,7	3,9	0,8	19,9	3,0				
France	1,0	28,3	3,5	0,9	28,6	3,1	0,9	28,5	3,1	0,8	28,2	2,8	0,8	28,2	2,8	0,8	27,8	2,9				
Italie	0,0	4,1	0,0	0,0	3,8	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	3,2	0,0	—	3,2	0,0	—	3,1	—				
Luxembourg	—	2,6	—	—	2,6	—	—	2,5	—	—	2,4	—	—	2,4	—	—	2,3	—				
Communauté	1,9	59,1	3,2	1,9	59,3	3,2	1,9	58,3	3,2	1,7	56,5	3,0	1,6	54,8	2,9	1,5	52,8	2,6				
<i>Siderurgie</i>																						
Allemagne (R.F.)	6,5	197,5	3,3	5,9	205,4	2,8	6,9	205,1	3,3	6,2	197,1	3,1	6,4	202,3	3,2	5,6	213,5	3,0				
Sarre	0,7	31,8	2,2	0,9	32,5	2,7	0,8	32,4	2,5	0,7	32,6	2,1	0,7	32,1	2,2	0,6	33,1	2,3				
Belgique	—	60,4	—	—	59,9	—	—	58,6	—	—	58,8	—	—	59,6	—	—	60,9	—				
France	2,9	152,8	1,9	2,9	155,5	1,9	2,8	154,4	1,8	3,0	154,5	1,9	2,9	152,6	1,9	3,2	156,3	2,1				
Italie	0,2	64,1	0,3	0,2	62,5	0,3	0,2	61,4	0,3	0,2	58,8	0,3	0,1	57,7	0,2	0,1	58,1	0,2				
Luxembourg	0,3	20,8	1,4	0,3	21,2	1,4	0,3	21,0	1,4	0,3	21,3	1,4	0,3	21,4	1,4	0,3	21,8	1,4				
Pays-Bas	0,2	10,7	1,9	0,2	11,0	1,8	0,2	11,2	1,8	0,2	11,6	1,7	0,2	12,0	1,7	0,4	13,2	1,5				
Communauté	10,8	538,1	2,0	10,4	548,0	1,9	11,2	544,3	2,0	10,6	534,5	1,9	10,7	537,7	2,0	10,2	550,1	1,9				
Industries de la C.E.C.A.	77,1	1 660,5	4,6	72,5	1 685,0	4,3	71,0	1 664,4	4,3	63,3	1 623,3	3,8	60,9	1 593,0	3,8	53,4	1 558,8	3,4				

TABLEAU 51
Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(1953 = 100)

Pays	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	
								Janvier	Septembre
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	100	100	102	105	107	110	112	114	114
Sarre	100	101	102	106	113	130			
Belgique ⁽³⁾	100	101	101	104	107	108	110	110	110
France ⁽⁴⁾	100	100	101	103	105	122	129	133	135
Italie	100	103	105	109	110	113	113	115	116
Luxembourg ⁽³⁾	100	101	101	102	106	107	107	108	109
Pays-Bas	100	104	105	106	118	121	122	125	127

⁽¹⁾ Source : Office statistique des Communautés européennes.

⁽²⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

⁽³⁾ Sans les loyers.

⁽⁴⁾ Paris.

TABLEAU 52

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de houille (1)

(Ensemble fond et jour)

(1953 = 100) (2)

Pays	1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct (3)	Coût total	Salaire horaire direct (4)	Coût total	Salaire horaire direct (5)	Coût total	Salaire horaire direct (6)	Coût total	Salaire horaire direct		
															1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
Allemagne (R.F.) (4)	100	100	103	104	112	113	124 (5)	120 (5)	134 (5)	134 (5)	137 (5)	146 (5)	139 (5)	154 (5)	140 (5)	145 (5)	148 (5)
Sarre	100	100	101	102	110	111	132 (6)	124	144 (6)	136	154	146 (6)	148 (6)	154 (6)	149 (6)	154 (6)	157 (6)
Belgique	100	100	101	101	103	105	114	112	130	134	132	139	132	137	133	134	134
France	100	100	102	102	112	113	121	126	137	145	154	163	161	174	163	166	167
Italie	100	100	103	106	110	117	119	128	118	134	123	149	123	149	133	128	129
Pays-Bas	100	100	110	110	118	122	126	135	144	154	154	162	156	162	169	168	168

(1) Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I — Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1959, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1960, le *Bulletin statistique*.

(3) On a tenu compte de la rémunération des jours de repos compensatoires pour le calcul de l'indice du salaire horaire.

(4) A partir de 1960, y compris la Sarre.

(5) Non compris la « prime de poste ».

(6) Y compris la « prime de poste ».

TABLEAU 53

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans la sidérurgie (1)

	(1953 = 100) (2)															
	1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960	
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total
Allemagne (R.F.) (3)	100	100	104	103	114	114	124	124	139	138	146	145	154	153	159	175
Sarre	100	100	101	100	115	115	129	132	143	147	176	178	137	140	141	142
Belgique	100	100	104	103	110	110	121	122	131	134	132	136	167	176	176	184
France	100	100	104	103	118	116	130	131	139	142	159	165	167	176	176	184
Italie	100	100	106	105	110	107	120	121	124	123	130	132	138	138	138	142
Luxembourg	100	100	102	99	110	107	120	121	135	135	139	138	142	138	150	151
Pays-Bas	100	100	107	111	119	130	144	144	139	157	143	165	149	166	167	166

(1) Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I — Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

(2) Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1959, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1960, le *Bulletin statistique*.

(3) A partir de 1960, y compris la Sarre.

TABLEAU 54

Évolution du salaire horaire direct et du coût salarial horaire total dans les mines de fer ⁽¹⁾

(Ensemble fond et jour)

(1953 = 100) ⁽²⁾

	1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		
	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Salaire horaire direct	Coût total	Février	Mai	Août
Allemagne (R.F.)	100	100	105	108	115	119	126 ⁽³⁾	129 ⁽⁴⁾	139 ⁽³⁾	143 ⁽⁴⁾	143 ⁽³⁾	154 ⁽⁴⁾	147 ⁽³⁾	159 ⁽⁴⁾	165 ⁽³⁾	164 ⁽³⁾	173 ⁽³⁾
France (Est)	100	100	103	104	116	118	130	138	143	152	160	174	165	182	176	175	184
Italie	100	100	106	105	111	109	115	114	116	118	121	126	128	131	132	134	135
Luxembourg	100	100	101	100	105	104	112	117	122	126	125	130	128	130	126	125	123

⁽¹⁾ Voir pour définition : *Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté*, tome I — Dépenses en salaires et en charges patronales, pages 10 à 14, Luxembourg, mai 1956.

⁽²⁾ Pour les salaires en valeur absolue, voir, pour les années 1953 à 1959, le *Mémento de statistiques* et, pour l'année 1960, le *Bulletin statistique*.

⁽³⁾ Premier indice : non compris la « prime de poste ».
Deuxième indice : y compris la « prime de poste ».

⁽⁴⁾ Non compris la « prime de poste ».

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2596/2/61/1